



RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

**de la zone spéciale de conservation
VALLEE ET COTEAUX DE LA LAUZE**

FR 7300897

Département du GERS



Janvier 2003

Document d'Objectifs
de la Zone Spéciale de Conservation
« Vallée et Coteaux de la Lauze »
site FR7300897

Réalisé par
L'ADASEA DU GERS



en partenariat avec l'AREMIP

aremip

Avec la collaboration des membres du Comité de pilotage local,
présidé par Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Auch

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL

Présidents

Madame Marie-Hélène VALENTE, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Auch

Collège des Services de l'Etat et établissements publics

Monsieur le Directeur des actions interministérielles et du développement à la Préfecture du Gers

Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Gers

Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement du Gers

Monsieur le Directeur régional de l'environnement

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires

Monsieur le Délégué départemental du Centre Régional de la Propriété Forestière

Collège des Collectivités locales

Monsieur le Président du Conseil général, représenté par Madame Elisabeth MITTERRAND, Conseillère Régionale

Monsieur le Président du Conseil Général du Gers représenté par Madame Catherine CAZALS, Service environnement

Monsieur Georges BARTHE, Conseiller Général du canton de Masseube, Maire de Saint Blancard, Président de la Communauté de Communes des Hautes Vallées

Monsieur Jean-Pierre SALERS, Conseiller général du canton de Saramon

Monsieur Jean LOUBON, Conseiller général du canton de Lombez

Monsieur Claude BETAILLE, Président du Pays d'Auch

Monsieur Raymond VALL, Président du Pays Portes de Gascogne

Monsieur Arnaud WADEL, Président du SIVOM du Haut Astarac

Monsieur Alain BROSETTA, Président de la Communauté de Communes de Val de Gers

Monsieur Jacques SERIN, Président de la Communauté de Communes des Coteaux de la Gimone, Maire de Bectave-Aguin

Monsieur Michel MARQUISSEAU, Maire d'Aussos

Monsieur Pierre MALLET, Maire de Gaujan

Monsieur Henri CHAVARROT, Maire de Faget-Abbatial

Monsieur Jacques CAPDEVILLE, Maire de Meilhan

Monsieur Joël SAINT LAURENT, Maire de Monties

Monsieur Paul BURGAN, Maire de Semezies-Cachan

Monsieur Roland NOTE, Maire de Sere

Monsieur Claude SILBERZAHN, Maire de Simorre

Monsieur Michel CAZABAN, Maire de Tachaires

Monsieur Maurice PERES, Maire de Villefranche d'Astarac

Collège des Socio-professionnels

Monsieur Henri-Bernard CARTIER, Représentant des exploitants agricoles

Monsieur Charles CAVASIN, Représentant des exploitants agricoles

Monsieur René BATIOU, Représentant des exploitants agricoles

Monsieur Alain PRIEUR, Représentant des exploitants agricoles

Collège des propriétaires privés

Monsieur Guy LABORIE, Propriétaire

Monsieur José LOZES, Propriétaire

Monsieur Alain SANCERRY, Propriétaire

Monsieur Jacques CAPDEVILLE, Propriétaire

Collège des Associations

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers

Monsieur le Président de la Fédération du Gers des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur le Président du Groupement Ornithologique Gersois

Monsieur le Président de l'association « Arbres et Paysages 32 »

Monsieur le Président de l'association « Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées »

Madame la Présidente de l'association « Astarac Vivant »

Madame la Présidente de l'association « Sauvegarde du Gers en Gascogne »

Monsieur le Président de l'Association de Développement et de Revitalisation du Haut-Astarac

Monsieur le Président du Groupement d'intérêt agro-sylvo-cynégétique

Experts associés :

Monsieur Yves BARBASTE, Directeur, Mesdames Claire LEMOUZY et Aurélie BELVEZE, Chargées de Mission NATURA 2000, ADASEA DU GERS, Opérateur Local

Monsieur Jean-Michel PARDE, expert naturaliste, AREMIP

Monsieur le Coordinateur de la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau), DDAF

AVANT-PROPOS

Le site FR 7300897 « Vallée et Coteaux de la Lauze » a été désigné en Zone Spéciale de Conservation par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008.

Le document d'objectifs du site FR 7300897 « Vallée et Coteaux de la Lauze » a été validé par le Comité de Pilotage Local le 10 juin 2005 puis approuvé par l'arrêté préfectoral daté du 26 janvier 2009.

Le document d'objectifs du site FR 7300897 « Vallée et Coteaux de la Lauze » se présente sous forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT DE SYNTHÈSE** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il est essentiellement composé de cartes, de tableaux et d'organigrammes.

Ce DOCUMENT DE SYNTHÈSE est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées (<http://www.environnement.gouv.fr/midi-pyrenees/>)

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Il est constitué :

- du document de synthèse auquel s'ajoutent les compte-rendus des réunions de comités de pilotage et des groupes de travail, la liste des contacts, les éventuelles fiches d'entretien avec les partenaires, un exemplaire de chaque infos-sites, les modèles de fiches de prospection, les éventuels documents méthodologiques, des cartes plus précises, ... ;
- d'une annexe à part, rassemblant l'ensemble des cahiers des charges écrits pour les mesures de gestion identifiées pour le site FR 7300897.

Ce DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, dans les services de la Préfecture d'Auch et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Auch.

Introduction au document d'objectifs du site NATURA 2000 « Vallée et Coteaux de la Lauze »

Ce rapport constitue le document d'objectifs du site NATURA 2000 de la Vallée et des Coteaux de la Lauze.

Réalisé par l'ADASEA du Gers*, il est le fruit d'un long travail de collaboration et de concertation avec les usagers du site, leurs représentants, les différents acteurs économiques, les associations de pêche et de chasse, les collectivités locales et leurs regroupements, les différents partenaires techniques et institutionnels et les services administratifs de la DDAF et de la DIREN, sous l'autorité du comité de pilotage local présidé par Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Auch.

Les expertises, analyses et préconisations biologiques relatives aux espèces d'intérêt communautaire, qui ont notamment permis de définir les enjeux de conservation, ont été réalisées par l'AREMIP** (Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées).

Que tous les acteurs soient remerciés pour leur participation, à tous les niveaux, à l'élaboration de ce document d'objectifs, dont le résultat est une riche palette de propositions d'actions, qui veulent répondre au mieux aux problématiques rencontrées.

* Document réalisé par Claire LEMOUZY, Aurélie BELVEZE, Esther FAGES, sous la direction de Yves BARBASTE

** Analyse biologique réalisée par Jean-Michel PARDE

Table des matières générale

CHAPITRE I

Préambule : le réseau NATURA 2000	9
I. Inventaire et analyse de l'existant	11
Présentation générale du site	13
A- Inventaire et analyse biologique	19
B- Inventaire et analyse des activités humaines	76
II. Les objectifs et les propositions d'actions	99
A. Les objectifs de conservation du site	100
B. Propositions d'actions par entité de gestion	103
C. Suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats	195
D. Récapitulatif des coûts de gestion	203

CHAPITRE II : CARTES

CHAPITRE III : CAHIERS DES CHARGES FGMN

CHAPITRE IV : CHARTE NATURA 2000

PREAMBULE : LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

CHAPITRE I



I - INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT

PRESENTATION GENERALE DU SITE

A - INVENTAIRE ET ANALYSE BIOLOGIQUE

B - INVENTAIRE ET ANALYSE DES ACTIVITES HUMAINES

PRESENTATION GENERALE DU SITE

PRESENTATION GENERALE DU SITE

Localisation

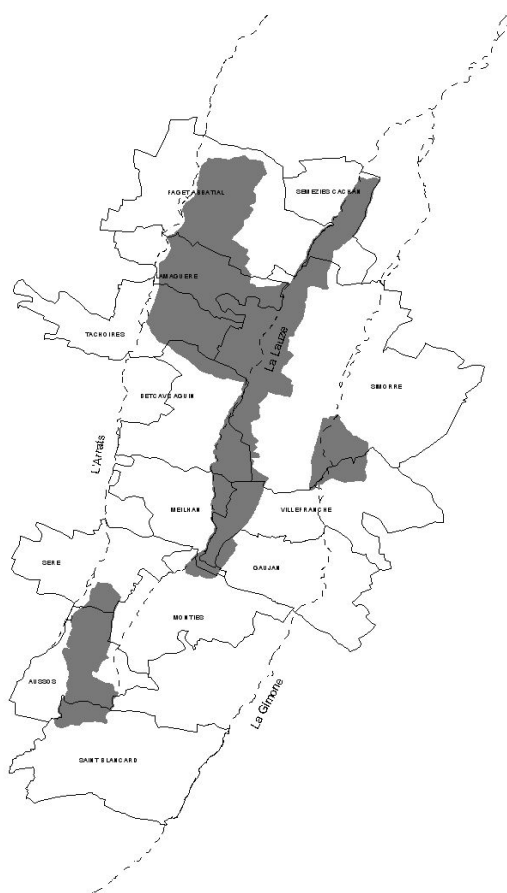
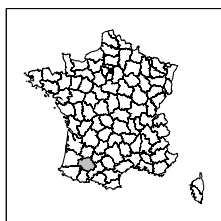
Le site NATURA 2000 est situé au Sud-Ouest du département du Gers, dans la petite région des coteaux du Haut Astarac.

D'une superficie de 3603 hectares, il concerne 13 communes : Aussos, Betcave-Aguin, Faget-Abbatial, Gaujan, Lamaguère, Meilhan, Monties, Saint-Blancard, Semezies-Cachan, Sère, Simorre, Tachaires, Villefranche d'Astarac.

Il est éclaté en trois entités :

- au sud de la zone, une entité composée de chênaies - charmaies associées à des prairies naturelles et landes, en bordure rive droite de la retenue de l'Astarac
- à l'est de la zone, une entité bocagère le long de la Gimone
- la zone centrale comprenant les coteaux et la vallée de la Lauze proprement dit, et complétée au Nord-Est de coteaux de la vallée de l'Arrats, très riche en landes, pelouses à orchidées et prairies.

Selon le CAUE et Arbre & Paysage 32, cette petite région du Haut-Astarac constitue une « zone tampon entre le Savès toulousain et le cœur de l'éventail gascon ». Il se révèle « être (...) une véritable mosaïque de lieux et de milieux aux potentialités agraires inégalables et qui abritent une faune et une flore diversifiées ».



La Vallée et les Coteaux de la Lauze : un patrimoine naturel remarquable

Outre leur désignation en zone NATURA 2000, la Vallée et les Coteaux de la Lauze ont fait l'objet de programmes collectifs de gestion des milieux naturels, qui ont participé à la reconnaissance de ce riche patrimoine naturel.

Les zonages et inventaires existant liés au patrimoine naturel :

- **Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) :**

Deux ZNIEFF de type I se situent en totalité dans le site NATURA 2000 :

- Lande de Semezies-Cachan (11,65 ha)
- Bois et landes de Baillasbats (129,59 ha sur la commune de Simorre)

Ces deux sites ont été retenus grâce à leur richesse botanique (présence d'espèces méditerranéennes et de nombreuses orchidées, station de genêt hérisson) et ornithologique.

En outre, on peut également citer les ZNIEFF en limite du site :

- Tachaires : ZNIEFF de type II « Coteaux du Gers à l'Est de Seissan
- Aussos : ZNIEFF de type I « Cornes sud du plan d'eau de l'Astarac »
ZNIEFF de type II « Plan d'eau de l'Astarac »
- Saint Blancard : ZNIEFF de type I « Bois de Saint Blancard »

- **L'inventaire des sites naturels du Gers, réalisé dans le cadre du Plan Départemental de l'Environnement :**

Inventaire réalisé par l'AREMIP et le club ornithologique en 1994, dans le cadre du premier Plan Départemental de l'Environnement ; il avait pour objectif de compléter l'inventaire des ZNIEFF, et de faire ressortir les secteurs remarquables du département.

On retrouve des zones communes avec les ZNIEFF notamment les landes de Semezies-Cachan et l'unité « Bois et landes de Baillasbats »

Trois nouveaux ensembles viennent enrichir l'inventaire ZNIEFF :

- Boisements voisins de l'étang de l'Astarac
- Vallée de la Lauze, boisements et coteaux voisins
- Unité bocagère entre l'Arrats et la Lauze

- **La cartographie des orchidées du Gers :**

Réalisée par des correspondants locaux de la Société Française d'Orchidophilie, dans le cadre d'un inventaire national mené en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturel, elle a mis en évidence le secteur des Coteaux de la Lauze comme zone particulièrement riche en Orchidées sauvages : 35 espèces ont été inventoriées sur les 42 présentes dans le département.

Les mesures de gestion des milieux naturels :

La richesse biologique des coteaux et les problèmes de déprise qui la mettent en péril a entraîné la mise en place de mesures contractuelles de gestion des milieux pastoraux.

• **L'Opération Locale des Coteaux Accidentés du Gers 1994-2003**

Sur toute la zone des coteaux, l'ADASEA du Gers a mis en place une opération locale, dans le cadre des mesures agri-environnementales instituées par la réforme de la PAC en 1992. Cette opération a concerné 52 communes dont celles du site NATURA 2000.

L'objectif était la lutte contre la déprise sous ses différentes formes : Préservation des paysages, Gestion des milieux remarquables, Lutte contre la diminution des éleveurs, Soutien du renouvellement des exploitations dans les coteaux

A ces orientations correspondaient des contrats spécifiques :

- contrat 1.1 : Reprise des prairies en voie d'enfrichement
- contrat 1.2 : Débroussaillage lourd
- contrat 2.1 : Aménagements anti-érosifs
- contrat 2.2 : Gestion des Landes
- contrat 2.3 : Boisements diffus
- contrat 6 : Gestion des prairies humides

Au total sur les communes de la zone NATURA 2000 ce sont 55 agriculteurs qui ont géré :

Mesures	Surface en ha
Reprise des prairies en voie d'enfrichement	135,2
Débroussaillage lourd	71,29
Aménagements anti-érosifs	6,85
Gestion des Landes	217,33
Boisements diffus	2
Gestion des prairies humides	31,74

Cette action a bénéficié d'un suivi pour évaluer les effets sur le paysage et le milieu naturel mais également au niveau socio-économique. Dans ce cadre, un site de pelouses sèches de Semezies-Cachan et de Simorre a fait l'objet d'un suivi écologique sur 5 ans, démontrant l'importance du pâturage extensif pour le maintien de la biodiversité de cet habitat.

• **Les mesures d'accompagnement de l'Opération locale :**

1. OGAF d'accompagnement de l'Opération Locale des Coteaux Accidentés 1994-1999:

Opération qui permettait le soutien des investissements nécessaires à la reprise des parcelles en déprise (clôtures, contention, ...): 22 agriculteurs ont réalisé des investissements dans ce cadre.

2. OGAF Valorisation du Troupeau Gersois 1995-1998 :

Opération Groupée qui permettait le soutien des activités d'élevage extensif : 23 dossiers ont été réalisés sur la zone

3. Le Fonds de gestion des Espaces Naturels 1995-1996 :

Mesures de restauration des prairies naturelles, de remise en état de parcelles en déprise et de valorisation de milieux remarquables financées par l'Etat. 25 agriculteurs se sont engagés dans cette démarche

4. « Lutte contre l'érosion et protection des eaux dans les Coteaux Accidentés » 1994-1999 :

Opération agri-environnementale zonée dont le périmètre se superpose à celui de l'Opération locale. Elle se traduit par la remise en herbe de terres arables sensibles. 74 hectares ont ainsi été reconvertis en prairie (parcelles entières ou bandes enherbées).

- **L'OGAF Cynégétique 1994-1998**

Action impliquant agriculteurs et chasseurs du territoire, visant à préserver et aménager l'habitat de la faune sauvage et favoriser le développement des espèces les plus sensibles : il s'agissait de réaliser des aménagements permettant l'accueil de la petite faune sauvage, assez abondante dans les habitats naturels du Haut Astarac, comme des cultures à gibier, la conservation des chaumes, l'ouverture de landes. Plus de 40 agriculteurs ont ainsi réalisé des aménagements faunistiques sur le haut Astarac.

- **Les opérations territoriales des coteaux accidentés et du Haut Astarac- Contrats types CTE 2000-2002**

Ces opérations ont pris le relais de l'Opération Locale des Coteaux accidentés ; elles s'inscrivaient dans la démarche des Contrats Territoriaux d'Exploitation mis en place par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

L'ADASEA a initié un contrat-type spécifique à la zone des Coteaux dont les objectifs sont les suivants :

- Lutter contre la déprise et préserver les ressources naturelles
- Maintenir et développer des exploitations d'élevage
- Promouvoir la gestion des systèmes herbagers
- Protéger les ressources naturelle : sol, eau, paysage
- Assurer le maintien et le renouvellement des actifs agricoles

Une déclinaison spécifique de ce contrat type a été mise en oeuvre sur le territoire du Haut Astarac. Elle reprend les objectifs du contrat « coteaux accidentés » auxquels se rajoutent le maintien de la biodiversité animale et végétale (gestion des habitats de la faune sauvage et des milieux remarquables) ainsi que la préservation des éléments fixes (haies...). Ceci se traduit par l'obligation d'intégrer dans le contrat une mesure spécifique à la faune sauvage ou la gestion des éléments fixes. Ce contrat type « Haut Astarac » a bénéficié d'une animation spécifique de l'ADASEA et de l'ADRHA, relais sur le terrain.

Dans le site NATURA 2000 de la Vallée et des Coteaux de la Lauze, 14 Contrats Territoriaux d'exploitation relevant du contrat type « Haut Astarac » et 4 « coteaux accidents » ont été engagés .

- **Les Contrats d'Agriculture Durable : le Territoire des Coteaux 2003-...**

Issus de la refonte des Contrats Territoriaux d'Exploitation, le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) se recentre sur des objectifs environnementaux prioritaires qui entraîne le découpage du département en territoires pour lesquels deux enjeux au maximum sont identifiés. Chaque enjeu se décline en trois actions prioritaires par système de production.

La zone NATURA 2000 est incluse dans le territoire des coteaux accidentés dont les deux enjeux prioritaires sont l'eau et le paysage.

Au moment de la rédaction du présent document, un Contrat d'Agriculture Durable est en préparation sur la zone (Reconversion en Agriculture Biologique).

Conclusion :

L'intérêt environnemental du site de la Vallée et des Coteaux de la Lauze n'est plus à démontrer. Depuis de nombreuses années, la biodiversité du site a bénéficié de la mise en place des mesures agricoles et d'actions de gestion des milieux naturels.

Le document d'objectifs NATURA 2000 s'inscrit donc dans la continuité des opérations déjà mises en oeuvre

A - INVENTAIRE ET ANALYSE BIOLOGIQUE

CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE

Au niveau climatique, le site est situé en zone dite atlantique. Le climat est océanique (précipitations moyennes annuelles de 900 mm, maximales au printemps, températures moyennes douces, comprises entre 5 et 21 °C, clémentes en hiver), mais il montre des influences sub-méditerranéennes (sécheresse estivale marquée) et piémontaises (en particulier au niveau des vents).

L'altitude va de 150 à 250 mètres, ce qui correspond à l'étage collinéen.

Au niveau géologique, la petite région de l'Astarac se présente comme un millefeuilles de dalles calcaires entrecoupées de couches marneuses (alluvions anciennes), découpé en coteaux par les rivières principales s'écoulant du Sud au Nord, comme la Lauze, ces coteaux étant eux-même redécoupés transversalement par les talwegs tracés par les cours d'eau affluents de ces rivières.

Le profil dissymétrique de ces coteaux, très typique, provient quant à lui de la période périglaciaire : le vent dominant d'ouest lié à l'accumulation de neige aux sommets des coteaux crée des corniches de neige soumises ensuite à des mouvements de solifluxion (glissement en masse du sol gorgé d'eau lors du dégel), provoquant un étalement de terres sur le versant Est, et entraînant progressivement une déportation du lit de la rivière vers l'Est. Celle-ci érode alors le versant exposé à l'Ouest, où apparaissent peu à peu des corniches calcaires.

Cette histoire géologique confère aux zones de coteaux un fort caractère répétitif entre vallées différentes et au sein d'une même vallée.

Ce sont les versants Est, érodés par les rivières et le vent d'Ouest, au relief le plus contrasté, et redécoupés par des cours d'eau secondaires, qui présentent une mosaïque de milieux variés et typés, selon que l'on est sur une partie marneuse, calcaire ou alluvionnaire, et en fonction de l'exposition.

La vallée de la Lauze est celle du département où le caractère dissymétrique est le plus fort, et l'on y observe une forte variété de formations végétales et d'occupation du sol. Bois, landes sèches, prairies et cultures s'imbriquent en mosaïque.

I- LES HABITATS NATURELS

1-1 : Les habitats des coteaux et de la vallée de la Lauze:

A - Les Pelouses et landes calcaires sèches riches en Orchidées et leur faciès d'embroussaillage

Elles sont très nombreuses, dispersées tout le long des Coteaux de la Lauze et de l'Arrats, au faciès assez varié en fonction de la profondeur et la nature du sol, la pente et l'exposition, et de l'exploitation qui en a été et qui en est faite (travaillées, pâturées, abandonnées, etc...). On observe notamment toute une palette de faciès d'embroussaillage, de la pelouse très ouverte à la chênaie, ainsi que des faciès régressif (chênaies très ouvertes ou pelouses décapées, avec la présence de Tonsures à annuelles).

Historiquement, nombreuses sont celles qui ont été labourées et travaillées dans la 1ère moitié du 20^e siècle (lorsque la traction animale permettait de travailler en forte pente). Elles sont toutes aujourd'hui soit pâturées, soit abandonnées. Ces formations végétales sont donc d'origine anthropique, et ne sont pas très anciennes.

Elles présentent par contre une forte richesse en Orchidées (34 espèces répertoriées sur le site), des espèces très méditerranéennes (Ophrys jaune, Ophrys en forme d'araignée, Orchis odorante,...) à des espèces de sous-bois (Cephalanthères, Platanthères, Ophrys mouche, Listère ovale,...), en passant par des espèces appréciant l'humidité hivernale des marnes (Serapias langue, à long labelle, orchis grenouille...).

Les différents types de faciès sont étroitement imbriqués, les variations de sol, de pente et d'exposition étant parfois très fortes au sein d'une même parcelle de « landes », ce qui rend difficile la cartographie des habitats, et surtout son rendu. Sur les cartes des habitats naturels du présent document, où apparaît uniquement l'habitat dominant, se distinguent principalement les Mesobromion, constituant la base de toutes les parcelles de « landes sèches » observées, mis à part quelques zones de Tonsures à annuelles. Les relevés de terrain ont permis, eux, de distinguer les différents faciès :

1. Les pelouses sèches calcaires ou Mesobromion

Situés sur les sommets et les versants exposés Ouest, Sud-Ouest, Sud, et Nord-Ouest, sur un sol argilo-calcaire à éclats calcaires superficiel sur marnes (Rendzine). Réserves en eau limitées, fort drainage naturel par la pente, saturation en calcaire. Les graminées dominantes sont le Brachypode penné, le Brome érigé et la Molinie faux-roseau qui apparaît à la faveur de nombreuses micro-résurgences marneuses.

Elles présentent des faciès sensiblement différents en fonction des conditions de « micro-station » : profondeur et nature du sol, humidité, exposition.

Trois variantes de ces mésobromion :

- l'EU-MESOBROMION caractérisé notamment par le Brachypode penné, le Brome érigé, le Polygala du calcaire, la Cardoncelle molle, la Germandrée petit-chêne, l'Hélianthème vulgaire, la Globulaire (*Globularia bisnagarica*)
- le TETRAGONOLOBO-MESOBROMENION ou MESOBROMION « HUMIDE », en zone de résurgence marneuse, où la graminée dominante devient la Molinie faux roseau, accompagnée de la Laïche molle (*Carex flacca*) et de l'herbe aux Cerfs (*Peucedanum cervaria*)

- le mésobromion très sec tendant vers le XEROBROMION : En certains endroits souvent ponctuels, en hauteur sur les versants les plus exposés, où le calcaire affleure, la végétation tend vers le xerobromion. Squelettique, avec beaucoup de sol nu et de lichen, elle est limitée à certaines espèces très méditerranéennes (Ophrys jaune, Ophrys du Gers, Fumana procumbens,...), et l'on trouve peu de graminées dites « sociales ».

2. les Parcours substeppeiques de graminées et annuelles

Habitat extrêmement ponctuel au sein des pelouses sèches, il se développe sur les parties érodées. La végétation dominante est principalement composée d'annuelles caractéristiques : Guimauve hirsute, Bugle petit-pin, Euphorbe stricte, Gastridie, barchypode dystachion...

Cet habitat semble est parfois d'origine anthropique, comme sur la zone d'Ensarnaut à Lamaguère où il est issu de travaux de décapage de pelouses sèches préalablement à des opérations d'enrésinement.

C'est un habitat d'intérêt communautaire et prioritaire au titre de la directive habitat (Code Corine 34.513, Code NATURA 6220)

3. Les Landes à Genêts scorpion

Sur les versants Sud et Sud-Ouest, sur sol superficiel semblable aux pelouses sèches à très sèches, mais sur pentes très fortes, qui induisent une érosion très forte par ravinement, d'où un sol très peu profond, et très sec : les Genêts scorpion s'y développent (souvent à l'occasion de l'abandon du pâturage) et y forment des fourrés assez uniformes et très denses ; on y trouve de la Lavande.

4. Les Landes à Spartiers

Sur les versants Sud et Sud-Ouest, sur sol argilo-calcaire superficiel sur marnes, plus profond que les sols précédents, bien drainé par la pente parfois forte. La graminée dominante est le Brachypode penné. Les Genêts Spartiers se développent rapidement en l'absence de pâturage. Ce milieu s'imbrique étroitement avec les 2 précédents, en fonction des variations de la profondeur du sol. On observe parfois cette formation sur des parcelles abandonnées après culture (toujours dans les mêmes conditions de sol et d'exposition).

Il s'agit parfois d'une colonisation de champ cultivé abandonné ou déboisé, toujours dans ces conditions

5. Les Landes à Génévriers

Les Génévriers commun se développent sur les pelouses du TETRAGONOLOBO-MESOBROMENION des versants nord et situations fraîches (jamais en exposition sud), sur sol argilo-calcaire superficiel ou marno-calcaire. La teneur en matière organique y est faible, argileux (demande de traction élevée souvent inexploitable), très calcaire. Le drainage est irrégulier : présence d'eau stagnante au niveau de plaques marneuses ponctuelles.

Cet habitat se développe aussi à la faveur de l'embroussaillage de l'EU-MESOBROMION, en exposition Ouest, suite à l'abandon du pâturage, évoluant vers les fourrés à épineux et les chênaies.

C'est un habitat d'intérêt communautaire.

6. Cas du Genêt hérisson : landes à Echinopartum horridum ?

Plusieurs stations de pelouses présentent des Genêt hérisson (*Echinopartum horridum*). La plupart ne répondent pas à la description phytosociologique de l'habitat « Landes orogéniques à Genêt hérissé » (code NATURA 2000 4090)^o de la bibliographie (manuel d'interprétation des habitats européens) ; le Genêt se comporte juste comme une espèce complémentaire au MESOBROMION.

Cependant, à l'image du Genêt scorpion, il domine quelques parcelles où seuls d'autres ligneux sous-arbustifs (Genêt scorpion, Lavande) et quelques rares herbacées vivaces méditerranéennes (Fumana, Germandrée) sont présentes ; cette formation se rapproche alors de la lande à Genêt hérissé de la bibliographie.

7. Les fourrés à épineux

Faciès d'embroussaillage des pelouses sèches, où les espèces de la strate herbacée, héliophiles, ont disparu au profit des sous-arbrisseaux comme la Bruyère vagabonde, la Dorycnie, les Genêts, les Génévriers, puis les arbustes comme le Viorne lantane, les Eglantiers, Prunellier, Pyracantha, etc.... Ces milieux deviennent impénétrables et évoluent lentement vers la chênaie pubescente.

B - Les Bois

1. Les Chênaies pubescentes ou thermophiles

En exposition Sud et Ouest, sur sols peu profonds, aux conditions de sécheresse importantes ; correspond à la longue évolution des pelouses sèches et landes à Genêts. Le sous-bois est composé typiquement de Viorne lantane, Troène, Garance voyageuse, bruyère vagabonde et Lierre.

Certaines présentent une évolution régressive, du fait un éclaircissement lié au pâturage : on a alors un MESOBROMION avec des chênes adultes sans espèce de sous-bois.

2. Les Chênaies Charmaies

Deux situations :

- **Sur les coteaux exposés à l'Ouest**, Autour des talwegs, en exposition Nord-Ouest, sur les secteurs à humidité plus élevée et où il y a dépôt d'alluvions fluviales. Sol brun argilo-calcaire, avec une bonne circulation hydrique. Bonne couche d'humus.
- Sur les Coteaux exposés à l'Est, sur sol de Boulbène neutre à acide localement

L'essence dominante est le chêne rouvre (*Quercus petraea*), complété selon les stations de Charme, Chataignier en fonction des variations de nature du sol et d'humidité. Des hêtres relictuels sont présents dans les zones les plus humides.

3. Les ripisylves

La Lauze (et la Gimone dans une moindre mesure sur le site) présentent des bandes boisées bordant les rives ; elles ne sont pas très larges, mais présentent une belle diversité d'essences arborées (Chênes, Frênes, Aulnes, Saules, Ormes, ...), arbustives et herbacées (Primevère élevée, Anémone Sylvie, ...). Le bocage ainsi constitué en bord de rivière concourt fortement à la biodiversité du site, notamment en terme d'habitats d'espèces (Insectes des vieux arbres, chauve-souris, avifaune,...). Cette ripisylve constitue aussi un corridor très important pour les espèces.

4. Les boisements artificiels

Deux types :

- Les peupleraies en bord de rivière, assez pauvres au niveau de milieu naturel
- Les boisements de résineux, situés sur Lamaguère, à Ensarnaut : peu adaptés aux sols secs, ils ne sont pas en bon état.

C – Les prairies

Très importantes en surface dans la zone, elles correspondent à différentes formations végétales suivant leur conditions édaphiques (notamment l'humidité) mais surtout en fonction des pratiques agricoles et de leur caractère extensif.

Outre les prairies temporaires (prairies régulièrement ensemencées par les agriculteurs), on distingue 3 types de prairies « naturelles » :

1. les prairies maigres de fauche de basse altitude

Ce sont des prairies naturelles (ou anciennes), non humides, qui se définissent par leur usage :

- la fauche 1 à 2 fois par an
- une exploitation extensive avec peu de fertilisation

Elles présentent une forte diversité végétale en lien avec la pratique de la fauche et une faible fertilisation. C'est un habitat d'intérêt communautaire dans leur forme extensive.

Mais cet habitat est très fragile, puisqu'elles changent de physionomie dès qu'elles ne sont plus fauchées, mais seulement pâturées, ou abandonnées, et s'appauvrissent très vite dès qu'il y a fertilisation. Beaucoup sont intensifiées, leur raison d'être étant la production de foin.

Il est d'ailleurs parfois très difficile de distinguer les prairies naturelles améliorées de vieilles prairies resemées colonisées par la flore indigène.

2. Les pâtures mésophiles et sèches des coteaux

Lorsqu'elles sont exploitées extensivement (peu d'amendement, pas de resemis, pâturage raisonné), elles présentent une flore bien diversifiée, parfois riche en orchidées. En limite de pelouse ou lande sèche, on observe d'ailleurs une flore de transition entre les deux.

Cet habitat a un fort intérêt écologique en terme de faune associée (papillons, chauves-souris notamment).

3. Les prairies inondables de vallée

Ce sont des prairies naturelles de bord de rivière (Lauze ou Gimone sur le site), fauchées, dont l'hygrométrie est très forte au printemps. Elles présentent une flore spécifique très diversifiée, et c'est un habitat devenu rare à l'échelle régionale. Elles sont des habitats d'espèces pour le Cuivré des Marais et les Rhinolophes.

D - Les Cultures

3 situations :

- En vallée, se retrouvent des terres inondables très enrichies par les alluvions ; la plupart sont vouées à la maïsiculture. Cependant, quelques rares prairies naturelles subsistent, pâturées pour la plupart, offrant alors un très intéressant cortège floristique et faunistique.

- Les versants ouest, situés ici au milieu de la zone NATURA 2000, au relief beaucoup plus doux, donc plus cultivables bien que peu argileux (boulbènes), sont quant à eux voués aux grandes cultures annuelles (céréales d'hiver, maïs, ...)

- en versant Est, les sols appelés « terres fortes », argilo-calcaires profonds, bien drainés, souvent situés le long des talwegs et au pied des versants, sont très fertiles, et propices à la culture des céréales d'hiver et prairies artificielles, malgré des pentes parfois élevées et des superficies parfois faibles. Ces deux facteurs limitant conduisent certains agriculteurs à les laisser en prairies naturelles, elles aussi de bon rapport, bien que sèches l'été.

E – Les zones humides

1. Les cours d'eau

Les rivières (peu importantes, au lit assez profond, avec peu de méandres) présentent peu de milieux humides associés au-delà des rives. Gimone et Arrats ont été récemment nettoyés, et sont réalimentés par de grands réservoirs en amont. La Lauze est moins anthropisée, et n'est pas réalimentée (ou indirectement par les écoulements des champs irrigués avec l'eau de l'Arrats). Elle présente donc un régime des eaux assez naturel : très faible en été et automne, des crues hivernales et printanières. Elle est habitat de la Sofie, poisson très dépendant de ce régime naturel des eaux du Sud-Ouest.

Quelques petits affluents de la Lauze, prenant naissance dans la zone et à l'environnement très préservé, présentent des micro-zones humides, à la flore spécifique ; ce sont des habitats (avérés ou potentiels) de l'Ecrevisse à Pattes blanches.

2. Les plans d'eau

Quelques lacs collinaires sont présents sur la zone ; récents, très anthropisés, envahis d'Ecrevisses de Louisiane, ils présentent assez peu d'intérêt en terme de zone humide.

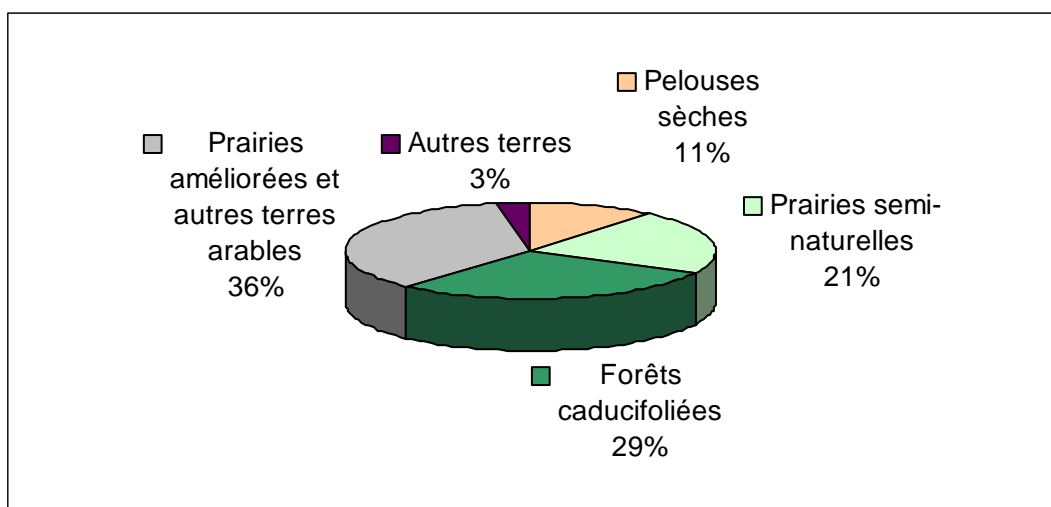
Le lac de l'Astarac présente une queue d'étang très intéressante, mais qui ne fait pas partie du site NATURA 2000 au sens strict. Seule sa rive droite, boisée et peu humide, concerne le site.

3. Les mares

Par contre, le site présente un **réseau de mares** très important (on compte plus de 600 mares sur les communes concernées) ; les mares de prairies sont particulièrement riches en amphibiens et libellules, avec notamment la présence du Triton marbré.

REPARTITION DES HABITATS SUR LE SITE NATURA 2000 :

L'usage actuel des sols illustre la façon dont l'agriculture a utilisé les conditions pédologiques présentes. On peut affirmer que la forte présence des milieux naturels sur ce secteur (pelouses à orchidées, landes, chênaies, prairies naturelles) est liée à des conditions édaphiques ou de pente difficiles, qui ont pu être valorisées par l'élevage.



1.2 Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitat (* types d'habitats prioritaires)	Code Corine	Code NATURA 2000	Surface en ha	Pourcentage du site
Landes à Genévriers communs 31.881 : Succession phytodynamique des pelouses maigres mésophiles sur calcaire, pâturées ou abandonnées	31.88	5130	23,42 hectares	0,65%
*Pelouses pérennes sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire [sites d'orchidées remarquables] 34.32 : *pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles (=mésobromion)	34.3	6210	375,91hectares	10%
* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea 34.513 Groupements méditerranéens annuels des sols superficiels Brachypodietalia distachyae	34.513	6220	6,14 hectares	0,17%
Prairies de fauche de basse altitude 38.22 : Prairies de fauche des plaines médio-européennes Arrhenatherion s.s.	38.2	6510	267,7 hectares	7%
*Landes à Genêt hérisson Echinospartion horridi sous réserve (études phytosociologiques en cours)	31.71	4090	0,31 hectares	0,009%

21 relevés phytosociologiques ont été réalisés afin de caractériser les habitats naturels présents. Cf. Annexes. Leur analyse a été réalisée, pour la plupart d'entre eux, avec l'appui du Conservatoire Botanique Pyrénéen.

1.3 Cartographie des habitats naturels

La cartographie des habitats naturels a été réalisée à partir de l'interprétation des orthophotographies aériennes puis de relevés de terrain exploités par SIG.

Toutes les parcelles à faciès de MESOBROMION (landes, pelouses sèches, tonsures à annuelles) et les prairies naturelles de la zone NATURA 2000 ont fait l'objet d'un relevé permettant de noter les formations végétales présentes et leur état de conservation.

La méthodologie d'exploitation et de représentation cartographique est celle préconisée par le Conservatoire Botanique Pyrénéen.

Quatre cartes en sont le produit :

- les habitats naturels recensés
- les habitats d'intérêt communautaire selon la typologie NATURA 2000
- Statut des habitats naturels de l'annexe I
- Etat de conservation des habitats naturels de l'annexe I

La carte des habitats naturels ne retranscrit que l'habitat dominant : les différents faciès d'embroussaillage des pelouses sèches, comme les landes à Spartiers et Genêts scorpion, n'apparaissent pas. Nous avons cependant tenu à figurer les landes à Genévriers, sous forme d'habitat « croisé ».

Evaluation des superficies d'habitats naturels d'intérêt communautaire :

Les habitats naturels d'intérêt communautaire:

Habitat (* types d'habitats prioritaires)	Code Corine	Code NATURA 2000	Surface en ha
Landes à Genévriers communs	31.88	5130	23,42
*Pelouses pérennes sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire [sites d'orchidées remarquables]	34.32	6210	375,91
* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	34.513	6220	6,14
Prairies de fauche de basse altitude	38.22	6510	267,7
*Landes à Genêt hérisson Echinospartion horridi	31.71	4090	0,31

1.4 Fiches « Habitats Naturels »

Les informations relatives à chaque habitat naturel d'intérêt communautaire sont synthétisés dans les fiches-habitats, destinées à la consultation par tous les acteurs du site.

4 Fiches :

1. Landes à Genévriers communs
2. *Pelouses pérennes sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire [sites d'orchidées remarquables]
3. Parcours substeppiques de graminées et annuelles
4. Prairies de fauche de basse altitude

FICHE DESCRIPTIVE « HABITAT DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE

*PELOUSES PERENNES SECHES SEMI-NATURELLES ET FACIES D'EMBUISSONNEMENT SUR CALCAIRE [SITES D'ORCHIDEES REMARQUABLES]



Syntaxon phytosociologique : MESOBROMION ERECTI

CORINE biotopes : 34.32 : *pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles

Habitat élémentaire des cahiers d'habitats : 34.322 & 34.324

Habitat générique NATURA 2000 : 6210 Pelouses pérennes sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire [sites d'orchidées remarquables]

Statut : prioritaire

CARACTERES DIAGNOSTIQUES DE L'HABITAT :

➤ caractéristiques stationnelles

Sol : Pelouses maigres sur marnes calcaires

Exposition : Ouest, Sud, Nord ou situation de plateau

Pente : forte ou situation de plateau

3 groupements végétaux peuvent être distingués liés aux facteurs édaphiques :

- l'« **eu-mesobromion** », ou Mésobromion « moyen », riche en Orchidées, dont la graminée dominante est le Brachypode penné ; il se situe sur un sol argilo-calcaire à éclats calcaires superficiel sur marnes (Rendzine). Réserves en eau limitées, fort drainage naturel par la pente, saturation en calcaire.

- le « **Tetragonolobo-Mesobromion** », ou Mésobromion à tendance « humide », en micro-situation plus fraîche, dont la graminée sociale dominante est la Molinie faux-roseau ; il apparaît en zone de résurgence marneuse, souvent en exposition fraîche (Nord, Nord-Ouest).

- le « **Teucrio-Mesobromion** », mésobromion tendant vers le xérobromion, dont les graminées sociales, plus discrètes dans leur développement, sont des Fétuques. Il apparaît

lorsque le calcaire affleure en exposition très chaude (Sud ou haut de plateau)

➤ Cortège floristique

▪ Espèces végétales caractéristiques du MESOBROMION :

<i>Anthyllis vulneraria</i> L.	<i>Anthyllide vulnéraire</i>
<i>Brachypodium pinnatum</i> Beauv.	<i>Brachipode penné</i>
<i>Briza media</i> L.	<i>Brize intermédiaire</i>
<i>Bromus erectus</i> Huds.	<i>Brome érigé</i>
<i>Carduncellus mitissimus</i> DC.	<i>Carduncelle molle</i>
<i>Carlina vulgaris</i> L.	<i>Carlina vulgaire</i>
<i>Eryngium campestre</i> L.	<i>Eryngium campestre</i>
<i>Filipendula vulgaris</i> Moench	<i>Filipendule vulgaire</i>
<i>Galium pumilum</i> Murray	<i>Gaillet</i>
<i>Globularia bisnagarica</i>	<i>Globulaire</i>
<i>Helianthemum nummularium</i> Miller	<i>Hélianthème vulgaire</i>
<i>Linum catharticum</i> L.	<i>Lin purgatif</i>
<i>Linum suffruticosum</i> ssp. <i>salsoides</i> Rouy	<i>Lin à feuilles de Salsola</i>
<i>Orobanche gracilis</i> Sm.	<i>Orobanche gracile</i>
<i>Pimpinella saxifraga</i> L.	
<i>Plantago media</i> L.	<i>Plantain intermédiaire</i>
<i>Polygala calcarea</i> F. Schultz	<i>Polygala du calcaire</i>
<i>Potentilla neumanniana</i> Rchb.	<i>Potentille printanière</i>
<i>Prunella laciniata</i> L.	<i>Brunelle laciniée</i>
<i>Sanguisorba minor</i> Scop.S.L.	<i>Pimprenelle</i>
<i>Scabiosa columbaria</i> L.	<i>Scabieuse colombarie</i>
<i>Seseli montanum</i> L.	<i>Séséli des montagnes</i>
<i>Teucrium chamaedrys</i> L.	<i>Germandrée petit-chêne</i>

▪ Espèces végétales caractéristiques du Tetragonolobo-MESOBROMION :

<i>Argyrolobium zanonii</i> P. Ball	<i>Argyrolobe de Zanon</i>
<i>Blackstonia perfoliata</i> Hudson	<i>Chlora perfoliée</i>
<i>Carex flacca</i>	<i>Carex glauque</i>
<i>Coeloglossum viride</i>	<i>Orchis grenouille</i>
<i>Gymnadenia conopsea</i>	<i>Orchis moustique</i>
<i>Ophrys scolopax</i>	<i>Ophrys bécasse</i>
<i>Ophrys insectifera</i> L.	<i>Ophrys insecte</i>
<i>Peucedanum cervaria</i>	<i>Herbe aux cerfs</i>
<i>Molinia Arundinacea</i>	<i>Molinie Faux-roseau</i>
<i>Serapias lingua</i>	<i>Serapias langue</i>
<i>Serapias vomeracea</i>	<i>Serapias à long labelle</i>

▪ Espèces végétales caractéristiques du TEUCRIO - MESOBROMION :

<i>Fumana procumbens</i> Gren. & Godron	<i>Fumana couché</i>
<i>Helichrysum stoechas</i> Moench	<i>Immortelle stoechas</i>
<i>Ophrys aegirtica</i>	<i>Ophrys du Gers</i>
<i>Ophrys lutea</i>	<i>Ophrys jaune</i>
<i>Lavandula latifolia</i> Medikus	<i>Lavande à larges feuilles</i>
<i>Stachys dubia</i>	<i>Stéhéline douteuse</i>
<i>Teucrium montanum</i>	<i>Germandrée des montagnes</i>

ETAT DE L'HABITAT

➤ Typicité exemplarité

Pelouses extrêmement riches en Orchidées et en espèces.

Le Tetragonolobo-Mesobromion est assez exemplaire du carduncello mitissimi-Brometum erecti.

Par contre, on observe tous les faciès d'embuissonnement, du stade pelouse au stade de chênaie pubescente, en passant par les stades de Landes et d'ourlets.

➤ Espèces végétales dont espèces protégées ou rares

Espèce	Nom usuel	Protection	Espèce déterminante ZNIEFF région
<i>Carduncellus mitissimus DC.</i>	Cardoncelle molle		X
<i>Echinopartum horridum</i>	Genêt hérissé	X	X
<i>Lavandula latifolia Medikus</i>	Lavande à larges feuilles		X
<i>Leuzea conifera</i>	Leuzée conifère		X
<i>Ophrys vasconica</i>	Ophrys de Gascogne		X
<i>Ophrys aegirtica</i>	Ophrys du Gers		X
<i>Orchis coriophora ss fragans</i>	Orchis odorante	X	X
<i>Pyracantha coccinea</i>	Buisson ardent		
<i>Staehelinia dubia</i>	Staeheline douteuse		X

31 espèces d'orchidées sont présentes sur les Pelouses et landes sèches du site.

➤ Interaction avec les autres habitats :

Les trois sous-type de mésobromion sont fortement imbriqués l'un dans l'autre, et sont eux-même imbriqués dans les autres habitats de fourrés sclérophylles (Garrigues à genêts scorpion et champs de spartiers), d'ourlets, de chênaie pubescente et des landes à Genévriers, présentant de nombreux faciès de transition.

➤ Dynamique de la végétation

Les pelouses sont maintenues ouvertes par le maintien d'un pâturage extensif régulier.

Elles tendent vers les landes à Genêts scorpion, à Genévriers, à Spartiers et les fourrés sclérophylles avec l'abandon, plus ou moins rapidement selon la profondeur du sol, le taux de calcaire, la pente et l'exposition plus ou moins chaude. Elles évoluent cependant lentement : 15 ans pour une fermeture totale par les graminées sociales comme la Molinie ou le Brachypode, sauf en teucrio-Mésobromion où l'évolution est plus lente.

Les populations d'Orchidées évoluent en fonction de la fermeture : aux espèces méditerranéennes héliophiles se substituent les espèces pré-forestières assez rapidement

➤ Etat de conservation

Tous les états de conservation, du bon état à l'état très dégradé, en dynamique progressive ou dégressive suivant l'utilisation qui en est ou en a été faite (présence et pression de pâturage) et les conditions édaphiques. On observe tous les faciès d'embuissonnement et même un faciès régressif à l'extrême : les tonsures à annuelles (pelouses raclées).

➤ Menaces :

La principale menace est la fermeture par abandon : elle entraîne une évolution vers le stade fourrés et la disparition de la richesse en orchidées.

➤ Abondance, répartition sur le site :

Habitat abondant sur le site, sur les versants ouest des Coteaux de la Lauze et de l'Arrats, mais aussi sur les pentes fortes des talwegs intermédiaires entre les deux vallées.

➤ Conseils de gestion :

Pâturage extensif, de préférence été et automne (pour préserver le cycle de développement des Orchidées). Pas d'amendement ni de fertilisation. Pas d'écobuage sur les parcelles à Genêt hérissé (très sensible au feu).

LANDES A GENEVRIERS



Syntaxon phytosociologique : Alliance du Mésobromion, souvent sous-alliance du Tetragonolobo-Mésobromion.

CORINE biotopes : 31.881 : Succession phytodynamique des pelouses maigres mésophiles sur calcaire, pâturées ou abandonnées

Habitat élémentaire des cahiers d'habitats : 5130-2 Junipéraies secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun

Habitat générique NATURA 2000 : 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Statut : intérêt communautaire

CARACTERES DIAGNOSTIQUES DES LANDES A GENEVRIERS

➤ **Caractéristiques stationnelles**

Exposition : souvent Nord, Nord-Ouest

Sol : sur sol argilo-calcaire superficiel ou marno-calcaire. Teneur en matière organique faible, argileux (demande de traction élevée souvent inexploitable), très calcaire.

Le drainage est irrégulier : présence d'eau stagnante au niveau de plaques marneuses ponctuelles.

La graminée dominante est plutôt, dans ces conditions plus humides et plus fraîches, la Molinie faux roseau.

Faciès d'embroussonnement des tetragonolobo-mesobromion

➤ **Cortège floristique**

▪ **Espèces diagnostiques :**

Juniperus communis Genévrier commun

et Espèces des pelouses

▪ **Espèces accompagnatrices :**

Espèces du tetragonolobo-mesobromion et espèces du Prunetialia-crataegon :

Carex flacca Laîche glauque

<i>Erica vagans</i> L.	Bruyère vagabonde
<i>Molinia caerulea subsp arundinacea</i> K.Richt	Molinie faux Roseau
<i>Peucedanum cervaria</i>	Herbe-aux-cerfs
<i>Rosa canina</i>	Eglantier
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent

ETAT DE L'HABITAT « LANDES A GENEVRIERS »

➤ Typicité exemplarité

Cet habitat est une phase dynamique d'embuissonnement des pelouses, habitat de transition entre les Mesobromion et les fourrés de prunelliers. Il est par essence « peu typique », toujours imbriqué avec les autres stades d'évolution (Mesobromion et fourrés).

On considère que l'on est dans une lande à Genévriers à partir de plus de 25% de recouvrement de Genévriers. N° relevés phytosociologiques : 06

➤ Espèces végétales dont espèces protégées ou rares

Orchidées principalement, espèces appréciant les contrastes hydriques et espèces de pré-bois.

<i>Ophrys insectifera</i>	<i>Serapias vomeraceae</i>
<i>Ophrys araneola</i>	<i>Serapias lingua</i>
<i>Dactylorhiza fuchsii</i>	<i>Ophrys sulcata</i>
<i>Coeloglossum viridis</i>	<i>Listera ovata</i>
<i>Platanthera chlorantha</i>	<i>Gymnadenia conopsea</i>

Echinospartum horridum, espèce protégée, s'observe également sur une ou deux parcelles de Landes à Genévriers.

➤ Aspects fonctionnels, contacts avec autres habitats de la directive

Habitat imbriqué dans les autres habitats de pelouses pérennes calcicoles et de fourrés sclérophylles (Garrigues à genêts scorpion et champs de spartiers), présentant de nombreux faciès de transition. Généralement, s'en différencie par une exposition plus froide.

➤ Etat de conservation : bon

➤ Dynamique de la végétation

Issu de la colonisation de pelouses « fraîches » ou « humides » par les genévriers, en lien avec une baisse de la pression de pâturage.

Tend vers le fourré à prunelliers et à églantiers avec l'abandon, puis vers le bois.

Certaines parcelles de landes ré-ouvertes et entretenues par un pâturage régulier présentent des Genévriers en situation plus xérophile : les Genévriers, tous âgés, vieillissent voire meurent, et il n'y a pas de renouvellement. C'est alors une dynamique régressive qui bénéficie à l'habitat « Pelouses sèches ».

➤ Dégradations, menaces

Evolution naturelle lente vers le fourré et le bois si non-pâturage.

Mais les MESOBROMION plus ouverts évoluant eux-même vers les Landes à Genévriers quand il y a abandon du pâturage, cet habitat n'est nullement menacé sur le site, la tendance étant à l'abandon du pâturage

➤ Abondance, répartition sur le site :

Habitat présent ici et là sur le site, souvent en imbrication avec les pelouses et fourrés sclérophylles. Représenté dans tout l'ensemble des coteaux du Gers.

➤ Conseils de gestion :

Pâturage extensif. Pas d'amendement (les Genévriers n'appréciant pas l'azote)

FICHE DESCRIPTIVE « HABITAT DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE

TONSURES DE GRAMINEES ET ANNUELLES



Syntaxon phytosociologique : Association du THERO-BRACHYPODIETEA

CORINE biotopes : 34.513 Groupements méditerranéens annuels des sols superficiels

Habitat élémentaire des cahiers d'habitats : 34.513

Habitat générique NATURA 2000 : 6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea*

Statut : prioritaire

CARACTERES DIAGNOSTIQUES DE L'HABITAT :

➤ caractéristiques stationnelles

Zones de sol très décapées, avec une dominance de sol nu, situées généralement en haut de plateau. La majorité des espèces y sont des annuelles. Situées au sein de zones de Mesobromion, elles montrent aussi quelques espèces vivaces du mesobromion, notamment du TEUCRIO – MESOBROMION.

➤ Cortège floristique

▪ Espèces diagnostiques :

Althaea hirsuta L.
Brachypodium distachyon
Euphorbia stricta L.
Avenula pratensis coll.
Blackstonia perfoliata Hudson
Gastridium ventricosum
Seseli montanum L.
Hypericum perfoliatum L.
Muscari comosum Miller

ÉTAT DE L'HABITAT

➤ Typicité exemplarité

Habitat typique, même s'il est très localisé et ponctuel.

➤ Interaction avec les autres habitats :

Nombreux échanges avec les MESOBROMION : les espèces du TEUCRIOMESOBROMION notamment colonisent lentement ces parcours substeppiques, telles que

Fumana ericoides ssp. montana

Genista scorpius DC.

Globularia bisnagarica

Orchis coriophora ssp. fragans L.

Teucrium chamaedrys L.

Ces zones décapées peuvent voisiner ou surplomber des zones de résurgence marneuse, humides en hiver, (et très sèches l'été) : d'où la présence également d'espèces du TETRAGONOLOBO-MESOBROMION, notamment :

Argyrobium zanonii P. Ball

Carex flacca Schreber

➤ Espèces végétales dont espèces protégées ou rares

Les espèces caractéristiques, cet habitat étant très peu répandu en superficie.

➤ Dynamique :

Evolution très lente vers des habitats du type MESOBROMION (dynamique progressive).

Certaines de ces zones ont été créées par un décapage du MESOBROMION (volonté de mise en culture, vite avortée !) : on alors affaire à une dynamique régressive rapide : les espèces du MESOBROMION disparaissent lors du décapage, et les annuelles du THEROBRACHYPODION s'installent.

➤ Etat de conservation

Bon.

➤ Menaces :

Aucune menace anthropique : sols incultivables.

Menace naturelle de colonisation par les espèces du MESOBROMION, mais très lente.

➤ Localisation sur le site et Abondance relative :

Ca et là au sein des pelouses sèches, en position de plateau quand ces « tonsures » sont naturelles (sol érodé) ; un certain nombre sont présentes sur la commune de Tachaires, à Ensarnaut, où le sol a été raclé pour de l'enrésinement.

Habitat très ponctuel sur le site, représentant peu de superficie au total

➤ Conseils de gestion :

Aucun. Pâturage possible, mais probablement inutile pour en assurer la conservation, et assurément peu intéressant du point de vue fourrager.

Un suivi de ces zones permettraient de connaître leur pas d'évolution.

PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE



Syntaxon phytosociologique : *Arrhenatherion eliatoris*

CORINE biotopes : 38.2 Prairies de fauche des plaines médio-européennes

Habitat élémentaire des cahiers d'habitats : 38.22 et 38.21

Habitat générique NATURA 2000 : 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude

Statut : communautaire

CARACTERES DIAGNOSTIQUES DE L'HABITAT :

➤ caractéristiques stationnelles

Prairies de fauche riches en espèces floristiques et faunistiques (nombreuses espèces de sauterelles, de papillons,..), fauchées une fois par an. Sèches en été.

Phytosociologie : Classe de l'*Arrhenatheretea eliatoris* Br.BI. 1949

Se distingue en fonction de la situation topographique, de l'exposition et de la nature du sol deux associations :

- *Arrhenatherion eliatoris* W.Koch 1926

Sol : situées sur les sols argilo-calcaires bien drainés, parfois en plaine, non hygromorphes
Prairies mésophiles et productives au printemps, sèches et peu productives en été et automne. Fauchées au printemps (mai, juin), puis souvent pâturées en été et automne.

- *Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis* (aussi appelée *Lino-Gaudinion*)

Précision Corine biotope 38.22 : Prairies de fauche des plaines médio-européennes .

Prairies plus sèches et plus pentues, souvent situées au-dessus des prairies précédentes dans le coteaux, en transition avec les Pelouses sèches. En général, uniquement pâturées.

➤ Cortège floristique

Espèces diagnostiques (mettre en évidence celles figurant dans les ouvrages de référence)

Espèces végétales caractéristiques de l'*Arrhenatherion eliatoris*:

<i>Arrhenatherum elatius</i> P.Beauv.	Fromental
<i>Alopecurus pratensis</i> L.	Vulpin des prés
<i>Centaurea jacea</i> L.	Centauree Jacée
<i>Crepis biennis</i> L.	Crépis des prés
<i>Knautia arvensis</i> Coult.	Knautia des champs
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite
<i>Linum bienne</i> Mill.	Lin bisannuel

<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule âcre
<i>Cynosurus cristatus</i> L.	Crételle
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte sauvage
<i>Dactylis glomeratus</i> L.	Dactyle aggloméré
<i>Tragopogon pratensis</i> L.	Salsifis des prés
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés

Espèces végétales caractéristiques du *Brachypodio rupestris*-*Centaureion nemoralis*:

<i>Brachypodium rupestris</i>	Brachypode des riches
<i>Linum bienne</i> Mill.	Lin bisannuel
<i>Gaudinia fragilis</i>	Gaudinie fragile
<i>Oenanthe pimpinelloides</i> L.	Oenanthe

ETAT DE L'HABITAT

➤ Typicité exemplarité

Prairies aux plantes bien caractéristiques de la classe des Arrhenatherion eliatoris, avec une variant plus thermophile. En fonction des amendements et de l'usage qui en est fait (fauche et/ou pâture), on observe des prairies plus ou moins riches en espèces. Avec l'amendement, elles deviennent moins typiques.

➤ Interaction avec les autres habitats :

En fonction des micro-conditions de sol, d'humidité, de pente et de l'historique de l'usage de la parcelle (fauche uniquement, fauche et pâturage, fauche bisannuelle, etc...), on observe toutes les interactions possibles avec les habitats herbacés voisins : prairies plus sèches, Mesobromion, prairies plus fraîches,...

➤ Dynamique :

Tendent vers la pâture mésophile quand la prairie n'est plus fauchée, et simplement pâturée. Tendent vers le fourré à base de prunelliers si abandon. Peuvent être transformées en prairie améliorée par fertilisation et amendements ; elle perd alors beaucoup de biodiversité. Dans tous les cas, elles perdent leur intérêt communautaire en évoluant.

➤ Etat de conservation

Nécessairement bon pour les parcelles identifiées comme cet habitat (produit direct d'une pratique de la fauche et d'une faible fertilisation). Dès qu'elles sont dégradées (par arrêt de la fauche, amendement excessif ou retournement), elles ne correspondent plus à cet habitat.

➤ Menaces :

- Arrêt de la fauche au profit du seul pâturage
- Abandon suite à l'arrêt de l'élevage, activité en déclin
- Intensification des pratiques : fertilisation, amendement, resemis
- Retournement pour mise en culture

➤ Localisation sur le site et Abondance relative :

Les prairies mésophiles constituent un habitat relativement abondant sur ce site, mais beaucoup plus rare à l'échelle cantonale et départementale, les prairies naturelles disparaissant au profit des cultures ou des prairies temporaires. Parmi ces prairies mésophiles, les prairies de fauche sont plus rares (elles ne sont pas toujours mécanisables, et sont remplacées dans le système fourrager par des prairies temporaires ou artificielles).

➤ Conseils de gestion :

- Pas de retournement, pas de sur-semis
- Fertilisation limitée voire nulle
- Fauche printanière

II- LES ESPECES ET LES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COIMMUNAUTAIRE

2.1 Inventaire des espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

Coléoptères

Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
Lucane cerf volant	<i>Lucanus cervus</i>

Papillons

Cuivré des marais	<i>Thermolycaena dispar</i>
-------------------	-----------------------------

Crustacés

Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
-----------------------------	----------------------------------

Poissons

Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>
-----------	-------------------------------

Chiroptères

Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>

Cet inventaire a été réalisé par l'A.R.E.M.I.P.

2.2 Cartographie des espèces et des habitats d'espèces

L'habitat d'une espèce correspond au « milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques » où elle vit « à l'un des stades de son cycle biologique » (article 1-f de la Directive Habitats).

En fonction des espèces, de leurs modes de vie et des prospections sur le site, les habitats d'espèces suivants ont été identifiés puis cartographiés :

Habitats retenus en tant qu'habitats d'espèces :

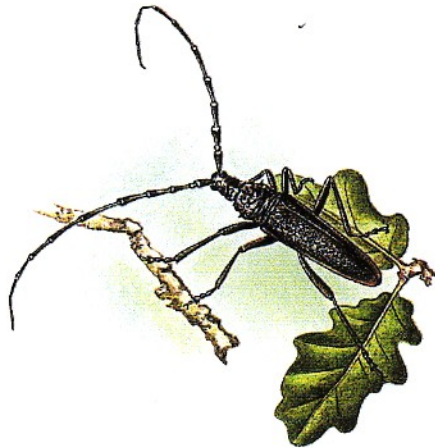
<i>Espèces visées</i>	<i>Habitats d'espèces</i>
Petit et Grand Rhinolophe	Prairies, bocage
Vespertilion de Bechstein Grand capricorne et Lucane cerf-volant	Vieux feuillus, bocage, bois
Cuivré des marais	Prairies humides
Toxostome	Rivières
Ecrevisse à pattes blanches	Petits cours d'eau

2.3 Fiches Espèces

Les informations relatives à chaque espèce visée sont synthétisées dans les fiches espèces ; ces fiches sont destinées à la consultation par tous les acteurs du site.

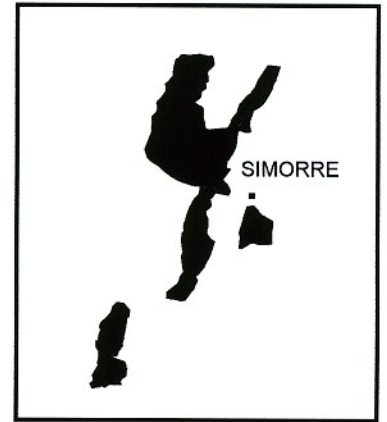
GRAND CAPRICORNE

(*Cerambyx cerdo*)



Grand Capricorne

Dessin ; Inventaire de la Faune menacée de France



Présence :
- potentielle
- constatée



Description

Cet insecte allongé (24 à 55 mm pour les adultes) est un coléoptère reconnaissable notamment à ses longues antennes, aux articles grossiers et à ses élytres brun noirs brillants malgré leur revêtement granuleux.

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Espèce totalement protégée au niveau national (arrêté du 22/07/93)

Habitats et moeurs

Cet insecte est lié aux vieux chênes.
Les larves se développent exclusivement sous l'écorce et dans le bois des parties aériennes des diverses espèces de chênes.
La durée du développement larvaire est de 31 mois.
Son habitat est surtout ici la **chênaie pubescente ou pédonculée âgée** que l'on rencontre en haies, arbres isolés ou bois. C'est souvent en situation isolée, haies ou bordures que l'on trouve de très vieux chênes. Les arbres de bordure dont le tronc est plus exposé au soleil, semblent les plus utilisés par cette espèce.

Pratiques actuelles

Tous les cas de figure existent entre la conservation des vieux chênes et leur éradication.
Peut disparaître lorsque le maillage bocager est supprimé par suite d'e l'augmentation de la taille des parcelles cultivées. Des plantations de haies ont lieu ici et là sur cette zone.

Menaces

Dégradation ou disparition de l'habitat (lorsque l'on élimine la plupart des vieux chênes, abattage des arbres de bordures, remplacement des chênaies par des cultures ou des plantations d'arbres à croissance rapide).

Etat de conservation

Bien représenté sur cette zone, il a été vu sur toutes les unités étudiées (Aussos, Betcave, Villefranche, Simorre, Tachoire), soit sous forme d'adulte volants, soit repéré grâce à ses galeries dans l'écorce des chênes, on manque de données sur l'évolution de son statut. Pas de problème d'habitat sur les côteaux. Les vieux arbres sont plus menacés dans les vallées.

Préconisations de gestion

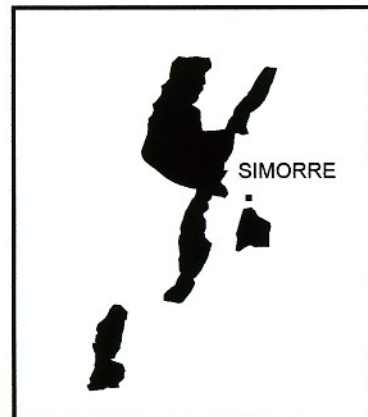
Le maintien des vieux chênes est bénéfique aux chauves souris et au cortège de coléoptères saproxyliques souvent dépendants du Capricorne, qui sert d'espèce pionnière. Conserver des chênes âgés, maintenir les arbres de bordure à grand développement par des pratiques adaptées (émondage, taille en têtards, taille douce) là où c'est nécessaire, plutôt que de les supprimer. Lorsque c'est indispensable, opter pour le renouvellement en régénérant en chêne du pays. Choisir délibérément le maintien des vieux chênes dans le paysage agricole (haies, prairies, alignements).


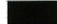
LUCANE CERF-VOLANT

(*Lucanus cervus*)



Photo : J-M PARDE



Présence :
- potentielle ou marginale 
- constatée 

Description

C'est l'un de nos plus gros insectes, jusqu'à 10 cm de long pour certains mâles adultes. De couleur brun noir brillant, ce coléoptère est remarquable par la taille allongée des mandibules des mâles qui les utilisent pour se combattre. Ils sont cependant inoffensifs.

Statut

- Annexe II de la Directive Habitats
- Pas de mesure spécifique de protection nationale

Habitats et moeurs

Cet insecte est lié aux vieux arbres feuillus, ici chênes, charmes, aulnes, frênes, merisiers, ... en forêts, prés-bois, alignements (allées, haies en limites de parcelles) ou landes boisées.

La larve du Lucane se développe dans le bois de la souche et le système racinaire.

Elle y demeure 5 à 6 ans, avant de donner un adulte, qui volera un mois environ, entre mai et août.

Son habitat est ici largement répandu sur les coteaux et semble globalement en bon état.

Pratiques actuelles

Diminution de l'exploitation des bois pour le chauffage, âge d'exploitabilité mal connu, mais probablement supérieur à 150 ans pour les chênes.

Les taillis sous futaie existent, parfois peu entretenus, selon les possibilités du propriétaire

Dans les parties peu pentues, les mises en cultures ont parfois conduit à l'arrachage des arbres et à l'augmentation des tailles de parcelles cultivées.

Menaces

L'espèce n'est pas directement menacée ici malgré certaines tendances localisées (enlèvement des arbres en limite de parcelles cultivées). Les habitats sous la forme d'arbres isolés, de haies et de bordures sont les plus exposés.

Etat de conservation

Il est fréquent, présent sur l'ensemble du site là où existent de vieux arbres.

Préconisations de gestion

Maintien de vieux arbres, éviter les déssouchages des parcelles exploitées, lorsqu'il s'agit de boisements feuillus. Encouragement à l'entretien des arbres de bordures en têtards ou émondés, ce qui peut augmenter leur durée de vie. Maintien du taillis sous futaie, qui améliore la disponibilité du biotope.

Sauvegarde des haies avec arbres senescents, dans les espaces agricoles et sur les bordures.

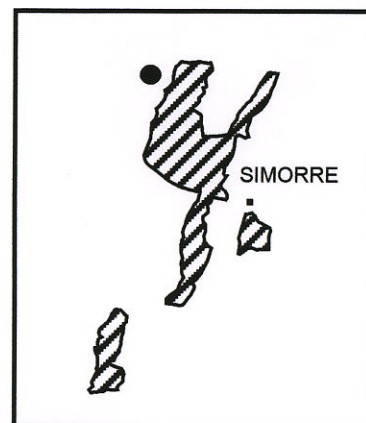
PETIT RHINOLOPHE

(*Rhinolophus hipposideros*)



Petit Rhinolophe

(Dessin : Inventaire de la faune menacée de France)



Présence :

- potentielle
- constatée



Description

C'est une chauve-souris (mammifère) de petite taille. Son avant-bras mesure de 35 à 42 mm. Son corps est recouvert d'un pelage brun-gris sur le dos et blanc crème sur la face ventrale. Comme chez tous les rhinolophes, une formation membraneuse surmonte sa région nasale, formée d'un "fer à cheval" et d'une "selle".

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Annexe II de la Convention de Bonn
- Espèce protégée au niveau national (ar. du 17/04/1981)
- Vulnérable selon le Livre rouge de la faune menacée de France (MNHN 1994)

Habitats et moeurs

Le Petit Rhinolophe, recherche des milieux semi-ouverts, avec bocage et forêt.

Les corridors boisés ou haies, continus, sont très importants, un vide de 10 m semblant lui être difficile à franchir. Les gîtes d'hivernage sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (caves, galeries...).

Les gîtes observés ailleurs dans le gers, en période de reproduction, sont des remises, des greniers de bâtiments agricoles, des caveaux abandonnés, des maisons fermées, des grottes.

Les terriers de blaireaux pourraient également être utilisés.

Il est souvent associé aux maisons où il vit dans les greniers et les caves.

Pratiques actuelles

Les zones bocagères, avec haies et prairies pâturées ont tendance à régresser, au profit des cultures, les bâtiments agricoles traditionnels sont abandonnés.

Menaces

La principale menace est la banalisation des milieux, disparition des haies, extension de la maïsiculture, recalibrage des cours d'eau, mais également le dérangement dans les lieux d'hivernage ou de reproduction.

On peut ajouter, la raréfaction des gîtes, la réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol, la pose de grillage anti-pigeons et l'accumulation des pesticides et des produits toxiques de traitement des charpentes.

L'éclairage des édifices publics perturbe le moment de la sortie des individus dans les colonies de mise-bas.

Etat de conservation

Une petite colonie d'hivernage est observées au Nord-Ouest. en limite de la zone. L'espèce occupe vraisemblablement d'autres parties du site Natura, mais reste difficile à contacter faute de cavités et de caves. Les connaissances de base sur cette espèce sont encore assez sommaires, ici. Les milieux d'hivernage semblent rares les petites grottes, les terriers de blaireaux sont peut-être utilisés. L'évolution des effectifs de l'espèce est inconnu. **On peut penser qu'elle est ici en recul du fait de la disparition de nombreuses prairies bocagères.**

Préconisations de gestion

Suivi de l'espèce et étude complémentaire plus développée sur son état de conservation.

Maintien de la diversité des milieux (haies, prairies naturelles, bois de feuillus, ...) et **protection des gîtes** (bâtiments, granges, cavités,...) et de leur tranquillité, seraient des actions à mener simultanément pour préserver cette espèce assez peu représentée ici.

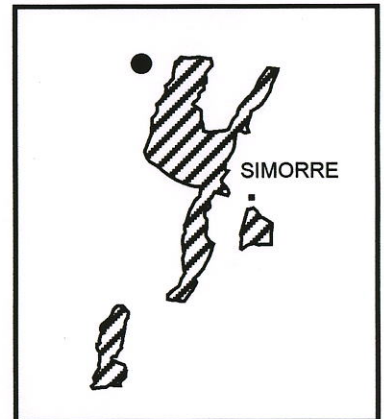
GRAND RHINOLOPHE

(*Rhinolophus ferrum-equinum*)



Grand Rhinolophe

(Dessin : Inventaire de la faune menacée de France)



Présence :

- potentielle
- constatée



Description

C'est l'une des plus grandes chauve-souris (mammifère) de France. Son envergure est de 35 à 40 cm. Son corps est recouvert d'un épais pelage brun-gris sur le dos et blanc crème sur la face ventrale. Comme chez tous les rhinolophes, une formation membraneuse surmonte sa région nasale, formée d'un "fer à cheval" et d'une "selle" équipée d'une lancette pointue.

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Annexe II de la Convention de Bonn
- Espèce protégée au niveau national (ar. du 17/04/1981)
- Vulnérable selon le Livre rouge de la faune menacée de France (MNHN 1994)

Habitats et moeurs

Le Grand Rhinolophe habite des paysages semi-ouverts, avec prairies pâturées bordées de haies, landes et friches. Il s'alimente à partir des bousiers (insectes des bouses et crottins d'animaux domestiques).

Les gîtes d'hivernage sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (caves, galeries...) qu'il rejoint en effectuant parfois des migrations de plusieurs dizaines de km. On a même noté, en France un déplacement de 500 km. Il peut cependant également, selon les conditions, être assez sédentaire.

Les femelles peuvent former de grandes colonies en période de reproduction. En été des individus isolés, souvent des mâles, plus territoriaux, fréquentent des greniers de bâtiments agricoles traditionnels et potentiellement des toitures d'églises ou de châteaux.

Pratiques actuelles

Là où il n'y a pas de relief, les zones bocagères avec haies et prairies pâturées ont tendance à régresser, au profit des cultures; les vieux bâtiments agricoles sont délaissés. L'impact local du vermifugeage du bétail sur la faune coprofage, proie privilégiée de cette espèce, reste méconnu.

Menaces

On cite, banalisation des milieux, disparition des haies et prairies pacagées, extension des cultures, recalibrage des cours d'eau, mais également le dérangement dans les grottes et traitements du bétail à base d'ivermectine. On peut ajouter, comme pour le Petit Rhinolophe, la réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol, la pose de grillage anti-pigeons... L'éclairage des édifices publics en début et fin de nuit perturberait la sortie des individus à proximité des colonies de mise-bas.

Etat de conservation

Une petite colonie d'hivernage, observée au Nord-Ouest de la zone, en limite du périmètre (1 à 10 individus). Le milieu est globalement favorable à l'espèce, là où des prairies bocagères pâturées entrecoupées de bosquets se sont maintenues.

On ignore tout de l'évolution des populations de cette espèce, mais le maintien de l'élevage et de zones bocagères laisse penser qu'elle trouve là un habitat encore convenable. Nous n'avons pas observé de site de reproduction.

Préconisations de gestion

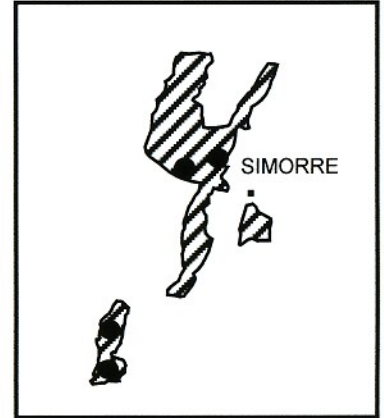
Meilleure connaissance de l'espèce. Maintien de la diversité des milieux (haies, prairies naturelles, forêts de feuillus, ...); L'utilisation de vermifuges **sans Ivermectine**; La **protection des gîtes** (anciennes carrières, bâtiments, granges, caves,...) et de leur tranquillité, seraient des actions à mener de concert pour préserver ses populations.

VESPERTILION DE BECHSTEIN

(*Myotis bechsteini*)



Dessin : "Les chauves-souris et les arbres" (SFPEM)



Présence :
- potentielle
- constatée



Description

C'est une chauve-souris de la famille des vespertilionidés, dont le dessus est brun-roux assez clair et le dessous grisâtre. De taille moyenne, elle mesure (tête plus corps) 4,5 à 5,3 cm et a une envergure de 25 à 28 cm.

Elle se reconnaît à ses oreilles très grandes qui ne sont pas réunies entre elles à leur base sur le front, ce qui le distingue aisément de l'Oreillard.

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Annexe II de la Convention de Bonn
- Espèce totalement protégée au niveau national (arrêté modifié du 17/04/1981)
- Vulnérable selon le Livre rouge de la Faune menacée de France (MNHN 1994)

Habitats

Etant essentiellement arboricole, le Vespertilion de Bechstein fréquente les bois de feuillus âgés (100-120 ans) et les zones humides associées, mares et étangs. Il choisit comme gîte les cavités des très vieux arbres (tronc ou branches).

Il semble également hiberner surtout dans les arbres. Les gîtes de reproduction sont variés : arbres creux, nichoirs plats et plus rarement, bâtiments. Il est sédentaire et, en dehors des femelles au moment de la reproduction, il mène une vie généralement solitaire.

Dans la zone, nous l'avons trouvé à proximité de vieux chênes, principalement en bordure de bois ou en alignements, plus fréquemment dans les vallons que sur les axes principaux.

Pratiques actuelles - Menaces

Tendance au raréfaction du bocage sur les zones de faible relief (vallées, pentes douces) ; maintien de vieux arbres sur les coteaux, formant des réseaux en bordure des bois et en aval sur les vallons. Quelques alignements favorables à proximité des bâtiments ou des routes.

Les menaces sont essentiellement l'**abattage des vieux arbres**, ainsi que les **traitements phytosanitaires** qui font disparaître ses proies (petits papillons ou diptères). Les atteintes portées aux forêts de feuillus, morcellement, enrésinement, sont défavorables à cette espèce.

L'éclairage public près des bois perturbe le cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes qui sont parmi ses proies essentielles.

Etat de conservation

Le Vespertilion de Bechstein a été trouvé à 4 endroits différents des coteaux de la Lauze et de l'Arratz. Le secteur est donc très fréquenté. Il est potentiellement présent, avec une bonne probabilité dans toutes les zones présentant de vieux arbres creux ou fissurés.

Des observations complémentaires seraient utiles sur cette espèce de chauve souris considérée comme l'une des plus rares. Le Vespertilion de Beschtein a été observé dans d'autres sites gersois (grotte de Bivés, vallée du Lizet).

Préconisations de gestion

Mieux connaître cette espèce; Maintien d'îlots de feuillus âgés formant un réseau lâche autour de ses colonies de mise-bas connues ou supposées; Pas de systématisation des plantations d'essences non autochtones à croissance rapide ; limitation des traitements chimiques non sélectifs et à forte rémanence sur les bois et les cultures environnantes ; pas de création d'éclairage public près des sites qu'il habite ; installation d'un réseau de gîtes artificiels pour le suivi.

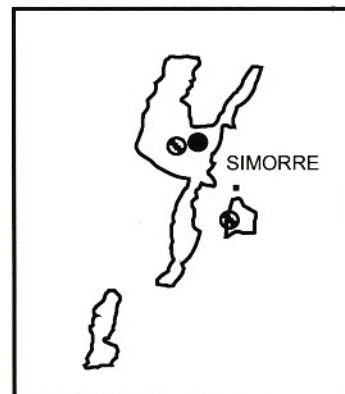
CUIVRÉ DES MARAIS

(*Thermolycaena dispar*)



Cuivré des marais

Photo : J. SEGONDS



Présence :
- potentielle
- constatée



Description

Papillon diurne de 30 à 45 mm d'envergure. La coloration du dessus des ailes est orangée, mais plus brune pour les ailes postérieures chez la femelle. Il se caractérise par un **dessous des ailes postérieures gris pâle bleuté avec des points noirs liserés de blanc et une large bande sub-marginale orange vif.**

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Annexe II de la Convention de Bonn
- Espèce protégée au niveau national (ar. du 22/07/1993)
- Vulnérable ou en danger suivant les stations selon le Livre rouge de la faune menacée en France

Habitats et moeurs

Le Cuivré des marais est un **habitant des prairies humides à hautes herbes** et des variantes humides des prairies maigres de fauche, des clairières dans les boisements de feuillus voire de friches. La présence de **grandes oseilles sauvages** persistant toute l'année est un facteur important, pouvant correspondre à des fossés herbeux ou à des refus de pacage. Il réalise la plus grande partie de son cycle vital sur ces plantes.

Il existe en général **deux, cycles successifs de reproduction**, avec deux phases de vol d'adultes et de ponte situées en mai-juin et en août septembre. Le premier correspond aux oeufs de septembre donnant des larves et des chenilles passant l'hiver cachées à la base des oseilles ou dans leurs feuilles sèches enroulées. Le second est plus bref et correspond aux oeufs pondus en juin.

La présence de plantes nectarifères (menthes, ...) semble nécessaire à l'alimentation des adultes.

Pratiques actuelles

Les prairies humides persistant sont de plus en plus rares. Elles régressent nettement, au profit des cultures drainées. Le voisinage prairies naturelles/grandes cultures est un facteur de risque en cas de traitements non sélectifs contre les ravageurs des cultures notamment la Pyrale du maïs.

Menaces

Remplacement des prairies humides par des cultures.

En cas de traitement peu sélectifs contre les papillons ravageurs des cultures (Pyrales) l'impact peut être très négatif. Drainage.

Disparition du réseau de prairies bocagère et de fossés persistant le long des cours d'eau.

Etat de conservation

Rares individus observés en vol dans une prairie en bordure de la Lauze en juin 2002. Cette espèce n'était pas signalée initialement sur ce site.

On ignore tout de l'évolution de ses populations sur le site, mais la régression des prairies humides au cours de la dernière décennie, sur les vallées de la Lauze, de l'Arrats et de la Gimone, est patente pour le site Natura 2000.

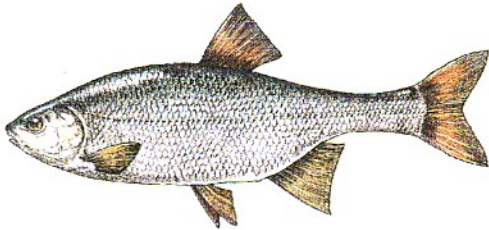
Préconisations de gestion

Suivi de l'espèce dans les habitats caractéristiques sur et à la périphérie du site.

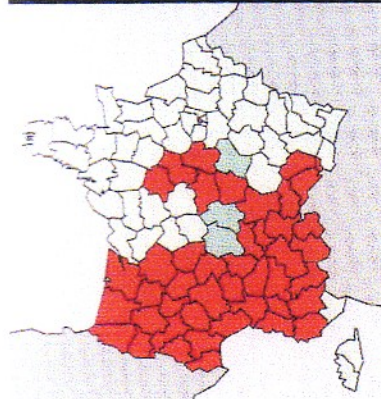
Privilégier la lutte intégrée contre les papillons ravageurs des cultures. Préserver un réseau de prairies favorables à l'espèce. Maintenir des fossés ou des bordures non fauchés et non désherbés une année sur deux en alternance, pour la survie hivernale des pontes et des chenilles.

TOXOSTOME ou SOFIE

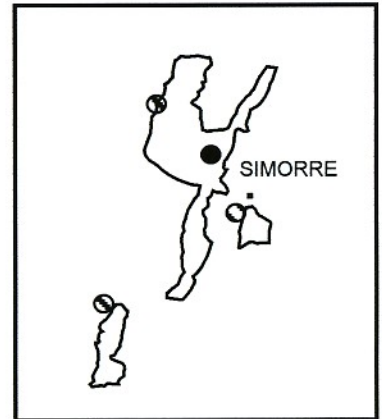
(*Chondrostoma toxostoma*)



Répartition actuelle



Situation en France
(Inventaire de la Faune menacée en France)



Présence :

- potentielle
- constatée



Description

La Sofie appartient au groupe des Nases. Elle se distingue par la position de sa bouche qui est petite et arquée mais non transversale. Elle mesure de 15 à 25 cm pour les adultes et pèse 350 g. au maximum. Son corps est allongé, la nageoire caudale échancrée. La coloration du corps est vert olive alors que les nageoires peu colorées sont grises à jaunâtre. Mâle et femelle sont semblables.

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe III de la Convention de Berne
- non protégée au niveau national
- Vulnérable selon le Livre rouge de la faune menacée de France (MNH 1994)

Habitats et moeurs

La Sofie habite les eaux courantes et claires aux fonds de galets ou de graviers. Elle vit en bancs de quelques dizaines d'individus. Elle se reproduit principalement dans le cours de petits affluents qu'elle fréquente surtout au moment de la ponte, faisant de véritables migrations, pouvant aller au-delà de 2 km. La ponte se fait à une température des eaux de 15 à 16°C, lorsqu'une crue déclenche la remontée des adultes vers les frayères. Le fond de la rivière doit être graveleux et avoir un courant faible, entre 0,7 et 0,8 m/s, 90% des oeufs déposés sont emportés et perdus.

Après la fraie, les adultes rejoignent rapidement la rivière principale. Ils y séjournent jusqu'à l'année suivante. Les oeufs donnent des larves et des poissonnets qui seront capables de rejoindre la rivière, après plusieurs mois de développement.

La Sofie peut vivre 6-7 ans. Elle mange surtout des végétaux et de petits animaux.

Pratiques actuelles

L'espèce est ici présente sur des cours d'eau réalimentés (barrages de Arratz, de la Gimone) ou sur la Lauze. Les retenues collinaires créées en vue de l'irrigation altèrent le régime naturel des rivières et contribuent à l'instabilité des lits (berges, fonds, seuils) du fait des lâchers. La qualité des eaux y est classée passable.

La Lauze, petit affluent fréquenté par la Sofie et favorable à sa reproduction est perturbée par une tendance à l'assèchement lors de son étiage, aggravée par des pompes sauvages.

Menaces

- Altération trop forte du régime naturel (lâchers ou réalimentation brusque) et de la qualité des eaux (pollutions agricoles ou domestiques, eutrophisation dans les plans d'eau)
- barrages limitant la circulation sur les rivières, défavorables à l'accès aux sites de reproduction

Etat de conservation

Repérée sur un point de pêche électrique sur la Lauze en 2003. Serait mieux représentée en aval sur l'Arratz et la Gimone (Gazagnes, 1992). Il existait en 1992, 22 barrages infranchissables sur l'ensemble du cours de l'Arratz et 13 sur celui de la Gimone, dont un en amont de Saramon. L'espèce aurait progressé en France vers le bassin de la Loire (canaux) au cours du dernier siècle, mais ses populations régionales régressent.

Préconisations de gestion

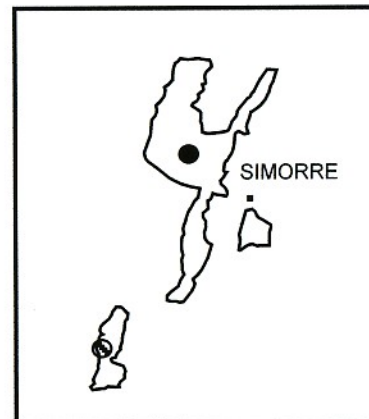
- étudier un plan de gestion de l'espèce à l'échelle de la Gimone et de l'Arratz sur des distances de 20 à 30 km, incluant les zones de frayères.
- entretien des rivières, respectueux du lit, des fonds et des périodes de reproduction,
- favoriser le passage du poisson, là où existent des seuils
- supprimer les éventuels pompes sauvages sur la Lauze.

ECREVISSE À PATTES BLANCHES (*pallipes*)

(*Austropotamobius*)



Photo. J.-M. Parde AREMIP



Présence :

- constatée ●
- biotope favorable ○

Description

Elle appartient à la famille des Astacidae. Caractérisation : rostre avec bords convergents, une ligne de denticules en arrière du sillon cervical, dents latérales du rostre aiguës, sa pointe est nettement carennée. De taille plutôt petite (25 pour les juvéniles, à 135 mm maximum pour les adultes) sa croissance est lente. Sa couleur va du vert-bronze au gris-bleu.

L'accouplement a lieu en automne. La femelle porte 50 à 350 oeufs sous sa queue, pendant près de 6 mois. Elle les oxygène par des mouvements de ses pattes. La croissance se fait grâce à des mues successives

au cours desquelles l'écrevisse est très sensible (prédation, pollution, maladies).

Elles mènent une vie nocturne et ont un régime omnivore. Les prédateurs des adultes sont surtout des poissons carnivores (anguille, perche, ...), les hérons, les canards.

Statut

- Annexe II et V de la Directive Habitats ; Annexe III de la Convention de Berne ; Espèce partiellement protégée au niveau national (arrêté du 21 juillet 1983)

Habitats et moeurs

L'écrevisse à pattes blanches habite surtout les ruisseaux (2 à 15 individus /m²), dont les eaux sont propres. La présence de berges boisées ou rocheuses fournit des refuges. L'existence de vasques retenant une eau de bonne qualité est un point fort en période d'étiage.

En cas d'assec momentané, l'écrevisse s'enterre le long de fissures ou tout près des racines d'arbres, où elle trouve assez d'eau pour survivre. Elle peut aussi faire de petits déplacements sur le cours d'eau afin de gagner des zones restant alimentées.

L'écrevisse à patte blanches est sédentaire et ses capacités de colonisation sont faibles et liées au réseau hydrographique.

Pratiques actuelles et menaces

Tendance à la mise en culture des fonds de vallées et de vallons avec drainage et suppression des fossés sur les parcelles concernées, abandon des zones à fort relief.

Baisse de la qualité des eaux, implantations de parcs à volailles, recalibrage des petits ruisseaux et des fossés attenants, Progression des écrevisses allochtones. Ecr. de Louisiane, présente sur l'Arrats, 2003, au barrage de l'Astarac. Ecr. turque, présente en amont du bassin de la Gimone (Arcadèche) selon le SVDPH (Gazagnes 1992).

Sensibilité à diverses maladies (m. de la porcelaine, peste de l'écr., bactérioses) qui peuvent provoquer des épidémies décimant la population de ruisseaux entiers ; à l'augmentation subite de la turbidité de l'eau.

Etat de conservation

L'écrevisse à pattes blanches semble présente sur un seul site de la zone étudiée, sur un ruisseau isolé dont la partie aval tend à s'assécher en période sèche. Le peuplement est assez dense et se répartit sur une longueur de 2 à 300 m. On observe des adultes et des jeunes, ainsi que toutes les classes intermédiaires. De nombreuses observations attestent de sa présence ancienne et de sa disparition sur quasi totalité du reste de la zone. Les ruisseaux donnant sur le lac de l'Astarac (Aussos) restent très favorables à l'espèce. Etaient également signalée en 1992 (SVDPH) très en amont sur l'Arrats.

Préconisations de gestion

Mieux connaître cette espèce, analyser les possibilités de réimplantation de la souche locale notamment sur le site d'Aussos pour augmenter ses chances de se perpétuer. Pas de manipulation des individus sans précaution notamment par les observateurs amateurs (risque de contamination); Maintien de la qualité des eaux sur le site occupé. Lutte contre les espèces d'écrevisses allochtones et limitation de leur progression sur l'ensemble de la zone, pas d'introductions.

III ENJEUX DE CONSERVATION DU SITE ET HIERARCHISATION

Ces enjeux de conservation sont hiérarchisés en fonction de leur valeur patrimoniale, en leur attribuant des valeurs selon :

- la responsabilité du site pour l'habitat ou l'espèce dans l'Union européenne
- la typicité ou l'exemplarité de l'habitat ou de l'espèce
- sa vulnérabilité
- son état de conservation
- sa situation dans le site (superficie, effectif, fréquence)
- la richesse de l'habitat en autres espèces rares ou menacées
- la situation dans l'aire de répartition européenne
- le statut de l'espèce sur le site (reproductrice, hivernante, visiteur)

3.1 Classement de la valeur patrimoniale des habitats d'espèces

Valeurs Patrimoniales/ Enjeux	Vespertilion de Bechstein	LUCANE	GRAND CAPRICORNE	GRAND ET PETIT RHINOLOPHES	ECREVISSE A PATTES BLANCHES	CUIVRE DES MARAIS	TOXOSTOME
Responsabilité / Europe	3	1	1	2	1	1	2
Typicité ou exemplarité	3	3	3	2	3	2	2
Vulnérabilité	2	2	2	3	3	3	3
Etat de conservation	3	3	3	2	2	2	1
Effectif	3	3	3	1	1	1	1
Richesse en autres espèces	3	3	3	3	2	2	1
Hiérarchie des valeurs patrimoniales	17	15	15	13	12	11	10

1 : faible 2 : moyen 3 : fort

Les classes théoriques de hiérarchisation vont potentiellement de 18 à 6 points, par ordre décroissant d'intérêt.

1^{er} groupe :

Vespertilion de Bechstein, Lucane et Grand capricorne se démarquent, avec respectivement 17, 15 et 15 points. Leur statut matérialise l'intérêt des **formations bocagères contenant des vieux arbres creux, qui apparaissent comme un habitat sur lequel le travail de conservation devrait être prioritaire.**

2^{ème} groupe:

Petit et Grand rhinolophe et Ecrevisses à pattes blanches constituent un groupe de second niveau correspondant à une situation d'intérêt moyen. On est en face d'une approche de gestion qui va ici quasiment concerner des stations (Ecrevisse) alors que

qu'une présence plus diffuse des deux *rhinolophes* est possible sur les parties bocagères de la zone.

3ème groupe:

Le Cuivré des marais et le Toxostome ressortent avec une faible valeur, du fait notamment de leur faible effectif, de leur grande vulnérabilité et du mauvais état de leur habitat (Les rivières pour la Sofie, les prairies humides pour le Cuivré des Marais).

La situation géographique est pourtant assez favorable au cuivré des marais : vallée étroite, inondable, présence de pâturage extensif et pourrait recouvrer de meilleurs effectifs en restaurant son habitat (prairies en bord de rivière).

De même, la Lauze est intéressante pour le Toxostome, car elle présente encore un régime des eaux naturel (basses eaux en été-automne, hautes eaux en hiver-printemps). Mais le site NATURA 2000 ne concerne ici qu'un tronçon de la Lauze, ce qui n'a pas de grande signification écologique pour un poisson tel que le Toxostome qui remonte les rivières.. On notera cependant que l'aval de la Lauze constitue un milieu de reproduction relativement peu perturbé pour cette espèce, dont il serait assez simple d'envisager des potentialités de restauration.

3.2 Classement de la valeur patrimoniale des habitats naturels:

Valeurs patrimoniales \ Enjeux	PELOUSES A ORCHIDEES	PRAIRIES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE	Parcours substeppiques de graminées et annuelles	LANDES A GENEVRIERS
Responsabilité / Europe	2	2	2	2
typicité ou exemplarité	3	2	3	2
vulnérabilité	2	3	1	1
état de conservation	2	2	3	2
superficie	3	2	1	1
Richesse en autres espèces	3	2	1	3
situation / aire européenne			Limite	
Hiérarchie des valeurs patrimoniales	15	13	11	10

1 : faible 2 : moyen 3 : fort

Les pelouses à orchidées et les prairies de fauche apparaissent comme les premiers enjeux sur le site NATURA 2000 des Coteaux de l'Osse et du Lizet. Ce sont aussi les habitats les plus représentés en terme de superficie.

Les parcours substeppiques de graminées et annuelles, du fait de leur faible vulnérabilité et de leur faible superficie, apparaissent comme un enjeu secondaire, même si elles sont ici en limite d'aire de répartition (habitat rare en plaine en zone atlantique).

Les Landes à Genévriers, qui sont un faciès d'embroussaillage des pelouses à Orchidées, sont moins riches et moins vulnérables que celles-ci.

IV- LES INDICATEURS DE SUIVI DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Deux niveaux d'évaluation sont ici décrits :

- l'évaluation d'impact, qui répond aux objectifs stratégiques de maintien ou de retour de l'état de conservation favorables des espèces et des habitats dans le site
- l'évaluation de résultat, qui répond aux objectifs opérationnels du site.

Natura 2000 : les différents niveaux de l'évaluation

- Indicateurs d'impact → Objectif stratégique : Indicateurs pour suivre le maintien ou le retour de l'état de conservation favorables des habitats = Indicateurs d'impact
- Indicateurs de résultat → Objectif opérationnel
- Indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions → Objectif de réalisation

(Source : DIREN MIDI-Pyrénées d'après les travaux de l'ATEN)

4.1 Les indicateurs et le suivi des habitats naturels

Habitats naturels	Indicateurs	Niveau d'indicateur	Objectif	Niveau de suivi	Fréquence
Tous	Surface	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique Opérationnel	Local	6 ans
Pelouses à orchidées & Landes à genévriers	Evolution de la composition floristique (suivi phytosociologique)	Indicateur d'impact	Stratégique	Local	1-6 ans
	Dynamique de végétation (degré de fermeture par ligneux)	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique Opérationnel	Local	1-6 ans
	Populations d'orchidées	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique	Local	1-6 ans
Prairies de fauche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence/absence ▪ Evolution de la composition floristique (suivi phytosociologique) 	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique Opérationnel	Local	1-6 ans
Parcours substeppiques de graminées et annuelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution de la composition floristique (suivi phytosociologique) 	Indicateur d'impact	Stratégique	Local	6 ans

4.2 Les indicateurs de suivi des espèces

Espèces	Indicateurs	Niveau d'indicateur	Objectif	Niveau de suivi	Fréquence
Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Vespertilion de Bechstein	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence/absence des différentes espèces ▪ Fréquentation des gîtes artificiels ▪ Evolution de l'habitat : surfaces et linéaires boisés, vieux arbres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateur d'impact ▪ Indicateur de résultat 	Stratégique	Régional	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Long terme ▪ 6 ans
Grand capricorne Lucane cerf-volant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence/absence des différentes espèces ▪ Evolution de l'habitat : surfaces et linéaires boisés, vieux arbres 	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique	Régional	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Long terme ▪ 6 ans
Cuivré des marais	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence/absence ▪ Evolution de l'habitat : surface de prairies humides et autres herbages en bord de rivière 	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique	Local	6 ans
Toxostome	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence/absence ▪ Qualité de l'eau (IBGN) 	Indicateur d'impact	Stratégique	Local	6 ans
Ecrevisse à pattes blanches	<ul style="list-style-type: none"> ▪ indice hectométrique d'abondance (comptage nocturne visuel) ▪ taux de mise en oeuvre de réintroductions sur les ruisseaux favorables (à priori 4 identifiés) 	Indicateur d'impact De résultat	Stratégique Opérationnel	Local	Annuelle

V LES DONNEES COMPLEMENTAIRES

5.1 Données complémentaires sur les habitats

Liste des habitats identifiés sur le site

code Corine Biotope	libellé
22.1	Eaux douces
31.8 X 32.	Fruticées thermophiles et fourrés sclérophylles
31.881	Succession phytodynamique des pelouses maigres mésophiles sur calcaire à Genévriers communs
32.A	Champ de Spartiers
34.1	Lit des rivières et ruisseaux
34.32	Pelouses subatlantiques xéroclines calcicoles
34.32 X 31.8	Pelouses X Fourrés
34.32 X 31.881	Pelouses & landes à genévriers
34.32 X 31.88 X 32.	Pelouses & landes à genévriers & fourrés sclérophylles
34.32 X 31.88 X 32.X 41.74	Pelouses & landes à genévriers & fourrés sclérophylles & Chênaie pubescente
34.32 X 32.48	Pelouses & fourrés à Genêts scorpion
34.32 X 32.A	Pelouses & champs de Spartiers
34.32 X 83.31	Pelouses enrésinées
34.32 X 86.413	Pelouses sur anciennes carrières
34.513	Groupements méditerranéens annuels des sols superficiels
37.21	Prairies humides atlantiques
38.1	Pâtures mésophiles
38.13	Pâturages densément herbés
38.1 X 41.2	Pâtures mésophiles boisées (chênaies)
38.1 X 83.31	Pâtures enrésinées
38.22	Prairies de fauche des plaines medio-européennes
41.2	Chênaies charmaies
41.71	Chênaies thermophiles
44.3	Forêts de frêne et d'aulnes des fleuves
31.87	Clairières et coupes forestières
81.1	Prairies améliorées sèches
81.2	Prairies améliorées humides
82.11	Grandes cultures intensives
83.31	Plantations de conifères
83.32	Plantations de feuillus
83.321	Plantations de peupliers
86.2, 85.2, 85.3, 86.5	Habitations, village, jardin, constructions agricoles, bâtiments,,,
87.1	Jachères

Les Prairies humides : Un habitat rare et remarquable à l'échelle régionale

Ces prairies ne sont pas d'intérêt communautaire, mais sont dans la région beaucoup plus rares que les prairies de fauche d'intérêt communautaire, et présentent une biodiversité spécifique elle-même rare et remarquable. Elles jouent de plus un rôle environnemental assez en matière de protection des eaux et d'épandage des crues, et constituent l'habitat de nombreuses espèces d'oiseaux, insectes (dont le Cuivré des Marais) et Chauve-souris (Rhinolophes).

CARACTERISTIQUES GENERALES :

Prairies situées en bord de cours d'eau (rivières ou affluents), inondées par la remontée de la nappe en période de fortes eaux, plus rarement par débordement du cours d'eau, fauchées ou pâturées tardivement dans les 12 cas.

Espèces caractéristiques : Carex cuprina, Trifolium patens Festuca arundinacea, Bromus racemosus, Carex flacca, Oenanthe pimpinelloides, Carex hirta, Orchis laxiflora, Rumex crispus.

Phytosociologiquement, elles relèvent du Bromion racemosi, association thermo atlantique du trifolio patentis – Brometum racemosi (Sources : CBP)

5.2 Données complémentaires sur la flore

Espèces protégées présentes sur le site :

- Genêt hérisson *Echinopartum horridum*

Espèce protégée au niveau national. Le site NATURA 2000 représente l'unique localisation de cette population gersoise, isolée des autres (rares) populations régionales (localisées dans les Pyrénées, le massif central).

- Orchis odorante *Orchis coriophoro spp fragans*

Orchidée protégée au niveau national. Le site NATURA 2000 est l'un des berceaux des populations gersoise ; elle y est particulièrement abondante, très liée à l'habitat « pelouses sèches ».

5.3 Données complémentaires sur la faune

A) Les oiseaux :

Chapitre rédigé avec la collaboration de M. Fontanet (Institut St-Christophe, Masseube et Groupe Ornithologique Gersois).

Les diverses unités retenues dans le zonage NATURA 2000, hébergent 88 espèces d'oiseaux. 74 sont classées en nicheur régulier, 2 sont des colonisateurs nichant ici depuis peu, 2 sont nicheur possible, 1 hivernant nicheur rare, 3 sont présents sans que l'on connaisse précisément leur statut, 3 sont hivernants, 3 sont des accidentels rarement observés dont un, la Pie-grièche grise, semble avoir disparu dans les quinze dernières années.

La liste complète de ces espèces est fournie ci-après. Elle met en évidence la grande diversité des oiseaux nicheurs qui traduit l'impact du milieu bocager géré dans le cadre d'un **systeme polyculture élevage** disposé sur des coteaux alternés avec des petits cours d'eau. On notera que 9 espèces parmi celles qui représentent une forte valeur patrimoniale ne nichent qu'en marge de la zone, dans les broussailles arbustives du barrage de l'Astarac ou dans les coteaux boisés de Sère.

On relève également un cortège d'oiseaux typique de ces coteaux avec notamment **le trio Pouillot de Bonelli, Alouette lullu et Pipit des arbres**, lié au niveau de la zone. Aux landes rases ou landes semi boisées correspondant à un paysage ouvert non cultivé.

On notera enfin que ce site a surtout un intérêt de zone de passage pour les migrateurs, avec de nombreuses espèces observées, non mentionnées ici, plutôt qu'un rôle de halte migratoire car les stationnements y sont assez rares.

Certaines espèces sont en déclin, comme la Pie-grièche écorcheur, alors que la Pie-grièche grise a déjà disparu. D'autres s'installent ou progressent comme le Gardeboeuf et le Pic noir.

La **grande variété en espèces et l'abondance des rapaces diurnes** (10 espèces), représente certainement l'un des points forts de l'attrait naturaliste de ces coteaux.

Nom français	Famille	Statut
Autour des palombes	Accipitridae	Nicheur
Epervier d'Europe	Accipitridae	Nicheur
Mésange à longue queue	Aegithalidae	Nicheur
Alouette des champs	Alaudidae	Nicheur
Martin pêcheur d'Europe	Alcedinidae	Nicheur
Perdrix rouge	Phasianidae	Nicheur
Canard colvert	Anatidae	Nicheur
Pipit des arbres	Motacillidae	Nicheur
Martinet noir	Apodidae	Nicheur
Héron cendré	Ardeidae	Nicheur
Héron pourpré	Ardeidae	Nicheur possible
Héron gardeboeuf	Ardeidae	Nicheur récent
Buse variable	Accipitridae	Nicheur
Engoulevent d'Europe	Caprimulgidae	Nicheur
Linote mélodieuse	Fringillidae	Nicheur
Chardonneret élégant	Fringillidae	Nicheur
Verdier d'Europe	Fringillidae	Nicheur
Grimpereau des jardins	Certhiidae	Nicheur
Busard Saint-Martin	Accipitridae	Nicheur
Gros bec	Fringillidae	Hivernant
Pigeon ramier	Columbidae	Nicheur
Grand corbeau	Corvidae	Nicheur
Corneille noire	Corvidae	Nicheur
Caille des blés	Phasianidae	Nicheur
Coucou gris	Cuculidae	Nicheur
Hirondelle de fenêtre	Hirundinidae	Nicheur
Pic épeiche	Picidae	Nicheur
Pic mar	Picidae	Présence
Pic épeichette	Picidae	Nicheur
Pic noir	Picidae	Nicheur récent
Aigrette garzette	Ardeidae	Nicheur
Bruant proyer	Emberizidae	Nicheur
Bruant zizi	Emberizidae	Nicheur
Rouge gorge	Turdidae	Nicheur
Faucon hobereau	Falconidae	Nicheur
Faucon crecerelle	Falconidae	Nicheur
Pinson des arbres	Fringillidae	Nicheur
Pinson du Nord	Fringillidae	Hivernant
Poule d'eau	Rallidae	Nicheur
Geai des chênes	Corvidae	Nicheur
Aigle botté	Accipitridae	Nicheur
Hirondelle de cheminée	Hirundinidae	Nicheur

Nom français	Famille	Statut
Pie-grièche écorcheur	Laniidae	Nicheur
Locustelle tachetée	Sylviidae	Accidentel
Alouette lulu	Alaudidae	Nicheur
Rosignol philomèle	Turdidae	Nicheur
Gorge bleue	Turdidae	Accidentel
Milan noir	Accipitridae	Nicheur
Milan royal	Accipitridae	Hivernant, nicheur rare
Bergeronnette grise	Motracillidae	Nicheur
Bergeronnette des ruisseaux	Motracillidae	Nicheur possible
Gobemouche gris	Muscicapidae	Nicheur
Bihoreau gris	Ardeidae	Nicheur
Loriot	Oriolidae	Nicheur
Hibou petit-duc	Strigidae	Présence
Mésange bleue	Paridae	Nicheur
Mésange charbonnière	Paridae	Nicheur
Moineau domestique	Fringillidae	Nicheur
Bondrée apivore	Accipitridae	Nicheur
Faisan de Colchide	Phasianidae	Nicheur
Rougequeue noir	Turdidae	Nicheur
Pouillot de Bonelli	Sylviidae	Nicheur
Pouillot véloce	Sylviidae	Nicheur
Pie bavarde	Corvidae	Nicheur
Pic vert	Picidae	Nicheur
Accenteur mouchet	Prunellidae	Nicheur
Bouvreuil pivoine	Fringillidae	Nicheur
Roitelet triple-bandeau	Sylviidae	Nicheur
Roitelet huppé	Sylviidae	Nicheur
Traquet pâtre	Turdidae	Nicheur
Bécasse des bois	Scolopacidae	Présence
Serin cini	Fringillidae	Nicheur
Sittelle d'Europe	Sittidae	Nicheur
Tourterelle turque	Columbidae	Nicheur
Tourterelle des bois	Columbidae	Nicheur
Chouette hulotte	Strigidae	Nicheur
Etourneau sansonnet	Sturnidae	Nicheur
Fauvette à tête noire	Sylviidae	Nicheur
Fauvette des jardins	Sylviidae	Présence
Troglodyte des bois	Troglodytidae	Nicheur
Merle noir	Turdidae	Nicheur
Grive musicienne	Turdidae	Nicheur
Grive draine	Turdidae	Nicheur
Chouette effraie	Tytonidae	Nicheur

Blongios nain	Ardeidae	Nicheur
Pie-grièche grise	Laniidae	Disparu ou accidentel

Huppe fasciée	Upupidae	Nicheur
Vanneau huppé	Charadiidae	Hivernant

Les oiseaux de la Directive Oiseaux :

15 espèces de la Directive oiseaux sont présentes sur le site. Une autre, la Gorge bleue à miroir, n'a été observée que de façon accidentelle et nous n'en tiendrons pas compte ici.

On trouve ici des espèces liées au bocage (Pie-grièche écorcheur, Aigle botté, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore), certaines nécessitent la présence de vieux arbres voire de forêts (Pic mar, Pic noir) ou des milieux ouverts plus ou moins buissonnants (Alouette lullu, Engoulevent), en particulier les landes semi-boisées.

On distinguera les espèces liées à l'eau, notamment le Martin pêcheur, assez largement réparti sur les rivières de la zone et une série de hérons (H. pourpré, Aigrette garzette, Blongios nain, Bihoreau gris) qui sont limité aux marges du barrage de l'Astarac.

Le Busard St-Martin est en régression sur l'ensemble de la région et ses habitats de nidification son plutôt peu représentés dans le périmètre Natura 2000 des coteaux de la Lauze.

Espèces de la Directive Oiseaux et leur statut dans le site Natura 2000 (source M. Fontanet et Groupe Ornithologique Gersois):

Nom français	Nom scientifique	Statut
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	nicheur bien réparti
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	nicheur hors périmètre
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	nicheur ici et là
Busard St-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	nicheur rare
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	présent ponctuellement
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	nicheur, colonisateur
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	nicheur hors périmètre
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	nicheur hors périmètre
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	nicheur hors périmètre
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	nicheur ici et là, en régression
Alouette lullu	<i>Lullula arborea</i>	nicheur bien réparti
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	nicheur bien réparti
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	hivernant, nicheur hors périmètre
Bihoreau gris	<i>Nictycorax nictycorax</i>	nicheur hors périmètre
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	nicheur ici et là

On remarque que seulement 8 espèces nichent régulièrement dans le périmètre alors que 5 autres nichent à proximité immédiate et fréquentent la zone.

Conclusion :

Le site Natura 2000 est très riche en espèces d'oiseaux, notamment en espèces liées au bocage et aux landes comme la Pie-grièche écorcheur, la Bondrée, l'Engoulevent ou l'Alouette lullu. La diversité des espèces de rapaces fréquentant la zone est un incontestable point positif. La délimitation des unités retenues à l'intérieur du périmètre axée sur les espèces et les milieux de la Directive Habitats évite hélas de peu des secteurs importants pour la nidification d'espèces de la Directive Oiseaux.

B) Les reptiles et amphibiens :

(Données AGERA & AREMIP)

B-1) Les Amphibiens

On observe un **cortège d'amphibiens** particulièrement riche, surtout dans et autour des mares de prairies. Le TRITON MARBRE, espèce rare à l'échelle nationale, présente ici des populations assez importantes.

Nom français	Nom scientifique
Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>
Grenouille verte	<i>Rana "viridis"</i>
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>

B-2) Les Reptiles

Les Couleuvres sont logiquement bien représentées (milieux bocagers extensifs assez favorables). La Vipère aspic est rare.

L'espèce phare du site est sans aucun doute le SEPS STRIE, espèce très rare et en limite d'aire de répartition, fortement liée aux pelouses sèches.

Nom français	Nom scientifique
Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>

Les insectes :

Les données présentées sont issues des prospections réalisées par N. Ilbert en 2003

Odonates (Libellules)	
Agrion élégant	<i>Ishnura elegans</i>
Agrion délicat	<i>Ceriagrion tenellum</i>
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>
Lestes sp.	<i>Lestes sp.</i>
Aeshne sp.	<i>Aeshna sp.</i>
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>
Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>
Sympétrum sp	<i>Sympetrum sp</i>

Libellule à 4 taches	<i>Libellula quadrimaculata</i>
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>
Libellule écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>

Lépidoptères Rhopalocères (Papillons de jour)	
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>
Sylvaine	<i>Ochlodes venatus</i>
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i>
Azuré de la Faucille	<i>Everes alctas</i>
Azuré du Serpolet	<i>Maculinea arion</i> (présence plante hôte « <i>Origanum vulgare</i> » sur le site) : Espèce protégée
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>
Silène	<i>Brintesia circe</i>
Azuré de la bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>
Demi deuil	<i>Melanargia galathea</i>
Souçi	<i>Colias hyale</i>
Piérade de la rave	<i>Pieris rapae</i>
Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>
Grand négre des bois	<i>Minois dryas</i>
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>

Lépidoptères Hétérocères (Papillons de nuit)	
Zygène de la filipendule	<i>Zygaena filipendula</i>
Zygène d'Occitanie	<i>Zygaena occitanica</i> (présence plante hôte « <i>Dorycnium pentaphyllum</i> » sur le site) ; Espèce méditerranéenne en limite d'aire de répartition

Orthoptères (Sauterelles, Grillons, Criquets)	
Criquet noir ébène	<i>Omocestus rufipes</i>
Criquet pansu	<i>Pezomachus giornai</i>
Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus</i>
Dectique verrucivore	<i>Decticus verrucivorus</i>
Decticelle sp.	<i>Platycleis sp.</i>
Phanérotère sp.	<i>Phaneroptera sp.</i>
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>
Phanérotère liliacé	<i>Tylopsis liliifolia</i>
Decticelle frêle	<i>Yersinella raymondi</i>
Decticelle des roselières	<i>Pholidoptera femorata</i>
Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>
Ephippigère carénée	<i>Uromenus rugosicollis</i>
Ephippigère des vignes	<i>Ephippiger ephippiger</i>
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>

Criquet glauque	<i>Euchorthippus pulvinatus gallicus</i>
Sténobothre ligné	<i>Stenobothrus lineatus</i>

5.4 Conclusion :

La mosaïque d'habitats que présente le site, riche en contrastes mais toujours à caractère extensif (prairies humides y côtoient pelouses sèches et boisements), s'accompagne d'une très grande diversité faunistique. Conserver le caractère extensif du site est primordial pour en préserver la biodiversité, d'intérêt local, régional, national et communautaire.

B - INVENTAIRE ET ANALYSE DES ACTIVITES HUMAINES

I. Le contexte socio-économique des Coteaux de la Lauze: démographie, usages et activités présentes	77
1.1: Le contexte administratif : un territoire éclaté	77
1.2 : Le contexte démographique et foncier : une tendance très contrastée.....	77
1.3 : Les activités artisanales : en difficile développement.....	78
1.4 : Les structures de coopération intercommunale : une cohésion difficile	78
1.5 : L’agriculture : entre structures traditionnelles et modernes, une tendance marquée à la déprise des activités d’élevage extensif.....	78
1.6 : La forêt : une sylviculture très peu développée	79
1.7 : Les rivières : la Lauze et la Gimone.....	79
1.8 : Tourisme et loisirs : un territoire orienté vers le tourisme vert.....	80
Conclusion : un territoire à la fois authentique et peu peuplé, excentré par rapport aux grands axes	81
II. Analyse des usages et activités humaines et de leurs influences sur les habitats et les espèces.....	82
2.1 : L’habitat et les infrastructures humaines	82
2.2 : Les activités artisanales et industrielles	83
2.3 : Les futurs projets d’aménagements.....	84
2.4 : L’élevage, le maintien et la gestion des prairies et des landes.....	85
2.5 : Agriculture et protection des eaux des rivières	87
2.6 : Le maintien et l’entretien du bocage	89
2.7 : La sylviculture et l’entretien des bois	90
2.8 : La gestion et l’entretien des rivières : Lauze et Gimone.....	91
2.9 : La chasse et les activités cynégétiques.....	94
2.10 : Tourisme et fréquentation des sites d’habitat naturel	95
III - Synthèse des activités humaines et de leur influence sur l’état de conservation des habitats naturels et des espèces d’interet communautaire	96
Les acteurs :.....	96
Tableau de synthèse : Les activités ayant une influence positive ou négative sur les enjeux de conservation :	97
Les thèmes de travail, abordés en groupe de travail avec les acteurs locaux.....	98

I. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DES COTEAUX DE LA LAUZE: DEMOGRAPHIE, USAGES ET ACTIVITES PRESENTES

Le site NATURA 2000 concerne pour partie treize communes réparties en trois polygones non limitrophes.

Au nord du site, une bande allongée correspondant aux coteaux rive droite de la Lauze s'étendant de la commune de Semezies Cachan à Gaujan en traversant dix communes : Semezies Cachan, Lamaguère, Faget-Abbatial, Simorre, Betcave-Aguin, Tachaires, Meilhan, Villefranche, Gaujan et Monties. Cette partie, représentant la majorité du site avec son extension à l'Ouest sur les communes de Lamaguère, Faget-Abbatial et Tachaires, porte sur une superficie de 2870 ha et un linéaire de bord de Lauze de près de 15 km.

A l'Est de la Gimone, sur les communes de Simorre et Villefranche, la deuxième zone de 255 ha concerne 3 km de linéaire de Gimone et les coteaux à l'Est de ce linéaire.

Enfin, plus au Sud, sur les communes de Aussos, St Blancard et Sère, la troisième site de 491 ha se situe sur les coteaux boisés de la rive droite du lac de l'Astarac, avec 3 km de rive.

1.1: Le contexte administratif : un territoire éclaté

Les 13 communes concernées sont réparties entre 3 cantons : Saramon, Lombez et Masseube et deux pays : Pays d'Auch et Pays Porte de Gascogne. Un tiers des communes adhèrent à la communauté de commune val de Gers, un tiers à la communauté Hautes Vallées, le tiers restant à celle des coteaux de Gimone

1.2 : Le contexte démographique et foncier : une tendance très contrastée

L'analyse des données issues du recensement général de la population de 1999 permet de dégager des ressemblances et divergences entre les communes.

Le secteur connaît dans l'ensemble une certaine stabilité démographique, avec cependant les densités les plus faibles du département (autour de 10 habitants au km²), en dessous de la moyenne départementale (27,5 habitants au km²) elle-même largement inférieure à la moyenne nationale (108 habitants au km²).

On remarque globalement un arrêt du déclin démographique, voire une augmentation de population, mais le phénomène est très inégal suivant les communes : les deux extrémités du secteur, au Nord et au Sud bénéficient d'une augmentation de la population due à l'attractivité de la proximité de la RN124 au Nord avec les zones d'activité de Gimont, et au Sud due à l'influence de l'activité liée au centre de rééducation de St Blancard. Les communes du centre, par contre, poursuivent leur déclin. Elles connaissent une baisse pouvant aller de -3% pour Sère à -18% pour Gaujan. Des signes de reprise se manifestent cependant avec la mise en valeur du bâti ancien existant et devant la très forte demande, celui-ci est déjà totalement investi dans les communes à expansion . Soumises à une forte pression en matière de demandes de permis de construire, elles réfléchissent maintenant à la mise en place de programmes de logements nouveaux et se dotent de documents d'urbanisme.

Bien que la population d'origine soit vieillissante, la nouvelle demande en logement concernant des familles désireuses de s'installer à la campagne, on assiste à un rééquilibrage favorable de la pyramide des âges.

Cette zone qui entre progressivement dans la zone d'attraction du grand Toulouse est en pleine mutation démographique. Elle se cherche encore en matière de choix d'évolution des activités et d'accueil des nouveaux arrivants, tout en affirmant le désir de maîtriser ces

évolutions afin de ne pas perdre son identité rurale. Les futurs recensements devraient permettre de confirmer ou d'infirmer ces tendances.

Autre caractéristique des mouvements démographiques sur le secteur : l'environnement et le bâti traditionnel préservés de cette zone constituent un fort attrait pour les étrangers, ce qui se traduit surtout par des résidences secondaires, mais aussi par quelques installations de résidents étrangers. Cet atout est aussi un handicap : les coûts du foncier, et notamment du vieux bâti, deviennent trop élevés pour les « locaux » ou les nouveaux habitants au pouvoir d'achat moins élevé que les étrangers, qui préféreront de nouvelles constructions, plus abordables, d'où la nécessité de prévoir des programmes de logement pour maintenir la population active.

1.3 : Les activités artisanales : en difficile développement

Le zonage du périmètre ne comporte aucun bourg, des activités artisanales sont donc à la périphérie dans les villages de Simorre, Saramon ou au hameau de Héréchou (silos de coopérative). Les bourgs possèdent les activités nécessaires à la vie du canton : poste, écoles, centre médical, pharmacie, pompiers, bar-restaurant, épicerie, électricien, garagistes, coiffeur, bibliothèque, stade de foot...

Ces activités n'ont pas d'impact sur le territoire NATURA 2000 ; celles qui pourraient en avoir sont situées en aval (ex : abattoirs de Saramon).

La décharge de Moncorneil-Grazan est limitrophe du périmètre et pourrait avoir un impact sur le bassin versant de l'Arratz mais hors limite Ouest de la zone.

1.4 : Les structures de coopération intercommunale : une cohésion difficile

La coopération intercommunale a toujours été difficile dans ce territoire tiraillé entre plusieurs pôles. L'ADRHA (Association De Revitalisation du Haut Astarac) a porté la plupart des communes ces quinze dernières années avec l'objectif d'accompagner et de faire émerger des projets de développement notamment lié à l'accueil de nouveaux arrivants.

Le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) du Haut Astarac a réussi la création d'un maillage complet de sentiers de randonnées d'un très grand intérêt dont certains circuits traversent ou longent le périmètre NATURA 2000.

Cependant dans toutes ces structures, il manque quelques communes n'ayant pas participé à ces démarches de coopération. La difficulté à se regrouper au sein de ce territoire se retrouve avec l'arrivée des communautés de communes. Les treize communes ont trouvé difficilement un pôle de rattachement et se retrouvent éclatées entre 3 communautés de communes dont la dernière née est celle des Coteaux de la Gimone.

Elles se dispersent également entre le Pays d'Auch et le Pays Portes de Gascogne, reflétant le tiraillement entre le désir d'un rattachement au « Grand Toulouse » et celui de préserver une identité rurale.

1.5 : L'agriculture : entre structures traditionnelles et modernes, une tendance marquée à la déprise des activités d'élevage extensif

Selon l'enquête menée par l'ADASEA dans le cadre du programme de transmission-installation des exploitations agricoles, 87 exploitations agricoles dont 20 % de doubles actifs interviennent sur le site NATURA 2000.

La SAU de ces exploitations porte sur 4217 ha auxquels s'ajoutent près de 600 ha de déprise récente (moins de 5 ans). Ces 600 ha concernent des terres abandonnées (landes ou prairies naturelles) déclassées à la MSA ou « captées » par des résidences secondaires.

Un périmètre important de la zone NATURA 2000, dont le nombre d'hectares sera évalué par l'animation agro-foncière à venir, est concerné par une déprise déjà ancienne datant des années 1970-1980. Ces années « glorieuses » de la culture du tournesol ont entraîné l'abandon de l'élevage dans les zones les plus difficiles (notamment les coteaux à forte pente rive droite de la Lauze) pour une concentration du système de production sur les terres labourables de fonds de vallées et de la rive gauche.

L'arrivée de la PAC en 1992 a poursuivi le phénomène de transition d'un système de polyculture-élevage vers un système simplifié de polyculture accompagné parfois d'élevages de volailles en hors-sol ou en parcours, au détriment de l'élevage d'herbivores en extensif. D'où le déclin accentué de la gestion des landes calcicoles et des prairies maigres non mécanisables, et la conversion des prairies naturelles mécanisables (et en particulier des prairies inondables de fonds de vallées) dont l'intensification induit des problèmes d'érosion et de pollutions des eaux.

La mise en place des MAE à partir de 1994 et en particulier l'OPL a permis de maintenir 455,56 ha de ces espaces remarquables avec le soutien et l'accompagnement des éleveurs à travers les OGAF. 55 éleveurs sont encore présents sur la zone NATURA 2000 représentant 1046 vaches allaitantes, 212 vaches laitières, 1025 ovins et une dizaine de lamas qui tout en paraissant anecdotiques sont néanmoins le facteur de reprise d'une des zones les plus remarquables à Baillasbats.

Parmi les exploitants de la zone, 29% ont déjà dépassé les 55 ans et posent le problème de leur succession. Parmi eux, les éleveurs sont majoritaires.

Il pourrait exister un potentiel d'éleveurs un peu plus éloignés, mais pour lesquels il faudrait trouver des modes de gestion collective du foncier assimilables à des utilisateurs sous forme d'estives.

La confirmation du deuxième pilier de la PAC, les CAD et NATURA 2000 apportent un certain espoir à ces éleveurs qui se portent candidats au renouvellement de leur contractualisation. De nouveaux installés intègrent également ces atouts dans leur projet de reprise. Notons que la diversification des activités vers le tourisme vert : gîtes, accueil à la ferme, transformation et vente à la ferme reste marginale, ce territoire restant trop éloigné des axes et des pôles d'attraction.

1.6 : La forêt : une sylviculture très peu développée

Le site NATURA 2000 est peu boisé par des boisements nobles : le boisement est essentiellement constitué des chênes pubescents au sein de landes plus ou moins boisées, dont l'exploitation est essentiellement le bois de chauffage.

La nature du sol se prête mal au boisement et les essais d'enrésinement des années 80 se sont montrés catastrophiques

Exception faite pour la zone des bords du lac de l'Astarac où 232 ha de chênaies-charmaies regroupe de nombreux propriétaires.

Il existe peu de plantations de peupliers en fond de vallée, celle-ci était étroite et plutôt consacrée à la culture du maïs

1.7 : Les rivières : la Lauze et la Gimone

La Lauze et la Gimone sont directement concernées par le site NATURA 2000. L'Arrat ainsi que le lac de l'Astarac se situent en limite du site. Le site n'inclut qu'une partie du linéaire des rivières, qui naissent sur le plateau de Lannemezan.

La Gimone possède 5,54 km de berges dans le site, la Lauze plus de 20 km, L'Arrat de devant 770m et le lac de l'Astarac 3,3 km de rives.

La Gimone, dont le débit est soutenu par le lac de l'Astarac depuis sa mise en eau en 1991, a fait l'objet d'interventions sur la végétation des berges. La présence du lac a entraîné la mise en place sur l'ensemble de la vallée de la Gimone d'un Plan Particulier d'Interventions: approuvé par arrêté interdépartemental le 8 juillet 2003, il fixe les modalités d'interventions en cas d'accident au niveau du barrage et les mesures de sauvegarde visant à la protection des personnes, des biens, et de l'environnement.

La Gimone est donc une rivière relativement anthropisée.

La Lauze est un affluent de la Gimone dans laquelle elle se jette en aval du site sur la commune de Saramon. Contrairement à la Gimone, elle n'est pas ré-alimenté par un grand barrage (un projet de barrage existe au niveau de Meilhan) et n'a pas fait l'objet de travaux de recalibrage. Ainsi la Lauze présente un aspect naturel et plus sauvage que les autres rivières du département.

A ces deux rivières principales s'ajoutent un chevelu de ruisseaux (plus de 45 affluents sur le site NATURA 2000).

L'entretien des rivières et de leurs berges se partage entre :

- Le SIVOM du Haut-Astarac pour les communes de Semezies, Faget et Lamaguère
- Le syndicat Gimone-Lauze pour Saramon, Simorre, Villefranche
- Les propriétaires pour les autres communes

L'occupation du sol se décompose en trois catégories :

- 30 % de terres cultivées
- 40 % de landes et prairies
- 28 % de bois

Rive droite, les parcelles de vallée sont assez étroites, et présentent une mosaïque de terres cultivées et de prairies, avec un réseau de haies encore présent. Rive gauche, les vallées sont plus larges, et ont permis la création de parcelles de cultures plus vastes, vouées aux céréales, où le bocage a été modifié (suppression de haies, comblement de mares...). Les risques de pollution des eaux y sont plus élevés, surtout quand il n'y a pas de dispositifs de protection rapproché des rivières (haie de rive, bande enherbée).

1.8 : Tourisme et loisirs : un territoire orienté vers le tourisme vert

Le tourisme local n'est pas un tourisme de masse mais un tourisme diffus basé sur la qualité des paysages, de la nature, de l'architecture (église fortifiée de Simorre) et de la gastronomie.

Les structures d'accueil sont principalement des gîtes, chambres d'hôte, camping. Une ferme pédagogique est notamment présente en limite de la zone NATURA 2000.

Le principal atout touristique : un réseau dense et bien entretenu des chemins de randonnées.

Le site attire également, par sa richesse en orchidées, de nombreux botanistes et photographes naturalistes ainsi que les structures scolaires et péri-scolaires intéressées par la découverte de ce patrimoine naturel.

De plus, autour du patrimoine naturel de ce territoire s'est développé un tourisme de séjours liés à la chasse, à la pêche et à la découverte. C'est le GIASC du Haut-Astarac qui est le porteur de cette activité.

Il y a une forte volonté locale de développer ce tourisme vert, permettant d'allier préservation, valorisation du site et développement des activités :

- Développement des chambres d'hôtes et d'accueil à la ferme
- Développement des sentiers de randonnées couplés

- Promotion des produits locaux
- Promotion du patrimoine bâti et de la richesse naturelle

Concernant les activités de loisirs « hors tourisme », chasse et la pêche font partie des activités traditionnelles pratiquées sur les deux communes.

La pêche est représentée par quatre sociétés locales, dont la principale activité est la pêche sur les rivières de la zone (classées en 2^e catégorie piscicole sauf l'amont du lac de l'Astarac : première catégorie). Sur Simorre, il existe des aménagements spécifiques pour handicapés et un parcours dédié aux enfants.

Sur les treize communes de la zone, seule une ne possède pas de société de chasse. Ces sociétés gèrent les terres qui leur sont confiées. Sur le site, on retrouve les activités et les équipements traditionnels : palombières, remises à sangliers et à chevreuils... Dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de Gestion de l'Espace Rural, des actions comme la mise en place de parcs de pré-lâchers de perdreaux ont notamment été soutenu.

A noter la présence d'une chasse privée, qui accueille des chasseurs « touristes ».

D'autres activités de plein-air sont présentes : randonnées pédestres, VTT, équestres, moto-cross,... L'ADRHA organise à l'automne une course VTT qui utilise notamment les chemins de randonnées du territoire.

Conclusion : un territoire à la fois authentique et peu peuplé, excentré par rapport aux grands axes

Ce territoire se caractérise par un paysage en mosaïque imbriquant les zones boisées, les milieux pastoraux et culturels entrecoupés d'éléments boisés divers. Les activités humaines y sont rares et les habitations dispersées. L'avenir de ce territoire paraît incertain, n'ayant pas les atouts pour un développement urbain ou économique, en dehors de l'activité agricole en déclin. Son atout majeur est sa qualité environnementale qu'il doit s'efforcer de valoriser sous peine de devenir un territoire déprécié.

II. ANALYSE DES USAGES ET ACTIVITES HUMAINES ET DE LEURS INFLUENCES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES

2.1 : L'habitat et les infrastructures humaines

Problématiques (influence sur les habitats et les espèces) :

L'emprise du bâti :

Contrairement aux autres sites NATURA 2000 gersois, de nombreuses habitations sont situées dans le périmètre. L'habitat est dispersé, comme traditionnellement dans tout l'Astarac : ce sont principalement d'anciennes fermes, dont certaines sont encore aujourd'hui des exploitations agricoles, mais aussi des résidences principales ou secondaires. Faget-Abbatial et Lamaguère sont les deux seuls villages à avoir leur centre dans la zone NATURA 2000.

Seule la commune de Simorre possède un document d'urbanisme, une carte communale mise en place en 2003. Elle intègre la présence de la ZNIEFF « Bois et landes de Baillabats », qui est incluse dans le site NATURA 2000, en créant une zone naturelle protégée (ZNp) où les constructions sont limitées et doivent prendre en compte le patrimoine et la paysage.

La zone naturelle inondable (Zni) recouvre les parcelles en bord de Lauze et de Gimone soumises au risque d'inondation. De ce fait, seules des interventions sur les constructions et la mise en place d'équipements collectifs existantes seront possibles.

Le reste de la zone est classé en zone naturelle qui est dédiée à l'agriculture et aux espaces naturels comme les boisements. Ainsi les aménagements se bornent aux constructions liées à une exploitation agricole ou forestière, aux équipements publics et aux interventions sur les constructions existantes

Ainsi au moins une partie de la zone NATURA2000 bénéficie d'une prise en compte dans la carte communale de Simorre : soit directement à travers la zone ZNp soit indirectement par la Zni.

A priori, les habitats naturels et d'espèces visés par NATURA 2000 ne sont pas situés en zones attractives pour de nouvelles constructions : prairies, pelouses et boisements sont situées sur des sols très pentus, au rocher parfois affleurant, souvent isolés des zones d'habitation, ou en bord de rivière pour les prairies humides.

Les effluents domestiques :

Une des influences des habitations existantes sur les milieux naturels pourrait être des problèmes de qualité de l'eau que pourraient engendrer l'absence d'assainissements autonomes et la mauvaise utilisation de produits phytosanitaires à usage domestique. Cependant, l'habitat diffus évite par sa dispersion la concentration des pollutions domestiques.

Les arbres et haies associés au bâti :

Les habitations anciennes s'accompagnent souvent de vieux arbres, parfois très remarquables par leur âge et leur majesté, propices aux Lucanes, Grand Capricorne et Vespertilion. Il est intéressant qu'ils soient préservés, et fassent l'objet d'un entretien qui assure longévité et sécurité.

Le Bâti fréquenté par les chauve-souris :

Certains vieux bâtis fournissent un gîte aux Rhinolophes ; il est intéressant que les propriétaires soient sensibilisés, pour permettre la préservation de ces colonies ou prévoir des mesures compensatoires en cas de rénovation (installations de gîtes artificiels,...).

Les bords de route :

Des routes communales et départementales traversent le site : leur entretien peut nuire aux espèces, en terme de dates et de méthodes d'entretien (utilisation d'herbicides qui s'écoulent dans la rivière, entretien des arbres de bordure ne favorisant pas la présence des chauves-souris et d'insectes forestiers).

Acteurs :

- les habitants
- les communes
- les communautés de commune « Val de Gers », « Hautes Vallées », « Coteaux de Gimone »
- les services instructeurs et gestionnaires

Contexte réglementaire :

Sur la commune de Simorre dispose d'une carte communale.

Pour les communes ne possédant pas de document d'urbanisme, les aménagements et les constructions relèvent de la réglementation plus générale du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Concernant les effluents domestiques, la réglementation impose la mise aux normes de tous les assainissements autonomes.

Conclusions et pistes de travail :

- Il serait souhaitable que les schémas d'orientation et de réglementation de l'habitat, existant ou à venir, prennent en compte les zones d'habitats naturels d'intérêt communautaire (pelouses sèches, prairies naturelles) comme zones naturelles ou agricoles non constructibles.
- Il convient de porter attention à l'impact des constructions neuves, non réglementées et/ou non suivies sur le milieu environnant.
- Sensibilisation, formation et aide à l'entretien des vieux arbres remarquables liés au bâti
- Sensibilisation et actions éventuelles avec les habitants et propriétaires ayant des chauves-souris dans leur bâti.
- Entretien des haies et alignements d'arbres en bordure des routes et des chemins communaux, des routes départementales et nationale prenant en compte les préconisations relatives à cet habitat. Une formation des agents des services instructeurs et gestionnaires effectuant l'entretien peut être proposée.

2.2 : Les activités artisanales et industrielles

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Dans la zone NATURA 2000, il n'y a aucune activité recensée par les services de la DRIRE. Les activités artisanales et industrielles se situent hors périmètre : abattoirs, coopérative agricole, décharge de déchets ménagers...

Elles sont toutes déjà sujettes à une réglementation stricte, qui devrait permettre d'éviter le risque de pollution des eaux.

Acteurs :

- les communes et les communautés de communes
- les propriétaires des unités de production
- les services de l'Etat chargés de suivre les activités artisanales et de faire respecter les normes en vigueur (DRIRE, DDAF)

Contexte réglementaire :

Les activités artisanales et industrielles relèvent toutes de réglementations et de normes vis-à-vis de la pollution, et notamment des rejets dans les eaux et la gestion des déchets.

Conclusions et pistes de travail :

Les activités actuelles ne posent pas de problème vis-à-vis des habitats et des espèces NATURA 2000.

2.3 : Les futurs projets d'aménagements

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

De nouveaux projets d'aménagements peuvent émerger sur la zone NATURA 2000. Il faudra veiller à leur compatibilité avec la préservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Acteurs :

- Les communes et leurs regroupements
- Les différentes institutions d'aménagement : CG, CACG
- Les porteurs de projets
- Les services instructeurs de l'Etat
- Les particuliers propriétaires de parcelles

Contexte réglementaire :

Trois textes (**ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001** relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement, **décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001** relatif à la gestion des sites NATURA 2000, circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites NATURA 2000) établissent les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des projets soumis à autorisation ou approbation, hors travaux prévus dans le document d'objectifs.

Deux cas sont prévus :

- les projets situés dans le périmètre du site NATURA 2000 :

L'aménagement fait l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site s'il relève d'un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et s'il doit faire l'objet d'une étude, notice d'impact ou document d'incidence au titre du code de l'environnement.

- les projets situés hors du périmètre du site NATURA 2000 :

Tout aménagement soumis à l'établissement d'un document d'incidences, d'une étude d'impact ou notice d'impact et dont l'exécution peut affecter de façon notable un site, fait l'objet d'une évaluation des incidences (à la chargeur du demandeur) au regard des objectifs de conservation du site, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

S'il résulte de cette évaluation d'incidence que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation doit prévoir des mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Lorsque, malgré ces mesures, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose en outre les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante.

L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet s'il résulte de l'évaluation d'incidence que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.

Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à porter atteinte à l'état de conservation du site, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau NATURA 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement. La Commission européenne en est tenue informée.

Lorsque l'aménagement est réalisé sans évaluation préalable, sans l'accord requis ou en méconnaissance de l'accord délivré, l'autorité de l'Etat compétente met le bénéficiaire en demeure d'arrêter immédiatement l'opération et de remettre, dans un délai qu'elle fixe, le site dans son état antérieur. S'il n'obtempère pas, l'autorité administrative dispose de deux voies afin de remettre le site en état :

- la consignation d'une somme correspondant au montant des opérations à réaliser, restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux prescrits ou utilisée pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures.
- faire procéder d'office à la remise en état du site, aux frais de l'intéressé.

Conclusions :

Pour les futurs projets, il est prévu, selon le décret du 12 décembre 2001 relatif à la gestion des sites NATURA 2000, que toute étude d'impact comprenne une évaluation des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

2.4 : L'élevage, le maintien et la gestion des prairies et des landes

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Les prairies et les landes sont des milieux étroitement liés à l'activité agricole. Issus du défrichement de bois, autrefois cultivés, l'existence de ces milieux est aujourd'hui remise en cause par l'évolution même de l'agriculture.

L'intérêt biologique de ces prairies et landes pâturées se situe à plusieurs niveaux :

- habitats naturels prioritaires
- habitats d'espèces pour le Petit Rhinolophe, la Cistude, le Cuivré des marais
- protection naturelle des rivières

Dans le cas des landes et pelouses sèches, l'intérêt biologique est étroitement lié au pâturage ; dès qu'il y a arrêt, ces milieux voient disparaître les éléments les plus remarquables de leur flore (Orchidées, plantes méditerranéennes comme la lavande, ..) au profit d'éléments plus « communs » : épineux, fourrés...

Plusieurs menaces, liées à la diminution globale du nombre d'éleveurs, pèsent sur les prairies et landes ainsi que la faune associée (chiroptères, papillons, Cistudes) :

- l'abandon des milieux pastoraux les moins accessibles et les moins productifs
- l'intensification des prairies (amendements, drainage, artificialisation).

- le retournement et la conversion des prairies en grandes cultures
- la transformation en peupleraies pour les prairies humides
- l'abandon et le comblement des mares, dont l'usage est l'abreuvement du bétail

L'abandon est déjà une réalité pour une partie des landes, déjà en l'état de pré-bois (fourrés, chênaies pubescentes). Parmi les exploitants de la zone, 29% ont déjà dépassé les 55 ans et posent le problème de leur succession. Parmi eux, les éleveurs sont majoritaires : c'est la durabilité de l'élevage, et donc du pâturage des milieux naturels visés, et par là-même leur conservation, qui est en jeu.

Certains éleveurs présents sur la zone seraient susceptibles de reprendre des pâturages, mais sont limités par le nombre de droits à Primes au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA) attribués.

Certaines pratiques d'élevage peuvent avoir des influences négatives sur les habitats et les espèces :

- Le pâturage des pelouses sèches et landes a parfois lieu trop tôt dans l'année, ne permettant pas aux orchidées d'effectuer leur cycle de développement (de décembre à fin-juin), et provoquant, sur ces milieux marneux très sensibles à l'humidité, une dégradation du sol par le passage des animaux (l'hiver et le printemps étant les périodes les plus pluvieuses)
- l'utilisation de l'ivermectine, molécule anti-parasitaire à large spectre, rémanent et toxique pour les insectes coprophages dont se nourrit le grand rhinolophe, particulièrement quand elle est administrée sous forme de bolus qui se diffuse pendant une longue période

Acteurs :

- Les éleveurs
- les propriétaires non éleveurs de prairies et landes
- Les propriétaires de zones enfrichées
- La DDAF
- La DSV
- La SAFER

Contexte réglementaire :

Concernant la conversion des prairies en terres cultivées :

Les possibilités de retournement d'une prairie au profit d'une autre culture dépendent de son classement au titre de la P.A.C. : classée prairie naturelle, elle ne peut faire l'objet d'aides PAC aux grandes cultures, sauf dérogation préfectorale, liée par exemple à la reprise par un jeune agriculteur. Classée prairie temporaire, elle est éligible à ces aides (certaines prairies correspondantes aux habitats naturels ou d'espèces NATURA 2000 sont classées prairies temporaires).

Concernant le boisement des prairies :

Les prairies sont éligibles à l'aide aux boisements des terres agricoles.

Le contexte réglementaire actuel ne permet pas d'assurer une protection suffisante des prairies.

Cependant, le nouveau règlement de la PAC met en place le principe d'éco-conditionnalité des aides. L'exploitant percevant des aides directes devra respecter un ensemble de Directives relatives à l'environnement, à la santé publique et des animaux ainsi qu'à leur bien-être, selon un calendrier s'échelonnant de 2005 à 2007. Pour les sites NATURA 2000, cela se traduira par une obligation du maintien des habitats naturels visés par la Directive Habitats (ici pelouses sèches, landes à genévriers et prairies maigres de fauches) sous peine de suspension ou d'annulation du versement des primes. Cette disposition est plus contraignante que les actuelles.

Concernant l'octroi des droits à prime :

L'octroi de droits supplémentaires est soumis à des priorités définies au niveau national et départemental : principalement les jeunes éleveurs.

Concernant l'ivermectine:

La molécule d'ivermectine s'utilise dans le cadre de la prophylaxie mise en place en Midi-Pyrénées en 1991 contre la maladie du varron ou hypodermose bovine. A l'heure actuelle, dans le département du Gers, considéré comme zone certifiée assainie, le traitement systématique est suspendu. Toutefois, l'ivermectine reste très utilisée pour son efficacité et sa facilité d'emploi (solution injectable).

Sur la zone, selon Mr Bonnotte, vétérinaire et propriétaire sur le site NATURA 2000, l'ivermectine n'est pas utilisée sous forme de bolus. (ce mode d'administration n'est utilisé que sur de jeunes animaux dans certaines régions). Traditionnellement, le traitement s'effectue à l'automne : il n'y a donc pas de risques car les animaux sont à l'étable et la molécule a le temps de se dégrader. De plus l'emploi est limité par le coût du traitement relativement élevé.

Actions existantes :

Pour les agriculteurs, des contrats de gestion extensive des prairies, de gestion des prairies humides et des landes et pelouses sèches existent dans le cadre des mesures agri-environnementales, mobilisables à travers un contrat d'agriculture durable ; leur cahier des charges répond, pour la plupart, à nos problématiques, d'autant qu'ils sont cumulables avec des cahiers des charges de retard d'intervention, mis à part :

- Pour les prairies : mesure non fixe, qui doit l'être ici pour les prairies identifiées comme habitat naturel ou habitat d'espèces d'intérêt communautaire
- Pour les prairies humides : cahier des charges mal adapté, prenant mal en compte la perte de revenu

De même, il est possible, dans le cadre des contrats d'agriculture durable, d'avoir des aides aux investissements relatifs aux équipements des parcelles d'élevage : clôtures, points d'eau, ...

Il existe aussi des contrats d'entretien et de réhabilitation de mares, dont le cahier des charges conviendrait.

Conclusions et pistes de travail :

Il s'agit de soutenir l'activité d'élevage, seule à garantir la pérennité et l'intégrité des milieux naturels pastoraux (prairies naturelles, pelouses et landes) existants.

Les pistes de travail : la transmission des parcelles en herbe priorisée aux éleveurs, le soutien des investissements spécifiques à l'élevage, et la mobilisation des aides à la gestion ces milieux : prairies, landes, parcours boisés, mares, l'accompagnement de la reprise des milieux enfrichés (prairies et landes) par les éleveurs du site et des environs.

Concernant l'ivermectine, il serait souhaitable d'éviter son administration sous forme de « bolus » et juste avant la mise au pré.

2.5 : Agriculture et protection des eaux des rivières

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Les cultures

Les cultures occupent une place importante au sein du site NATURA 2000, notamment en bords de rivières. L'exploitation en mode dit « conventionnel » nécessite l'emploi de produits phytosanitaires et de fertilisants qui contribuent à la dégradation de la qualité de l'eau des rivières et de leurs ruisseaux adducteurs. Or ce facteur conditionne la présence du toxostome.

Cinq communes sont classées comme sensibles à la pollution par les nitrates : Faget-Abbatial, Lamaguère, Tachaires, Sère, Aussos.

A noter aussi : un certain nombre d'exploitants ont réalisé un contrat territorial d'exploitation, dans lequel ils s'engagent notamment à raisonner leurs intrants sur grands cultures.

Les élevages hors-sol

Contrairement au reste du département, les élevages hors sol se sont peu développés à grande échelle sur le site. Ils concernent uniquement des volailles et des canards (pas de porcs ni de veaux). Toutefois il existe de nombreuses petites unités liées à un commercialisation de proximité (marchés de Seissan, Samatan et Gimont) qui fournissent un petit complément de revenu.

Leur faible taille et leur éloignement des cours d'eau ne constituent pas un danger de pollution des eaux.

Acteurs :

- les agriculteurs possédant des élevages hors-sol
- DDAF
- MISE
- Agence de l'Eau
- Chambre d'agriculture

Contexte réglementaire :

Deux régimes encadrent les activités agricoles générant des nuisances :

- le règlement sanitaire départemental (RSD) :

Le RSD régit les différentes activités en liaison avec l'hygiène au niveau départemental.

- les Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Les ICPE ont intégré dans leur cadre d'exercice les élevages agricoles. Les exploitations concernées sont précisées dans la nomenclature des installations classées (autorisation ou déclaration) et les règles techniques sont précisées dans des arrêtés types.

La ligne de partage entre les deux régimes se détermine en fonction de la capacité de production. Ces deux régimes établissent des règles comme la mise en place de bassin de stockage des effluents, la collecte séparée des eaux pluviales, des règles d'épandage...

Les effluents produits sont épandus à partir d'un plan d'épandage respectant les prescriptions du RSD ou celles des ICPE. Les distances à respecter sont communes aux deux règlements.

A ces deux régimes s'ajoute le **programme départemental de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole**, qui s'applique à partir de 2004 peut contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau. Ce programme reprend certaines dispositions des régimes précédemment cités et les complète : obligation d'établir un plan de fumure, de respecter les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, d'avoir une gestion adaptée des terres...

Concernant les produits phytosanitaires, seule la molécule d'atrazine est définitivement interdite d'utilisation depuis juin 2003.

A l'heure actuelle, il n'y a aucun règlement visant à limiter l'érosion.

Actions existantes :

Pour les agriculteurs, des contrats de raisonnement et de baisse de la fertilisation, des phytosanitaires, de mise en œuvre de pratiques anti-érosives, de reconversion des cultures en herbages, notamment sous forme de bandes enherbées en bord de cours d'eau, existent

dans le cadre des mesures agri-environnementales, mobilisables à travers un contrat d'agriculture durable.

Le gel des terres arables peut aussi constituer une solution pour la protection rapprochée des rivières. Dans le cadre de la réforme de la PAC un bande enherbée d'une largeur minimale obligatoire de 5 mètres doit être positionner en bords de cours d'eau, dans la limite d'une surface égale à 3% de la surface en COP (céréales et oléoprotéagineux).

Conclusions et pistes de travail :

Aucun incident de pollution des rivières par des effluents n'a été relaté : les réglementations sont donc suffisantes. Pour aller plus loin il est possible d'aménager les parcours destinés aux animaux afin de limiter les écoulements et de raisonner les épandages.

Côté grandes cultures, il est intéressant de poursuivre les efforts de raisonnement des intrants ainsi que de mettre en place un dispositif de protection rapproché des rivières sur l'ensemble du linéaire de rivière et cours d'eau du site.

2.6 : Le maintien et l'entretien du bocage

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Le maillage bocager formé par les haies, les talus boisés ou les fossés est relativement important.

Globalement, cet habitat a fortement régressé, réduisant l'espace de vie des Rhinolophes et des insectes des vieux feuillus. La disparition des haies a également des conséquences indirectes sur les autres habitats et espèces, ne jouant plus son rôle régulateur des phénomènes d'érosion et d'atterrissements, de la qualité de l'eau...

D'autre part, l'entretien actuel des haies n'est pas forcément adapté à la conservation et au développement des espèces fréquentant les vieux feuillus, les tailles en têtard et l'émondage des arbres qui favorisaient les cavités ayant disparues, et les arbres sénescents ou morts étant enlevés.

Acteurs :

- les propriétaires de haies et de gros arbres isolés
- les agriculteurs
- les communes par l'intermédiaire des documents d'urbanisme
- les personnes chargées de leur entretien, notamment les services d'entretien des bords de route
- Arbres et Paysages 32 : acteur départemental de la replantation de haies

Contexte réglementaire :

Il n'existe aucune protection spécifique aux haies, mis à part leur classement possible dans les documents d'urbanisme.

Actions existantes :

- La plantation de haies est aidée par le département, via l'association « Arbres et Paysages »
- Pour les agriculteurs, des contrats de plantation, d'entretien et de restauration de haies existent dans le cadre des mesures agri-environnementales, mobilisables à travers un contrat d'agriculture durable ; cependant, leur cahier des charges n'est pas adapté au maintien des vieux arbres sénescents.

Conclusions et pistes de travail :

Il s'agit essentiellement de préserver le maillage bocager existant et de l'entretenir en prenant soin de maintenir l'habitat des Lucane, Grand Capricorne et Vespertilion de

Bechstein : les vieux arbres feuillus. Pour cela, il est souhaitable de réaliser un diagnostic des éléments boisés afin de mettre en place des actions ciblées : entretien, plantation, réhabilitation, taille des vieux arbres...et de former les personnes qui vont intervenir sur les haies (entrepreneurs ou particuliers) et les vieux arbres.

2.7 : La sylviculture et l'entretien des bois

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

En dehors du massif en bord du lac de l'Astarac, les chênaies charmaies et chênaies pubescentes se trouvent associées en mosaïque aux habitats de pelouses et de landes.

Les bois sont peu ou pas exploités, exceptés quelques abattages pour le bois de chauffe. Leur rôle est le plus souvent d'être des refuges à palombières et à champignons, ce qui leur garantit tranquillité et longévité.

Ces caractéristiques : morcellement, imbrication avec les zones pastorales, tranquillité et longévité, leur confèrent peu d'intérêt sylvicole, mais sont des atouts vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire qui fréquentent les vieux feuillus, de préférence les chênes, que sont les Lucane, Grand capricorne, et Vespertilion de Bechstein. Assurer leur maintien en peuplement de chênes (via la régénération naturelle lors de leur renouvellement), et le vieillissement de certains arbres, sont les principales actions à mener vis-à-vis de ces peuplements.

L'inclusion de certains bois dans les enclos de pâturage, associés ainsi aux pelouses sèches et landes, favorise aussi les espèces « bocagères » comme les Rhinolophes.

Certaines pratiques sylvicoles peuvent avoir des conséquences négatives sur les habitats :

- les prairies situées en bords de cours d'eau sont souvent reconverties en peupleraies, accélérant la disparition de cet habitat d'espèces. En effet, leur sol présente un bon potentiel pour l'essence du peuplier. Le boisement se présente comme une bonne alternative pour les éleveurs cessant leur activité : elle leur permet de conserver des terres, dont l'impôt foncier est exonéré ; la plantation est aidée, et assurera un revenu à 15-20 ans.

- les plantations de résineux sur les landes. Elles ont été effectuées il y a quelques années, et représentaient alors une alternative à l'abandon de ces terres difficiles. Mais certains de ces peuplements présentent des difficultés de développement : les arbres poussent très peu, et ne représentent plus d'intérêt productif. Ce type d'enrésinement ne semble plus être d'actualité.

Acteurs :

- Le CRPF
- Les organismes de conseil forestier
- la DDAF
- Les propriétaires privés et les groupement forestiers
- Les exploitants forestiers

Contexte réglementaire :

Le boisement des terres agricoles est encouragé par différentes mesures :

- l'exonération d'impôt foncier sur les parcelles boisées en fonction des essences (cinquantenaire pour le chêne)

- les aides aux boisements, qui dépendent du type et de la surface du boisement.

Les boisements de plus de 10 hectares, ainsi que les reboisements, doivent être accompagnés de plans de gestion.

Les dossiers sont instruits et validés par le Préfet, avec avis de la commission des structures: tout boisement n'est pas accepté, notamment s'il se fait au détriment de l'installation d'un jeune agriculteur.

Le défrichement est quant à lui soumis à autorisation de l'Etat (du Préfet). De plus, toute parcelle défrichée ne peut être éligible aux aides PAC.

Actions existantes :

- Pour les boisements de plus de 10 hectares, il y a obligation d'un plan simple de gestion ; celui-ci ne prend pas en compte les exigences des espèces d'intérêt communautaire.
- Des aides à la régénération naturelle de chênes (rouvres et pédonculés) sont mobilisables pour les boisements de plus de 4 hectares.

Conclusions et pistes de travail :

Trois axes de travail se dégagent de cette analyse :

- maintenir les boisements de feuillus : il s'agit de conserver les bois et d'assurer leur régénération naturelle. Par rapport aux insectes et aux chauve-souris, il serait souhaitable de maintenir et de favoriser le vieillissement de feuillus en laissant vieillir quelques arbres, notamment en lisière. Le pâturage extensif des chênaies pubescentes associées aux pelouses peut être encouragé.

- éviter le boisement des prairies et des landes : il convient donc de promouvoir auprès des organismes de conseil forestier et des services instructeurs de l'Etat les zones où le boisement n'est pas souhaitable.

- tenter la restauration de quelques parcelles de landes dont l'enrésinement n'a pas réussi et dont la flore présente encore des caractéristiques de pelouses (Mesobromion à Orchidées) : après exploitation, arrachage des souches et mise en œuvre d'une gestion extensive par fauche ou pâturage.

2.8 : La gestion et l'entretien des rivières : Lauze et Gimone

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

La qualité de l'eau

L'occupation du sol se compose à 40% de landes et prairies, à 28 % de bois et à 30 % de terres cultivées. Celles-ci se situent principalement en bords de rivières et rive gauche. Les cultures sur les coteaux à fortes pentes accentuent les phénomènes d'érosion.

Du point de vue qualité de l'eau, sur la Gimone elle est considérée comme passable. Les documents de travail relatifs à l'état des lieux réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'Eau montre, qu'à l'échéance de 2015, le bon état général des eaux risque de ne pas être atteint sur l'ensemble des rivières de la Gascogne.

Sur la Gimone, un projet de défi territorial est en gestation : il est déjà en œuvre sur deux secteurs à l'aval (les sous bassins de la Marcaoue amont et de la Baïsole) dont l'objectif est la « sécurisation de l'alimentation en eau potable et protection du milieu : programme de lutte contre la pollution diffuse par les phytosanitaires sur La Gimone ».

Plus généralement, le but des « défis territoriaux » est de conjuguer la protection du milieu naturel et la valorisation économique de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

L'entretien des berges

La Lauze, contrairement aux autres rivières gersoises, n'a pas été recalibrée : ainsi les rives et berges présentent une végétation arborée d'une grande qualité.

L'entretien des rivières se partage entre :

- Le SIVOM du Haut-Astarac pour les communes de Semezies, Faget et Lamaguère

- Le syndicat Gimone-Lauze pour Saramon, Simorre, Villefranche
- Les propriétaires pour les autres communes

Lors des travaux, les syndicats sont les maîtres d'ouvrage de l'entretien des berges mais font appel à des entreprises spécialisées pour réaliser les travaux. En fonction du taux de végétalisation, le coût du mètre linéaire entretenu peut fortement varier, ce qui représente de lourdes charges pour ces syndicats, abondés principalement par les communes.

A l'heure actuelle, il est prévu une opération de restauration des berges de la Lauze, projet porté par le SIVOM du Haut-Astarac. Pour cela, il se dote d'un technicien de rivière chargé d'établir le cahier des charges des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Les opérations sur les gués :

L'inventaire des gués de la Lauze en recense 6. Les gués sont indispensables pour le passage des animaux : en effet, les habitats naturels visés par la Directive (landes, pelouses sèches et prairies) sont situés sur les coteaux accidentés rive droite mais gérés par des troupeaux des exploitations rive gauche dont le gué est le moyen d'accès le plus rapide et efficace.

Les activités de pêche :

Les ruisseaux et rivières du site sont classées en deuxième catégorie piscicole (en amont du lac : première catégorie).

Quatre sociétés de pêche sont présentes sur le site. Elles gèrent la population piscicole des deux rivières en fonction de deux priorités :

- assurer aux pêcheurs une certaine quantité de prises : passe par des lâchers (truites par exemple) et des essais de réintroduction de certaines espèces, et l'aménagement des rives pour l'accès facile aux points de pêche
- restaurer un certain équilibre piscicole « naturel » à plus long terme, par l'aménagement des rives, la création de zones de frayères,...

Ces priorités sont parfaitement compatibles avec les objectifs de conservation relatifs au Toxostome.

La gestion des ressources en eau :

La Gimone bénéficie d'un soutien en eau par le lac de la Gimone. Les pompages pour l'irrigation des cultures ne représentent plus, de ce fait, de problème de ressource en eau dans les rivières.

La Lauze ne fait l'objet que d'une ré-alimentation indirecte via l'irrigation réalisée à partir du lac de l'Astarac sur l'amont de la rivière plus particulièrement sur Aussos.

Cependant, un projet de barrage sur la Lauze existe : le terrain retenu se situerait au niveau de Meilhan en fond de vallée. L'étude a été initié au milieu des années 90 par la CACG à la demande de l'ADRHA. Vis-à-vis des objectifs NATURA 2000, ce projet entraînerait des modifications de la rivière (du régime des eaux notamment et de son équilibre actuel), néfaste à la protection des populations de Sofie et à l'intégrité de la rivière, une des dernières présentant un régime naturel du département du Gers.

Au niveau socio-économique, il semblerait, selon l'avis des participants au groupe de travail, que la demande, existante dans les années 90, soit moindre en raison d'une part, de l'équipement individuel en lac collinaire et d'autre part, de la diminution du nombre d'agriculteurs, et que le projet n'est donc plus forcément pertinent aujourd'hui.

Le risque d'introduction d'espèces indésirables

Un des risques inhérent aux grandes retenues est l'introduction d'espèces indésirables par les particuliers : poissons exotiques, tortues de Floride, écrevisses exotiques,.... Certaines espèces piscicoles exotiques entraînent des déséquilibres de populations piscicoles en

place. De même, on peut observer la prolifération de plantes comme la Jussie, qui asphyxie les plans d'eau.

Acteurs :

- Les agriculteurs
- Les propriétaires riverains
- Les pêcheurs
- Les sociétés de pêche et la fédération départementale
- La CATER, et à travers elle le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Le CSP (Conseil Supérieur de la Pêche)
- La MISE
- Les syndicats intercommunaux d'aménagement des cours d'eau : SIVOM du Haut Astarac et syndicat Gimone-Lauze
- Les communes
- La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), gestionnaire du lac de la Gimone

Contexte réglementaire :

La Lauze et la Gimone sont des cours d'eaux non domaniaux : ces deux rivières répondent aux trois critères suivants :

- le lit est permanent
- le cours d'eau est naturel
- le cours d'eau ne porte ni radeaux, ni bateaux, ni trains (loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux).

Les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux sont également propriétaires du lit, des alluvions, des relais et îles qui se forment dans le cours d'eau. De même, ils disposent du droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau (sous réserve de droits contraires), à condition d'acquitter une cotisation et une taxe piscicole à une AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) et de se conformer aux dispositions réglementaires fixant les conditions d'exercice de ce droit. Le propriétaire riverain doit :

- régulièrement curer le cours d'eau dans sa largeur et profondeur naturelle
- entretenir la rive et enlever les embâcles
- assurer la bonne tenue des berges
- préserver la faune et la flore dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Dans la pratique, ce sont les syndicats d'aménagement de rivière qui réalisent cet entretien. De même en tant que détenteur d'un droit de pêche, le riverain est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques : pour cela il doit effectuer les travaux d'entretien nécessaires. Là aussi, ils sont souvent assurés par l'association agréée de pêche locale.

De plus, si le riverain bénéficie de subventions publiques, le droit de pêche peut être exercé par une association agréée de pêche.

Enfin, le décret d'application 93-743 du 29 mars 1993 détaille la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Sont concernées toutes les activités entraînant des prélèvements d'eaux, une modification du niveau et du mode d'écoulement... Cette nomenclature possédant plusieurs entrées, l'autorisation prévaut sur la déclaration.

Conclusions et pistes de travail :

Afin de répondre aux problématiques énoncées précédemment, il conviendrait notamment de :

- adapter les pratiques agricoles pour éviter les pollution de l'eau sur le bassin versant de (programme qui dépasse les limites du site NATURA 2000)

- mettre en place des dispositifs de protection de la qualité de l'eau : bandes enherbées, maintien des boisements en rive
- prendre en compte les objectifs de conservation des Lucane, Grand Capricorne et Rhinolophes dans la restauration et l'entretien des boisements de rive : maintenir la continuité du corridor boisé et sa largeur, favoriser les feuillus indigènes, maintenir les vieux feuillus existant, favoriser leur vieillissement.
- maintenir le régime naturel de la Lauze
- prévoir une politique de gestion des gués

2.9 : La chasse et les activités cynégétiques

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Sur la zone NATURA 2000, l'activité cynégétique ne concerne pas directement les espèces visées par la Directive mais indirectement en tant qu'activité régulatrice de la faune, particulièrement des chevreuils et des sangliers qui causent des dégâts aux jeunes arbres.

La chasse se pratique sur la quasi-totalité du site, mis à part les réserves de chasse, les refuges LPO et la présence d'une chasse privée.

Des palombières, plus ou moins régulièrement utilisées, sont disséminées sur le site. Ces zones à palombières sont souvent favorables aux Lucane, Grand Capricorne et Vespertilion de Bechstein (vieilles chênaies).

La régulation des populations de chevreuils est importante pour les plantations et la restauration des éléments boisés, car ils causent de gros dégâts aux jeunes plants de feuillus.

Concernant la régulation des populations de blaireaux et de renards (utilisateurs de terriers), il a été observé que les Rhinolophes utilisaient les terriers de blaireaux, sans doute pour y nicher. Il est donc intéressant de ne pas éradiquer les blaireaux de la zone qui permettent ainsi la création de nouveaux gîtes pour les chauve-souris.

Acteurs :

- Les propriétaires
- Les chasseurs
- Les sociétés locales de chasse
- La fédération départementale des chasseurs

Contexte réglementaire :

Les chasseurs se regroupent en sociétés de chasse communales auxquelles les propriétaires confient leur droit de chasse sur leurs terres. Certains se réservent le droit de chasser sur tout ou partie de leur propriété. Les sociétés de chasse peuvent aussi mettre en réserve de chasse certaines parcelles.

En concertation avec la fédération départementale des chasseurs, elles établissent les plans de chasse des chevreuils.

Concernant les blaireaux, les gazages des terriers sont interdits depuis 10 ans.

Conclusions et pistes de travail :

- Poursuivre la régulation des chevreuils
- Eviter l'éradication des blaireaux sur le site

2.10 : Tourisme et fréquentation des sites d'habitat naturel

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Le tourisme développé sur ce territoire est un tourisme vert, basé sur la valorisation des paysages, du patrimoine bâti et culturel, et des produits locaux.

La principale activité touristique concernant les habitats naturels est la randonnée à travers les chemins de petite randonnée (PR).

Les randonneurs ne perturbent pas le site : le risque de cueillette des fleurs est limité car les parcelles sont le plus souvent clôturées et pâturées.

La richesse en orchidées attire aussi un certain nombre de photographes amateur ou botanistes ; ceux-ci respectent normalement le milieu naturel, mais peuvent gêner ou inquiéter les propriétaires et agriculteurs, notamment les éleveurs dont les troupeaux pâturent.

Par rapport à l'entretien des chemins : l'entretien des arbres des chemins de randonnée doit être évité de fin mars à juillet. Eviter le passage au pied des arbres sénescents présentant un danger de chute.

Acteurs :

- Les propriétaires
- Les randonneurs et promeneurs
- La fédération départementale de randonnée non motorisée
- Les offices du tourisme

Contexte réglementaire :

La quasi-totalité du site relève d'un statut de propriété privé mis à part quelques parcelles qui appartiennent aux communes.

Conclusions et pistes de travail :

La fréquentation actuelle des sites n'entraîne pas de perturbation. Dans les projets touristiques qui émergeraient dans l'avenir, il faudra veiller à la compatibilité avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats visés.

Par contre, il est intéressant de profiter de ce tourisme « vert » tourné vers la valorisation du patrimoine pour favoriser la connaissance des espèces et des habitats, garants d'une protection à long terme.

Les pistes de travail sont donc :

- L'animation de randonnées thématiques présentant l'intérêt environnemental du site
- la sensibilisation des locaux, notamment des jeunes, par des actions de sensibilisation, et des touristes par des actions de communication (panneaux, plaquettes,)
- l'entretien des chemins de randonnée à des dates évitant le dérangement de certaines espèces

III - SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS HUMAINES ET DE LEUR INFLUENCE SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les acteurs :

Le nombre important des acteurs reflète la diversité des usages et des problématiques du site de la Vallée et des Coteaux de la Lauze.

- **Les propriétaires**

- des milieux naturels visés par NATURA 2000, y compris les éléments boisés
- riverains des cours d'eau, Lauze et Gimone
- des habitations
- forestiers

- **Les agriculteurs**

- éleveurs de bovins et d'ovins en extensif
- cultivateurs des champs
- possédant des bâtiments d'élevage hors-sol et parcours
- agriculteurs développant le tourisme vert

- **Les collectivités locales et EPCI**

- les Communes de Aussos, Betcave-Aguin, Faget-Abbatial, Gaujan, Lamaguère, Meilhan, Monties, Saint-Blancard, Semezies-Cachan, Sère, Simorre, Tachaires, Villefranche
- Communautés de communes « Val de Gers », « Hautes Vallées » et « Coteaux de Gimone »
- Syndicats mixtes des Trois Vallées et de Lombez-Samatan
- SIVOM du Haut Astarac, de Masseube et de Saramon
- Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de la région de Masseube, des cantons d'Auch Sud
- Syndicats intercommunaux d'électrification des vallées de la Gimone et de l'Arrats, et de Masseube
- ADRHA
- Pays Portes de Gascogne et Pays d'Auch
- Conseil Général
- les syndicats intercommunaux d'aménagement des cours d'eau

- **Les acteurs des activités traditionnelles et de loisirs**

- les pêcheurs
- les sociétés de pêche et la Fédération départementale des pêcheurs du Gers
- les chasseurs
- les sociétés locales de chasse et la Fédération départementale des chasseurs
- le GIASC (Groupement d'Intérêt Agro-Sylvo-Cynégétique) du Haut-Astarac
- les randonneurs et promeneurs
- la Fédération départementale de randonnée non motorisée

- **Les acteurs du tourisme**

- les offices du tourisme
- les structures d'accueil

- **Les acteurs de la formation :**

- Centres de loisirs
- Ecoles
- Collèges, Lycées

- **Les acteurs de l'environnement :**

- AREMIP

- Arbres et paysages 32
- Association Botanique Gersoise
- Espaces Naturels de Midi-Pyrénées
- **Les services et offices de l'Etat :**
 - le CSP
 - la DDAF concernant les thématiques agricoles et forestières
 - La DDE par rapport à l'urbanisme
 - La DIREN
 - la DRIRE, chargée de suivre les activités artisanales et industrielles
 - la DSV
 - la MISE pour les questions relatives à l'eau (réglementation, qualité...)
- **Les institutions et autres organismes**
 - L'ADASEA concernant la transmission reprise des exploitations, l'instruction des mesures agri-environnementales, et opérateur NATURA 2000
 - la CATER chargée du conseil en matière d'entretien des berges
 - la CACG, gestionnaire du lac de l'Astarac
 - la Chambre d'agriculture du Gers
 - la SAFER, chargée de la redistribution des terres agricoles
 - les services gestionnaires et instructeurs en matière de gestion routière
 - le CRPF
 - les autres organismes de conseil en matière forestière

Tableau de synthèse : Les activités ayant une influence positive ou négative sur les enjeux de conservation :

Activités	Rôles et influences positives	Influences négatives ou dangers
Habitat et infrastructures	- Habitat clairsemé, peu d'influence sur les habitats naturels et compléments aux habitats d'espèces (chauve-souris) - Carte communale sur Simorre	- Pas de document d'urbanisme sur toutes les communes : pas de reconnaissance des zones habitats naturels
Activités artisanales et industrielles	- zones artisanales éloignée des milieux visés	- Gestion des déchets
Agriculture :		
- élevage	- Pâturage et fauche extensifs : maintien des habitats naturels et d'espèces + protection des eaux - Maintien des haies et mares : habitats d'espèces + protection des eaux	- Disparition des prairies au profit des cultures ou boisements en lien avec le déclin de l'élevage - Abandon des pelouses et prairies non mécanisables - Gestion à adapter (intrants, dates)
- grandes cultures	- Maintien du tissu d'agriculteurs - Raisonnement des intrants (CAD)	- Fuites des intrants dans rivières - Suppression des haies - Pas de protection rapprochée des rivières
Gestion et entretien des rivières	- Actions de restauration en projet	- Gimone réalimentée = pas de régime naturel des eaux - Entretien non concerté
Sylviculture	- Présence de chênaies âgées - Bon maillage	- Plantation de peupleraies sur prairies humides - Risque de substitution des boisement de chênes
Chasse	- Gestion des grands mammifères : chevreuils (dégâts forestiers) - Maintien des arbres à palombières	
Tourisme	- Tourisme plutôt « nature »	- Eventuels dépôts de déchets - Eviter la sur-fréquentation

Les thèmes de travail, abordés en groupe de travail avec les acteurs locaux

A la suite de l'analyse des activités humaines et de leurs influences sur les habitats et les espèces, des groupes de travail thématiques ont été mis en place avec pour objectif d'élaborer des propositions de gestion du site.

Les rencontres se sont déroulées de février à mai 2002 dans les différentes communes concernées :

Thème	Date et lieu
Elevage	jeudi 25 février 2004 à Meilhan
Eléments boisés	jeudi 4 mars 2004 à Villefranche
Agriculture et protection des cours d'eau	jeudi 19 février 2004 à Tachaires
Rivières	jeudi 11 mars 2004 à Betcave-Aguin
Valorisation pédagogique et touristique	jeudi 18 mars 2004 à Aussos

Au total ce sont 34 acteurs locaux différents qui ont pris part à ces groupes de travail et ont participé à la construction des actions NATURA 2000, ainsi que 12 experts techniques et institutionnels (DDAF, DIREN, CSP...).

II LES OBJECTIFS ET LES PROPOSITIONS D' ACTIONS

A – LES OBJECTIFS DE CONSERVATION

B – LES PROPOSITIONS D' ACTIONS

**C – SUIVI DE L' ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET
DES ESPECES**

D – RECAPITULATIF DES COUTS DE GESTION

A – LES OBJECTIFS DE CONSERVATION

I. RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Habitat ou espèce visé	Objectif de conservation
Tous	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats et espèces
	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces
	Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces
Pelouses calcaires à Orchidées Landes à Genévriers	Maintenir les pelouses et les landes dans un bon état de conservation
	Restaurer les pelouses et les landes
Prairies de fauche de basse altitude	Maintenir les prairies dans un bon état de conservation
	Favoriser les nouvelles surfaces en herbe
	Restaurer les prairies
Chauve-souris	Préserver les vieux arbres feuillus, lieux de reproduction et de refuge estival du Vespertilion
	Préserver les prairies bocagères, lieux de chasse et de nourrissage des Rhinolophes
	Maintenir et renforcer le réseau de haies, arbres d'alignement et lisières et le réseau de mares
	Eviter les traitements phytosanitaires nocifs
	Eviter le dérangement des locaux fréquentés par les chauve-souris
Insectes des vieux arbres	Préserver et favoriser leur habitat : les vieux feuillus indigènes, notamment à travers le bocage
Cuivré des marais	Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière
Toxostome (Sofie)	Veiller à la qualité de l'eau de la Lauze et des ruisseaux adducteurs
	Entretien doux des berges et du lit
	Respecter le régime naturel des cours d'eau (basses eaux, hautes eaux) au printemps (période de ponte)
Ecrevisse à pattes blanches	Améliorer les connaissances de la population de l'écrevisse à pattes blanches
	Protection de la qualité de l'eau

II. SYNTHÈSE ENJEUX DE CONSERVATION ET DES OBJECTIFS DU SITE

Case gris foncé : objectif principal / case gris clair : objectif secondaire

Enjeux de conservation	Espèces		Cuivré des Marais	Toxostome	Écrevisse à pattes blanches	Habitats	
	Chauves souris	Insectes des vieux arbres				Pelouses et landes	Prairies de fauche
Objectifs de conservation							
Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces							
Éviter la destruction des habitats naturels et ces espèces							
Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces							
Maintenir les milieux dans un bon état de conservation							
Restaurer les milieux							
Favoriser les nouvelles surfaces en herbe							
Préserver les vieux arbres feuillus							
Préserver les prairies bocagères							
Maintenir et renforcer le réseau de haies, arbres d'alignement et lisières et le réseau de mares							
Éviter les traitements phytosanitaires nocifs							
Respecter les grottes							
Éviter le dérangement des locaux fréquentés par les chauve-souris							
Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière							
Veiller à la qualité de l'eau de la Lauze et des ruisseaux adducteurs							
Entretien doux des berges et du lit							
Respecter le régime naturel des cours d'eau (basses eaux, hautes eaux) au printemps (période de ponte)							
Améliorer les connaissances de la population d'écrevisse à pattes blanches							

B – LES PROPOSITIONS D’ACTIONS PAR ENTITE DE GESTION

I. L'ELABORATION DES PROPOSITIONS D' ACTIONS

Les propositions d'actions ont émergé des groupes de travail qui réunissaient les acteurs locaux du site par secteurs d'activités, selon les thèmes :

- ↗ Agriculture et protection des cours d'eau : 19 février 2004
- ↗ Elevage : 26 février 2004
- ↗ Eléments boisés : 4 mars 2004
- ↗ Rivière « Lauze » : 11 mars 2004
- ↗ Valorisation touristique et pédagogique : 18 mars 2004

Elles y ont été élaborées à partir des objectifs de conservation et des préconisations décrits précédemment.

Ces propositions ont été présentées aux membres du comité de pilotage local le 7 juin 2004 puis à l'ensemble des acteurs lors d'une réunion de restitution le 8 juillet 2004.

Elles ont ensuite été travaillées, en commun avec les administrations compétentes et les partenaires institutionnels, techniques et financiers éventuels, à la lumière des sources et des modalités de financement possibles dans le cadre de la mise en oeuvre de NATURA 2000 au niveau français.

Un récapitulatif global des actions et des coûts sera ensuite réalisé à l'échelle du site.

II. LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES UTILISES

AAPPMA : Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ADRHA : Association de Développement et de Revitalisation du Haut Astarac
AREMIP : Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées
ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels
CACG : Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CATER : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières
CDT : Comité Départemental du Tourisme
CRDNM : Comité Départemental de la Randonnée non Motorisée
CPER : Contrat de Plan Etat Région
CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSP : Conseil Supérieur de la Pêche
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE : Direction Départementale de l'Equipement
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DJA : Dotation Jeune Agriculteur
DOCOB : DOCUMENT d'OBJECTIFS
DOCUP : DOCUMENT Unique de Programmation
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSV : Direction des Services Vétérinaires
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FEDER : Fonds Européen de Développement Rural
FEOGA : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FFN : Fonds Forestier National
FGMN : Fonds de Gestion des Milieux Naturels
FNADT : Fonds National pour l'Aménagement du Territoire
FICIA : Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture
GIASC : Groupement d'Intérêt Agro-Sylvo-Cynégétique
GCMP : Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MAE : Mesures Agri-Environnementales
MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
MISE : Mission Inter-Service de l'Eau
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier
OPL : Opération Locale
PAC : Politique Agricole Commune
PDE : Plan départemental de l'Environnement
PDRN : Plan de Développement Rural National
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PR : Petite Randonnée
RDR : Règlement de Développement Rural
RSD : Règlement Sanitaire Départemental
RTA : Retrait des Terres Arables
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU : Surface Agricole Utile
SCOP : Surface en Céréales, Oléagineux et Protéagineux
SMI : Surface Minimale d'Installation
UGB : Unité Gros Bovin
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

III. PROPOSITIONS RELATIVES A L'ELEVAGE ET AUX HABITATS PASTORAUX

3.1 Enjeux de conservation

Habitats naturels :

- Pelouses calcaires à Orchidées
- Landes à genévriers
- Prairies de fauche de basse altitude
- Parcours substeppiques de graminées et annuelles

Habitats d'espèces :

- Chauve-souris
- Cuivré des marais
- Toxostome
- Ecrevisse à pattes blanches

3.2 Synthèse des objectifs de conservation relatifs à l'élevage et aux habitats pastoraux

Habitat ou espèce visé	Objectif de conservation
Tous	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des ces habitats et espèces
	Eviter la destruction des habitats naturels et espèces
	Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces
Pelouses calcaires à Orchidées Landes à Genévriers	Maintenir les milieux dans un bon état de conservation
	Restauration les pelouses et les landes
Prairies de fauche de basse altitude	Maintenir le milieu dans un bon état de conservation
	Favoriser les nouvelles surfaces en herbe
	Restaurer les prairiees
Chauve-souris	Préserver les prairies bocagères, lieux de chasse et de nourrissage des Rhinolophes
	Eviter les traitements phytosanitaires nocifs aux Rhinolophes
Cuivré des marais	Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière
Toxostome (Sofie)	Veiller à la qualité de l'eau de l'Osse et du Lizet et des ruisseaux adducteurs
Ecrevisse à pattes blanches	Protection de la qualité de l'eau

3.3 Synthèse des actions relatives à l'élevage et aux habitats pastoraux

Action	P	1	Animation agro-foncière
Action	P	2	Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000
Action	P	3	Attribution préférentielle des droits à prime bovin-ovin
Action	P	4	Eviter la destruction des prairies naturelles et pelouses sèches
Action	P	5	Gestion des pelouses et landes sèches - MAE
Action	P	6	Gestion des parcours boisés – MAE
Action	P	7	Gestion des pelouses, landes sèches et parcours boisés – Contrat NATURA 2000
Action	P	8	Gestion extensive des prairies – MAE
Action	P	9	Gestion des prairies humides – MAE
Action	P	10	Gestion extensive des habitats naturels herbacés – contrat NATURA 2000
Action	P	11	Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées - MAE
Action	P	12	Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées – Contrat NATURA 2000
Action	P	13	Conversion des parcelles cultivées en herbages extensifs
Action	P	14	Maintien des gels fixes
Action	P	15	Accompagnement des investissements liés à la gestion des habitats pastoraux
Action	P	16	Aide aux races menacées de disparition
Action	P	17	Aide à la constitution d'un troupeau de taille minimum
Action	P	18	Entretien des mares - MAE
Action	P	19	Entretien des mares - contrat NATURA 2000
Action	P	20	Restauration des mares - MAE
Action	P	21	Création et Restauration des mares - contrat NATURA 2000
Action	P	22	Création de mares, points d'eau – MAE
Action	P	23	Suivi des habitats pastoraux et des espèces liées à ces milieux

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et Landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels Maintenir les pelouses, landes et prairies dans un bon état de conservation Restaurer les pelouses, landes et prairies Préserver les prairies bocagères
Pratiques actuelles :	Abandon des pelouses sèches et prairies peu mécanisables, intensification des prairies mécanisables, reconversion en cultures
Changements attendus :	Reprise des milieux abandonnés, maintien des habitats pastoraux
Périmètre d'application :	Périmètre de travail élargi aux communes

Descriptif des engagements :

Mesure	P1.1	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de réaliser un diagnostic de la situation foncière et agricole des zones pastorales et du devenir des exploitations d'élevage concernées, afin d'identifier les parcelles abandonnées ainsi que les menaces de déprise à moyen terme pour, dans un deuxième temps, mettre en œuvre des solutions pour maintenir l'activité d'élevage. <p><u>Cahier des charges :</u></p> <p>Constitution d'un groupe de travail local « élevage » avec éleveurs, élus, professionnels agricoles et membres du comité de pilotage local NATURA 2000</p> <p>Identification des milieux pastoraux et classification selon leur usage et leur situation foncière (pâturés, abandonnés, en menace de retournement,...). Ce travail sur base cartographique s'appuiera sur la cartographie réalisée dans le cadre de NATURA 2000, qui sera à compléter pour les zones hors NATURA 2000 des communes</p> <p>Repérage des exploitations, de leur usage des milieux pastoraux et du devenir de cet usage (souvent lié au devenir des exploitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récolte de données auprès du groupe de travail élevage et de jurys communaux - Rencontres individuelles auprès des éleveurs et propriétaires concernés <p>Analyse du devenir des milieux pastoraux au vu de celui des exploitations</p> <p>Diagnostic pastoral (ressources, aménagements et équipements nécessaires)</p> <p>Proposition d'actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation de l'activité d'élevage dans la zone (échanges de parcelles, conventions de pâturage, mise en place d'une gestion collective, recherches d'éleveurs sur la zone et hors de la zone...)</p>
Mesure	P1.2	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des actions proposées par l'étude <p>Son contenu sera établi lors de l'étude. Les financements mobilisés en dépendent</p>

Nature de l'action :	Action foncière Accompagnement des actions de gestion : études complémentaires Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	ADASEA
Autres organismes concernés :	Comité de pilotage local, éleveurs, élus, professionnels agricoles, SAFER,

	DDAF, EDE
Modalité de l'aide :	Financement des études complémentaires - Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	100% du montant de l'étude
Outils financiers :	Pays, MEDD
Durée de mise en œuvre :	1 an
Objets de contrôles :	Comptes-rendu des réunions du groupe de travail « élevage », dates de réunion, nombre de participants Nombre d'exploitants et de propriétaires concernés rencontrés Rapport de l'étude
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Comptes-rendu des réunions du groupe de travail « élevage », dates de réunion, nombre de participants Nombre d'exploitants et de propriétaires concernés rencontrés Rapport de l'étude

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Action P2 Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces Maintenir les pelouses, landes et prairies dans un bon état de conservation Restaurer les pelouses, landes et prairies Préserver les prairies bocagères
Pratiques actuelles :	Abandon des milieux les moins productifs, intensifications des prairies, reconversion en cultures lors de la cession des exploitations d'élevage à des agriculteurs non-éleveurs
Changements attendus :	Reprise des milieux abandonnés, maintien des habitats pastoraux par des éleveurs
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P2	<ul style="list-style-type: none"> Inciter les propriétaires du site NATURA 2000, notamment de parcelles identifiées comme habitat naturel ou habitat d'espèces, à les céder à des agriculteurs qui s'engageront dans la contractualisation des actions NATURA 2000.
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Accompagnement des actions de gestion : action foncière
Maître d'ouvrage :	Propriétaire
Autres organismes concernés :	Agriculteur repreneur des terres, ADASEA, SAFER
Modalité de l'aide :	Aide à l'hectare cédé (pour le propriétaire) par bail ou vente
Montant de l'aide :	<p>Si location à de jeunes agriculteurs bénéficiant de la DJA :</p> <p>superficie minimum primable : ¼ de SMI de ¼ à ½ SMI : forfait de 4 600 € Au-delà de ½ SMI : 305 €/ ha plafond : 8 000 €par propriétaire</p> <p>Autres agriculteurs :</p> <p>305 €/ ha dans le cas de la location 152,45 €/ ha dans le cas de la vente plafond : 20 hectares</p>
Outils financiers :	Pour les jeunes agriculteurs bénéficiant de la DJA : FICIA Pour les autres agriculteurs : Conseil Général ou Pays
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs, en fonction des cessions
Objets de contrôles :	Actes de vente et de bail ; respect des engagements du repreneur

Action P2 **Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000**

Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'ha orientées
---	-----------------------

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Justificatif du montant de l'aide :

Cf. actions équivalentes dans le cadre du précédent programme de l'OBJECTIF 2 (PDZR 1994-1999) et dans le cadre des OGAF liées aux Opérations Locales. Existe dans le cadre du DOCUP en faveur des jeunes agriculteurs.

Action P3 Attribution préférentielle des droits à prime bovin-ovin

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Prairies bocagères : habitat du Grand Rhinolophe Prairies humides : habitat du Cuivré des marais
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et espèces Maintenir les pelouses, landes et prairies dans un bon état de conservation Restaurer les pelouses, landes et prairies Préserver les prairies bocagères
Pratiques actuelles :	Quota de droit atteint par certains éleveurs, critères d'attribution des droits n'incluent pas la problématique NATURA 2000
Changements attendus :	Augmentation du nombre de droits attribués aux éleveurs du site, utilisation des milieux moins productifs
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P3	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser pour chaque éleveur de la zone de l'étude de faisabilité du maintien du pâturage le nombre de quotas supplémentaires nécessaires • Prioriser l'attribution des quotas aux éleveurs préalablement listés, dans le cadre d'une gestion extensive des milieux pastoraux
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice, DDAF
Autres organismes concernés :	DDAF, CDOA, professionnels agricoles
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de quotas supplémentaires attribués

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail « Elevage » réuni les 11 avril 2002 et 26 mai 2002

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Action P4 Eviter la destruction des prairies naturelles et pelouses sèches

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Grand Rhinolophe Cuivré des marais
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces
Pratiques actuelles :	Boisement, retournement, mise en culture, intensification
Changements attendus :	Maintien des prairies naturelles et des pelouses sèches
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P4	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter le boisement, le retournement ou la mise en culture des prairies naturelles et pelouses sèches : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par engagement contractuel pour les propriétaires ▪ Lors de l'instruction des demandes de boisement et de transfert d'éligibilité PAC des prairies naturelles pour la DDAF
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Condition d'accès au dispositif contractuel NATURA 2000 ▪ Orientation des réglementations et programmes existant
Maître d'ouvrage :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaire, exploitant ou gestionnaire ▪ DDAF
Autres organismes concernés :	Chambre d'Agriculture, ADASEA, Syndicats Agricoles, SAFER, CRPF, et tout autre organisme conseil en matière forestière, structure chargée du diagnostic
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	Néant (action de maintien non rémunérée)
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Superficie des habitats de pelouses sèches et de prairies naturelles

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Grand Rhinolophe
Objectifs :	Maintenir les pelouses et les landes dans un bon état de conservation Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauve-souris
Pratiques actuelles :	Fermeture du milieu par abandon ou boisement ; gestion mal adaptée (intervention trop précoces)
Changements attendus :	Maintien de l'ouverture du milieu, maintien dans un bon état de conservation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P5	Deux mesures agri-environnementales sont mobilisables pour la gestion des pelouses et landes sèches du site. C'est le diagnostic préalable qui déterminera la choix de la mesure, et son couplage éventuel avec le retard d'intervention.
		<ul style="list-style-type: none"> • Mesure MAE « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive : Landes ouvertes » n°19.03-A-22 <p>Ni retournement, ni nivellement</p> <p>Entretien par pâturage obligatoire avec un chargement assurant l'entretien minimal (environ 0.6 UGB/ha)</p> <p>Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles),</p> <p>Déplacement, abreuvement et surveillance des animaux, Entretien des limites de parcelles</p> <p>Traitements phytosanitaires interdits, Fertilisation interdite ou occasionnelle (dans ce cas, inférieure à 30-30-30)</p> <p>Enregistrements : Tenue d'un cahier de pâturage et d'un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation et des interventions</p> <p>2 conduites de troupeau possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Grands parcs (> 10 ha), grand troupeau qui pacage librement pendant tout l'été et l'automne : chargement « extensif » : < 1 UGB/ha ○ Petits parcs, troupeau proportionné avec une présence courte entre le début de l'été et l'automne (2 passages dans l'année) : chargement instantané élevé limité dans le temps : 6 UGB/ha pendant 15 j / 10 UGB/ha pendant 7 j / 3 UGB/HA pendant 3 semaines <p>Le contrat mentionnera l'option choisie qui pourra changer au cours des 5 ans.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • mesure MAE « gestion extensive des pelouses et landes calcicoles remarquables » n°20.03A <p>Pas de nivellement, pas de retournement ni de travail simplifié du sol Pas de semis ni de fertilisation (ni minérale ni organique sauf restitution naturelle par le pâturage) Pas de traitements chimique (désherbage autorisé sur emprise des clôtures et de façon localisé après avis du comite technique) Pas d'affouragement permanent sur la parcelle Pas d'interventions avec des matériels de cassage de pierres, sauf localement sur la surface d'emprise des clôtures (1,5 m de large) Pas de boisement (y compris truffières) Conserver haies et points d'eau Entretien de la végétation ligneuse basse < à 1 m par girobroyage mécanique autorisé entre le 1er septembre et le 31 mars Entretien des clôtures existantes en bon état ou pose dépose de clôtures mobiles Gestion uniquement par pâturage (pas de fauche) Pâturage raisonné : -déplacement et surveillance des animaux afin d'éviter le sur-pâturage et le sous-pâturage -tenu d'un cahier de pâturage</p>																																																																														
	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier d'interventions : identique pour les deux mesures <table border="1" data-bbox="387 862 1396 1373"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>12</th> <th>01</th> <th>02</th> <th>03</th> <th>04</th> <th>05</th> <th>06</th> <th>07</th> <th>08</th> <th>09</th> <th>10</th> <th>11</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="6" style="background-color: #cccccc;">Cycle de développement des orchidées Période humide : sensibilité des sols au piétinement</td> <td colspan="6">Période de repos des orchidées Période de sol sec</td> </tr> <tr> <td>Pâturage</td> <td colspan="6">possible</td> <td colspan="6">conseillé</td> </tr> <tr> <td>Entretien mécanisé</td> <td colspan="3">autorisé</td> <td colspan="3">déconseillé</td> <td colspan="6">autorisé</td> </tr> <tr> <td>Entretien manuel</td> <td colspan="12">autorisé</td> </tr> <tr> <td>Ecobuage</td> <td colspan="9"></td> <td colspan="3">Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire</td> </tr> </tbody> </table>	Mois	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11		Cycle de développement des orchidées Période humide : sensibilité des sols au piétinement						Période de repos des orchidées Période de sol sec						Pâturage	possible						conseillé						Entretien mécanisé	autorisé			déconseillé			autorisé						Entretien manuel	autorisé												Ecobuage										Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire		
Mois	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11																																																																			
	Cycle de développement des orchidées Période humide : sensibilité des sols au piétinement						Période de repos des orchidées Période de sol sec																																																																								
Pâturage	possible						conseillé																																																																								
Entretien mécanisé	autorisé			déconseillé			autorisé																																																																								
Entretien manuel	autorisé																																																																														
Ecobuage										Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire																																																																					
	<ul style="list-style-type: none"> • Engagements spécifiques à NATURA 2000 identiques pour les deux mesures : <p>-Ouverture ponctuelle si nécessaire et mentionnée sur le contrat -Eviter le pâturage en période humide -Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauve-souris</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couplage souhaitable avec la mesure MAE « Utilisation tardive de parcelles en herbe : après le 15 juin » n° 16.01-A-25 pour éviter le pâturage en période humide et pendant le cycle de développement des Orchidées (hiver, printemps) ou Utilisation de la mesure 1601Z26 couplant l'engagement de la mesure 1903A22 et 1601A25 																																																																														

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : MAE dans et hors CAD

Action P5 | **Gestion des pelouses et landes sèches – Contrat MAE**

Montant de l'aide :	<i>19.03-A-22 : 164,64 €/ha /an (y compris 20 % NATURA 2000)</i> <i>20.03-A : 168 €/ha /an (y compris 20 % NATURA 2000)</i> <i>+ 16.01-A-25 : 73,18 €/ha /an (y compris 20 % NATURA 2000)</i> <i>16.01-Z-26 : 154,30 €/ha /an (y compris 20 % NATURA 2000)</i>
Outils financiers :	Fonds MAE (Mesure PDRN f + Ministère agriculture)
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces pelouses et landes

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas :

<i>19.03-A-22 X 16.01-A-25</i>	<i>237,82 €/ha /an</i>
<i>20.03-A X 16.01-A-25</i>	<i>241,18 €/ha /an</i>
<i>16.01-Z-26</i>	<i>154,30 €/ha /an</i>

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Vespertilion de Bechstein, Grand Rhinolophe
Objectifs :	Maintenir les pelouses et les landes dans un bon état de conservation Préserver les milieux bocagers, lieux de chasse et de nourrissage du Rhinolophe et du Vespertilion de Bechstein
Pratiques actuelles :	Pâturage des boisements thermophiles en mosaïque avec les pelouses dans les mêmes unités de gestion
Changements attendus :	Pérennisation du mode de gestion
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P6	<p>Les boisements thermophiles (boisements clairs) associés aux pelouses et aux landes sont pâturés permettant le développement de nombreuses espèces d'orchidées. Cette action a pour objet d'assurer la gestion de ce milieu fortement imbriqué avec les pelouses et les landes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elargir les conditions d'éligibilité de la mesure « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive » n°19.03-A-22 aux parcours boisés <p>Le reste des éléments de la MAE ne varie pas (engagements, documents, contrôles...).</p>
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	DDAF
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Vespertilion de Bechstein, Grand Rhinolophe
Objectifs :	Maintenir les pelouses et les landes dans un bon état de conservation Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauve-souris
Pratiques actuelles :	Fermeture du milieu par abandon ou boisement
Changements attendus :	Maintien de l'ouverture du milieu à but non productif
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P7	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des pelouses, landes sèches et parcours boisés assurant l'entretien <p>Ni retournement, ni nivellement, conservation des éléments fixes du paysage</p> <p>Ouverture ponctuelle si nécessaire et mentionnée sur le contrat</p> <p>Entretien par pâturage obligatoire avec un chargement assurant l'entretien minimal (environ 0.6 UGB/ha), ou si possible, par entretien mécanique ou manuel</p> <p>Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles)</p> <p>Eviter le pâturage en période humide et pendant le cycle de développement des Orchidées (hiver, printemps : voir tableau ci-dessous))</p> <p>Déplacement, abreuvement et surveillance des animaux, Entretien des limites de parcelles</p> <p>Traitements phytosanitaires interdits, Fertilisation chimique interdite</p> <p>Si traitement par l'ivermectine du troupeau : pas d'utilisation au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe</p> <p>Calendrier conseillé :</p>																																																																														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>12</th> <th>01</th> <th>02</th> <th>03</th> <th>04</th> <th>05</th> <th>06</th> <th>07</th> <th>08</th> <th>09</th> <th>10</th> <th>11</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="6">Cycle de développement des orchidées Période humide : sensibilité des sols au piétinement</td> <td colspan="6">Période de repos des orchidées Période de sol sec</td> </tr> <tr> <td>Pâturage</td> <td colspan="6">possible</td> <td colspan="6">conseillé</td> </tr> <tr> <td>Entretien mécanisé</td> <td colspan="2">autorisé</td> <td colspan="4">déconseillé</td> <td colspan="6">autorisé</td> </tr> <tr> <td>Entretien manuel</td> <td colspan="12">autorisé</td> </tr> <tr> <td>Ecobuage</td> <td colspan="9"></td> <td colspan="3">Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire</td> </tr> </tbody> </table>	Mois	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11		Cycle de développement des orchidées Période humide : sensibilité des sols au piétinement						Période de repos des orchidées Période de sol sec						Pâturage	possible						conseillé						Entretien mécanisé	autorisé		déconseillé				autorisé						Entretien manuel	autorisé												Ecobuage										Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire		
		Mois	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11																																																																		
			Cycle de développement des orchidées Période humide : sensibilité des sols au piétinement						Période de repos des orchidées Période de sol sec																																																																							
		Pâturage	possible						conseillé																																																																							
		Entretien mécanisé	autorisé		déconseillé				autorisé																																																																							
		Entretien manuel	autorisé																																																																													
Ecobuage										Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire																																																																						

Nature de l'action :

Gestion des milieux

Maître d'ouvrage :	Propriétaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	69 €/ha /an
Outils financiers :	50 % PDRN mesure t + 50 % FGMN
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces contractualisables

Justificatif du montant de l'aide:

- Gestion par pâturage :
 - surveillance des animaux : 22,86 € an
(2 h de surveillance X 11,43 € h soit 22,86 € an)
 - entretien des clôtures ou pose/ dépose des clôtures mobiles : 34,29 € an
(3 h X 11,43 € h soit 34,29 € an)
 - enregistrement des pratiques : 11,43 € an (=1 h X 11,43 € h soit 11,43 € an)
 - soit au total 68,58 €/ha /an arrondi à 69 €/ha /an

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Habitats et espèces concernés :	Prairies de fauche de basse altitude Prairies mésophiles = habitat d'espèces du Rhinolophe
Objectifs :	Maintenir les prairies dans un bon état de conservation Préserver les prairies bocagères Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauve-souris
Pratiques actuelles :	Intensification, retournement et mise en culture
Changements attendus :	Maintien du milieu, extensification des pratiques
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P8	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la mesure MAE « Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage » n°20.01 : <p><u>Pratiques d'entretien :</u></p> <p>1- Modalités de renouvellement des prairies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour les prairies de fauche : un seul renouvellement de la prairie maximum avec travail du sol simplifié autorisé. Semis direct avec désherbage interdit ◆ Pour les pâturages mésophiles : un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour. Possibilité d'être déplacées (une seule fois au cours de l'engagement) ou renouvelées (une seule fois au cours de l'engagement) <p>2- Exploitation de la prairie par la fauche et/ou le pâturage</p> <p>3- Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, stockage des tas d'ensilage sur la parcelle</p> <p><u>Documents et enregistrements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - obligatoires : <p>Sur l'ensemble de l'exploitation : Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport.</p> <ul style="list-style-type: none"> - recommandés : <p>Sur les parcelles engagées : Tenue d'un cahier de suivi des parcelles engagées : date et type de travaux (fauche, pâture, renouvellement des prairies temporaires).</p> <p><u>Pratiques de fertilisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation organique limitée à 65 U d'azote utilisable environ hors restitution pâturage <ul style="list-style-type: none"> • 3 niveaux de contractualisation possibles : <p>Fertilisation moyenne limitée à 125 unités d'azote dont</p> <p>20.01A21 : 60 unités maximum d'azote minéral et 60 unités de P et de K</p> <p>20.01C21 : 30 unités maximum d'azote minéral et 60 unités de P et de K.</p> <p>20.01D21 : suppression de la fertilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engagements spécifiques à NATURA 2000 : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure fixe quelque soit le niveau de fertilisation
---------------	-----------	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Les options à faible niveau d'intrants (C et D) seront préférentiellement destinées aux prairies maigres de fauche de basse altitude - Pas de traitements phytosanitaires - Désherbage chimique spécifique localisé selon diagnostic - Prairies maigres de fauche de basse altitude : première exploitation par fauche obligatoirement • Cumul possible avec la mesure MAE « Utilisation tardive de parcelles en herbe » n°16.01A21 après le 10 juin
--	---

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : MAE dans et hors CAD
Montant de l'aide :	<p><i>20.01A21 : 109,76 €/ha /an (y compris 20 % NATURA 2000)</i></p> <p><i>20.01C21 : 150,92 €/ha /an (y compris 20 % NATURA 2000)</i></p> <p><i>20.01D21 : 234,16 €/ha /an (y compris 20 % NATURA 2000)</i></p> <p><i>16.01Z21 : 271,84 €/ha /an (y compris 20 % NATURA 2000)</i></p>
Outils financiers :	Fonds MAE (Mesure PDRN f + Ministère agriculture) 50 % PDRN mesure t + 50 % FG MN
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarques :

Majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas

Au maximum deux mesures sont cumulables, conformément à la réglementation CAD

	<i>Mesure seule</i>	<i>16.01Z21</i>
<i>20.01A21</i>	<i>109,76 €/ha /an</i>	
<i>20.01C21</i>	<i>150,92 €/ha /an</i>	
<i>20.01D21</i>	<i>234,16 €/ha /an</i>	<i>271,84 €/ha /an</i>

Habitats et espèces concernés :	Toxostome Habitat d'espèces : Cuivré des marais, Grand Rhinolophe
Objectifs :	Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauve-souris Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière
Pratiques actuelles :	Intensification, retournement et mise en culture, boisement
Changements attendus :	Maintien du milieu, extensification des pratiques
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P9	<ul style="list-style-type: none"> Mesure MAE « Gestion contraignante d'un milieu remarquable-prairies humides remarquables, option vallée inondable » n°18.06F21 <p>Drainage avec drains enterrés interdit. Création de nouveaux fossés de drainage interdite. Entretien des fossés existants « vieux fonds, vieux bords » selon diagnostic. Ecobuage interdit (sauf sur avis du comité technique), Boisement interdit. Interdiction de labourer, de créer des plans d'eau (mares autorisées), de modifier la topographie de la parcelle Interdiction de dépôts de toutes sortes (sable, gravats, bois, déchets, fumière...) Phytosanitaires interdits (sauf usage localisé autorisé par le comité technique : clôtures, ronciers, etc...).</p> <p>Conservation des éléments fixes (haies, talus de rétention d'eau, arbres isolés, alignements, mares, fossés, etc.).</p> <p>Interventions mécaniques autorisées après ré-essuyage de la parcelle. Mise en place d'enclos de pâturage et d'exclos (selon diagnostic) Fertilisation minérale possible et limitée à 50/50/50</p> <p>Entretien par pâturage et/ou fauche selon tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Activité</th> <th>01</th> <th>02</th> <th>03</th> <th>04</th> <th>05</th> <th>06</th> <th>07</th> <th>08</th> <th>09</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fauche</td> <td colspan="5">Interdite</td> <td colspan="5">Autorisée (après ressuyage)</td> <td colspan="2">Interdite</td> </tr> <tr> <td>Pâturage</td> <td colspan="3">Interdit</td> <td colspan="8">Autorisé</td> <td colspan="1">Interdit</td> </tr> </tbody> </table> <p>- en cas de pâturage, éviter le sur-pâturage et le sur-piétinement. Tenir à jour le carnet de pâturage. Libération de la parcelle en cas de difficultés de ressuyage. Elimination mécanique des refus de pâturage (si nécessaire) 1 fois par an (gyrobroyage d'entretien en automne)</p> <p>- en cas de fauche, fauche du centre vers la périphérie à vitesse lente Enregistrement des pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Si nécessaire couplage avec la mesure MAE « Réhabilitation des fossés » n°06.03-A-21 (curage manuel) et 06.03-A-22 (curage mécanique) Nouvelle MAE 20 spécifique à ces prairies humides atlantiques (en cours d'élaboration) 	Activité	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Fauche	Interdite					Autorisée (après ressuyage)					Interdite		Pâturage	Interdit			Autorisé								Interdit
Activité	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12																													
Fauche	Interdite					Autorisée (après ressuyage)					Interdite																														
Pâturage	Interdit			Autorisé								Interdit																													

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : MAE dans et hors CAD

Montant de l'aide :	<i>18.06F21 : 282 €/ ha/ an (y compris + 20 % NATURA 2000)</i> <i>06.03-A-21 : 100,62 €/100ml (y compris + 20 % NATURA 2000)</i> <i>06.03-A-22 : 73,18 €/100ml (y compris + 20 % NATURA 2000)</i>
Outils financiers :	Fonds MAE (Mesure PDRN f + Ministère agriculture) 50 % PDRN mesure t + 50 % FGMN
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas

Au maximum deux mesures sont cumulables, conformément à la réglementation CAD

*18.06F21 X 06.03-A-21**18.06F21 X06.03-A-22**Nouvelle mesure 20*

Habitats et espèces concernés :	Prairies de fauche de basse altitude Prairies bocagères : habitat du Grand Rhinolophe Prairies humides : habitat d'espèce du cuivré des marais Toxostome
Objectifs :	Maintenir les prairies dans un bon état de conservation Préserver les prairies bocagères Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauve-souris Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière
Pratiques actuelles :	Abandon, enrichissement, boisement
Changements attendus :	Maintien de l'ouverture, maintien dans un bon état de conservation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P10.1	<ul style="list-style-type: none"> Gestion extensive par la fauche et/ou le pâturage des habitats secs <u>Pratiques d'entretien :</u> 1- Interdictions : retournement, fertilisation, traitements phytosanitaires nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, stockage des tas d'ensilage sur la parcelle. 2- Exploitation par la fauche et/ou le pâturage. Si entretien par pâturage : chargement minimum de 0,6 UGB, fauche des refus 3- Si traitement par l'ivermectine du troupeau : pas d'utilisation au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe
Mesure	P10.2	<ul style="list-style-type: none"> Gestion extensive par la fauche et/ou le pâturage des habitats humides Même engagement que la mesure P10.1 Intervention supplémentaire : entretien des fossés

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	P10.1 : 108 €/ ha/ an P10.2 : 116 €/ ha/ an
Outils financiers :	50 % PDRN mesure t + 50 % FGMN
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs

Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces contractualisables

Justificatif du Montant de l'aide :*Gestion des habitats secs :*

- *Gestion par pâturage : 83,83 €/ha/an*
 - entretien des clôtures ou pose/ dépose des clôtures mobiles : 34,29 € an (=3 h X 11,43 € h soit 34,29 € an)
 - fauche des refus : 38,11 € an (=1h X 38,11 € h soit 38,11 € an)
 - enregistrement des pratiques : 11,43 € an (=1 h X 11,43 €h soit 11,43 € an)
- *Gestion par fauche : 131,43 €/h/an*
 - fauche avec exportation : 120 €/an (40 € h X 3h)
 - enregistrement des pratiques : 11,43 € an (1 h X 11,43 €h soit 11,43 € an)
- *Soit au total la Moyenne de la gestion par fauche et par pâturage : 107,3 €/ ha /an arrondi à 108 €/ ha/ an*

• *Gestion des habitats humides :*

- Même calcul de base : 107,3 €/ ha/ an
- entretien des fossés (réseau hydraulique) une fois pendant les 5 ans : 8,6 € an ((3 h X 11,43 €h / 5 soit 8,6 € an)
- *Soit au total: 115,9 €/ ha /an arrondi à 116 €/ ha/ an*

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Action P11 Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées - MAE

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Cuivré des marais Vespertilion de Bechstein, Grand Rhinolophe
Objectifs :	Restauration des pelouses, landes et prairies
Pratiques actuelles :	Abandon des pâturages les moins productifs, enrichissement
Changements attendus :	Reprise des terres abandonnées, amélioration de l'état de conservation des milieux
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P11	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction du diagnostic plusieurs options : débroussaillage « lourd » ou débroussaillage progressif • Engagements spécifiques à NATURA 2000 : <ul style="list-style-type: none"> - Ecobuage : à utiliser exceptionnellement et interdit sur les parcelles à genêt hérisson - Débroussaillage lourd avec broyeur forestier possible
		<p>Débroussaillage lourd avec remise à niveau de l'ensemble de la parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • mesure MAE « Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne) » n°19.01A21 <p>Parcelles très embroussaillées (recouvrement ligneux supérieur à 30 %).</p> <p><u>Engagements :</u></p> <p><i>Débroussaillage lourd d'ouverture la première année :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrachage des arbustes ou coupe, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle ou brûlage après autorisation de la CDOA (brûlage à réaliser dans le respect de la réglementation en vigueur), broyage au sol. - Traitement chimique localisé, autorisé sur avis de la CDOA, sur les repousses ligneuses ou ronces (molécules autorisées : glyphosates et triclopyr) <p><i>Entretien mécanique annuel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet - Fertilisation azotée totale inférieure à 70 U - ou Entretien par le pâturage raisonné : accroissement du chargement instantané sur une courte période : 7 à 15 jours) - Elimination des refus et des rejets ligneux - Fertilisation azotée totale inférieure à 70 U/ha <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques : entretien (mécanique ou pâturage) et fertilisation</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • mesure MAE « Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée » n°19.02A21 <p>Parcelles moyennement embroussaillées (recouvrement ligneux inférieur à 30 %).</p> <p><u>Engagements :</u></p> <p><i>1^{ère} année :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Ouverture mécanique ou manuelle Débroussaillage d'ouverture la première année avec traitement chimique localisé autorisé, uniquement sur les repousses ligneuses ou ronces – molécules autorisées : glyphosates et triclopyr <p><i>Les années suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Entretien mécanique : gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec

Action P11 Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées - MAE

	<p>exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet Fertilisation azotée totale inférieure à 70 U/ha Et/Ou Entretien par le pâturage raisonné, Elimination des refus et des rejets ligneux, Fertilisation azotée totale inférieure à 70 U/ha</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques : entretien (mécanique ou pâturage) et fertilisation</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Sur diagnostic, si la flore prairiale a disparu, utilisation de la mesure MAE « Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage » n°19.01B11 ou 19.02B11 :> <p>Les années suivantes :</p> <p>Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage : 2 semis sont nécessaires en première et deuxième années pour permettre une bonne implantation de la prairie. Entretien par fauche avec exportation des produits et/ou par pâturage raisonné et/ou gyrobroyage Fertilisation NPK limitée à 50 - 60 - 80 U/ha. Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques : entretien (mécanique ou pâturage) et fertilisation.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • 19.01D21 ou 19.02D21 : supplément pour parcelle à accessibilité réduite - éloignement du siège d'exploitation (1h à pied) – fortes pentes (>20 %) <p>Pentes nécessitant des moyens de mécanisation autres que ceux présents sur l'exploitation. Déplacement des animaux du siège d'exploitation à l'îlot (nécessitant le recours à un moyen de transport) et déplacements pour la surveillance du troupeau. Plafond fixé à 9 ha.</p>
	<p>Débroussaillage progressif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la mesure MAE « Débroussaillage progressif » n°1901A23 <p><u>Parcelles éligibles :</u> Landes ou prairies très embroussaillées (taux de recouvrement en ligneux bas égal ou supérieur à 50%)</p> <p><u>Engagements :</u> Le débroussaillage ne concernera pas de façon homogène toute la surface</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de la parcelle avec planification des interventions - Atteindre un taux de recouvrement de moins de 30% en 4^{ème} année - Débroussaillage progressif au cours des 4 premières années en suivant les préconisations du protocole des interventions <ul style="list-style-type: none"> broyage mécanique au sol et/ou débroussaillage manuel tronçonnage de quelques arbres brûlage ou exportation des rémanents - Pâturage obligatoire dès la première année avec une pression suffisante (chargement moyen défini par le diagnostic) - Pas de traitements chimiques sauf localisé (emprise des clôtures) - Pas de fertilisation ni organique, ni minérale - Pas d'intervention avec du matériel de cassage des pierres - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques et des interventions
	<ul style="list-style-type: none"> • mesure MAE « Débroussaillage manuel et progressif » n°1901A24 <p><u>Parcelles éligibles :</u> Landes ou prairies très embroussaillées (taux de recouvrement en ligneux bas égal ou supérieur à</p>

Action P11 Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées - MAE

	<p>50%)</p> <p>Parcelles difficiles d'accès ou sur milieux caillouteux</p> <p><u>Engagements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le débroussaillage ne concernera pas de façon homogène toute la surface - Diagnostic de la parcelle avec planification des interventions - Atteindre un taux de recouvrement de moins de 30% en 4^{ème} année - Débroussaillage progressif au cours des 4 1ères années en suivant les préconisations du protocole des interventions <p style="padding-left: 40px;">débroussaillage manuel</p> <p style="padding-left: 40px;">tronçonnage de quelques arbres</p> <p style="padding-left: 40px;">brûlage ou exportation des résidus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâturage obligatoire dès la première année avec une pression suffisante (chargement moyen défini par le diagnostic) - Pas de traitements chimiques sauf localisé (emprise des clôtures) - Pas de fertilisation ni organique, ni minérale - Pas d'intervention avec du matériel de cassage des pierres - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques et des interventions
--	---

Nature de l'action :	Restauration des milieux								
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire								
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation								
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : MAE dans et hors CAD								
Montant de l'aide :	<p>(y compris bonification de 20% NATURA 2000)</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">19.01-A-21 : 292,7 €/ha /an</td> <td style="width: 50%;">19.02-D-21 : + 82,32 €/ha /an (</td> </tr> <tr> <td>19.01-D-21 : + 82,32 €/ha /an</td> <td>19.02-B-11 175,31€/ha /an</td> </tr> <tr> <td>19.01-B-11 + 76,22 €/ha /an</td> <td>19.01-A-23 : 354 €/ha /an (</td> </tr> <tr> <td>19.02-A-21 : 118,91 €/ha /an</td> <td>19.01-A-24 : 367,20 €/ha /an</td> </tr> </table>	19.01-A-21 : 292,7 €/ha /an	19.02-D-21 : + 82,32 €/ha /an (19.01-D-21 : + 82,32 €/ha /an	19.02-B-11 175,31€/ha /an	19.01-B-11 + 76,22 €/ha /an	19.01-A-23 : 354 €/ha /an (19.02-A-21 : 118,91 €/ha /an	19.01-A-24 : 367,20 €/ha /an
19.01-A-21 : 292,7 €/ha /an	19.02-D-21 : + 82,32 €/ha /an (
19.01-D-21 : + 82,32 €/ha /an	19.02-B-11 175,31€/ha /an								
19.01-B-11 + 76,22 €/ha /an	19.01-A-23 : 354 €/ha /an (
19.02-A-21 : 118,91 €/ha /an	19.01-A-24 : 367,20 €/ha /an								
Outils financiers :	Fonds MAE (Mesure PDRN f + Ministère agriculture)								
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs								
Objets de contrôles :	<p>Respect cahier des charges lors de contrôles terrains</p> <p>Plan d'assolement</p> <p>Cahiers d'enregistrements</p>								
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces contractualisables								

Action P11 Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées - MAE

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 sauf pour les mesures 19.01-B-11 & 19.02-B-11

19.01-A-21 :	292,7 €/ha /an (y compris + 20% NATURA 2000)
19.01-D-21 :	82,32 €/ha /an (y compris + 20% NATURA 2000)
19.01-B-11	320,14 €/ha /an
19.02-A-21 :	118,91 €/ha /an (y compris + 20% NATURA 2000)
19.02-D-21 :	82,32 €/ha /an (y compris + 20% NATURA 2000)
19.02-B-11	210,37€/ha /an
19.01-A-23 :	354 €/ha /an (y compris + 20% NATURA 2000)
19.01-A-24 :	367.20 €/ha /an (y compris + 20% NATURA 2000)

**Action P12 Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées –
Contrat NATURA 2000**

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Cuivré des marais, Vespertilion de Bechstein, Grand Rhinolophe
Objectifs :	Restauration des pelouses, landes et prairies
Pratiques actuelles :	Abandon des terres
Changements attendus :	Reprise des terres, amélioration de l'état de conservation des milieux
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P12	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre du cahier des charges spécifiques établi lors du diagnostic <p>Suite à la réouverture, mise en œuvre d'un contrat d'entretien de la parcelle.</p> <p><u>Eléments de bases du cahier des charges :</u></p> <p>Pas de retournement, de nivellement, boisement, fertilisation minérale ou organique, pas de traitements phytosanitaire, traitement chimique possible si localisé et après avis</p> <p>Travaux de réouverture mécanique ou manuel</p> <p>Dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle ou mise en tas et brûlage</p> <p>Réalisation des travaux du 1^{er} septembre au 31 mars</p>
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Restauration des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide aux travaux et aux investissements : : Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	100 % du montant des travaux
Outils financiers :	50 % PDRN mesure t + 50 % FG MN
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains, Plan d'assolement, Cahiers d'enregistrements
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004
Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Action P13**Conversion des parcelles cultivées en herbages**

Habitats et espèces concernés :	Cuivré des marais Grand Rhinolophe Toxostome
Objectifs :	Favoriser les nouvelles surfaces en herbe
Pratiques actuelles :	Conversion des herbages en grandes cultures
Changements attendus :	Augmentation des surfaces pastorales
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P13	<p>Cette action a pour objectif d'augmenter les surfaces en herbe à disposition des éleveurs mais aussi le développement de milieux favorables aux espèces présentes sur le site et relevant de la Directive Habitats. De plus elle contribuera à limiter l'érosion et lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau.</p> <p>Ce dispositif viendra compléter es bandes enherbées mises en place dans le cadre des « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales » liées à la PAC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • MAE n°01.01-A-21 « Reconversion de terres arables en herbages extensifs, protection de biotopes rares et sensibles, de la faune sauvage » <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>1-Interdiction de retournement du couvert installé</p> <p>2-La mesure est fixe : les parcelles engagées doivent être localisées la première année et doivent le rester durant les 5 années du contrat</p> <p><u>Chargement moyen annuel :</u></p> <p>1-est calculé ainsi : nombre d'animaux présents en moyenne par jour sur l'année sur la parcelle culturale (cf. cahier d'étable) / surface de la parcelle culturale (ou surface de la bande enherbée)</p> <p><u>Pratiques d'entretien :</u></p> <p>1-Planter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle) et à respecter les dispositions établies ci-dessous.</p> <p>◆ <u>Sur des parcelles</u></p> <p>-Entretien par fauche et ou pâturage et ou girobroyage (niveau maximum de chargement moyen annuel sur les parcelles engagées : 1.4 UGB/ha/an.)</p> <p>-Clôture de la berge sauf si accès points d'eau</p> <p>-Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</p> <p style="padding-left: 40px;">Fertilisation chimique limitée à 60 kg /ha /an pour l'azote, le phosphore</p> <p style="padding-left: 40px;">Pas d'anti-limaces sur toute la parcelle ni d'entretien chimique</p> <p><u>Documents et enregistrements obligatoires sur les parcelles engagées :</u></p> <p>1-Tenue d'un cahier d'enregistrement des apports en fertilisants minéraux et organiques comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport.</p> <p>2-Cahier de suivi des parcelles engagées : date et type de travaux (fauche, broyage...),</p> <p>3-Cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée et de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturales</p>
---------------	------------	---

Action P13**Conversion des parcelles cultivées en herbages**

	engagées.
	<ul style="list-style-type: none"> • MAE n° 01.02-A-10 « Reconversion de terres arables en prairies temporaires » <p><i>Sur l'ensemble de l'exploitation :</i> Conservation de la Surface en herbe sur le reste de l'exploitation.</p> <p><i>Sur les parcelles engagées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Reconvertir des surfaces en prairies temporaires -Un seul renouvellement de la prairie temporaire au cours des cinq ans avec travail du sol simplifié -Fertilisation azotée totale limitée à 120 kg/ha/an, -Couvert de graminées ou couvert de graminées associé à des semences de légumineuses (privilégier la localisation en fonction des enjeux eau et érosion) -Enregistrement des pratiques de fertilisation sur les parcelles contractualisées. -Engagements spécifiques à NATURA 2000 : Pas d'anti-limaces sur toute la parcelle ni d'entretien chimique

Nature de l'action :	Gestion des milieux Restauration des milieux
Maître d'ouvrage :	exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : MAE dans et hors CAD
Montant de l'aide :	01.01-A-21 : 448;80€/ha /an (y compris la bonification de 20 % NATURA 2000) 01.02-A-11 : 259,16€/ha /an
Outils financiers :	Fonds MAE (Mesure PDRN f + Ministère agriculture)
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :**01.01-A-21** **448;80€/ha /an** (majoration de 20 % NATURA 2000)**01.02-A-20** 259,16€/ha /an

Action P14**Maintien des gels fixes**

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Grand Rhinolophe
Objectifs :	Favoriser les nouvelles surfaces en herbe
Pratiques actuelles :	Localisation du gel PAC sur les parcelles les moins productives
Changements attendus :	Maintien de la localisation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P14	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif est de maintenir en place les gels présentant un intérêt du fait de leur composition floristique proche de celles des prairies de fauche de basse altitude. • Déclinaison « flore » de la mesure MAE « localisation pertinente du gel PAC » n°04.02A21. <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>1-Respecter tous les engagements relatifs au gel PAC, concernant l'implantation éventuel du couvert, sa nature, l'entretien (date et nature)...</p> <p>2-Les engagements devront être respectés pendant 5 ans même si le taux de gel obligatoire est abaissé.</p> <p><u>Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</u></p> <p>Pas de retournement du couvert existant</p> <p>Pas d'utilisation d'herbicides ni de fertilisants</p> <p>Selon réglementation PAC : possibilité de pâturage à la fin de l'été</p>
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : MAE dans et hors CAD
Montant de l'aide :	04.02.A.21 : 127,20 €/ha /an (y compris + 20 % NATURA 2000)
Outils financiers :	Fonds MAE (Mesure PDRN f + Ministère agriculture)
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces contractualisées/ surfaces contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004
Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000

04.02.A.21 : n 127,20 €/ha /an

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Grand Rhinolophe
Objectifs :	Favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement Maintenir les pelouses, landes et prairies dans un bon état de conservation Préserver les prairies bocagères
Pratiques actuelles :	Abandon des terres
Changements attendus :	Reprise des terres par pâturage, amélioration de l'état de conservation des milieux
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P15	• Achat de matériels et aménagements améliorant la gestion des habitats : clôtures, accès aux parcelles, contention mobile, matériels d'entretien, aménagements des mares (motopompe, bassins...)...
--------	-----	---

Nature de l'action :	Accompagnement des actions de gestion : investissements complémentaires
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure animatrice
Modalité de l'aide :	Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	50% de l'investissement : CAD Si éloignement ou rapport économique faible ou nul : possibilité de monter à 80 voire 100 % ?
Outils financiers :	Pour les agriculteurs et les surfaces en SAU : aide aux investissements CAD, PDRN mesure a , DOCUP 14.6.2, aides OFIVAL, PAM, CPER
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Contrôle terrain, factures
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Matériel subventionné (nombre, type, coût)

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Action P16**Aide aux races menacées de disparition**

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Cuivré des marais
Objectifs :	Favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement Maintenir les pelouses, landes et prairies dans un bon état de conservation Préserver les prairies bocagères
Pratiques actuelles :	Fermeture du milieu par abandon ou boisement ; gestion mal adaptée
Changements attendus :	Maintien de l'ouverture du milieu, maintien dans un bon état de conservation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P16	<ul style="list-style-type: none"> • Incitation à élever des races rustiques traditionnelles (comme la Gasconne Mirandaise) adaptées au territoire des coteaux • Utilisation de la MAE « Races locales menacées de disparition » n°1501A11 <p>Le bénéficiaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adhérer au programme technique de conservation de la race en permettant au moins l'expertise de ses animaux, la collecte officielle de l'état civil et la mise en place de plans d'accouplements s'ils sont demandés, - faire reproduire en race pure au moins la moitié des femelles déclarées (espèces bovine, ovine, caprine), - ne pas réduire l'effectif du cheptel reproducteur déclaré à la signature du contrat pendant une durée de cinq ans
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Accompagnement des actions de gestion
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'UGB : MAE dans et hors CAD
Montant de l'aide :	15.01A11 : 46 €/UGB /an
Outils financiers :	Fonds MAE (Mesure PDRN f + Ministère agriculture)
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	UGB contractualisées/ UGB contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004
Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Action P17 Aide à la constitution d'un troupeau de taille minimum

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Cuivré des marais
Objectifs :	Favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement Maintenir les pelouses, landes et prairies dans un bon état de conservation Préserver les prairies bocagères
Pratiques actuelles :	Fermeture du milieu par abandon ou boisement ; gestion mal adaptée
Changements attendus :	Maintien de l'ouverture du milieu, maintien dans un bon état de conservation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P17	• Aide à l'acquisition d'un troupeau (bovin, ovin, équin, asin, caprin) minimum qui permette de ré-ouvrir ou d'entretenir des habitats naturels (prairies, landes).
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Accompagnement des actions de gestion
Maître d'ouvrage :	Exploitant, gestionnaire ou propriétaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide forfaitaire à l'UGB : contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	76 €/UGB (plafond de 760 € soit 10 UGB)
Outils financiers :	Collectivités territoriales
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains Factures d'achat des animaux, présence des animaux pendant les 5 ans du contrat
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre, qualité et taille des troupeaux reconstitués Nombre d'hectares pâturés correspondants

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Justificatif du Montant de l'aide :

Coût minimum d'1UGB : 152 € an

Aide de 50% (investissement qui peut-être productif) = 76 €/ UGB

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Chauve-souris
Objectifs :	Maintenir les milieux dans un bon état de conservation Préserver le réseau de mares existant
Pratiques actuelles :	Non entretien, envasement
Changements attendus :	Maintien de l'habitat dans un bon état de conservation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P18	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la mesure MAE « Entretien de mares » n°06.10A23 <p><u>Conditions d'accès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mare d'une superficie de 10m² minimum - Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> Environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau, Alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement, Régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été, La qualité de l'eau : analyse visuelle sur les indicateurs d'eutrophisation (limpidité, couleur), Le degré de fermeture, La profondeur et dynamique : comblement, La fonction : abreuvement des animaux ou autres fonctions Le diagnostic prévoit le plan de restauration - Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer. - Ne pas utiliser d'herbicides sur la bande non travaillée - Ne pas fertiliser et appliquer de produits phytosanitaires sur 5 m minimum à partir du haut de berge de la mare . - Maintenir une bande non travaillée de 5 m autour de la mare - Eliminer les sources d'eutrophisation (Baignade du bétail ...). - Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet. - Mare appartenant à un réseau ou mare éligible après diagnostic - Pas de re-profilage de la mare - Préserver la flore sur la plus grande partie de la berge - Procéder à un désenvasement partiel de la mare si nécessaire - Régalage des produits sur la parcelle
---------------	------------	---

Action P18**Entretien des mares – Contrat MAE**

	<ul style="list-style-type: none"> - Re-profilage ponctuel si nécessaire pour restaurer la berge endommagée - Débroussaillage si nécessaire - Fauche annuelle à l'automne de 50% de la surface des abords - Mise en défens si pâturage et/ou abreuvement des 2/3 du périmètre de la mare <p><u>Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</u> Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 novembre.</p>
--	---

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à la mare : MAE dans et hors CAD
Montant de l'aide :	<i>06.10A23 : 102 €/mare /an (y compris + 20% NATURA 2000)</i>
Outils financiers :	Fonds MAE (Mesure PDRN f + Ministère agriculture)
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Mares contractualisées/ mares contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas :

06.10A23	102 €/mare /an
----------	----------------

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Chauve-souris
Objectifs :	Maintenir les milieux dans un bon état de conservation Préserver le réseau de mares existant
Pratiques actuelles :	Non entretien, envasement
Changements attendus :	Maintien de l'habitat dans un bon état de conservation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P19	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien de mares <p><u>Conditions d'accès :</u></p> <p>Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer.</p> <p>Ne pas fertiliser ni appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m</p> <p>Maintenir une bande enherbée de 5 m autour de la mare, si pas de protection naturelle (bois...)</p> <p>Eliminer les autres sources d'eutrophisation (parcours de volailles en périphérie, baignade du bétail)</p> <p>Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet.</p> <p>Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau, Alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement, Régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été, La qualité de l'eau : analyse visuelle sur les indicateurs d'eutrophisation, la limpidité, la couleur, Le degré de fermeture, La profondeur et dynamique : comblement, La fonction : abreuvement des animaux ou autres fonctions. <p>Le diagnostic permet de prévoir soit une restauration, soit un entretien.</p> <p>Mare appartenant à un réseau de points d'eau ou mare éligible après diagnostic</p> <p>Préconisations de gestion et d'entretien définies par le diagnostic initial</p> <p><u>Eléments de base du cahier des charges :</u></p> <p>Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 novembre. Elles seront précisées suite au diagnostic initial.</p>
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire

Action P19 Entretien des mares – Contrat NATURA 2000

Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à la mare: Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	103.20 €/mare /an
Outils financiers :	50 % PDRN mesure t + 50 % FGMM
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Mares contractualisées/ mares contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Chauve-souris
Objectifs :	Maintenir les milieux dans un bon état de conservation Préserver le réseau de mares existant
Pratiques actuelles :	Non entretien, envasement
Changements attendus :	Maintien de l'habitat dans un bon état de conservation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P20	<p>Conditions d'accès :</p> <p>Mare d'une surface de 10 m² au minimum.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> Environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau, Alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement, Régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été, La qualité de l'eau : analyse visuelle sur les indicateurs d'eutrophisation (limpidité, couleur), Le degré de fermeture, La profondeur et dynamique : comblement, La fonction : abreuvement des animaux ou autres fonctions Le diagnostic prévoit le plan de restauration - Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer. - Ne pas utiliser d'herbicides sur la bande non travaillée - Ne pas fertiliser et appliquer de produits phytosanitaires sur 5 m minimum à partir du haut de berge de la mare. - Maintenir une bande non travaillée de 5 m autour de la mare. - Eliminer les sources d'eutrophisation (baignade du bétail ...). - Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet. <p>Le diagnostic précisera la mesure à mettre en oeuvre</p> <p><u>Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</u></p> <p>Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 septembre.</p>
	20.1	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la mesure MAE « Restauration de mares, points d'eau » n°06.01A21 <p>Obligation d'établir un plan de restauration.</p> <p>Un curage partiel à partir du 15 septembre et un reprofilage si nécessaire (1 pour les 5 ans), selon les préconisations du diagnostic.</p> <p>Travaux d'étanchéité si nécessaire,</p>

		Evacuation des résidus et régalaage sur la parcelle, Fauche annuelle des abords, périmètre d'intervention défini par le diagnostic. Mise en défens si pâturage et/ou abreuvement des 2/3 du périmètre de la mare
20.2	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la mesure MAE « Restauration de mares, points d'eau avec travaux de débroussaillage » n°06.10A22 	Obligation d'établir un plan de restauration. Un curage partiel à partir du 15 septembre et un reprofilage si nécessaire (1 pour les 5 ans), selon les préconisations du diagnostic. Travaux d'étanchéité si nécessaire, Evacuation des résidus et régalaage sur la parcelle, Fauche annuelle des abords, périmètre d'intervention défini par le diagnostic. Mise en défens si pâturage et/ou abreuvement des 2/3 du périmètre de la mare Débroussaillage du pourtour une fois tous les 5 ans
20.3	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de restauration suite au diagnostic 	Cette mesure exclut les précédentes mais pour assurer la gestion de la mare après les travaux, la mesure d'entretien de mares pourra être mise en œuvre.

Nature de l'action :	Restauration des milieux
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	P 20.1 & 20.2 : Aide annuelle à la mare : MAE dans et hors CAD P 20.3: Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	P 20.1 : 06.10A21 : 128,05 €/mare /an (y compris + 20% NATURA 2000) P 20.2 : 06.10A22 : 174,13 €/mare /an (y compris + 20% NATURA 2000) P 20.3 : 50 % du montant des travaux (But productif)
Outils financiers :	P 20.1 & 20.2 : Fonds MAE (Mesure PDRN f + Ministère agriculture) P 20.3 : 50 % PDRN mesure t
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombres de mares restaurées, Mares contractualisées/ mares contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas :

06.10A21 :	128,05 €/mare /an
06.10A22 :	174,13 €/mare /an

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Chauve-souris
Objectifs :	Maintenir les milieux dans un bon état de conservation Préserver le réseau de mares existant
Pratiques actuelles :	Non entretien, envasement, « trou » dans le réseau
Changements attendus :	Maintien de l'habitat dans un bon état de conservation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P21	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de création ou de restauration suite au diagnostic <p>Conditions d'accès :</p> <p>Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer.</p> <p>Ne pas fertiliser ni appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m</p> <p>Maintenir une bande enherbée de 5 m autour de la mare, si pas de protection naturelle (bois...)</p> <p>Eliminer les autres sources d'eutrophisation (parcours de volailles en périphérie, baignade du bétail)</p> <p>Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet.</p> <p>Entretien la mare et de ses abords pendant la durée du contrat</p> <p>Pour une restauration : Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau, Alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement, Régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été, La qualité de l'eau : analyse visuelle sur les indicateurs d'eutrophisation, la limpidité, la couleur, Le degré de fermeture, La profondeur et dynamique : comblement, La fonction : abreuvement des animaux ou autres fonctions. <p>Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 novembre.</p> <p>Pour une création : Le diagnostic établira un cahier des charges comprenant la localisation, l'aménagement des abords, les modalités d'intervention et de réception des travaux</p>
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Restauration des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide aux travaux et aux investissements : Contrat NATURA 2000

Montant de l'aide :	100 % du montant des travaux (But écologique)
Outils financiers :	50 % PDRN mesure t + 50 % FGMN
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombres de mares restaurées, nombre de mares créées, Mares contractualisées/ mares contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Chauve-souris
Objectifs :	Maintenir les milieux dans un bon état de conservation Préserver le réseau de mares existant
Pratiques actuelles :	Non entretien, envasement, « trou » dans le réseau
Changements attendus :	Maintien de l'habitat dans un bon état de conservation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P22	<ul style="list-style-type: none"> • Selon diagnostic création de mares pour abreuver les troupeaux et renforcer le réseau existant <p>Le diagnostic établira un cahier des charges comprenant la localisation, l'aménagement des abords ...</p>
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Restauration des milieux
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure chargée du diagnostic préalable à la contractualisation
Modalité de l'aide :	Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	But productif : 50 % du montant des travaux
Outils financiers :	But productif : 50 % PDRN mesure t
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect cahier des charges lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de mares créées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Action P23 Suivi des habitats pastoraux et des espèces liées à ces milieux

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude Cuivré des marais
Objectifs :	Suivi
Pratiques actuelles :	Pas de suivi des habitats naturels et des habitats d'espèces
Changements attendus :	Evaluation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	P23	<ul style="list-style-type: none"> • Cuivré des marais Indicateur : présence/absence • Pelouses et landes Indicateurs : degré de fermeture, profil phytosociologique, abondance et espèces d'orchidées
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Suivi
Maître d'ouvrage :	Organisme(s) chargé(s) du(des) suivi(s)
Autres organismes concernés :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, structure animatrice
Modalité de l'aide :	Financement du suivi -Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	100 % du montant de l'étude
Outils financiers :	50 % [DOCUP 13.5.a.1] + 50 % [CPER 10.3.1 ou FGMN]
Durée de mise en œuvre :	Pendant toute la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Rapports
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004

Comité de pilotage local : 7 juin 2004

3.4 Coût prévisionnel des actions relatives à l'élevage et aux habitats pastoraux

Action P1 : Animation agro-foncière :

Etape	Nb de jours	Dépense prévisionnelle
Identification des milieux pastoraux et classification selon leur usage et leur situation foncière (base carto)	15	4 950 €
Repérage des exploitations, de leur usage des milieux pastoraux et du devenir de cet usage :		
- Récolte de données auprès du groupe de travail élevage	6	1 980 €
- Rencontres individuelles auprès des éleveurs et propriétaires concernés	15	4 950 €
Identification et traitement des données liées aux droits à prime (nombre, demandes, besoins) Coût de la prestation de service		4 000 €
Analyse du devenir des milieux pastoraux au vu de celui des exploitations	6	1 980 €
Pistes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation de l'activité d'élevage dans la zone	6	1 980 €
TOTAL	48 jours	19 540 €

Coût journalier : 330 €/j

Action P2 : Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de chiffrer le nombre d'hectares concerné par cette mesure.

Action P3 : Attribution préférentielle des droits à prime bovin-ovin

Action non rémunérée

Action P4 : Eviter la destruction des prairies naturelles et pelouses sèches

Action non rémunérée (maintien de pratiques existantes)

Action P5 : Gestion des pelouses et landes sèches – MAE

L'évaluation prend en compte l'ensemble des parcelles identifiées comme landes. Cependant cette estimation devra être nuancée car elle ne tient pas compte des superficies déjà sous contrat (CTE, CAD, PHAE) qui ne peuvent bénéficier de cette action (nous ne disposons pas des données relatives aux surfaces déjà sous contrat).

Montant moyen d'aide : 239,5 €/ha/an (montant moyen d'aide des mesures cumulées 19.03A22 X 1601A25 et 2003A X 1601A25)

Nombre d'ha concernées : 405 ha

Montant : 96 997,5 €/an

Action P6 : Gestion des parcours boisés – MAE

Action non rémunérée (orientation des réglementations existantes)

Action P7 : Gestion des pelouses, landes sèches et parcours boisés – Contrat NATURA 2000

Montant d'aide : 69 €/ha /an

Justificatif :

Gestion par pâturage :

- surveillance des animaux : 22,86 €/ an
(2 h de surveillance X 11,43 €/ h soit 22,86 €/ an)
- entretien des clôtures ou pose/ dépose des clôtures mobiles : 34,29 €/ an
(3 h X 11,43 €/ h soit 34,29 €/ an)
- enregistrement des pratiques : 11,43 €/ an (=1 h X 11,43 €/ h soit 11,43 €/ an)
- soit au total 68,58 €/ha /an arrondi à 69 €/ha /an

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de chiffrer le nombre d'hectares concerné par cette mesure ne disposant d'informations suffisantes sur le statut des parcelles. Toutefois le chiffrage est indirect car inclus dans le coût de la mesure P5

Action P8 : Gestion extensive des prairies – MAE et Action P9 : Gestion des prairies humides – MAE

L'évaluation prend en compte l'ensemble des parcelles identifiées comme prairies. Cependant cette estimation devra être nuancée car elle ne tient pas compte des superficies déjà sous contrat (CTE, CAD, PHAE) qui ne peuvent bénéficier de cette action (nous ne disposons pas des données relatives aux surfaces déjà sous contrat).

Montant moyen d'aide : 216,46 €/ha/an (montant moyen d'aide des mesures cumulées 2001C21 et 1806F21)

Nombre d'ha concernées : 980 ha

Montant : 212 130,08 €/an

Action P10 : Gestion extensive des habitats naturels herbacés – contrat NATURA 2000

Montant d'aide : 116 €/ ha/ an

Justificatif de l'aide :

(Moyenne de la gestion par fauche et par pâturage)

- *Gestion par pâturage* : 92,43 €/ha/an
 - entretien des clôtures ou pose/ dépose des clôtures mobiles : 34,29 €/ an (=3 h X 11,43 €/ h soit 34,29 €/ an)
 - fauche des refus : 38,11 €/ an (=1h X 38,11 €/ h soit 38,11 €/ an)
 - entretien des fossés (réseau hydraulique) une fois pendant les 5 ans : 8,6 €/ an (=3 h X 11,43 €/h / 5 soit 8,6 €/ an)
 - enregistrement des pratiques : 11,43 €/ an (=1 h X 11,43 €/h soit 11,43 €/ an)
- *Gestion par fauche* : 140,03 € /h /an
 - fauche avec exportation : 120 €/an
40 €/ h X 3h
 - entretien des fossés (réseau hydraulique) une fois pendant les 5 ans : 8,6 €/ an
(3 h X 11,43 €/h / 5 soit 8,6 €/ an)
 - enregistrement des pratiques : 11,43 €/ an

(1 h X 11,43 €/h soit 11,43 €/ an)

- *Soit au total la Moyenne de la gestion par fauche et par pâturage : 116,23 € / ha /an arrondi à 116 € / ha / an*

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de chiffrer le nombre d'hectares concerné par cette mesure ne disposant d'informations suffisantes sur le statut des parcelles. L'étude de faisabilité du maintien et du développement du pâturage sur le site (action P1) permettra de quantifier le coût de cette action. Toutefois le chiffrage est indirect car inclus dans le coût de la mesure P8

Action P11 : Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées – MAE

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de chiffrer le nombre d'hectares concerné par cette mesure. L'étude de faisabilité du maintien et du développement du pâturage sur le site (action P1) permettra de quantifier le coût de cette action

Action P12 : Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées – Contrat NATURA 2000

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de chiffrer le nombre d'hectares concerné par cette mesure. L'étude de faisabilité du maintien et du développement du pâturage sur le site (action P1) permettra de quantifier le coût de cette action

Action P13 : Conversion des parcelles cultivées en herbages extensifs

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action P14 : Maintien des gels fixes

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action P15 : Accompagnement des investissements liés à la gestion des habitats pastoraux

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action P16 : Aide aux races menacées de disparition

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action P17 : Aide à la constitution d'un troupeau de taille minimum

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action P18 : Entretien des mares – MAE

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action P19 : Entretien des mares - contrat NATURA 2000

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action P20 : Restauration des mares – MAE

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action P21 : Création et Restauration des mares - contrat NATURA 2000

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action P22 : Création de mares, points d'eau – MAE

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action P23 : Suivi des habitats pastoraux et des espèces liées à ces milieux

	Temps passé – Calcul du coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Coût sur 5 ans
Cuivré des marais	3 j par an	1 200		1 200			1 200	3 600
Pelouses et landes	Degré de fermeture : 7j en première année, puis 9 j en année 6	2 800					3 600	6 400
	Suivi phytosociologique : 6,5 j en première année puis 4,5 j en année 3 puis 11,5 j en année 6	2 600		1 800			3 800	8 200
	Suivi des orchidées : 6,5 j en année 1 et année 2 puis 8 j en année 6	2 600		2 600			3 200	8 400
Total		9 200		5 600			11 800	26 600

Récapitulatif des coûts prévisionnels des aides relatives aux habitats pastoraux (en euros) NC : non chiffrable et NR : non rémunéré

Actions	Année 1 : Démarrage des actions	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 : bilan et évaluation	TOTAL
P1	19 540						19 540
P2	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P3	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P4	NR	NR	NR	NR	NR		NR
P5	96 997,5	96 997,5	96 997,5	96 997,5	96 997,5		484 987,5
P6	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P7	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P8 & P9	212 130,08	212 130,08	212 130,08	212 130,08	212 130,08		1 060 650,4
P10	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P11	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P12	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P13	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P14	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P15	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P16	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P17	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P18	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P19	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P20	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P21	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P22	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P23	9 200		5 600			11 800	26 600
TOTAL	337 867,58 + NC	309127,58 + NC	314 727,58 + NC	309127,58 + NC	309127,58 + NC	11 800 + NC	1 591 777,9 + NC

IV. PROPOSITIONS RELATIVES AUX ELEMENTS BOISES

4.1 Enjeux de conservation

Habitats d'espèces :

- Insectes des vieux arbres
- Chauve-souris
- Toxostome

4.2 Synthèse des objectifs de conservation relatifs aux éléments boisés

Habitat ou espèce visé	Objectif de conservation
Tous	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des ces habitats et espèces
	Eviter la destruction des habitats naturels et espèces
	Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces
Insectes des vieux arbres	Préserver et favoriser leur habitat : les vieux feuillus indigènes, notamment à travers le bocage
Chauve-souris	Préserver leur lieu de reproduction et de refuge estival du Vespertilion : vieux arbres feuillus
Toxostome (Sofie)	Veiller à la qualité de l'eau de la Lauze et des ruisseaux adducteurs

4.3 Synthèse des actions relatives aux éléments boisés

Action	BOC	1	Eviter la destruction des éléments boisés et des peuplements indigènes
Action	BOC	2	Gestion individuelle des éléments boisés du paysage
Action	BOC	3	Gestion durable des chênaies
Action	BOC	4	Réhabilitation expérimentale de landes après enrésinement
Action	BOC	5	Entretien de la ligne Haute Tension
Action	BOC	6	Suivi de chauve-souris et des insectes

Action BOC1 Eviter la destruction des éléments boisés et des peuplements indigènes

Habitats et espèces concernés :	Vieux feuillus = habitat d'espèces du Vespertilion de Bechstein, du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Préserver les vieux arbres feuillus
Pratiques actuelles :	Défrichement de chênaies, reboisement en autres peuplements non indigènes, Arasement des linéaires et abattage des vieux arbres
Changements attendus :	Maintien des habitats d'espèces
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	BOC1.1	<ul style="list-style-type: none"> Engagement contractuel des propriétaires à conserver les éléments boisés présentant un intérêt pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire identifiés lors du diagnostic préalable à la contractualisation NATURA 2000.
Mesure	BOC1.2	<ul style="list-style-type: none"> Eviter lors de l'instruction par la DDAF des demandes de défrichement, des renouvellements de boisements et des demandes de transferts d'éligibilité PAC : <ul style="list-style-type: none"> - la destruction par défrichement des chênaies et différents éléments du bocage (vieux arbres, haies...) - la substitution des chênaies indigènes par des essences non indigènes (résineux, eucalyptus,...), - les transferts d'éligibilité PAC aux parcelles boisées (hors peupleraies)

Nature de l'action :	BOC 1.1 : Maintien de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces BOC 1.2 : Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	BOC 1.1 : Propriétaire, exploitant ou gestionnaire BOC1.2 : DDAF
Autres organismes concernés :	DDAF, CRPF et tout organisme conseiller forestier
Modalité de l'aide :	BOC 1.1 : Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	Néant (action de maintien non rémunérée)
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	BOC1.1 : Nombre de contrats NATURA 2000 concernés BOC1.2 : Nombre de dossiers de demandes de défrichement déposés en DDAF, nombre de dossiers acceptés Nombre de dossiers de demandes de boisement déposés en DDAF, nombre de dossiers acceptés Nombre de dossiers de demandes de transfert d'éligibilité PAC déposés en DDAF, nombre de dossiers acceptés

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : 4 mars 2004

Comité de pilotage local: 7 juin 2004

N.B : L'attribution des subventions forestières, les autorisations de défricher et les transferts d'éligibilité PAC tiendront compte de ces objectifs

Habitats et espèces concernés :	Vieux feuillus = habitat d'espèces du Vespertilion de Bechstein, du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Préserver les vieux arbres feuillus Maintenir et renforcer le réseau de haies, arbres d'alignements et lisières
Pratiques actuelles :	Intervention non adaptée des vieux feuillus ou abattage
Changements attendus :	Amélioration de la gestion des éléments boisés
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	BOC2.1	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de cahiers de gestion individuels des éléments boisés du paysage : haies, lisières, arbres remarquables isolés et ou en alignement, talus <p>Le cahier de gestion comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de localisation des éléments fixes de la propriété ou de l'exploitation - leur caractérisation : intérêt et état de conservation - le détail et le programme des interventions d'entretien et/ou de restauration préconisées : opérations de taille spécifique, dégagement d'alignements d'arbres remarquables, sélection d'arbres d'avenir, régénération de haies... - les périodes d'interventions : saison et année si action sur plusieurs années - l'évaluation du coût de ces opérations <p>Il peut s'accompagner d'un encadrement technique des interventions et d'un suivi pour l'entretien</p>
Mesure	BOC2.2	<ul style="list-style-type: none"> • Actions d'entretien ou de restauration des éléments fixes du paysage : <p>Engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les propositions du cahier de gestion des éléments fixes - Suivre au moins une formation pendant la durée du contrat si intervention sur les éléments fixes par le propriétaire - Souscrire une assurance responsabilité civile prenant en charge les risques liés à la chute des arbres (si non inclus dans l'assurance responsabilité civile) - De préférence, réaliser les interventions à l'automne - Possibilité d'utiliser les MAE : <ul style="list-style-type: none"> 05.01B00 : Plantation et entretien d'une haie 05.02A00 : Plantation et entretien d'un alignement d'arbres 06.01A00 : Réhabilitation de haies 06.02A00 : Entretien de haies

Nature de l'action :	BOC 2.1 : Accompagnement des interventions : appui scientifique et technique BOC 2.2 : Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	BOC 2.1 : Arbres et Paysage 32, CRPF, SOLAGRO, ADASEA 32 ...

	BOC 2.2 : Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Entreprise intervenant sur les éléments boisés
Modalité de l'aide :	BOC 2.1 : Financement de l'appui scientifique et technique BOC 2.2 : Aide aux travaux et aux investissements - Contrat NATURA 2000 ou MAE dans et hors CAD
Montant de l'aide :	BOC 2.1 : 100 % du coût du cahier de gestion BOC 2.2 : 100 % du surcoût des interventions ou 05.01B00 : de 2.13 à 4.27 Euros/ml/an 05.02A00 : de 0.55 à 1.46 Euros/ml/ha 06.01A00 : de 1.28 à 1.54 Euros/ml/an 06.02A00 : de 0.46 à 2 Euros/ml/an
Outils financiers :	BOC 2.1 : 50 % [DOCUP 13.5.a.3] + 50 % [CPER 10.3.1 ou FGMN] BOC 2.2 : Fonds MAE (Mesure PDRN f + Ministère agriculture) ou 50 % [PDRN mesure t ou mesure i.2.7 ou DOCUP 13.5.a.3] + 50 % [FGMN ou CPER 10.3.1 ou Conseil Général]
Durée de mise en œuvre :	BOC 2.1 : Ponctuelle BOC 2.2 : 5 ans
Objets de contrôles :	BOC2.1 : Réalisation effective du cahier de gestion BOC2.2 : Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain, factures
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	BOC 2.1 : Linéaires et nombre d'éléments fixes concernés et conservés, Nombre de cahiers de gestion réalisés BOC 2.2 : Actions mises en oeuvre (type, localisation)

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : 4 mars 2004

Comité de pilotage local: 7 juin 2004

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

majoration de 20 % NATURA 2000: contraintes communes de date et de fixité.

05.01B00 :	de 2.13 à 4.27 Euros/ml/an
05.02A00 :	de 0.55 à 1.46 Euros/ml/ha
06.01A00 :	de 1.28 à 1.54 Euros/ml/an
06.02A00 :	de 0.46 à 2 Euros/ml/an

Habitats et espèces concernés :	Vieux feuillus = habitat d'espèces du Vespertilion de Bechstein, du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Préserver les vieux arbres feuillus Préserver les prairies bocagères Maintenir et renforcer le réseau de haies, arbres d'alignements et lisières
Pratiques actuelles :	Interventions non adaptées à la préservation des espèces d'intérêt communautaire
Changements attendus :	Gestion durable
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	BOC3.1	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un document de gestion forestière durable des boisements présentant un habitat naturel ou un habitat d'espèce visé par NATURA 2000 <p>Ce document de gestion, préalablement basé sur un diagnostic, devra porter sur les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -favoriser la régénération naturelle des chênes -étudier la possibilité de zones de sénescence (grains et lisières) -respect des alignements et arbres identifiés comme important pour les insectes du bois et les chauves-souris (arbres de bordure et arbres à palombières notamment) <p>Si le boisement est soumis à un plan simple de gestion, celui-ci devra prendre en compte ces recommandations de gestion durable.</p>
Mesure	BOC3.2	<ul style="list-style-type: none"> • Incitation à la régénération naturelle des peuplements productifs <p>Elle viendrait s'ajouter aux financements existant en matière de régénération naturelle.</p>
Mesure	BOC3.3	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations de gestion non productives stipulées dans le plan de gestion : gestion des lisières, grains de sénescence, régénération... <p>Certaines de ces opérations feront l'objet d'un cadrage régional.</p> <p>Engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les propositions du document de gestion - Suivre au moins une formation pendant la durée du contrat si intervention par le propriétaire - Souscrire une assurance responsabilité civile prenant en charge les risques liés à la chute des arbres (si non inclus dans l'assurance responsabilité civile) - De préférence, réaliser les interventions à l'automne

Nature de l'action :	BOC 3 .1 : Accompagnement des interventions : appui scientifique et technique BOC 3.2, BOC 3.3: Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	BOC 3.1, BOC 3.2, BOC 3.3: Propriétaires et groupements de propriétaires forestiers
Autres organismes concernés :	CRPF, autres organismes de conseil forestier, DDAF, expert naturaliste

Modalité de l'aide :	BOC 3.1 : Financement de l'appui scientifique et technique BOC 3.2, 3.3: Aide aux travaux et aux investissements – Contrat NATURA
Montant de l'aide :	BOC 3.1 : 100 % du coût du document de gestion durable BOC 3.2 : 60 % du coût de la régénération BOC 3.3 : 100 % du coût des travaux et sur barème en l'absence de travaux (cadrage régional)
Outils financiers :	BOC 3.1 : 40 % Ministère de l'Agriculture (si PSG)+ CPER 10.3.1 ou 50 % [PDRN mesure i.2.7 + DOCUP 16.2] + 50 % [CPER article 4.5 mesures 2.4 et 2.5] BOC 3.2 : 10 % majoration PDRN + 50% [CPER article 4.5 mesures 2.3] BOC 3.3 : 50 % [PDRN mesure i.2.7 + DOCUP 16.2] + 50 % [CPER article 4.5 mesures 2.4 et 2.5]
Durée de mise en œuvre :	BOC 3.1 : Ponctuelle BOC 3.2 et BOC 3.3 : 15 ans
Objets de contrôles :	BOC 3.1 : Mise en place effective des documents de gestion BOC 3.2 et BOC 3.3 : Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain, factures
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	BOC 3.1 : Nombre de documents de gestion réalisés, surfaces concernées BOC 3.2 : Nombre de dossiers de régénération naturelle, surfaces concernées BOC 3.3 : contrats de gestion durable : nombre, type, surfaces concernées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : 4 mars 2004
Comité de pilotage local: 7 juin 2004

Action BOC4 Réhabilitation expérimentale de landes après enrésinement P1/1

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires et landes à genévriers
Objectifs :	Restaurer les pelouses et les landes
Pratiques actuelles :	Boisement non adapté aux conditions du sol : les résineux végètent, tout en faisant progressivement disparaître la flore de la pelouse
Changements attendus :	Restauration des pelouses
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000 : enrésinement réalisé sur pelouses sèches

Descriptif des engagements :

Mesure	BOC4.1	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un cahier des charges spécifique à l'opération de réhabilitation et de gestion. Suivi des travaux et évolution de l'habitat.
Mesure	BOC4.2	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation et gestion expérimentale des landes

Nature de l'action :	BOC4.1 : Accompagnement des interventions : appui scientifique et technique BOC4.2 : Restauration et gestion de milieux
Maître d'ouvrage :	BOC4.1 : Expert naturaliste BOC4.2 : Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	DDAF, tout organisme conseiller forestier
Modalité de l'aide :	BOC4.1 : Financement de l'appui scientifique et technique BOC4.2 : Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	BOC4.1 : 100% du coût du diagnostic BOC4.2 : 100 % du coût des travaux
Outils financiers :	BOC4.1 : 50 % [DOCUP 13.5.a.3]+ 50 % [CPER 10.3.1 ou FG MN] BOC4.2 : 50 % [PDRN mesure i.2.7 ou mesure i.7.2 ou DOCUP 13.5.a.3] + 50 % [FG MN ou CPER 10.3.1]
Durée de mise en œuvre :	BOC4.1 : Ponctuelle BOC4.2 : 5 ans
Objets de contrôles :	BOC4.1 : Cahiers des charges BOC4.2 : Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain, factures
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	BOC4.1 : Réalisation des cahiers des charges (Oui/Non, date), nombre, surfaces concernées BOC4.2 : Actions réalisées : nombre, nature, date, surfaces concernées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : 4 mars 2004
Comité de pilotage local: 7 juin 2004

Habitats et espèces concernés :	Vespertilion de Bechstein, lucane cerf-volant et grand capricorne
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces
Pratiques actuelles :	Pas de prise en compte des objectifs NATURA 2000
Changements attendus :	Prise en compte des objectifs NATURA 2000
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien de la ligne haute tension selon les principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de traitements herbicides - Période d'intervention : de préférence à l'automne
---------------	--

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	RTE (gestionnaire du réseau de transport d'électricité)
Autres organismes concernés :	
Modalité de l'aide :	Néant
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : 4 mars 2004
Comité de pilotage local: 7 juin 2004

Habitats et espèces concernés :	Vespertilion de Bechstein, lucane cerf-volant et grand capricorne
Objectifs :	Suivi
Pratiques actuelles :	Pas de suivi des espèces et des habitats d'espèces
Changements attendus :	Evaluation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	BOC6.1	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des chauve-souris Indicateur : fréquentation des gîtes naturels et artificiels
Mesure	BOC6.2	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des insectes des vieux arbres Indicateur : présence/absence

Nature de l'action :	Suivi
Maître d'ouvrage :	Organisme(s) chargé(s) du(des) suivi(s)
Autres organismes concernés :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, structure animatrice
Modalité de l'aide :	Financement du suivi -Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	100 % du montant de l'étude
Outils financiers :	50 % [DOCUP 13.5.a.3] + 50 % [FGMN ou CPER 10.3.1]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Rapports

4.4 Coût prévisionnel des actions relatives aux éléments boisés

Action BOC1 : Eviter la destruction des éléments boisés et des peuplements indigènes

Action non rémunérée (maintien de pratiques existantes)

Action BOC2 : Gestion individuelle des éléments boisés du paysage

- BOC2.1 :

	Temps passé – Calcul du coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût sur 5 ans
Cahier de gestion	forfait de 600 € par document	1 200	3 000	3 600	2 400	1 800	12 000
Nombre de personnes concernées	20	2	5	6	4	3	20

- BOC2.2 : Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action BOC3 : Gestion durable des chênaies

- BOC3.1 :

Coût d'un plan de gestion : 222 € / ha

Nombre d'ha concernés : 100 ha

Montant : 2 220 €

- BOC3.2 : Action non chiffrable à l'heure actuelle
- BOC3.3 : Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action BOC4 : Réhabilitation expérimentale de landes après enrésinement

- BOC4.1 : Action non chiffrable à l'heure actuelle
- BOC4.2 : Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action BOC5 : Entretien de la ligne Haute Tension

Action non rémunérée

Action BOC6 : Suivi de chauve-souris et des insectes

Coût du suivi des chauve-souris :

	Année 1	Année 3	Année 6	Total 6 ans
Achat et installation des gîtes (dont démarches auprès des propriétaires) Coût des gîtes : 45 X 30 € = 1 350 € Installation : 1 j par ensemble : 3 j X A* € / j = 1 200 €	2 550 €			
Suivi annuel (gîtes naturels 1 ^{er} année)	2 j X A*	4 j X A	4 j X A	
Restitution	1 j X A	1 j X A	1 j X A	
Coût total du suivi	3 750 €	2 000 €	2 000 €	8 750 €

*A : coût journalier expert naturaliste AREMIP moyen sur 6 ans : 400 euros / jour

Coût du suivi des insectes :

	Année 1	Année 3	Année 6	Total 6 ans
1 passage annuel	2 j X A*	2 j X A	2 j X A	
Restitution	1 j X A	1 j X A	1 j X A	
Coût total du suivi	1 200 €	1 200 €	1 200 €	3 600 €

*A : coût journalier expert naturaliste AREMIP moyen sur 6 ans : 400 euros / jour
chauve –souris

Récapitulatif des coûts prévisionnels des aides relatives aux éléments boisés

NC : non chiffrable

NR : non rémunéré

ACTIONS	Année 1 : Démarrage des actions	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 : bilan et évaluation	TOTAL
BOC1	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
BOC2.1	1 200	3 000	3 600	2 400	1 800		12 000
BOC2.2	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
BOC3.1		2 220					
BOC3.2	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
BOC3.3	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
BOC4	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
BOC5	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
BOC6	4 950		3 200			3 200	11 350
TOTAL	6 150 + NC	5 220 + NC	6 800 + NC	2 400 + NC	1 800 + NC	3200 + NC	23 350 + NC

V. PROPOSITIONS RELATIVES AUX RIVIERES

5.1 Enjeux de conservation

Habitats d'espèces :

- Cuivré des marais
- Toxostome
- Ecrevisse à pattes blanches

5.2 Synthèse des objectifs de conservation relatifs aux rivières

Habitat ou espèce visé	Objectif de conservation
Tous	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des ces habitats et espèces
	Eviter la destruction des habitats naturels et espèces
	Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces
Cuivré des marais	Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière
Toxostome (Sofie)	Veiller à la qualité de l'eau de l'Osse et du Lizet et des ruisseaux adducteurs
	Entretien doux des berges et du lit
	Respecter le régime naturel des cours d'eau (basses eaux, hautes eaux) au printemps (période de ponte)
Ecrevisse à pattes blanches	Améliorer les connaissances de la population de l'écrevisse à pattes blanches
	Protection de la qualité de l'eau

5.3 Synthèse des actions relatives aux rivières

Action	L1	Dispositif de protection enherbé des rivières et des cours d'eau
Action	L2	Adaptation des pratiques culturelles
Action	L3	Eviter l'épandage des effluents sur les habitats naturels d'intérêt communautaire
Action	L4	Préserver le régime naturel de la Lauze et sa configuration
Action	L5	Entretien raisonné des berges boisés de la Lauze et de ses affluents
Action	L6	Création d'un réseau de surveillance des berges de la Lauze
Action	L7	Restauration des gués
Action	L8	Plan d'action « écrevisses à pattes blanches »
Action	L9	Suivi

Action L1 Dispositif de protection enherbé des rivières et des cours d'eau

Habitats et espèces concernés :	Toxostome Ecrevisse à patte blanche Chauve-souris
Objectifs :	Veiller à la qualité de l'eau de la Lauze et des ruisseaux adducteurs Favoriser les nouvelles surfaces en herbe
Pratiques actuelles :	Parcelles en bords de cours d'eau cultivées jusqu'aux rives
Changements attendus :	Reconversion des parcelles en herbe, amélioration de la protection rapprochée des cours d'eau
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	L1	<p>Sur les parcelles cultivées en bord de rivières, de ruisseaux et de fossés adducteurs, implantation d'un dispositif de protection enherbé de 5 mètres de large minimum (reconversion possible de parcelles entières en prairies). Ce dispositif de protection viendra compléter les protections naturelles existantes et les bandes enherbées mises en place dans le cadre des « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales » liées à la PAC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la MAE n°01.01-A-21 « Reconversion de terres arables en herbages extensifs, protection de biotopes rares et sensibles, de la faune sauvage » ou de la MAE n°04.01-A21 « Planter des dispositifs enherbés en remplacement d'une culture arable » <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>1-Interdiction de retournement du couvert installé</p> <p>2-La mesure est fixe : les parcelles engagées doivent être localisées la première année et doivent le rester durant les 5 années du contrat</p> <p><u>Chargement moyen annuel :</u></p> <p>1-est calculé ainsi : nombre d'animaux présents en moyenne par jour sur l'année sur la parcelle culturale (cf. cahier d'étable) / surface de la parcelle culturale (ou surface de la bande enherbée le cas échéant)</p> <p><u>Pratiques d'entretien :</u></p> <p>1-Planter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle) et à respecter les dispositions établies ci-dessous pour quatre objectifs :</p> <p>◆ <u>Sur des parcelles entières :</u></p> <p>-Entretien par fauche et ou pâturage et ou girobroyage (niveau maximum de chargement moyen annuel sur les parcelles engagées : 1.4 UGB/ha/an.)</p> <p>-Clôture de la berge sauf si accès points d'eau</p> <p>-Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</p> <p style="padding-left: 40px;">Pas d'anti-limaces sur toute la parcelle ni d'entretien chimique</p> <p style="padding-left: 40px;">Fertilisation chimique limitée à 60 kg /ha /an pour l'azote, le phosphore</p> <p>◆ <u>Sur une bande de terrain :</u></p> <p>-Largeur de la bande comprise entre 5 et 20 m;</p> <p>-Le couvert herbacé implanté sera pâturé ou entretenu mécaniquement en prenant en compte les</p>
---------------	-----------	---

Action L1 Dispositif de protection enherbé des rivières et des cours d'eau

	<p>périodes de reproduction de la faune</p> <p>-Le chargement ne devra pas dépasser 1,4 UGB/ha/an en cas de pâturage (chargement moyen annuel sur les parcelles contractualisées)</p> <p>-Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</p> <p style="padding-left: 40px;">Pas d'anti-limaces sur toute la parcelle ni d'entretien chimique</p> <p style="padding-left: 40px;">Pas de fertilisation chimique</p> <p><u>Documents et enregistrements obligatoires sur les parcelles engagées :</u></p> <p>1-Tenue d'un cahier d'enregistrement des apports en fertilisants minéraux et organiques comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport.</p> <p>2-Cahier de suivi des parcelles engagées : date et type de travaux (fauche, broyage...),</p> <p>3-Cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturales engagées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • MAE n° 01.02-A-20 « Reconversion de terres arables en prairies temporaires » <p><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></p> <p>Conservation de la Surface en herbe sur le reste de l'exploitation.</p> <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>-Reconvertir des surfaces en prairies temporaires</p> <p>-Un seul renouvellement de la prairie temporaire au cours des cinq ans avec travail du sol simplifié</p> <p>-Fertilisation azotée totale limitée à 120 kg/ha/an,</p> <p>-Couvert de graminées ou couvert de graminées associé à des semences de légumineuses</p> <p>-Enregistrement des pratiques de fertilisation sur les parcelles contractualisées.</p> <p>-Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</p> <p style="padding-left: 40px;">Pas d'anti-limaces sur toute la parcelle ni d'entretien chimique</p> <ul style="list-style-type: none"> • MAE n°04.02.A.21 « Localisation pertinente du gel PAC » <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>1-Respecter tous les engagements relatifs au gel PAC, concernant l'implantation éventuel du couvert, sa nature, l'entretien (date et nature)...</p> <p>2-Les engagements devront être respectés pendant 5 ans même si le taux de gel obligatoire est abaissé</p> <p>-Engagements spécifiques à NATURA 2000 :</p> <p style="padding-left: 40px;">Pas d'anti-limaces sur toute la parcelle ni d'entretien chimique</p> <p style="padding-left: 40px;">Pas de retournement pendant les 5 ans</p>
--	--

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'ha : MAE dans et hors CAD
Montant de l'aide :	Majoration de +20% sur l'ensemble des mesures

Action L1 Dispositif de protection enherbé des rivières et des cours d'eau

	<i>01.01-A-21 : 450€/ha /an</i> <i>01.02-A-10 : 311 €/ha /an</i> <i>04.01.A.21: 450€/ha /an</i> <i>04.02.A.21: 127,20 €/ha /an</i>
Outils financiers :	Fonds MAE (Mesure PDRN f + Ministère agriculture)
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées, pourcentage du linéaire concerné

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Agriculture et protection des eaux » 19 février 2004
Comité de pilotage local: 7 juin 2004**Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :**

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas

<i>01.01-A-21</i>	<i>450 € /ha /an</i>
<i>01.02-A-20</i>	<i>311 € /ha /an</i>
<i>04.01.A.21</i>	<i>450 € /ha /an</i>
<i>04.02.A.21:</i>	<i>127,20 € /ha /an</i>

Habitats et espèces concernés :	Toxostome Ecrevisse à patte blanche Chauve-souris
Objectifs :	Veiller à la qualité de l'eau de la Lauze et des ruisseaux adducteurs Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces
Pratiques actuelles :	Pratiques culturales augmentant les risques de pollution des eaux
Changements attendus :	Amélioration de la qualité de l'eau
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	L2	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif général est l'amélioration de la qualité de l'eau : il est préconisé d'utiliser les mesures visant à limiter l'érosion et l'arrivée des intrants dans l'eau. Les engagements dépendront du diagnostic agri-environnemental qui sera réalisé au préalable. <p>Pour mémoire : Mesures agri-environnementales existantes concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> Limitation de la culture du maïs et des cultures irriguées en bord de cours d'eau ou réduire leur part dans la rotation 																																								
		<table border="1"> <tr> <td>0201A02</td> <td>Remplacer du maïs fourrage ou du sorgho fourrager par de la luzerne</td> <td>146,45 €/ha/an</td> </tr> <tr> <td>0201A03</td> <td>Rotation longue y compris l'agriculture biologique</td> <td>164 €/ha/an</td> </tr> <tr> <td>0201A04</td> <td>Introduire une culture supplémentaire dans l'assolement initial en remplacement du maïs</td> <td>450 €/ha/an maïs irrigué 265,26 €/ha/an maïs sec</td> </tr> <tr> <td>0205A02</td> <td>Diversification des cultures dans l'assolement maïs irrigué - maïs irrigué - blé tendre</td> <td>90 €/ha/an</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> Raisonnement et/ou baisse de la fertilisation chimique <table border="1"> <tr> <td>0901A00</td> <td>Réduction de 20% des apports azotés par rapport à des références locales par culture</td> <td>91,47 €/ha/an en sec</td> </tr> <tr> <td>0901A06</td> <td>Limiter les apports azotés d'origine animale non compostés à 70 kg N/ha/an</td> <td>164,64 €/ha/an en irrigué</td> </tr> <tr> <td>09.01-Z-00</td> <td>Réduction de 20% des apports azotés en se basant sur des analyses et des conseils</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0902A01</td> <td>Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique</td> <td>76,22 €/ha/an</td> </tr> <tr> <td>1001A01</td> <td>Compostage des effluents d'élevage</td> <td>6,10 €/Tonne/an</td> </tr> <tr> <td>1001A02</td> <td>Compostage de fumier et épandage sur la base de 15 t/ha</td> <td>3,05 €/Tonne/an</td> </tr> <tr> <td>2001A01</td> <td>Gestion extensive de la prairie avec limitation de fertilisation minérale à 60-60-60</td> <td>109,76 €/ha/an</td> </tr> <tr> <td>2001C01</td> <td>Gestion extensive de la prairie avec limitation de fertilisation minérale à 30-60-60</td> <td>150,92 €/ha/an</td> </tr> <tr> <td>2001D01</td> <td>Gestion extensive de la prairie avec suppression fertilisation minérale</td> <td>234,17 €/ha/an</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> Raisonnement et/ou baisse des phytosanitaires <table border="1"> <tr> <td>0801A03</td> <td>Raisonnement de la lutte phytosanitaire : COP à l'exception du tournesol et de la jachère</td> <td>45,73 €/ha/an</td> </tr> </table>	0201A02	Remplacer du maïs fourrage ou du sorgho fourrager par de la luzerne	146,45 €/ha/an	0201A03	Rotation longue y compris l'agriculture biologique	164 €/ha/an	0201A04	Introduire une culture supplémentaire dans l'assolement initial en remplacement du maïs	450 €/ha/an maïs irrigué 265,26 €/ha/an maïs sec	0205A02	Diversification des cultures dans l'assolement maïs irrigué - maïs irrigué - blé tendre	90 €/ha/an	0901A00	Réduction de 20% des apports azotés par rapport à des références locales par culture	91,47 €/ha/an en sec	0901A06	Limiter les apports azotés d'origine animale non compostés à 70 kg N/ha/an	164,64 €/ha/an en irrigué	09.01-Z-00	Réduction de 20% des apports azotés en se basant sur des analyses et des conseils		0902A01	Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique	76,22 €/ha/an	1001A01	Compostage des effluents d'élevage	6,10 €/Tonne/an	1001A02	Compostage de fumier et épandage sur la base de 15 t/ha	3,05 €/Tonne/an	2001A01	Gestion extensive de la prairie avec limitation de fertilisation minérale à 60-60-60	109,76 €/ha/an	2001C01	Gestion extensive de la prairie avec limitation de fertilisation minérale à 30-60-60	150,92 €/ha/an	2001D01	Gestion extensive de la prairie avec suppression fertilisation minérale	234,17 €/ha/an	0801A03
0201A02	Remplacer du maïs fourrage ou du sorgho fourrager par de la luzerne	146,45 €/ha/an																																								
0201A03	Rotation longue y compris l'agriculture biologique	164 €/ha/an																																								
0201A04	Introduire une culture supplémentaire dans l'assolement initial en remplacement du maïs	450 €/ha/an maïs irrigué 265,26 €/ha/an maïs sec																																								
0205A02	Diversification des cultures dans l'assolement maïs irrigué - maïs irrigué - blé tendre	90 €/ha/an																																								
0901A00	Réduction de 20% des apports azotés par rapport à des références locales par culture	91,47 €/ha/an en sec																																								
0901A06	Limiter les apports azotés d'origine animale non compostés à 70 kg N/ha/an	164,64 €/ha/an en irrigué																																								
09.01-Z-00	Réduction de 20% des apports azotés en se basant sur des analyses et des conseils																																									
0902A01	Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique	76,22 €/ha/an																																								
1001A01	Compostage des effluents d'élevage	6,10 €/Tonne/an																																								
1001A02	Compostage de fumier et épandage sur la base de 15 t/ha	3,05 €/Tonne/an																																								
2001A01	Gestion extensive de la prairie avec limitation de fertilisation minérale à 60-60-60	109,76 €/ha/an																																								
2001C01	Gestion extensive de la prairie avec limitation de fertilisation minérale à 30-60-60	150,92 €/ha/an																																								
2001D01	Gestion extensive de la prairie avec suppression fertilisation minérale	234,17 €/ha/an																																								
0801A03	Raisonnement de la lutte phytosanitaire : COP à l'exception du tournesol et de la jachère	45,73 €/ha/an																																								

0801A05	Raisonnement de la lutte phytosanitaire : semis sur inter rangs de maïs	219,53 €/ha/an
0802A01	Mettre en place la lutte biologique contre la pyrale du maïs	38,41 €/ha/an
0804A01	Remplacer un traitement chimique par un traitement mécanique sur maïs, tournesol ou sorgho	137,21 €/ha/an
0805A01	Remplacer un désherbage chimique par un désherbage mixte (chimique + mécanique)	36,59 €/ha/an
2100000	Conversion à l'agriculture biologique	192 à 432 €/ha/an 2ans
<ul style="list-style-type: none"> • Mesures limitant l'érosion 		
0301A	Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver	79,27 à 118,91 €/ha/an
0303A01	Broyage et enfouissement des chaumes sans travail du sol	38,11 €/ha/an
0305A05	Encourager les pratiques rotationnelles incluant du tournesol et limiter les surfaces nues l'hiver	
0703A02	Diviser une parcelle en créant une nouvelle parcelle réduisant la taille initiale à moins de 5 ha	119,98 €/ha/an
1303A01	Travail du sol simplifié (0 labour)	30,49 €/ha/an
0803A01	Mise en place de bandes enherbées sous cultures ligneuses pérennes (vergers, vignes)	55 €/ha/an
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'irrigation 		
11.02-A-	Réduire le niveau d'irrigation à l'ha : variable en fonction des cultures	146.35 à 548.82
11.01-A-21	Réduire les surfaces en cultures irriguées (exploitations prélevant en rivières ou en nappes)	439.05
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi agronomique • Investissements matériels permettant les adaptations culturales 		

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	ADASEA, Chambre d'agriculture, Coopératives, organismes techniques,...proposant un diagnostic agri-environnemental ou un suivi agronomique aux agriculteurs
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare : MAE dans et hors CAD Accompagnement (suivi agronomique)
Outils financiers :	Fonds MAE (50 % mesure f PDRN + 50 % Ministère Agriculture) Suivis agronomiques : Agence de l'Eau Investissements matériels : 50 %
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Agriculture et protection des eaux » 19 février 2004
Comité de pilotage local: 7 juin 2004

Eviter l'épandage des effluents sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats et espèces concernés :	Prairies maigres de fauche Pelouses sèches
Objectifs :	Maintenir les milieux dans un bon état de conservation
Pratiques actuelles :	Respect des conditions réglementaires : épandage des prairies et pelouses possibles
Changements attendus :	Pas d'épandage d'effluents sur les prairies maigres de fauche et pelouses sèches
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	L3	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas intégrer, lors de la réalisation des plans d'épandage, prairies maigres de fauche et pelouses sèches comme zones d'épandage.
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Chambre d'agriculture (diagnostics, plan d'épandage)
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Plans d'épandage
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	surfaces en habitat concernées par plan d'épandage

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Lauze » le 11 mars 2004
Comité de pilotage local: 7 juin 2004

Action L4 Préserver le régime naturel de la Lauze et sa configuration

Habitats et espèces concernés :	Toxostome
Objectifs :	Respecter le régime naturel des cours d'eau (basses eaux, hautes eaux) au printemps (période de ponte) Entretien doux des berges et du lit
Pratiques actuelles :	Rivière ayant subi de peu de modifications de son régime
Changements attendus :	Maintenir la population de toxostome en bon état de conservation Maintien du régime naturel des cours d'eau
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000 ou Lauze de l'amont au site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	L4	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit de respecter le régime naturel de la rivière : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de re-calibrage - Pas de ré-alimentation artificielle - Veiller à ce que les aménagements éventuels (passage à gué, seuils,...) ne modifient pas le régime naturel de la rivière
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	Propriétaires, syndicats de rivières
Autres organismes concernés :	Organismes chargés d'aménagements, préfecture
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Lauze » le 11 mars 2004
Comité de pilotage local: 7 juin 2004

Action L5 Entretien raisonné des berges boisées de la Lauze et de ses affluents

Habitats et espèces concernés :	Toxostome Chauve-souris
Objectifs :	Entretien doux des berges et du lit Préserver les vieux arbres feuillus, lieux de reproduction et de refuge estival du Vespertilion
Pratiques actuelles :	Dégradation de la végétation par arrachage, brûlis, utilisation de l'épareuse
Changements attendus :	Entretien doux adapté de la ripisylve
Périmètre d'application :	Lauze sur l'ensemble de son linéaire et tous ses affluents Gimone sur l'ensemble de son linéaire

Descriptif des engagements :

Mesure	L5	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit de prendre en compte les objectifs liés à NATURA 2000 dans le plan de restauration de la Lauze ainsi que pour les interventions futures sur la Lauze et les autres cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ○ Conservation des boisements existant de rive ○ Préservation des vieux feuillus ○ Interventions manuelles de préférence ○ Eviter d'intervenir au printemps
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Syndicat de rivière
Autres organismes concernés :	MISE
Modalité de l'aide :	Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	100% du surcoût des travaux liés à NATURA 2000
Outils financiers :	50 % [DOCUP 13.5.a.1] + 50 % [CPER 10.3.1 ou FGMN]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Cahier d'intervention du syndicat
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Linéaire de ripisylve

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Lauze » le 11 mars 2004
Comité de pilotage local: 7 juin 2004

Action L6 Création d'un réseau de surveillance des berges de la Lauze

Habitats et espèces concernés :	Toxostome Chauve-souris
Objectifs :	Entretien doux des berges et du lit Préserver les vieux arbres feuillus, lieux de reproduction et de refuge estival du Vespertilion
Pratiques actuelles :	Pas de surveillance des berges
Changements attendus :	Surveillance coordonnée sur l'ensemble du linéaire
Périmètre d'application :	Lauze sur l'ensemble de son linéaire et tous ses affluents Gimone sur l'ensemble de son linéaire

Descriptif des engagements :

Mesure	L6.1	<ul style="list-style-type: none"> Création, animation et gestion du réseau de surveillance : Inventaire des propriétaires, rencontre, conseil et formation
Mesure	L6.2	<ul style="list-style-type: none"> Contrat de surveillance des berges Linéaire de berges surveillées, tenue d'un cahier de surveillance avec date de visite, signalement des problèmes, vigilance en cas de crues

Nature de l'action :	L6.1 : Accompagnement des actions de gestion : appui scientifique et technique L6.2 : Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	L6.1 : Syndicat de rivière L6.2 : Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	DDAF, DIREN, CSP, sociétés de pêche locales, structure animatrice
Modalité de l'aide :	L6.1 : Financement de l'appui technique et scientifique L6.2 : Aide annuelle forfaitaire
Montant de l'aide :	L6.1 : 100 % du coût L6.2 : 46 €/an / 5 ans
Outils financiers :	L6.1 : pas de financement à l'heure actuelle L6.2 : pas de financement à l'heure actuelle
Durée de mise en œuvre :	L6.1 & 6.2 : pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	L6.1 : liste des personnes engagées dans le dispositif, compte-rendu des rencontres L6.2 : cahier de surveillance
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	L6.1 : nombre de participants au réseau, actions préventives menées L6.2 : linéaire de berges surveillées, nombre de contrats

Action L6 Création d'un réseau de surveillance des berges de la Lauze

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Lauze » le 11 mars 2004
Comité de pilotage local: 7 juin 2004

Justificatif du montant des aides::

L6.1 : Création, animation et gestion du réseau de surveillance :

Inventaire des propriétaires, rencontre, conseil et formation

L6.2 : Contrat de surveillance des berges

- enregistrement des pratiques : 2 h X 11,43 € h soit 22,86 € an
- participation à une réunion annuelle : 2h X 11,43 € an soit 22,86 €
- au total : 45,72 €arrondi à 46 €

Action L7**Restauration des gués**

Habitats et espèces concernés :	Prairies Landes
Objectifs :	Maintenir les milieux dans un bon état de conservation Restaurer les milieux
Pratiques actuelles :	Abandon des milieux les moins productifs et les plus éloignés du siège d'exploitation
Changements attendus :	Reprise des terres abandonnées
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	L7	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de restauration des gués utilisés par les exploitants agricoles afin de faire transiter les troupeaux vers les pâtures
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Accompagnement des actions de gestion : investissements complémentaires
Maître d'ouvrage :	
Autres organismes concernés :	
Modalité de l'aide :	Aide aux travaux et aux investissements - Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	100 % du montant des travaux
Outils financiers :	Contrat NATURA 2000 FGMN FEOGA 100 %
Durée de mise en œuvre :	Ponctuelle
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain, factures
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Utilisation des gués (cohérence avec les contrats de gestion des milieux pastoraux)

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Lauze » le 11 mars 2004
Comité de pilotage local: 7 juin 2004

Action L8**Plan d'action « écrevisses à pattes blanches »**

Habitats et espèces concernés :	Ecrevisse à pattes blanches
Objectifs :	Améliorer les connaissances de la population d'écrevisses à pattes blanches
Pratiques actuelles :	Connaissances limitées, menaces de disparition du site
Changements attendus :	Amélioration de la connaissance, reconquête du site
Périmètre d'application :	Affluents de la Lauze sur le zone NATURA 2000 et en amont

Descriptif des engagements :

Mesure	L8.1	<ul style="list-style-type: none"> Etude de la population d'écrevisses à pattes blanches : Mise en place d'un groupe de travail, évaluation de son état de conservation, propositions d'action pour maintenir et développer la population présente (voire établissement d'un plan de réintroduction)
Mesure	L8.2	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des cours d'eau où les écrevisses ont été observées et recherche des cours d'eau où les conditions de sa présence sont réunies, définition des actions éventuelle de restauration, de gestion ou de protection à y mener
Mesure	L8.3	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des actions issues de l'étude et du suivi des cours d'eau

Nature de l'action :	L8.1 & 8.2 : Accompagnement des actions de gestion : appui scientifique et technique L8.3 : Action de gestion
Maître d'ouvrage :	L8.1 & 8.2 : CSP L8.3 : CSP & propriétaires
Autres organismes concernés :	Structure animatrice, Chambre d'Agriculture, DDAF, DIREN
Modalité de l'aide :	Financement des études complémentaires
Montant de l'aide :	100 % du montant de l'étude
Outils financiers :	50 % [DOCUP 13.5.a.1] + 50 % [CPER 10.3.1 ou FGMN]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Rapport de l'étude Aménagements réalisés, factures éventuelles, contrôle terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapports de l'étude et du suivi Réalisation effective des actions (nombre, type, coût) Evolution de la population d'écrevisses à pattes blanches

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Lauze » le 11 mars 2004
Comité de pilotage local: 7 juin 2004

Action L9**Suivi**

Habitats et espèces concernés :	Toxostome Ecrevisses à pattes blanches
Objectifs :	Suivi
Pratiques actuelles :	Pas de suivi des espèces et des habitats d'espèces
Changements attendus :	Evaluation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	L9.1	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la qualité de l'eau de la Lauze : - Intégration dans les différents réseaux de surveillance existants - Suivi par IBGN
Mesure	L9.2	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du toxostome par pêche électrique sur la Lauze
Mesure	L9.3	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches : voir plan d'action
Mesure	L9.4	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la ripisylve - linéaire (quantitatif) - qualitatif= suivi de l'évolution de la végétation par transects

Nature de l'action :	Suivi
Maître d'ouvrage :	Organisme(s) chargé(s) du (des) suivi(s)
Autres organismes concernés :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, structure animatrice
Modalité de l'aide :	L9.1 à 9.3 : contrat NATURA 2000 L9.4 : Néant (mission du technicien de rivières)
Montant de l'aide :	L9.1 à 9.3 : 100% du montant
Outils financiers :	L9.1 à 9.3 : 50 % DOCUP 13.5.a.1 + 50 % [CPER 10.3.1 ou FG MN ou Conseil Général 32]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Rapports

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Lauze » le 11 mars 2004
Comité de pilotage local: 7 juin 2004

5.4 Coût prévisionnel des actions relatives aux rivières

Action L1 : Dispositif de protection enherbé des rivières et des cours d'eau et Action L2 : Adaptation des pratiques culturales

Montant moyen d'aide : 126,8 €/ha/an

Nombre d'hectares concernés : 908 ha

Montant : 115 134,40 €/an pendant 5 ans

Action L3 : Eviter l'épandage des effluents d'élevage sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

Action non rémunérée (orientation des réglementations)

Action L4 : Préserver le régime naturel de la Lauze et sa configuration

Action non rémunérée (orientation des réglementations)

Action L5 : Entretien raisonné des berges boisés de la Lauze et de ses affluents

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action L6 : Création d'un réseau de surveillance des berges de la Lauze

- L6.1 : Création du réseau

Justificatif du montant de l'aide:

Inventaire des propriétaires	Année 1 : Démarrage des actions	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Rencontres (sur une base de 30 propriétaires riverains)	15 j X 400 € soit 6 000					6 000
Conseils, formations et animation du groupe	10 j X 400 soit 4 000€	5 j X 400 soit 2000	5 j X 400 soit 2000	5 j X 400 soit 2000	5 j X 400 soit 2000	12 000
Réunion annuelle (préparation + réunion+ compte-rendu)		1,5 j X 400 € soit 600 €	1,5 j X 400 € soit 600 €	1,5 j X 400 € soit 600 €	1,5 j X 400 € soit 600 €	2400
TOTAL	10 000	2 600	2 600	2 600	2 600	20 400

- L6.2 : Contrat de surveillance des berges

Justificatif du montant de l'aide:

- enregistrement des pratiques : 2 h X 11,43 € h soit 22,86 € an
- participation à une réunion annuelle : 2h X 11,43 € an soit 22,86 €
- au total : 45,72 €arrondi à 46 €

Action L7 : Restauration des gués

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action L8 : Plan d'action « écrevisses à pattes blanches »

Etude de la population actuelle d'Ecrevisses à pattes blanches	8 j	8 j X 400 € soit 3 200 €
Groupe de travail	3 j dont CSP	3 j X 400 € soit 1 200 €
Evaluation de son état de conservation	2 j	2 j X 400 € soit 800 €
Propositions d'actions pour maintenir et développer la population (dont plan de réimplantation)	3 j	3 j X 400 € soit 1 200 €
Suivi des cours d'eaux où des écrevisses ont été repérés et des sites favorables et définition des actions éventuelles	6 j	6 j X 400 € soit 2 400 €
Suivi des cours d'eaux où des écrevisses ont été repérés et des sites favorables	4 j	4 j X 400 € soit 1 600 €
Définition des actions de restauration de gestion ou de protection	2 j	2 j X 400 € soit 800 €
Mise en oeuvre des actions	15 j naturaliste (dont CSP)	15 j X 400 € soit 6 000 € €
Repérage de l'état des animaux à déplacer	1,5 j	1,5 j X 400 € soit 600 €
Capture et transport	3 j	3 j X 400 € soit 1 200 €
Suivi spécifique des animaux lâchés, un passage par mois au début ex. Octobre, novembre, puis un chaque deux mois après l'hivernage (avril, juin, août, octobre)	8 j	8 j X 400 € soit 3 200 €
Communication (demande d'autorisations, restitution)	3 j	3 j X 400 € soit 1 200 €
Restauration de cours d'eau (mise en place de fascines, enlèvement d'encombrants, génie végétal, remise en état de sources)	10 j+ coût des travaux	10 j X 400 € soit 4 000 € + coût des travaux
Total		27 400 + coût des travaux

coût journalier moyen sur 6 ans : 400 euros /jour

Action L9 : Suivi

Coût du suivi des écrevisses à pattes blanches

	Année 1	Année 3	Année 6	Total 6 ans
visites	3 j X A*	3 j X A*	3 j X A*	9 j X A*
restitution	1 j X A*	1 j X A*	1 j X A*	3 j X A*
Coût total du suivi	1 600 €	1 600 €	1 600 €	4 800 €

*A : coût journalier expert naturaliste AREMIP moyen sur 6 ans : 400 euros /jour

Coût du suivi du toxostome

	Année 6	Total 6 ans
Pêches électriques en 4 points	2 250 €	2 250 €
Coût total du suivi		

Coût CSP

Coût du suivi de la végétation des rives

	Année 1	Année 6	Total 6 ans
Echantillonnage, choix des points de transects	2 j		
5 transects	2,5 j	2,5 j	
Analyse et synthèse de l'évolution des habitats		3 j	
Coût total du suivi	1 800 €	2 200 €	4 000 €

Base de coût journalier : : ingénieur écologue, chargé de mission NATURA 2000: 400 Euros /jour

Coût du suivi de la qualité de l'eau

	Année 6	Total 6 ans
Réalisation et analyse de l'IBGN	2 900 €	2 900 €

Coût CSP

Récapitulatif des coûts prévisionnels des aides relatives aux rivières

NC : non chiffrable

NR : non rémunéré

Actions	Année 1 : Démarrage des actions	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 : bilan et évaluation	TOTAL
L1 & L2	115 134,4	115 134,4	115 134,4	115 134,4	115 134,4		575 672
L3	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
L4	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
L5	NC	NC	NC	NC	NC		NC
L6.1	10 000	2 600	2 600	2 600	2 600		20 400
L6.2	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
L7	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
L8		6 850	6 850+ coût des travaux	6 850+ coût des travaux	6 850+ coût des travaux		27 400 + + coût des travaux
L9	3 400		1 600			8 950	13 950
TOTAL	118 534,4 + NC	124 584,4 + NC	126 184,4 + coût des travaux + NC	124 584,4 + coût des travaux + NC	124 584,4 + coût des travaux + NC	8 950 + NC	637 422+ coût des travaux + NC

VI. PROPOSITIONS RELATIVES A LA VALORISATION PEDAGOGIQUE ET TOURISTIQUE

6.1 Enjeux de conservation

Habitats naturels :

- Tous

Habitats d'espèces :

- Tous

6.2 Synthèse des objectifs de conservation relatifs à la valorisation pédagogique et touristique

Habitat ou espèce visé	Objectif de conservation
Tous	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des ces habitats et espèces
	Éviter la destruction des habitats naturels et espèces
	Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces

6.3 Synthèse des actions relatives à la valorisation pédagogique et touristique

Action	VAL1	Valorisation pédagogique
Action	VAL2	Fête de l'eau sur la Lauze
Action	VAL3	Mise en place de supports d'information

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces
Pratiques actuelles :	Pas ou peu de connaissance du patrimoine naturel
Changements attendus :	Sensibilisation des jeunes aux espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	VAL1	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un programme de sensibilisation des enfants et adolescents au patrimoine naturel de la zone : visites, projets pédagogiques...et le mettre en œuvre. <p>Cette action est destinée aux élèves du site NATURA 2000 mais également aux écoles et centres de loisirs à proximité.</p>
---------------	-------------	--

Nature de l'action :	Communication
Maître d'ouvrage :	SIVOM, ADRHA
Autres organismes concernés :	ADASEA, Arbres et paysages 32, AREMIP, Association Botanique Gersoise, Gascogne Nature Environnement et autres intervenants
Modalité de l'aide :	Aide annuelle forfaitaire
Montant de l'aide :	100% du montant de l'action
Outils financiers :	50 % [DOCUP 13.5.a.2] + 50 % [CPER 10.3.1 ou CPER 10.4 ou Crédits Etat ou Communautés de communes]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Mise en œuvre
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Type et nombre d'actions réalisées, nombres d'enfants et d'accompagnateurs sensibilisés

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : «Valorisation pédagogique et touristique» 18 mars 2004
Comité de pilotage local: 7 juin 2004

Habitats et espèces concernés :	Toxostome Ecrevisse à pattes blanches
Objectifs :	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	

Descriptif des engagements :

Mesure	VAL2	• Mise en place d'une animation sur la Lauze dans le cadre de la fête de l'eau
--------	------	--

Nature de l'action :	Communication
Maître d'ouvrage :	Société de pêche
Autres organismes concernés :	
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : «Valorisation pédagogique et touristique» 18 mars 2004
Comité de pilotage local: 7 juin 2004

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces
Pratiques actuelles :	Pas de valorisation du site
Changements attendus :	Valorisation du site
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	VAL3	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquettes et autres supports d'information (posters à disposition des mairies, des syndicats de tourisme, des écoles)
Mesure		<ul style="list-style-type: none"> • Panneaux explicatifs sur les chemins de randonnées du site NATURA 2000 <p>Ils viendront compléter les panneaux directionnels. Ils présenteront NATURA 2000 et les spécificités du site.</p>

Nature de l'action :	Communication
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice
Autres organismes concernés :	Experts sollicités pour le contenu des plaquettes, du poster et des panneaux ; imprimerie pour leur composition et impression.
Modalité de l'aide :	Financement du coût de l'action
Montant de l'aide :	100% du coût de l'action
Outils financiers :	50 % [DOCUP 13.5.a.2] + 50 % [CPER 10.3.1 ou CPER 10.4 ou Crédits Etat ou Communautés de communes]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Réalisation effective des supports d'information
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Type et nombre de supports réalisées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : «Valorisation pédagogique et touristique» 18 mars 2004
Comité de pilotage local: 7 juin 2004

6.4 Coût prévisionnel des actions relatives à la valorisation pédagogique et touristique

Action VAL1 : Valorisation pédagogique

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action VAL2 : Fête de l'eau sur la Lauze

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action VAL3 : Mise en place de supports d'information

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Récapitulatif des coûts prévisionnels des aides relatives à la valorisation pédagogique et touristique

NC : non chiffrable

NR : non rémunéré

Actions	Année 1 : Démarrage des actions	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 : bilan et évaluation	TOTAL
VAL1	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
VAL2	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
VAL3	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
TOTAL	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

VII. PROPOSITIONS RELATIVES A TOUTES LES ENTITES DE GESTION

7.1 Enjeux de conservation

Habitats naturels :

- Tous

Habitats d'espèces :

- Tous

7.2 Synthèse des objectifs de conservation relatifs à toutes les entités de gestion

Habitat ou espèce visé	Objectif de conservation
Tous	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des ces habitats et espèces
	Éviter la destruction des habitats naturels et espèces
	Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces

7.3 Synthèse des actions relatives à toutes les entités de gestion

Ces actions concernent l'ensemble du site, et tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Action	T1	Dégrèvement fiscal
Action	T2	Classement des parcelles présentant des habitats d'intérêt communautaire prioritaires en zones non constructibles
Action	T3	Animation du document d'objectifs
Action	T4	Formation des acteurs
Action	T5	Accompagnement de la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces
Action	T6	Suivi des habitats naturels et des habitats d'espèces

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude
Objectifs :	
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	T1	• Mise en place d'un dégrèvement fiscal pour les propriétaires d'un habitat naturel
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Orientation des réglementations et programmes existant
Maître d'ouvrage :	Etat
Autres organismes concernés :	Propriétaires
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	
Durée de mise en œuvre :	
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre :
 Groupe de travail local : « Elevage » le 26 février 2004
 Comité de pilotage local : 7 juin 2004

Action T2

Classement des parcelles présentant des habitats d'intérêt communautaire prioritaires en zones non constructibles

Habitats et espèces concernés :	Pelouses calcaires à orchidées et Landes à genévriers Prairies de fauche de basse altitude et prairies humides Chênaies
Objectifs :	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats Eviter la destruction des habitats naturels
Pratiques actuelles :	Pas de protection réglementaire
Changements attendus :	Non destruction des habitats concernés
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000 : habitats prioritaires

Descriptif des engagements :

Mesure	T2	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire ou maintenir dans le site NATURA 2000 les habitats d'intérêt communautaire (pelouses calcaires à orchidées, landes à genévriers, prairies naturelles de fauche) et des habitats d'espèces (bois de chênes pour le Vespertilion de Bechstein, prairies humides pour le Cuivré des marais) en zones « non constructibles » dans les documents d'urbanisme relatifs à chaque commune (« NC » pour les P.L.U. et « non urbanisable » pour les cartes communales) ou en « zones naturelles » (ND), au fur et à mesure de leur élaboration ou de leurs modifications. • Dans la mesure du possible, le classement en zone ND des sites NATURA 2000 sera privilégié.
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	Les communes d'Aussos, Bectave-Aguin, Faget-Abbatial, Gaujan, Lamaguère, Meilhan, Monties, Saint-Blancard, Semezies-Cachan, Sère, Simorre, Tachaires, Villefranche et l'organisme maître d'ouvrage de la réalisation des P.L.U. et cartes communales.
Autres organismes concernés :	DDE, DDAF, Chambre d'Agriculture
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs, au fur et à mesure de l'élaboration ou des modifications des P.L.U. et des cartes communales
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Proportion des habitats concernés classés en zones NC et ND dans les documents d'urbanisme

Action T3

Animation du document d'objectifs

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Mise en oeuvre du document d'objectifs
Pratiques actuelles :	Pas d'actions concertées relatives à NATURA 2000
Changements attendus :	Mise en œuvre des contrats individuels et des actions du DOCOB
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	T3	<p>Animation et mise en œuvre du document d'objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des acteurs : réunions d'information, courriers, plaquette d'information, lettre de liaison, permanence téléphonique, rencontres individuelles,... • Diagnostics environnementaux individuels • Assistance technique à l'élaboration des projets et au montage de dossiers • Coordination de la mise en œuvre des différentes actions et des différents intervenants • Animation du Comité de Pilotage Local
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Animation
Maître d'ouvrage :	ADASEA DU GERS
Autres organismes concernés :	Organismes chargées des suivis et des diagnostics, DIREN, DDAF, préfecture
Modalité de l'aide :	Convention entre la structure animatrice et l'Etat
Montant de l'aide :	100% du coût de l'animation
Outils financiers :	50 % [DOCUP 13.6] + 50 % [FGMN ou CPER]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Liste des participants aux réunions, comptes-rendus des comités de pilotage, lettres de liaison, plaquettes, réalisation effective des dossiers, fiche-diagnostics
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	<p>Réunions d'information : dates, nombre de présents</p> <p>Plaquettes et lettres de liaisons : date de diffusion, nombre diffusé</p> <p>Rencontres, contacts avec les acteurs (locaux et extérieurs) : date, nom de l'acteur, objet, lieu, temps passé</p> <p>Communication, interventions, réunions locales, réunions de concertation : date, nature de l'intervention, nom des interlocuteurs, temps passé</p> <p>Diagnostics réalisés : date, nom de l'acteur concerné, fiches-diagnostic produites</p> <p>Dossiers réalisés : nombre, nom des acteurs concernés, date de décision préfectorale, date d'engagement</p> <p>Production annuelle du bilan cartographique de la contractualisation</p> <p>Comités de pilotage local : dates de réunion, nombre de présents</p>

Action T4

Formation des acteurs

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats Eviter la destruction des habitats naturels Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces
Pratiques actuelles :	Pas de formation spécifique aux problématiques NATURA 2000
Changements attendus :	Reconnaissance de l'intérêt des habitats Appropriation de NATURA 2000
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	T4	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de sessions de formation destinés aux acteurs du site NATURA 2000 (propriétaires, agriculteurs, délégués des syndicats de rivière, entreprises intervenant dans la gestion des sites, personnels administratifs et techniques, encadrants de randonnées, offices du tourisme et acteurs du tourisme local...) <p>Les thèmes des sessions de formation seront en rapport avec les actions de gestion et pourront s'adapter aux demandes des acteurs.</p> <p>Thématiques abordées (Cf planning prévisionnel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Connaissance des espèces et habitats à préserver La Lauze et son contexte Les boisements de bords de rivière: intérêts et gestion La gestion des haies et vieux arbres La gestion des chênaies et leur régénération La valorisation du bois-énergie Echanges avec d'autres acteurs NATURA 2000 (autres sites) Les espèces exotiques et indésirables Gestion des prairies naturelles Agriculture et protection des eaux : évolutions réglementaires, sensibilisation aux pratiques de raisonnement des intrants
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Formation
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice
Autres organismes concernés :	Intervenants spécifiques aux formations : ADASEA, CATER, CRPF, AREMIP, Arbres et Paysages 32, ADEME, SOLAGRO, CPIE, Chambre d'Agriculture ...
Modalité de l'aide :	Financement des formations
Montant de l'aide :	100 % du coût de la formation
Outils financiers :	50 % [DOCUP 13.5.a.2] + 50 % [CPER 10.4 ou 10.3.1 + Agence de l'Eau] Si agriculteurs ou salariés agricoles : VIVEA+ PDRN
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Liste des participants, fiche d'évaluation remplie par les participants
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de participants, nombre de sessions de formation, objet des sessions

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : Tous
Comité de pilotage local: 7 juin 2004

Action T5 **Accompagnement de la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces**

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats Eviter la destruction des habitats naturels Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces
Pratiques actuelles :	Abandon des terres
Changements attendus :	Reprise des terres par pâturage, amélioration de l'état de conservation des milieux
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	T5	<ul style="list-style-type: none"> Achat de matériels et aménagements améliorant la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces : clôtures, accès aux parcelles, contention mobile, matériels d'entretien, aménagements des mares (motopompe, bassins...), gestion des haies...
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Accompagnement des actions de gestion : investissements complémentaires
Maître d'ouvrage :	Propriétaire
Autres organismes concernés :	Structure animatrice
Modalité de l'aide :	Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	100 % de l'investissement : contrat NATURA 2000
Outils financiers :	Pour les non-agriculteurs et les surfaces hors SAU : DOCUP 13.5.a.3 + [FGMN ou CPER] + Conseil Général
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Contrôle terrain, factures
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Matériel subventionné (nombre, type, coût)

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : Tous
Comité de pilotage local: 7 juin 2004

Action T6 **Suivi des habitats naturels et des habitats d'espèces**

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Suivi
Pratiques actuelles :	Pas de suivi des habitats naturels et des habitats d'espèces
Changements attendus :	Evaluation
Périmètre d'application :	Site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	T6	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi quantitatif des habitats naturels et des habitats d'espèces <p>A partir de prospections de terrain et photographie aériennes, cartographie des surfaces et des linéaires des habitats naturels et des habitats d'espèces. Synthèse et analyse de l'évolution</p>
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Suivi
Maître d'ouvrage :	Organisme chargé du suivi
Autres organismes concernés :	Structure animatrice, Prestataires techniques, Propriétaires
Modalité de l'aide :	Financement des travaux de suivi
Montant de l'aide :	100 % du coût des travaux
Outils financiers :	50 % [DOCUP 13.5.a.1] + 50 % [CPER 10.3.1 ou FG MN]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Rapports de suivi

7.4 Coût prévisionnel des actions relatives à toutes les entités de gestion

Action T1 : Dégrèvement fiscal

Action non rémunérée

Action T2 : Classement des parcelles présentant des habitats d'intérêt communautaire prioritaires en zones non constructibles

Action non rémunérée

Action T3 : Animation du document d'objectifs A compléter

Détail de la prestation	Temps passé – Calcul du coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût sur 5 ans
Information des acteurs							
Réunion d'information	1 j de préparation + 0,5 j de réunion	510					510
Permanence téléphonique	1 h par semaines X 42 semaines soit 42 h/ an arrondi à 5 j/ an	1 700	1 700	1 700	1 700	1 700	8 500
Lettre de liaison du site (1 par an) : 1 lettre en 500 exemplaires	4 j de rédaction par lettre + frais d'impression et d'envoi (500 €)	1 860	1 860	1 860	1 860	1 860	9 300
Coordination et suivi de la mise en œuvre des différentes actions et des différents intervenants							
Coordination avec les intervenants techniques et les partenaires financiers des différentes actions type études, diagnostic avec DDAF, Préfecture, DIREN. Et coordination locale (rencontre des porteurs de projet locaux, réunions socio-professionnelles, conseils municipaux, comité départemental NATURA 2000...)	10j les deux premières années puis 3j/ an les autres années	3 400	3 400	1 020	1 020	1 020	9 860
Suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (contractualisation,	10j la première année puis 5 j par an	3 400	1 700	1 700	1 700	1 700	10 200

résultats des études...) : mise en place des indicateurs de suivi des actions, comprenant base de données "contractants", "animation" et cartographie des contrats. Mise à jour de la cartographie informatisée et des contrats CTE existants en préalable.							
Mise à jour du document d'objectifs (cahier des charges)	3j la première année	1 020					1 020
Diagnostics environnementaux individuels + assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers							
Mise en place de la méthodologie de diagnostic	2j	680					680
Réalisation des diagnostics environnementaux : environ 30 diagnostics répartis sur 2 ans	1,5 j par diagnostic	7 650	7 650				15 300
Montage des dossiers individuels : environ 30 dossiers	0,5 j par dossier	2 325	2 325				4 650
Animation du Comité de Pilotage Local							
Animation du comité de pilotage local : 1 réunion par an pendant 5 ans	Préparation+ compte-rendu des réunions : 1 Animation de la réunion : 0,5 j Soit 1,5j par comité	510	510	510	510	510	2 550
Coût Total :		23 055	19 145	6 790	6 790	6 790	62 570

(340 € : coût journalier chargé de mission ADASEA)

Action T4 : Formation des acteurs Suivi des habitats naturels et des habitats d'espèces

Planning prévisionnel de formation :

Thèmes	Nb jours
Connaissance des espèces et habitats à préserver	2
La Lauze et son contexte	1
Les boisements de bords de rivière: intérêts et gestion	1
Gestion des prairies naturelles	2
La gestion des haies et vieux arbres	1
La gestion des chênaies et de leur régénération	1
La valorisation du bois-énergie	1

Les espèces exotiques et indésirables	1
Echanges avec d'autres acteurs NATURA 2000 (autres sites)	2
	12 jours

Ce planning peut être modifié en fonction de la demande et du besoin des acteurs gestionnaires

Nombre de stagiaires : 15

Coût moyen d'une journée de formation : 1 320

Soit un coût prévisionnel total : $1\,320 \times 12j = 15\,840 \text{ €}$

Action T5 : Accompagnement de la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces

Action non chiffrable à l'heure actuelle

Action T6 : Suivi des habitats naturels et des habitats d'espèces

	Temps passé – Calcul du coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Coût sur 5 ans
Suivi quantitatif	15 j X 400 €: j						6 000	6 000

(Coût journalier moyen expert naturaliste : 400 €/j)

Récapitulatif des coûts prévisionnels des aides relatives à toutes les entités de gestion

NC : non chiffrable

NR : non rémunéré

Actions	Année 1 : Démarrage des actions	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 : bilan et évaluation	TOTAL
T1	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
T2	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
T3	23 055	19 145	6 790	6 790	6 790		62 570
T4	1 320	3 960	3 960	3 960	2 640		15 840
T5	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
T6						6 000	6 000
TOTAL	24 375 + NC	23 105 + NC	10 750 + NC	10 750 + NC	9 430 + NC	6 000 + NC	84 410 + NC

C – SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

LE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ET DES HABITATS

Deux niveau d'évaluation sont ici décrits :

- l'évaluation d'impact, qui répond aux objectifs stratégiques de maintien ou de retour de l'état de conservation favorables des espèces et des habitats dans le site
- l'évaluation de résultat, qui répond aux objectifs opérationnels du site.

Natura 2000 : les différents niveaux de l'évaluation

- Indicateurs d'impact → Objectif stratégique :
Indicateurs pour suivre le maintien ou le retour de l'état de conservation favorables des habitats = Indicateurs d'impact
- Indicateurs de résultat → Objectif opérationnel
- Indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions → Objectif de réalisation

(Source : DIREN MIDI-Pyrénées d'après les travaux de l'ATEN)

L'évaluation d'impact relèvera sans doute d'un suivi à l'échelle régionale. Des propositions de suivi sont néanmoins faites ici pour les habitats et les espèces pour lesquels le site de la Vallée et des Coteaux de la Lauze présente une responsabilité de conservation.

Le suivi des espèces

Dans cette partie sont décrits les protocoles relatifs au suivi des individus. Il s'agit d'évaluation d'impact. Les habitats d'espèces sont traités dans le paragraphe suivant.

Ecrevisses à pattes blanches

Niveau de suivi

Evaluation d'impact : indice hectométrique d'abondance (comptage nocturne visuel)

Evaluation de résultat : taux de mise en œuvre de réintroductions sur les ruisseaux favorables (à priori 4 identifiés)

Méthode de suivi :

Repérage et visites nocturne de 4 à 5 ruisseaux (2 par nuits)

Un passage par an en juin-juillet hors sécheresse. Les autres espèces d'écrevisses (non autochtones éventuellement présentes sont inventoriées)

Tous les 3 ans

Evaluation du coût de suivi

	Année 0	Année 3	Année 6	Total 6 ans
visites	3 j X A*	3 j X A*	3 j X A*	9 j X A*
restitution	1 j X A*	1 j X A*	1 j X A*	3 j X A*
Coût total du suivi	1 600 €	1 600 €	1 600 €	4 800 €

*A : coût journalier expert naturaliste AREMIP moyen sur 6 ans : 400 euros /jour

Vespertilion, Petit et Grand Rhinolophe

Niveau de suivi

Evaluation d'impact : suivi de la population des Vespertilion, Petit et Grand Rhinolophe
Suivi local (le site est important pour ces espèces au niveau régional)

Indicateur de suivi :

Fréquentation des gîtes naturels et artificiels

Méthode de suivi :

Installation de nichoirs : ils permettent un suivi moins aléatoire des espèces.

Visites des nichoirs mis en place et des gîtes naturels repérés (dont la grotte de Saint-Arailles) et autres gîtes artificiels (bâtis et nichoirs).

Compléments par détecteur d'ultrasons.

Intérêt des nichoirs artificiels : Vérification des mises bas qui permettent de confirmer l'installation de colonies nicheuses.

Le suivi peut correspondre à un contrôle +/- bimestriel de mai à octobre. Le pic de présence : un peu fin juillet beaucoup août septembre.

Les gîtes resteraient en place d'un cycle annuel d'observation à l'autre.

Evaluation du coût de suivi

	Année 0	Année 3	Année 6	Total 6 ans
Achat et installation des gîtes (dont démarches auprès des propriétaires) Coût des gîtes : 45 X 30 € = 1 350 € Installation : 1 j par ensemble : 3 j X A* €/j = 1 200 €	2 550 €			
Suivi annuel (gîtes naturels 1 ^{er} année)	2 j X A*	4 j X A	4 j X A	
Restitution	1 j X A	1 j X A	1 j X A	
Coût total du suivi	3 750 €	2 000 €	2 000 €	8 750 €

*A : coût journalier expert naturaliste AREMIP moyen sur 6 ans : 400 euros / jour

Cuivré des marais

Niveau de suivi

Indicateur d'impact.

Suivi régional avec point local

Indicateur de suivi :

Présence/absence des mâles adultes.

Méthode de suivi :

Visites des prairies humides identifiées et potentielles

Réaliser des itinéraires échantillon pour identifier l'abondance et la présence

Mai-juin et juillet-août selon les conditions météorologiques (correspondent aux 2 périodes de vol des adultes)

Evaluation du coût de suivi

	Année 0	Année 3	Année 6	Total 6 ans
2 passages annuels	2 j X A*	2 j X A	2 j X A	
Restitution	1 j X A	1 j X A	1 j X A	
Coût total du suivi	1 200 €	1 200 €	1 200 €	3 600 €

*A : coût journalier expert naturaliste AREMIP moyen sur 6 ans : 400 euros / jour

Toxostome :

Niveau de suivi

Local

Indicateur de suivi :

Présence/absence

Méthode de suivi :

Pêche électrique

2 points sur chaque rivière Osse et Lizet

Pêche de référence en 2002.

Evaluation du coût de suivi

	Année 6	Total 6 ans
Pêches électriques en 4 points	2 250 €	2 250 €
Coût total du suivi		

Coût CSP

Lucane et Grand Capricorne

Niveau de suivi

Local

Indicateur de suivi :

Présence/absence

Méthode de suivi :

Observation directe itinéraires échantillon début juillet

+ suivi arbres attaqués par la Grand capricorne

Evaluation du coût de suivi

	Année 0	Année 3	Année 6	Total 6 ans
1 passage annuel	2 j X A*	2 j X A	2 j X A	
Restitution	1 j X A	1 j X A	1 j X A	
Coût total du suivi	1 200 €	1 200 €	1 200 €	3 600 €

*A : coût journalier expert naturaliste AREMIP moyen sur 6 ans : 400 euros / jour

Le suivi des habitats naturels et habitats d'espèces

Suivi quantitatif des habitats naturels et habitats d'espèces

Niveau de suivi

L'indicateur « surface » ou « linéaire » constitue à la fois un indicateur d'impact et de résultat. Ce suivi sera effectué au niveau local. Il va permettre de réactualiser les données initiales et d'apprécier l'évolution quantitative des habitats naturels et d'espèces

Indicateurs de suivi :

Surface des habitats naturels et des habitats d'espèces, linéaire pour les alignements d'arbres habitats d'espèces des Insectes forestiers et Chiroptères.

Méthode de suivi

Des prospections exhaustives de terrain (parcours systématique de toutes les zones identifiées comme habitats naturels et habitats d'espèces) seront effectuées à l'issu des 5 ans d'application du document d'objectifs. Elles permettront de réactualiser la cartographie initiale, et d'évaluer l'évolution des habitats naturels et d'espèces, à travers les indicateurs : surface et linéaire.

Ce suivi donnera lieu à une synthèse cartographique et analytique, et des éléments d'explication seront recherchés quant aux modifications constatées (disparition d'un habitat, diminution ou augmentation de la surface, ...).

Habitats suivis :

Habitat (* types d'habitats prioritaires)	Surface en ha
Landes à Genévriers communs 31.881 : Succession phytodynamique des pelouses maigres mésophiles sur calcaire, pâturées ou abandonnées	140 hectares
*Pelouses pérennes sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire [sites d'orchidées remarquables] 34.32 : *pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles (=mésobromion)	450 hectares
* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea 34.513 Groupements méditerranéens annuels des sols superficiels Brachypodietalia distachyae	3 hectares
Prairies de fauche de basse altitude 38.22 : Prairies de fauche des plaines médio-européennes Arrhenatherion s.s.	250 hectares
*Landes à Genêt hérisson Echinopartion horridi sous réserve (études phytosociologiques en cours)	1,5 hectares

Evaluation du coût de suivi

	Année 6	Total 6 ans
Campagne de terrain	10 J	
Réactualisation de la cartographie	2 j	
Analyse et synthèse de l'évolution des habitats	3 j	
Coût total du suivi	6 000 €	6 000 €

Tarification :

Personnel A : chargé de mission NATURA 2000: 400 Euros /jour

Suivi des pelouses à orchidées

Niveau de suivi

LOCAL-

Les pelouses présentes à Montesquiou sont parmi les plus riches en Orchidées de Midi-Pyrénées : à ce titre, suivre leur évolution paraît être un enjeu régional. Ce suivi sera, lui, effectué au niveau local.

Indicateurs de suivi :

1. Degré de fermeture des pelouses et landes par le suivi de l'évolution de la couverture relative des différents groupes végétatifs : % sol nu, % herbacées, % ligneux bas (genêts, spartiers), % arbustifs et arbres (genévriers, fourrés épineux, chênes, ..)
2. Profil phytosociologique : comparaison de relevés phytosociologiques
3. Abondance et espèces d'orchidées

Méthodes de suivi :

Le suivi du degré de fermeture sera réalisé sur l'ensemble des pelouses et landes présentes sur le site : ce sera un indicateur de résultat, notamment relatif aux actions de gestion, de restauration mais aussi de recherches d'éleveurs et de soutien de l'élevage du secteur.

Les suivis du profil phytosociologique et des orchidées seront réalisés sur un échantillonnage de parcelles représentatives des différents cas de figure du site en terme d'usage (parcelles conduites différemment : pâturage Ovin / Bovin, Grands parcs / Petits parcs, Sans pâturage) et de condition pédo-climatique (exposition, sol). Ce sont tous les deux des indicateurs d'impact.

1. Suivi du degré de fermeture :

- Elaboration d'une grille de degrés de fermeture à partir des différents pourcentages de couverture des groupes végétatifs.
- Passage sur toutes les parcelles de pelouse et de landes en année 0 et année 6, et notation du degré d'enfrichement
- Report sur la cartographie des habitats, et comparaison : évaluation des surfaces qui se sont fermées, et de celles qui se sont ouvertes.

2. Suivi phytosociologique :

- Echantillonnage préalable : choix de 10 parcelles représentatives des différents cas de figure.
- Relevés phytosociologique en année 0, année 3 et année 6, avec repérage du carré.
- Analyse : évolution de la communauté : profil, diversité, composition ligneux/herbacées.
- Comparaison entre les échantillons, et entre les années.

3. Suivi des Orchidées :

- Echantillonnage préalable : choix de 10 parcelles représentatives des différents cas de figure (comprenant les parcelles où relevés phytosociologiques)
- Comptage exhaustif en année 0, année 3 et année 6 du nombre d'espèces et classe par nombre de pieds, avec 4 passages chaque année pour couvrir toutes les espèces : 15 mars / 15 avril / 15 mai / 5 juin
- Comparaison entre les échantillons, et entre les années.

Evaluation du coût de suivi

1. Suivi du degré de fermeture :

	Année 0	Année 6	Total 6 ans
Elaboration grille de fermeture	2 j X A		
Passage sur toutes les parcelles (140) et notation du degré d'enfrichement	4 j X A	4 j X A	
Analyse, cartographie, Rapport de synthèse	1 j X A	5 j X A	
Coût total du suivi	2 800 €	3 600 €	6 400 €

Personnel A : ingénieur écologue : 400 €/j

2. Suivi phytosociologique :

	Année 0	Année 3	Année 6	Total 6 ans
Echantillonnage	2 j			
10 Relevés phytosociologiques en mai	0.25 X 10 = 2.5 j	0.25 X 10 = 2.5 j	0.25 X 10 = 2.5 j	
Analyse des relevés phytosociologiques	2 j	2 j	2 j	
Rapport de synthèse			5 j	
Coût total du suivi	2 600 €	1 800 €	3 800	8 200 €

3. Suivi des Orchidées :

	Année 0	Année 3	Année 6	Total 6 ans
Echantillonnage : idem suivi phytosociologique				
4 passages par an : relevés orchidées (1h par parcelle)	5 j	5 j	5 j	
Analyses intermédiaires	1,5 j	1,5 j		
Analyse, comparaison, Rapport de synthèse			3 j	
Coût total du suivi	2 600 €	2 600 €	3 200 €	8 400 €

Suivi de la végétation des rives de la Lauze

(habitat d'espèces du petit et grand Rhinolophes, de la Cistude)

Niveau de suivi

LOCAL-

Evaluation d'impact et de résultat

Indicateurs de suivi :

Suivi de l'évolution de la ripisylve

Méthodes de suivi :

Transects de végétation transversaux, en plusieurs points échantillons représentatifs des différents cas de figure : maintien de la ripisylve existante, restauration, pas de restauration. Ils seront effectués en année 1 et année 6 aux mêmes endroits (à marquer), pour pouvoir analyser l'évolution.

Evaluation du coût de suivi

	Année 1	Année 6	Total 6 ans
Echantillonnage, choix des points de transects	2 j		
5 transects	2,5 j	2,5 j	
Analyse et synthèse de l'évolution des habitats		3 j	
Coût total du suivi	1 800 €	2 200 €	4 000 €

Base de coût journalier : : ingénieur écologue, chargé de mission NATURA 2000: 400 Euros /jour

Suivi de la qualité de l'eau de la Lauze

(habitat d'espèces du Toxostome)

Niveau de suivi

LOCAL-

Evaluation d'impact et de résultat

Indicateurs de suivi :

Suivi de l'IBGN

Méthodes de suivi :

Analyse selon le SEQ-Eau basé sur les paramètres suivants : température, taux d'oxygène dissous, pourcentage de saturation en l'oxygène dissous, concentration en nitrates/nitrites et matières en suspension. Réalisé en même temps que la pêche électrique.

Evaluation du coût de suivi

	Année 6	Total 6 ans
Réalisation et analyse de l'IBGN	2 900 €	2 900 €

Coût CSP

D – RECAPITULATIF DES COUTS DE GESTION

RECAPITULATIF DU COUT DES PROPOSITIONS D' ACTIONS

Ce paragraphe présente un tableau de synthèse du coût des actions relatives au site, lorsque l'évaluation est possible.

Remarque : le tableau récapitulatif des coûts se base sur un scénario de contractualisation, sachant qu'il ne tient pas compte des choix et des contraintes socio-économiques des propriétaires et/ou des exploitants agricoles.

NC : non chiffrable

NR : non rémunéré

Actions	Année 1 : Démarrage des actions	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 : bilan et évaluation	TOTAL
ELEVAGE	337 867,58 + NC	30912 7,58 + NC	314 727,58 + NC	309127,5 8 + NC	309127,58 + NC	11 800 + NC	1 591 777,9+ NC
P1	19 540						19 540
P2	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P3	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P4	NR	NR	NR	NR	NR		NR
P5	96 997,5	96 997,5	96 997,5	96 997,5	96 997,5		484 987,5
P6	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P7	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P8 & P9	212 130,08	212 130,0 8	212 130,08	212 130,08	212 130,08		1 060 650,4
P10	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P11	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P12	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P13	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P14	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P15	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P16	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P17	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P18	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P19	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P20	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P21	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P22	NC	NC	NC	NC	NC		NC
P23	9 200		5 600			11 800	26 600
ELEMENTS BOISES	6 150 + NC	5 220 + NC	6 800 + NC	2 400 + NC	1 800 + NC		23 350 + NC
BOC1	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
BOC2.1	1 200	3 000	3 600	2 400	1 800		12 000
BOC2.2	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
BOC3.1		2 220					
BOC3.2	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
BOC3.3	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
BOC4	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

BOC5	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
BOC6	4 950		3 200			3 200	11 350
RIVIÈRES	118 534,4 + NC	124 584,4 + NC	126 184,4 + coût des travaux + NC	124 584,4 + coût des travaux + NC	124 584,4 + coût des travaux + NC	8 950 + NC	637 422+ coût des travaux + NC
L1 & L2	115 134,4	115 134,4	115 134,4	115 134,4	115 134,4		575 672
L3	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
L4	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
L5	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
L6.1	10 000	2 600	2 600	2 600	2 600		20 400
L6.2	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
L7	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
L8		6 850	6 850+ coût des travaux	6 850+ coût des travaux	6 850+ coût des travaux		27 400 + coût des travaux
L9	3 400		1 600			8 950	13 950
VALORISATION	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
VAL1	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
VAL2	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
VAL3	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Transversales	24 375 + NC	23 105 + NC	10 750 + NC	10 750 + NC	9 430 + NC	6 000 + NC	84 410 + NC
T1	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
T2	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
T3	23 055	19 145	6 790	6 790	6 790		62 570
T4	1 320	3 960	3 960	3 960	2 640		15 840
T5	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
T6						6 000	6 000
Total	486 926,98 + NC	462 036,98 + NC	458 461,98 + NC	446 861,98 + NC	444 941,98 + NC	26 750,00 + NC	2 336 959+ NC

CHAPITRE II

CARTES



Liste des cartes

Vue d'ensemble

Périmètre

Zone Sud

Zone Est

Zone centrale 1

Zone centrale 2

Zone centrale 3

Zonages environnementaux

Habitats naturels recensés selon la typologie Corine Biotope

Habitats naturels d'intérêt communautaire de l'Annexe I selon la typologie NATURA 2000

Statuts des habitats naturels de l'Annexe I

Etat de conservation des habitats naturels de l'Annexe I

Habitats naturels d'intérêt communautaire selon la typologie

Espèces et habitats d'espèces :

Vespertilion de Bechstein, Petit et Grand Rhinolophe

Lucane cerf-volant et Grand Capricorne

Cuivré des marais

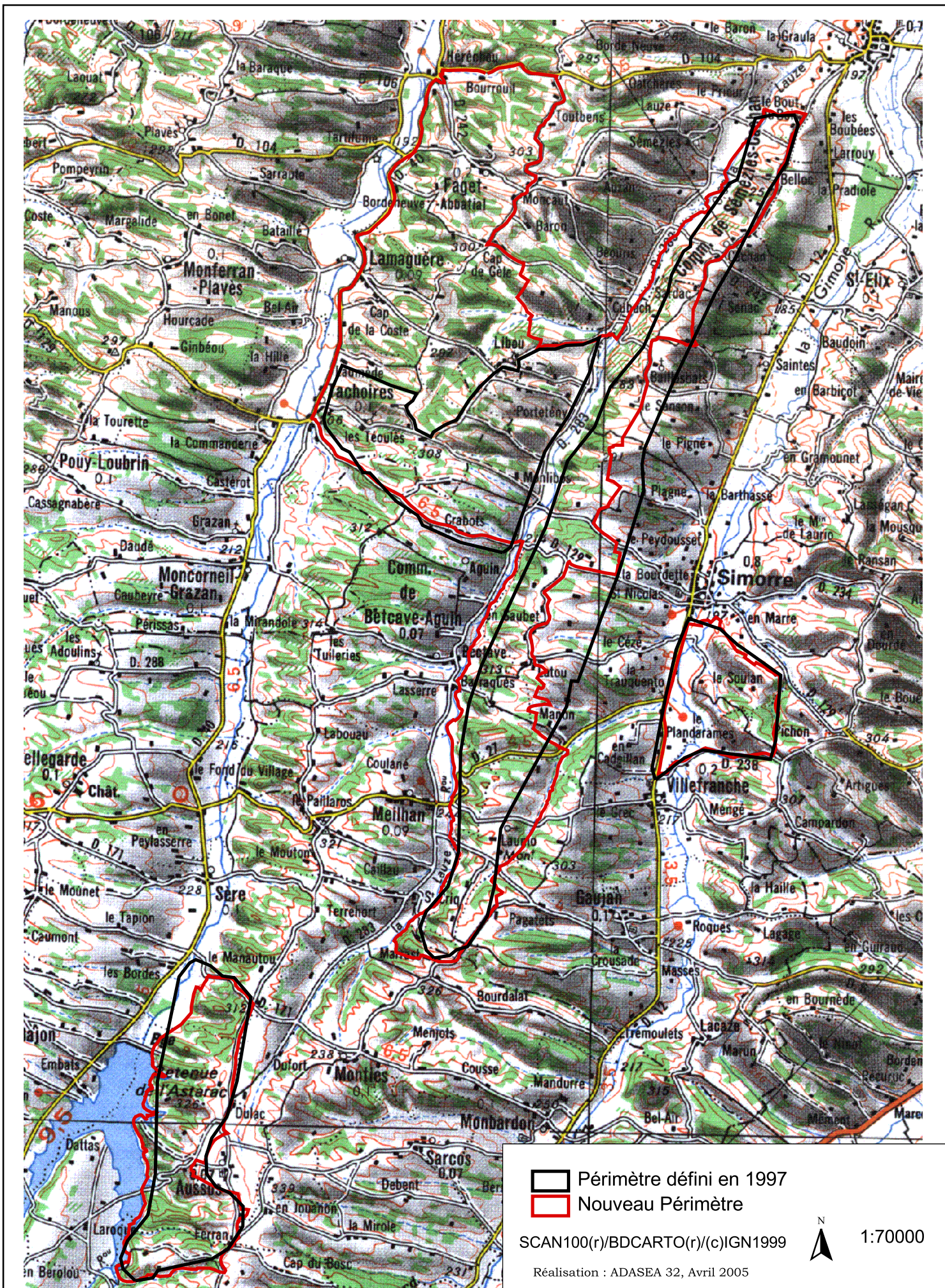
Toxostome

Ecrevisse à pattes blanches

Activités humaines

Propositions d'actions de maintien

Propositions d'actions de gestion



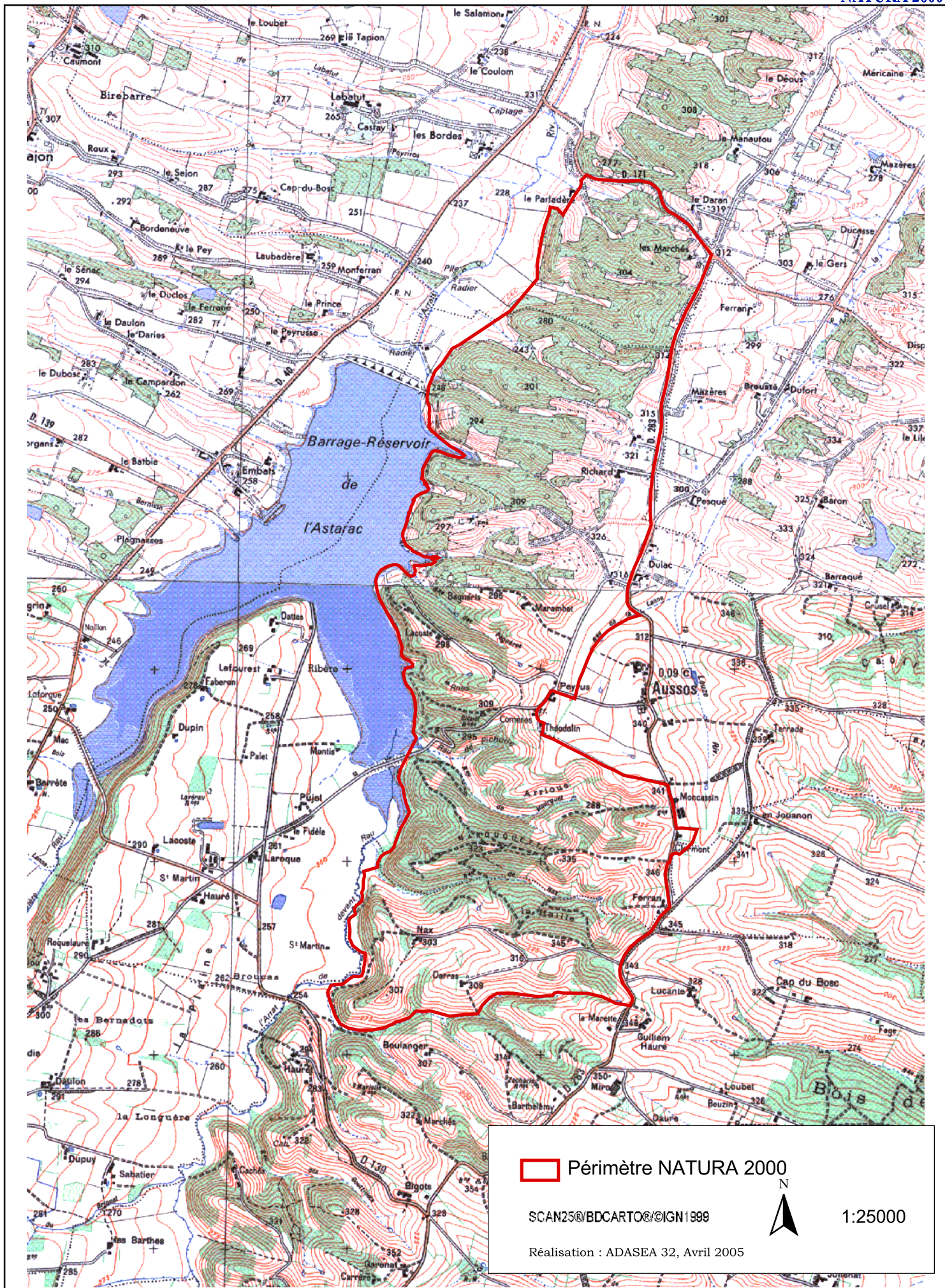
Périmètre défini en 1997
 Nouveau Périmètre

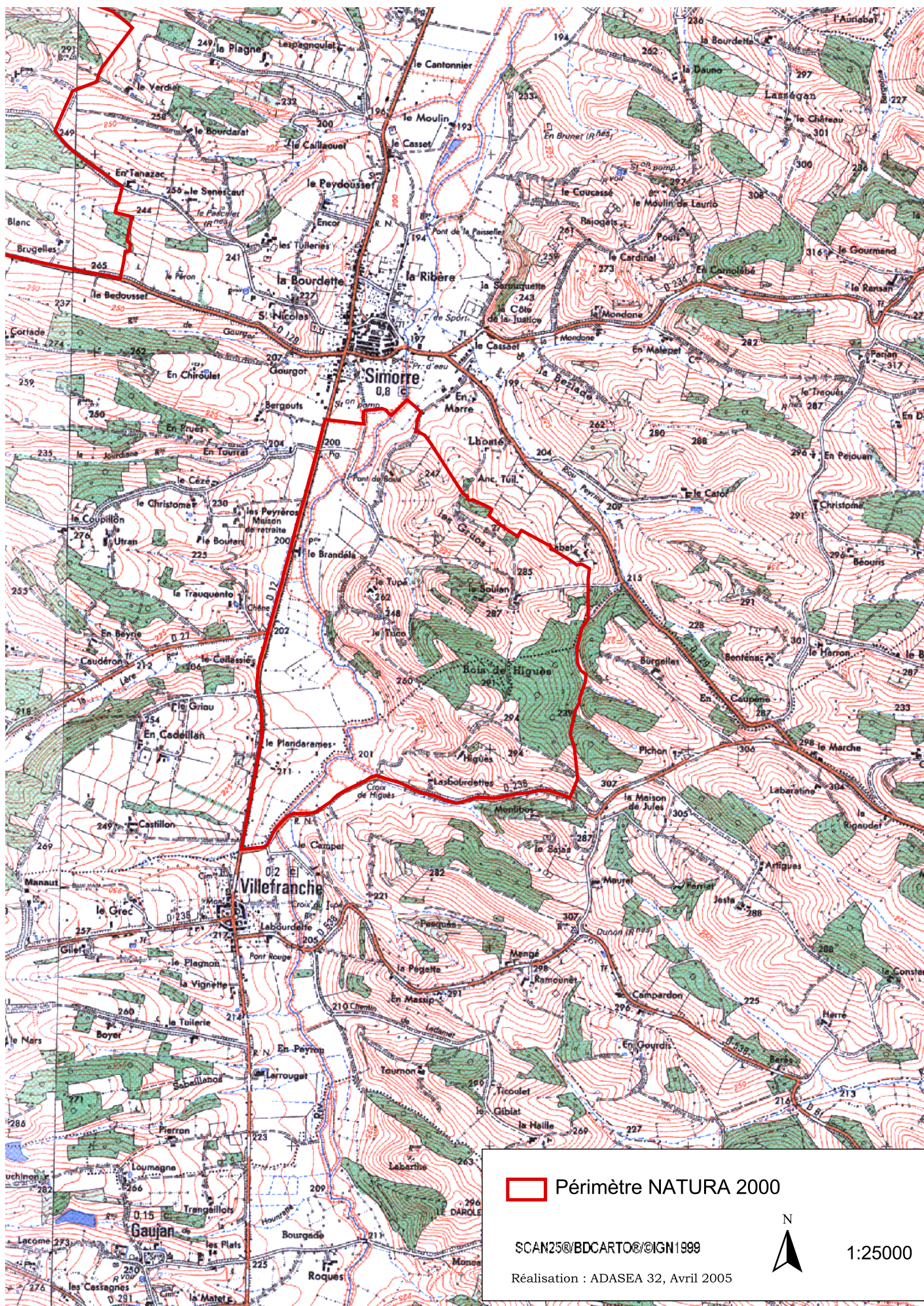
SCAN100(r)/BDCARTO(r)/(c)IGN1999

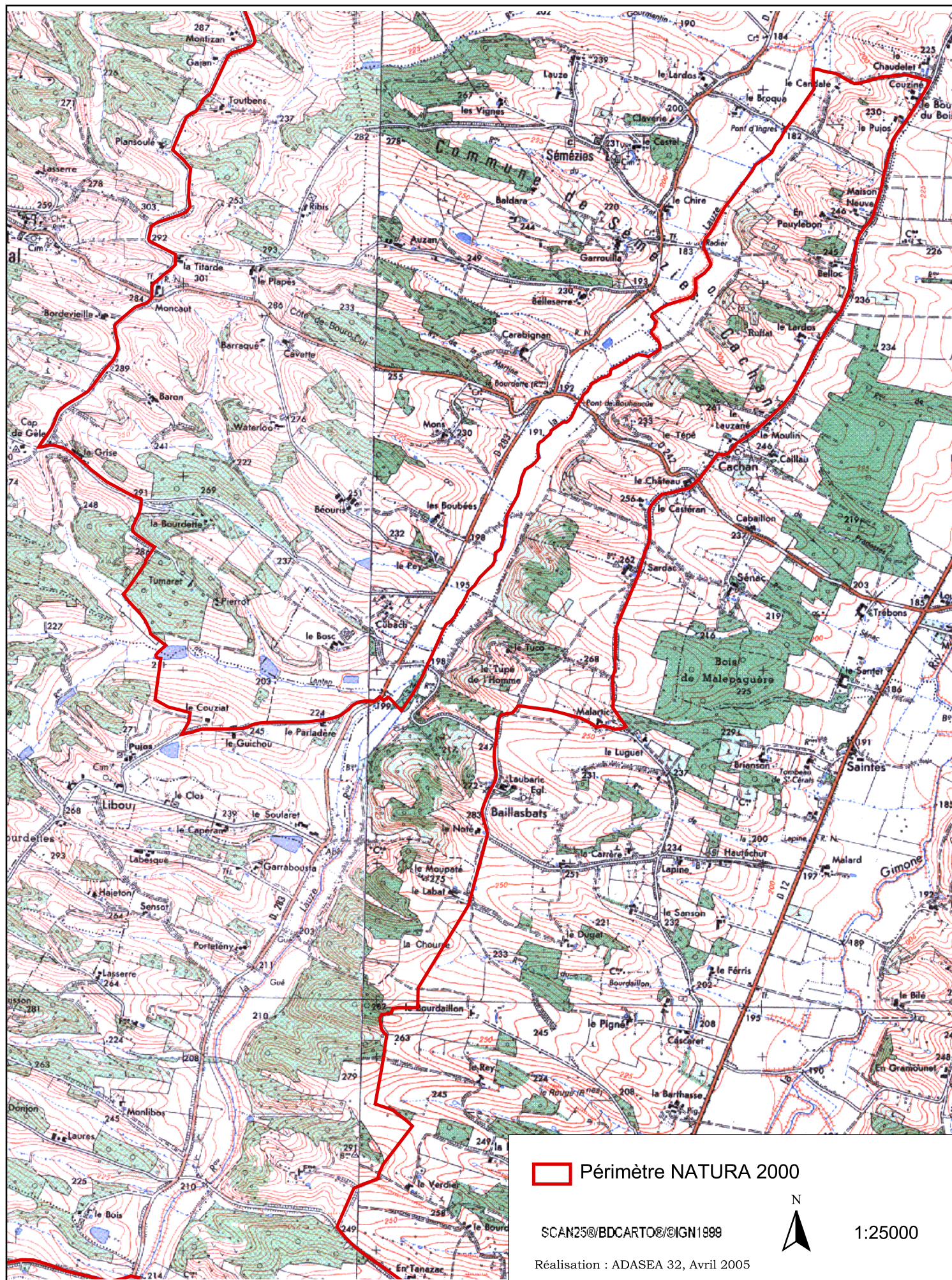


1:70000

Réalisation : ADASEA 32, Avril 2005







 Périmètre NATURA 2000

SCAN25@BDCARTO@IGN1999



1:25000

Réalisation : ADASEA 32, Avril 2005

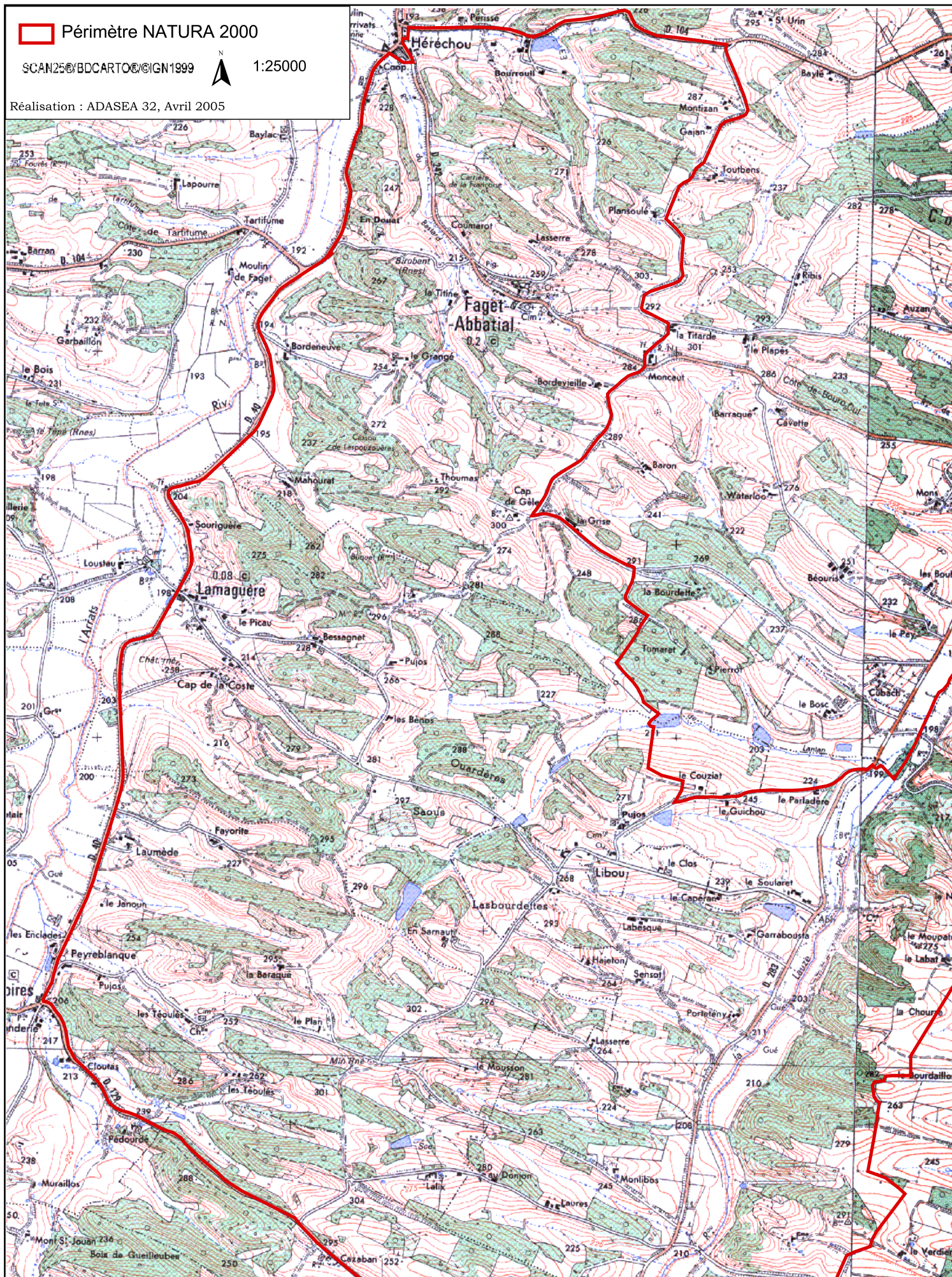
 Périmètre NATURA 2000

SCAN250/BDCARTOC/CIGN1999



1:25000

Réalisation : ADASEA 32, Avril 2005





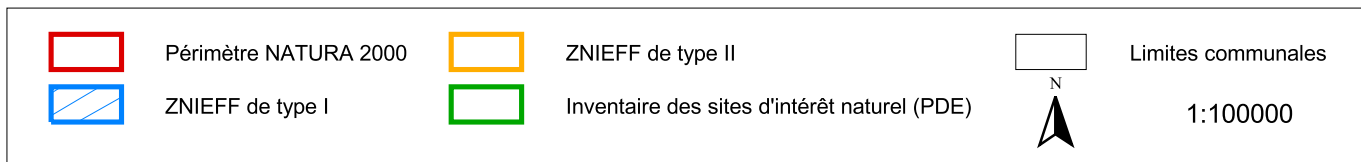
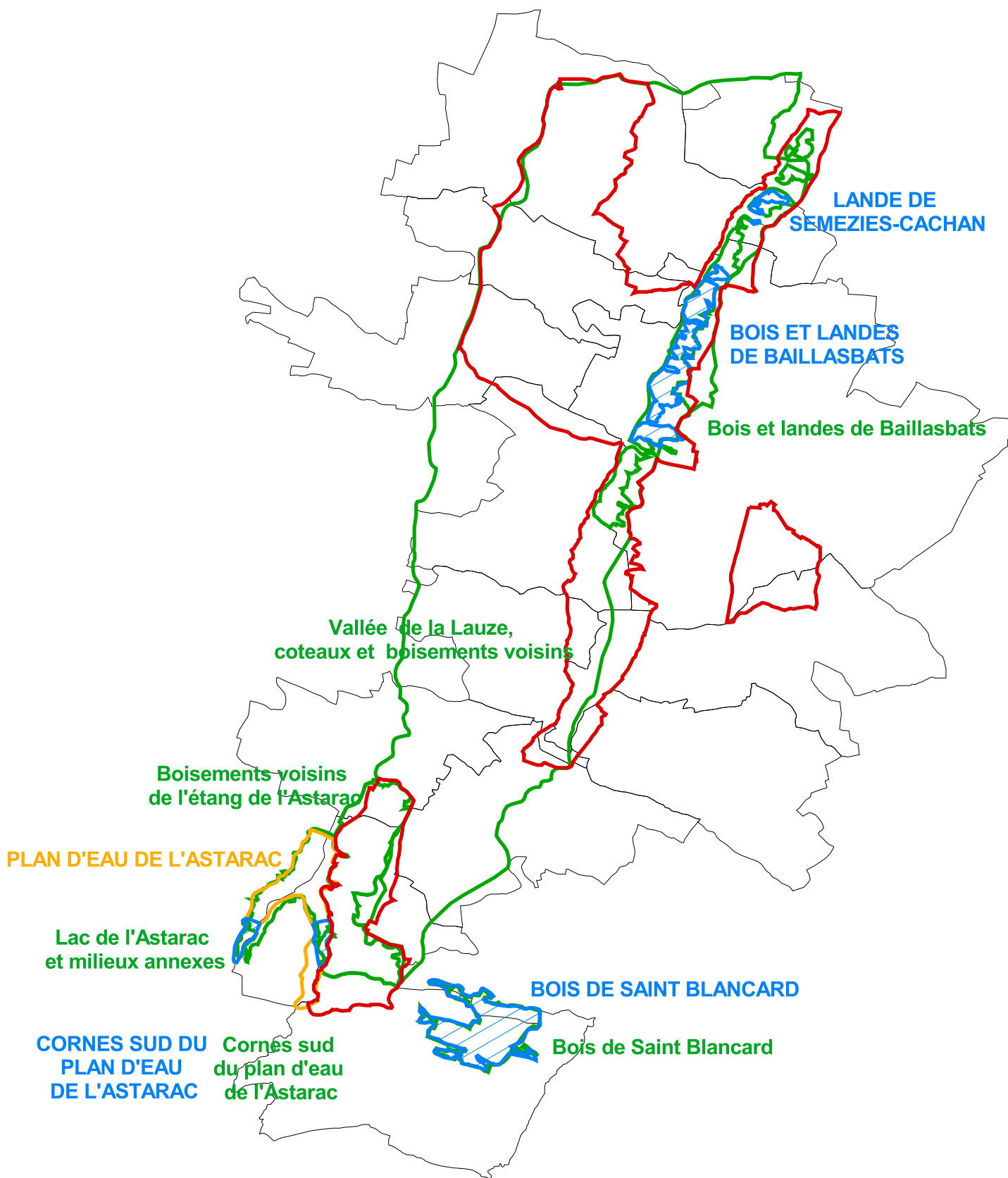
 Périmètre NATURA 2000

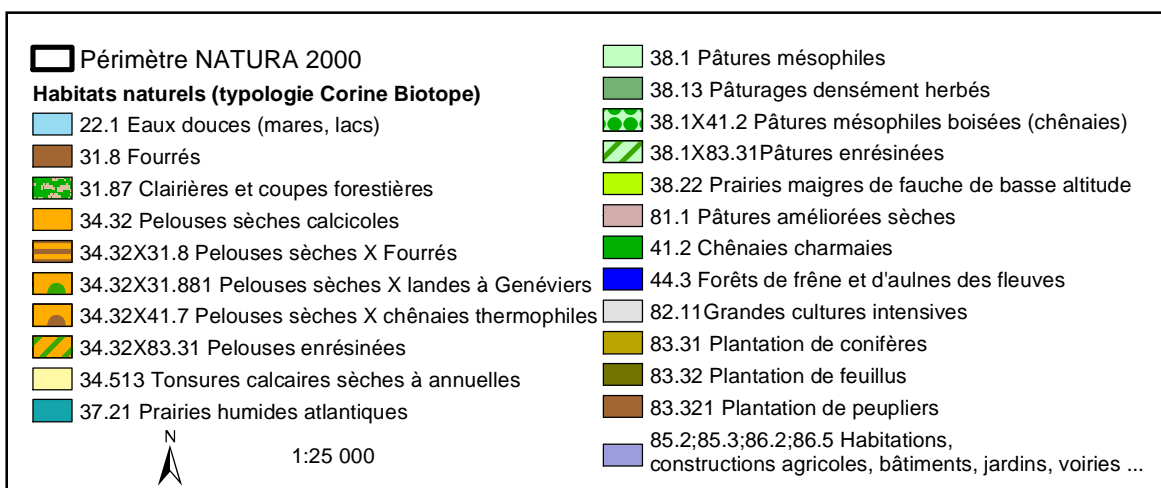
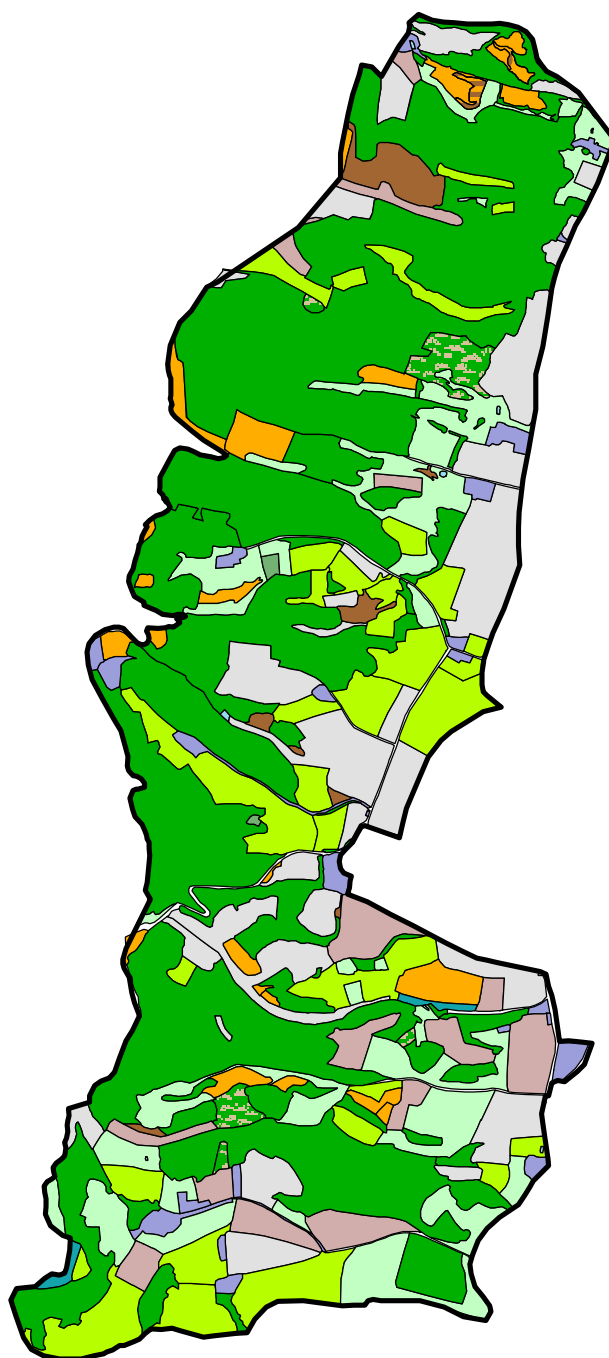
SCAN25@BDCARTO@IGN1999

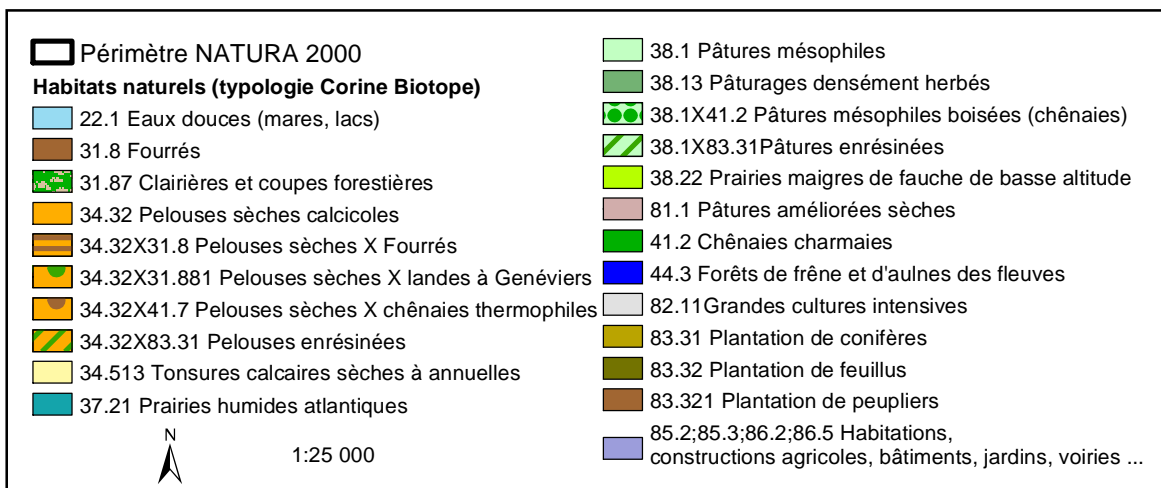
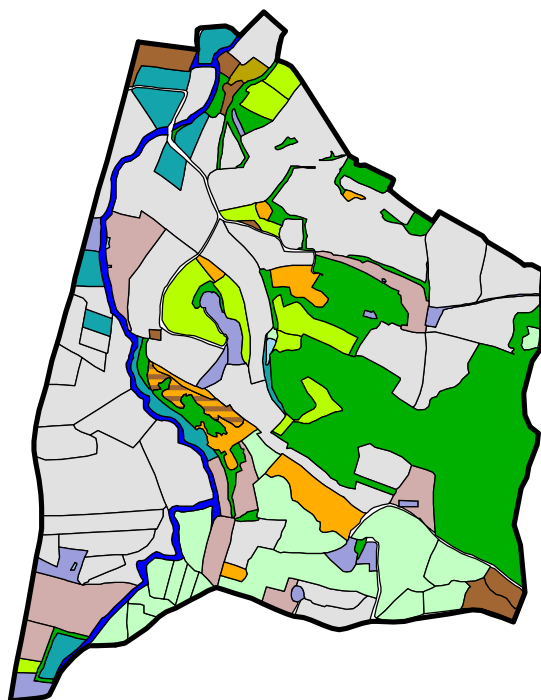
Réalisation : ADASEA 32, Avril 2005

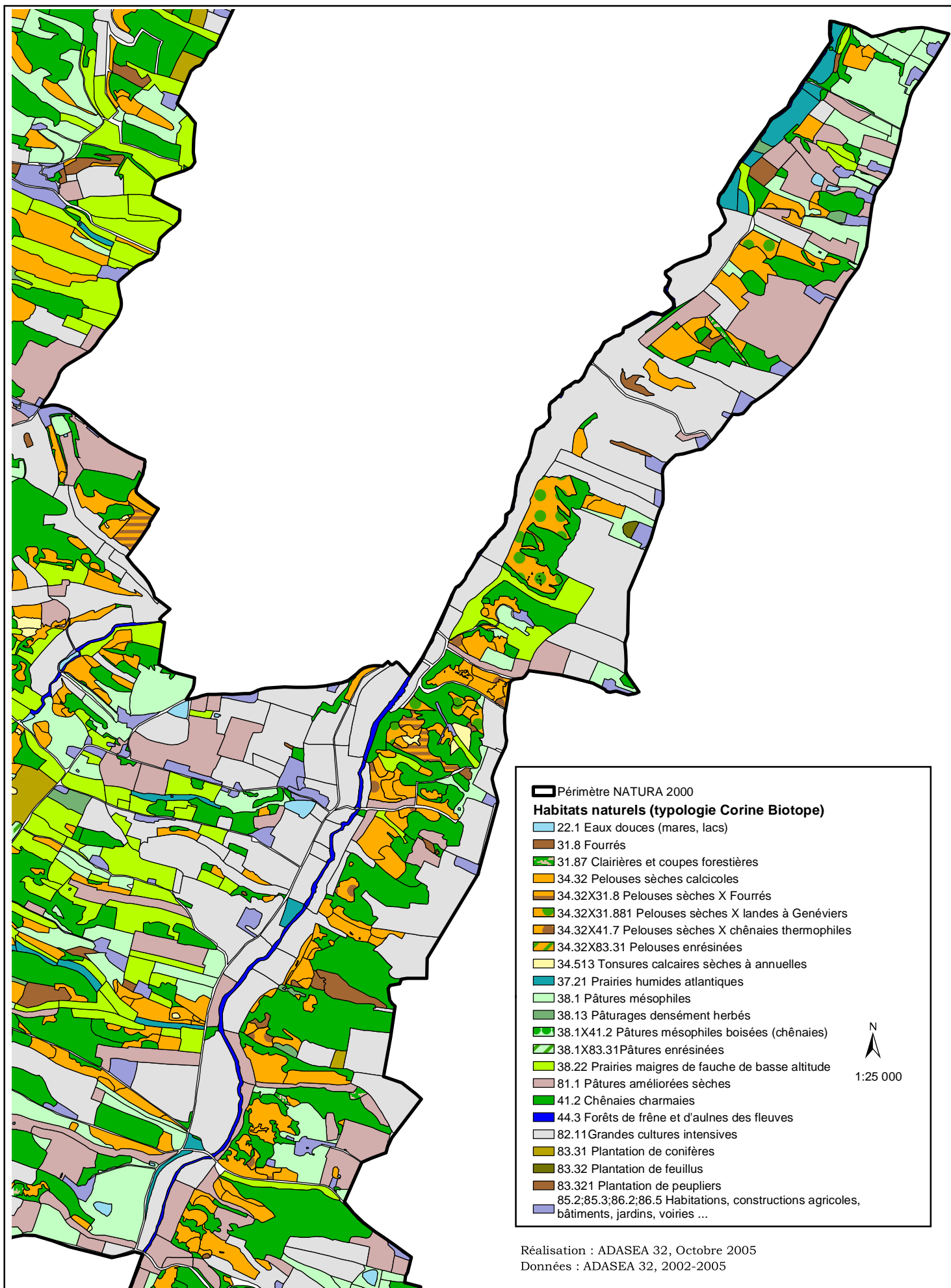


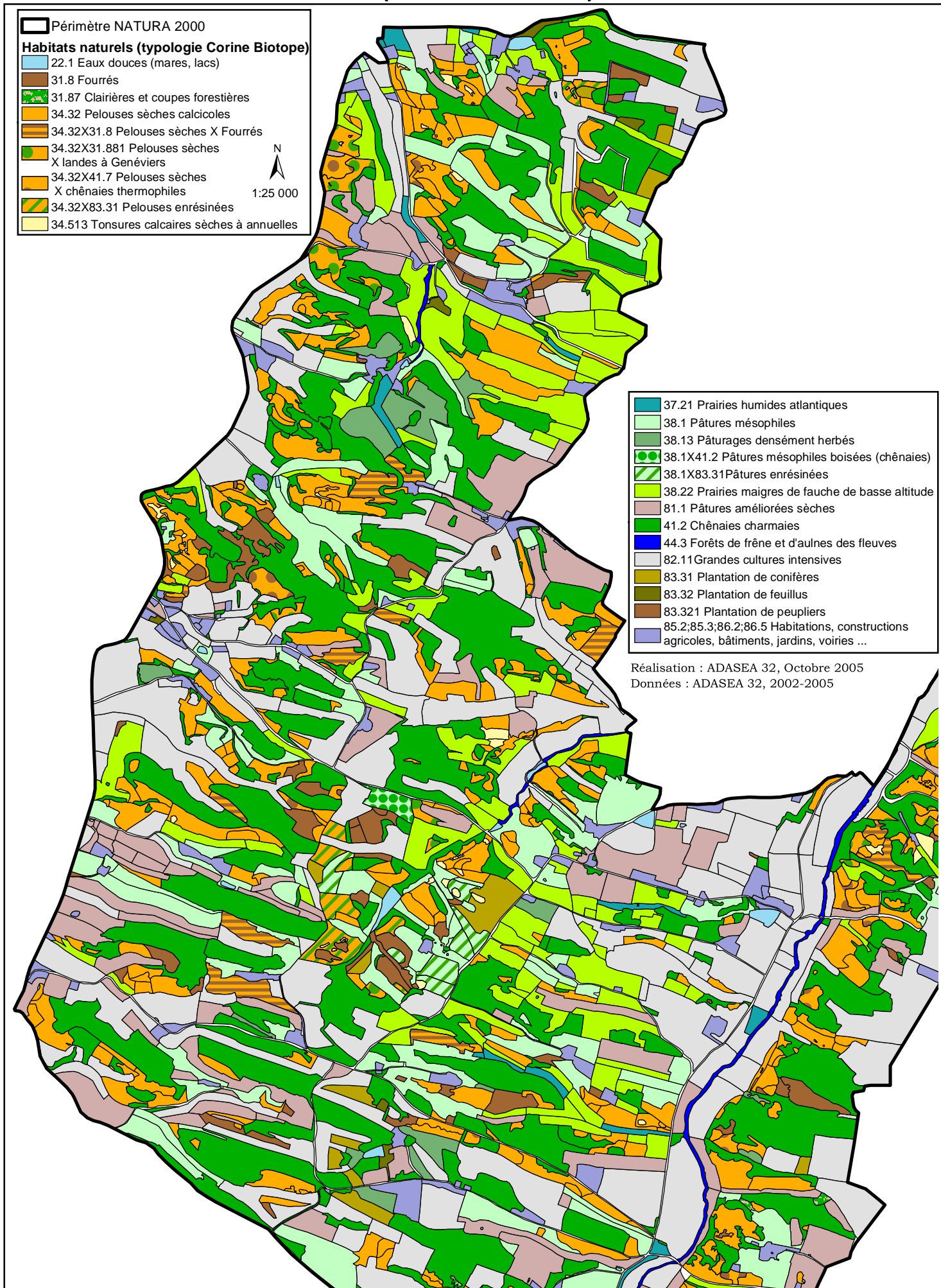
1:25000

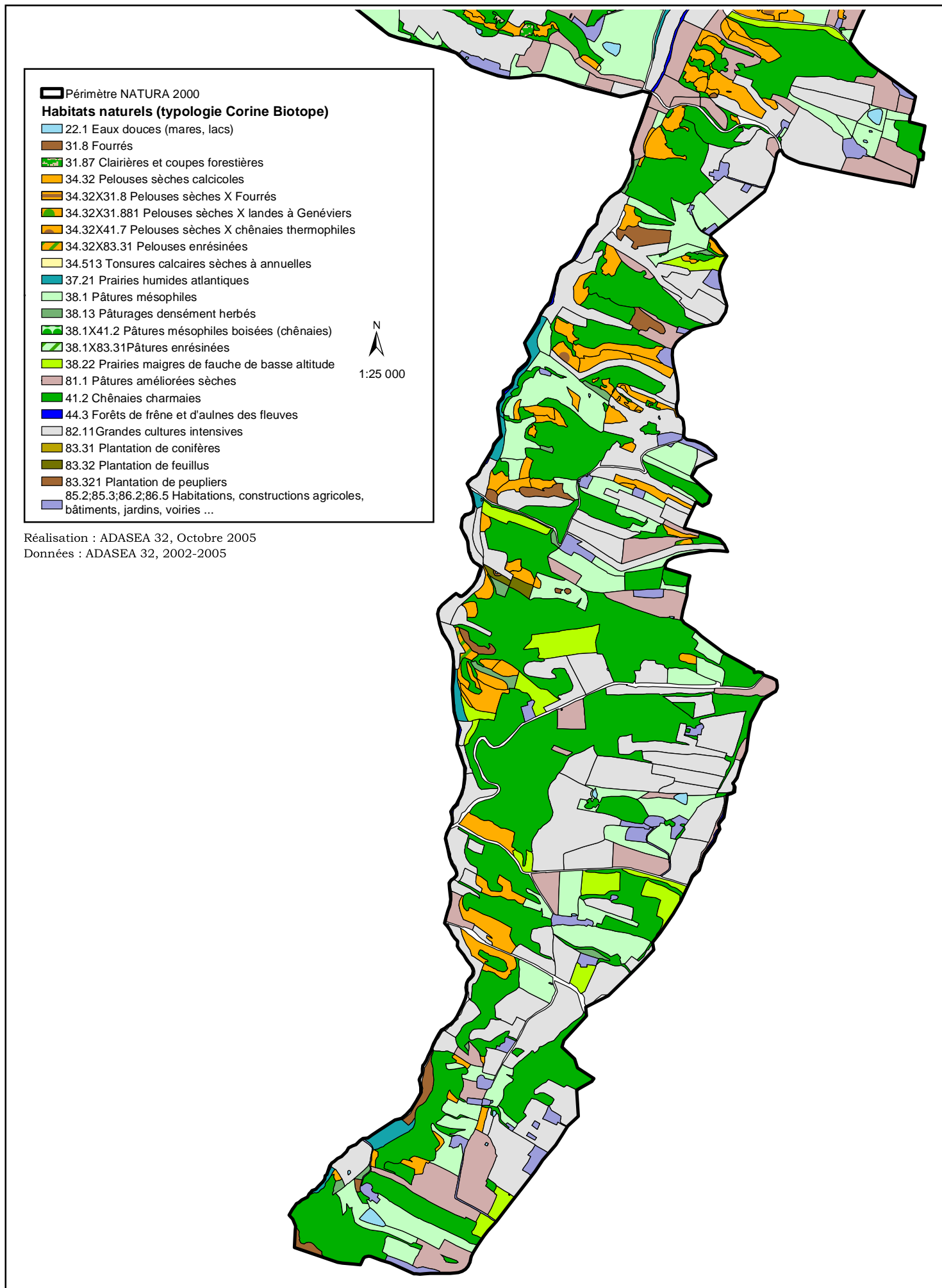




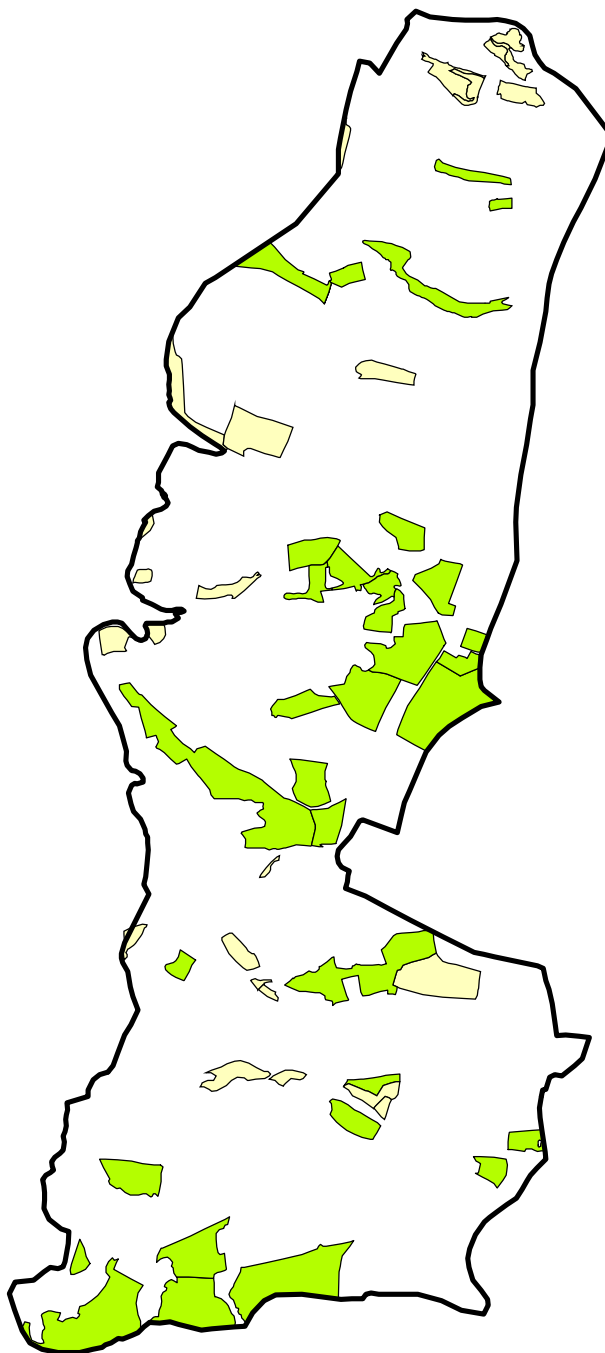







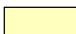


Réalisation : ADASEA 32, Octobre 2005
Données : ADASEA 32, 2002-2005



 Périmètre NATURA 2000

Habitats naturels d'intérêt communautaire (* habitat prioritaire)

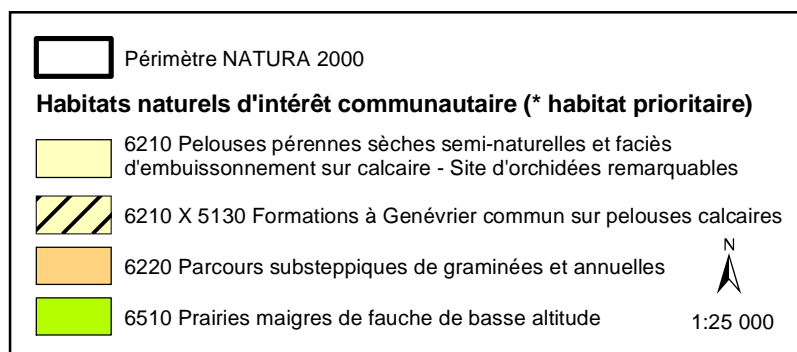
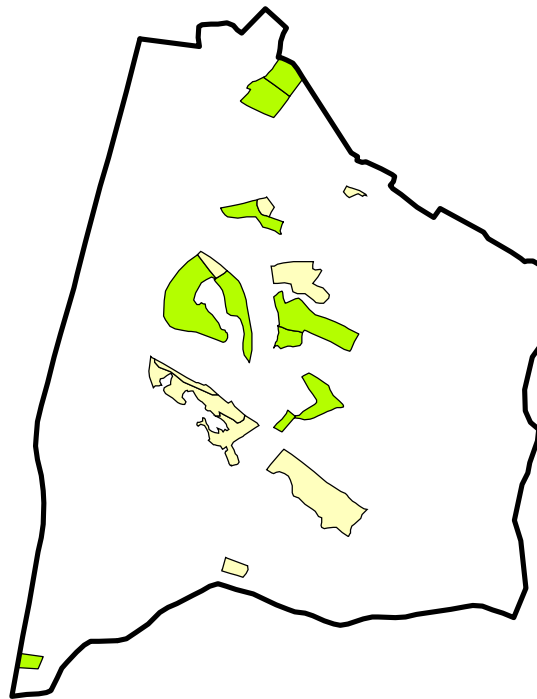
 6210 Pelouses pérennes sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire - Site d'orchidées remarquables

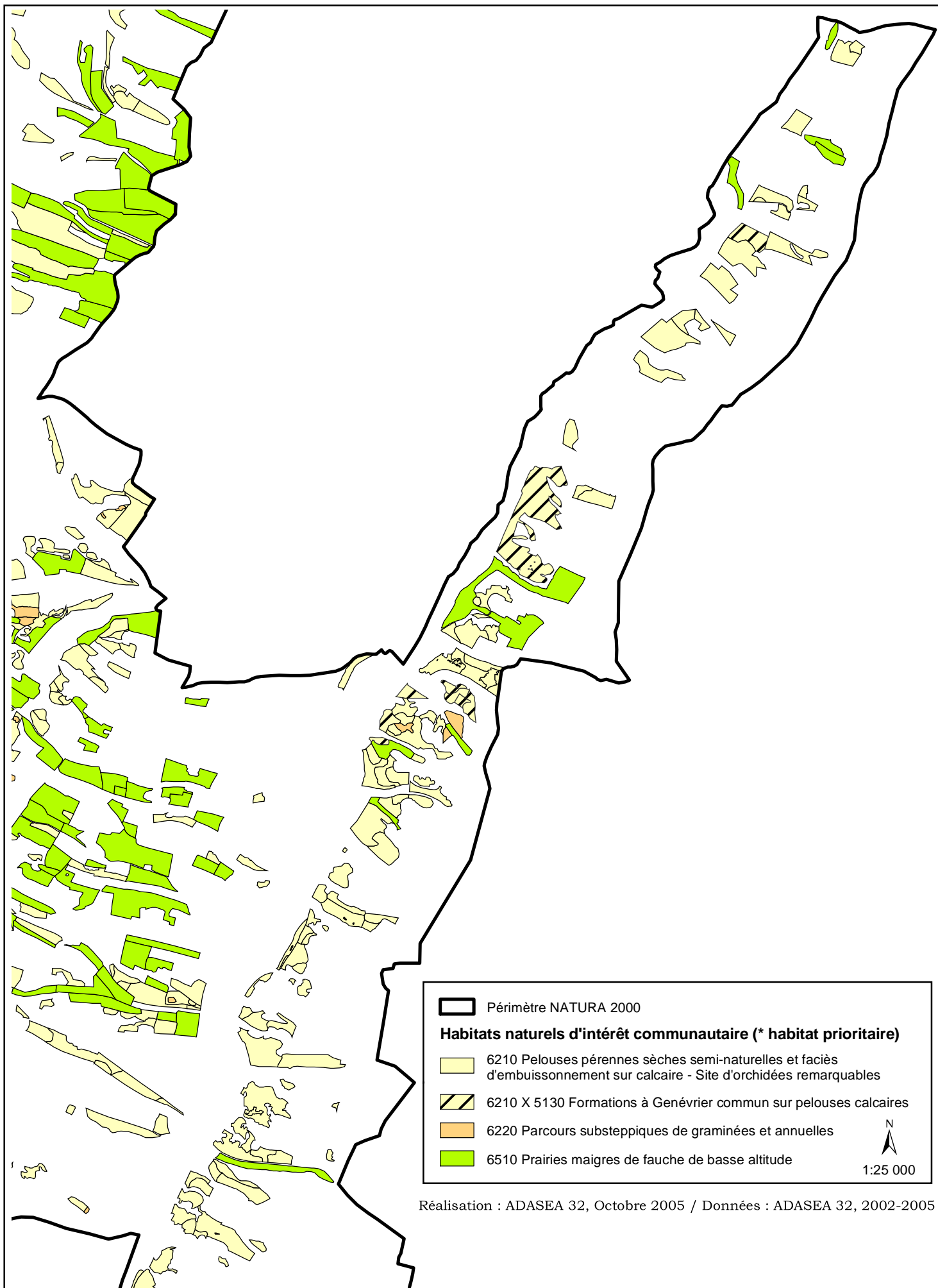
 6210 X 5130 Formations à Genévrier commun sur pelouses calcaires

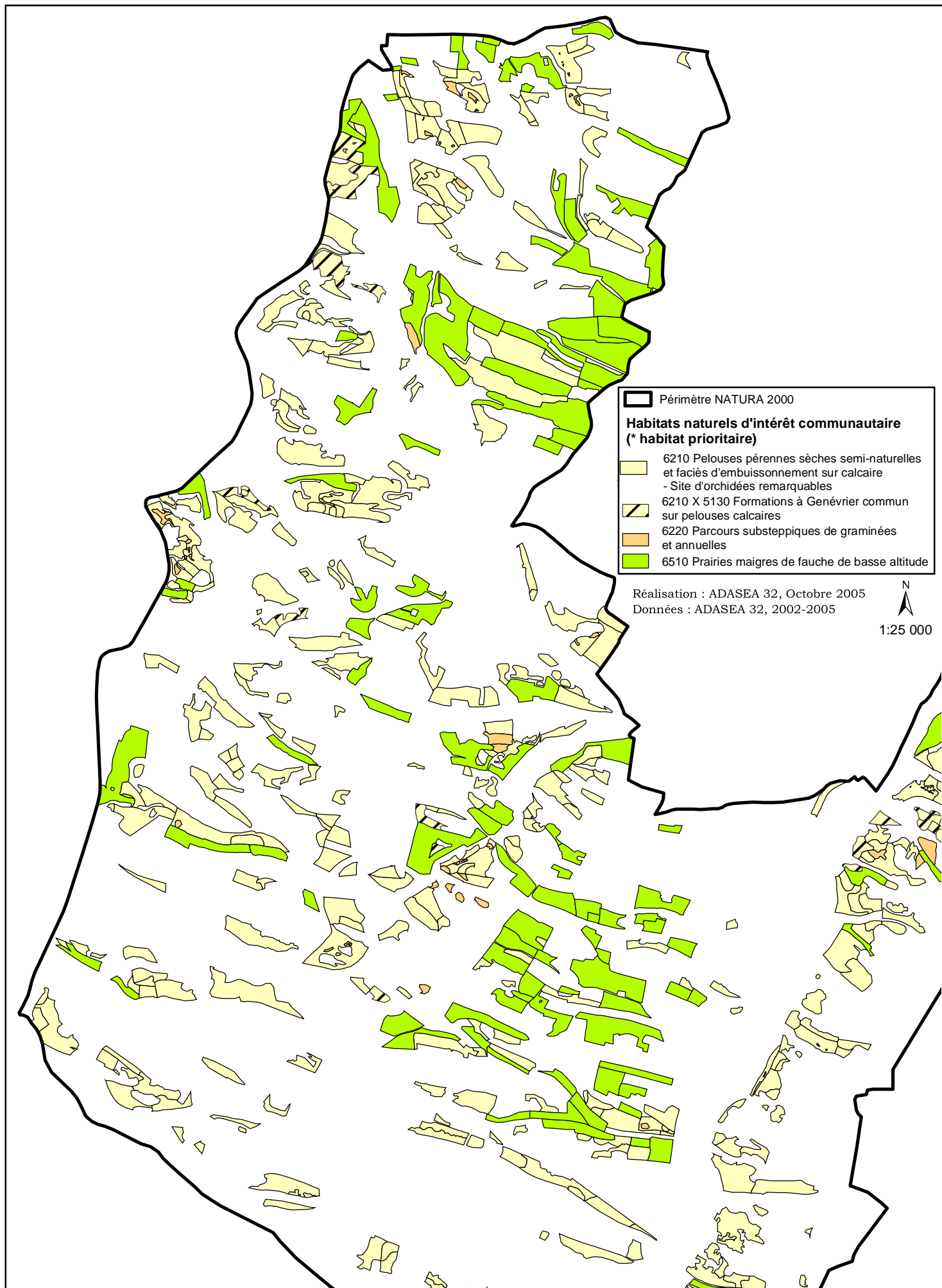
 6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles

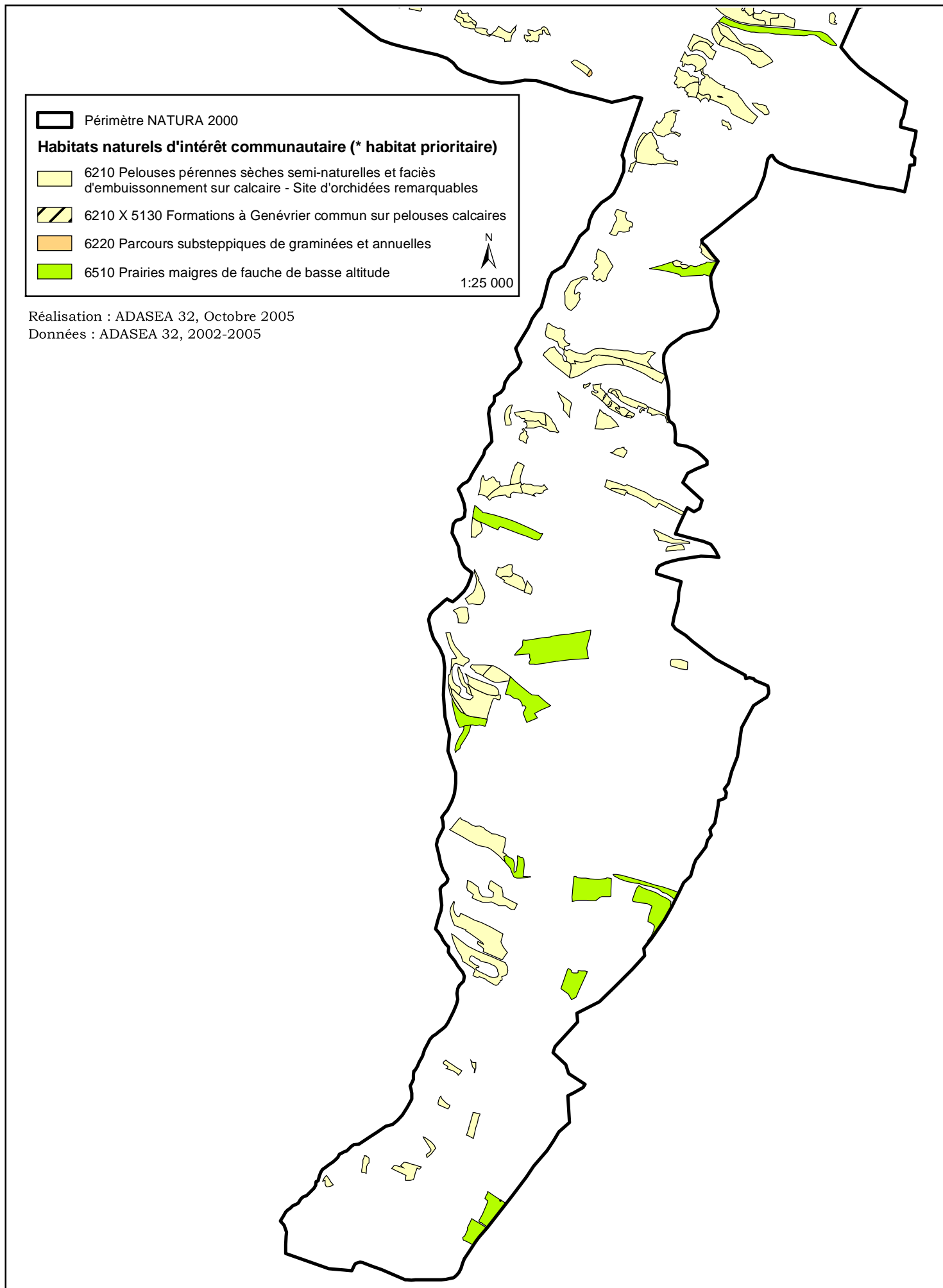
 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude

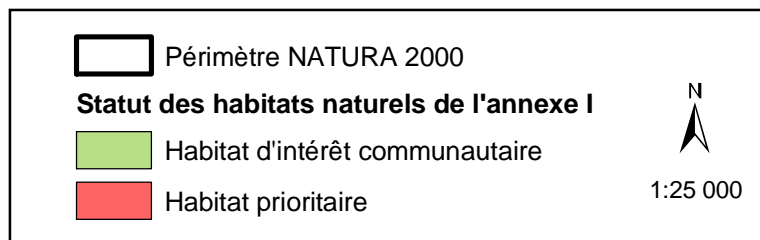
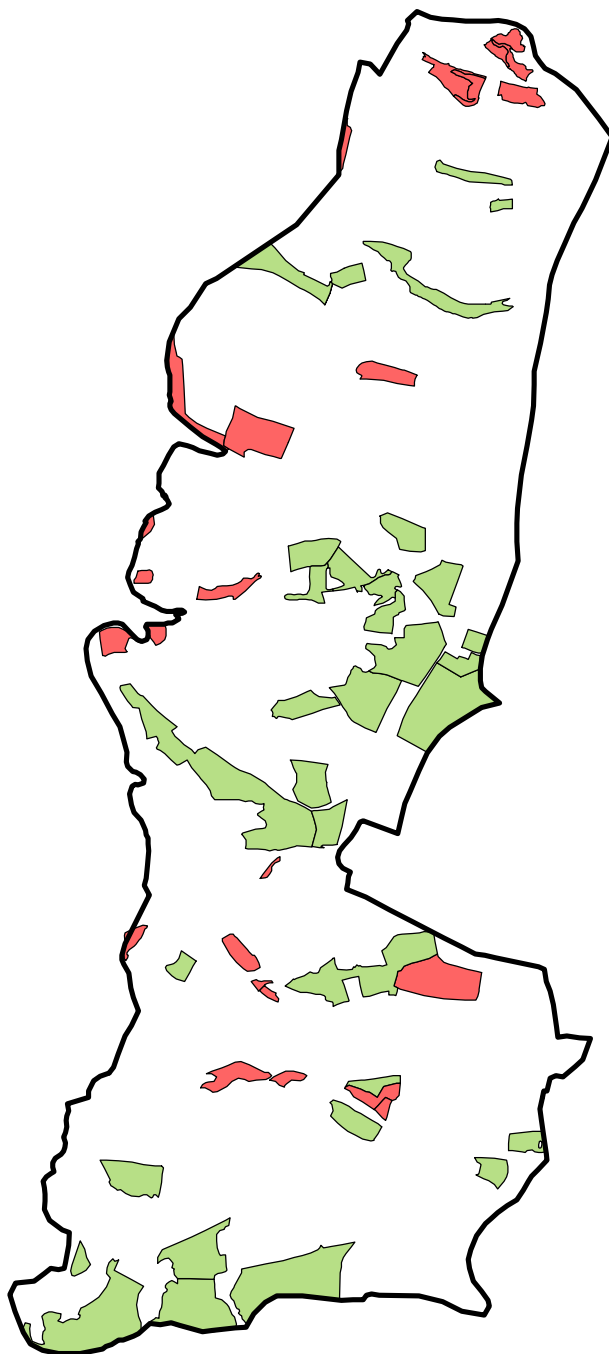

1:25 000

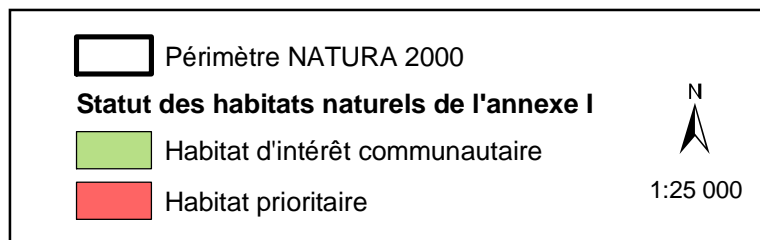
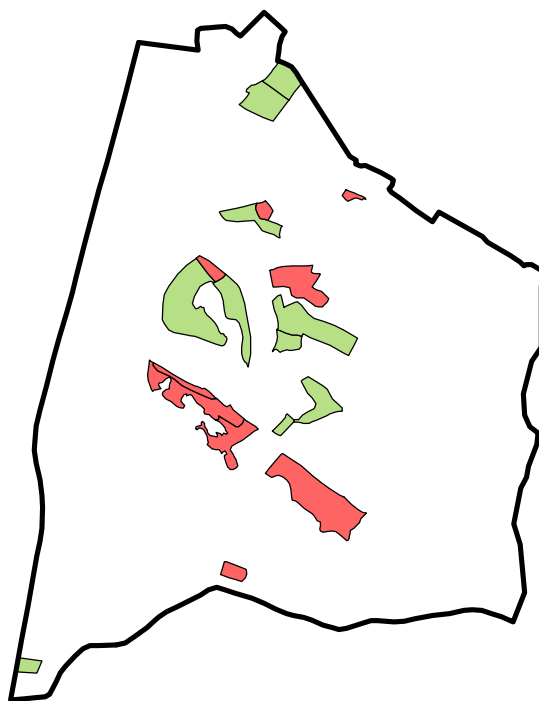


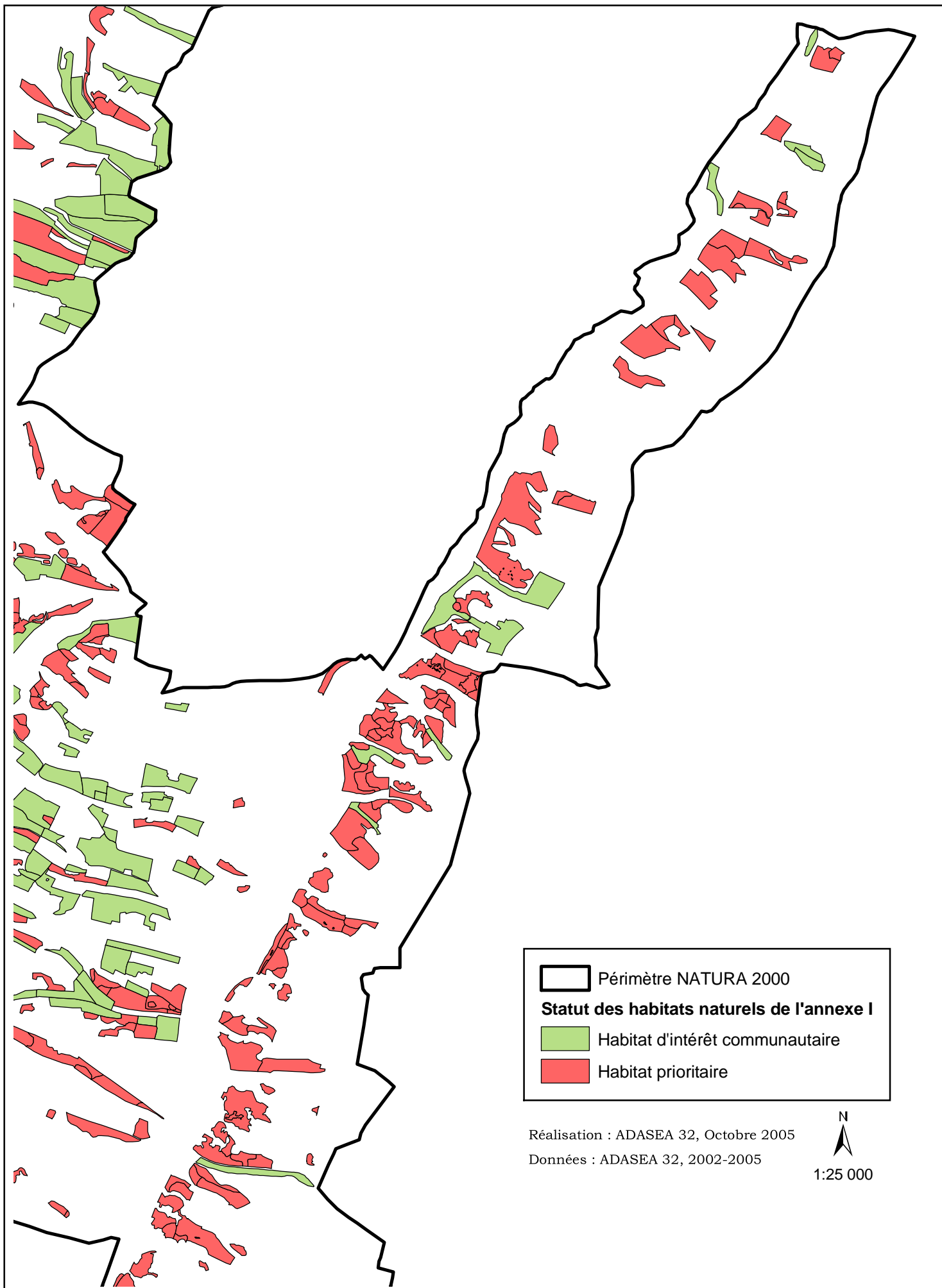


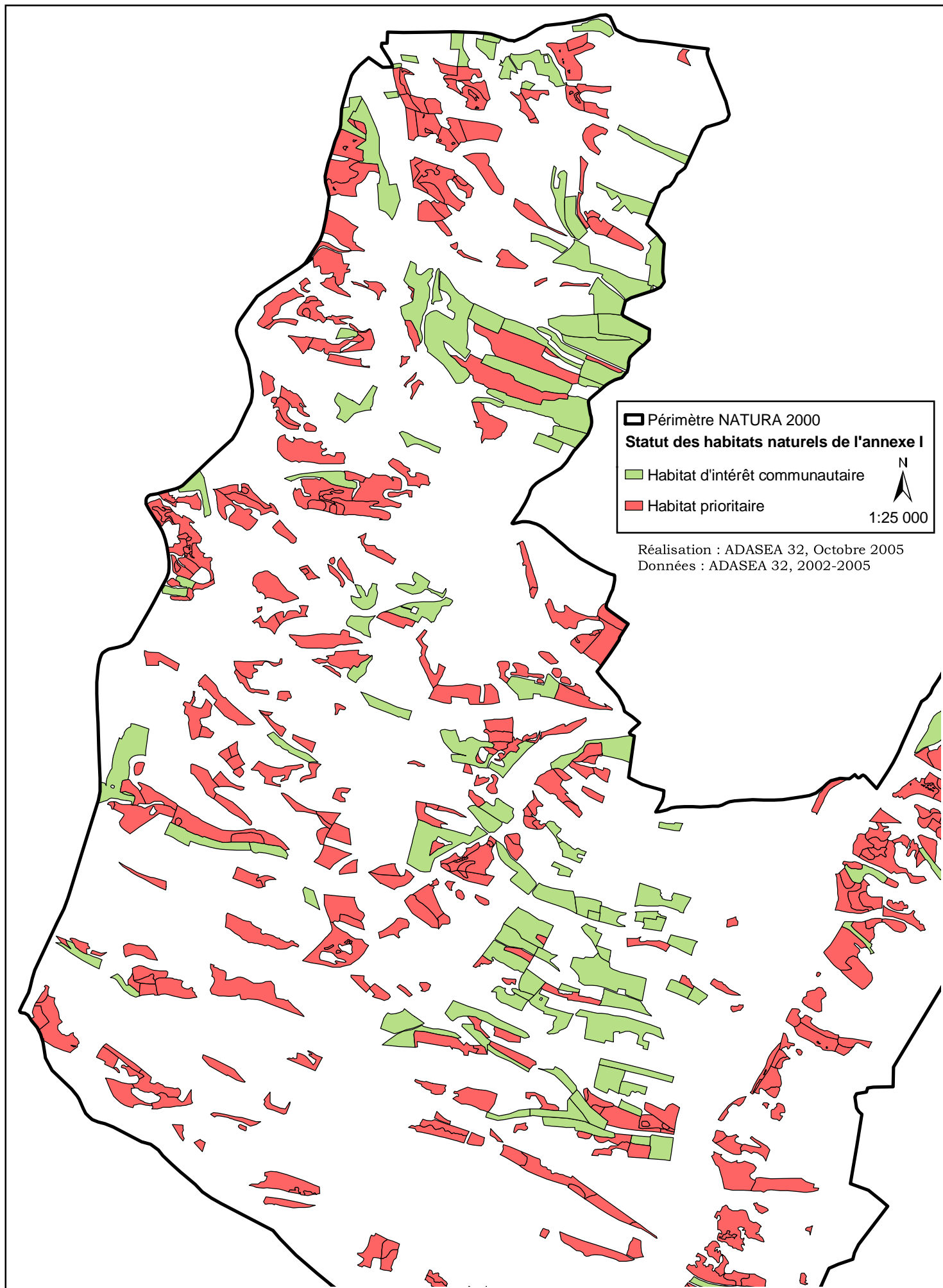


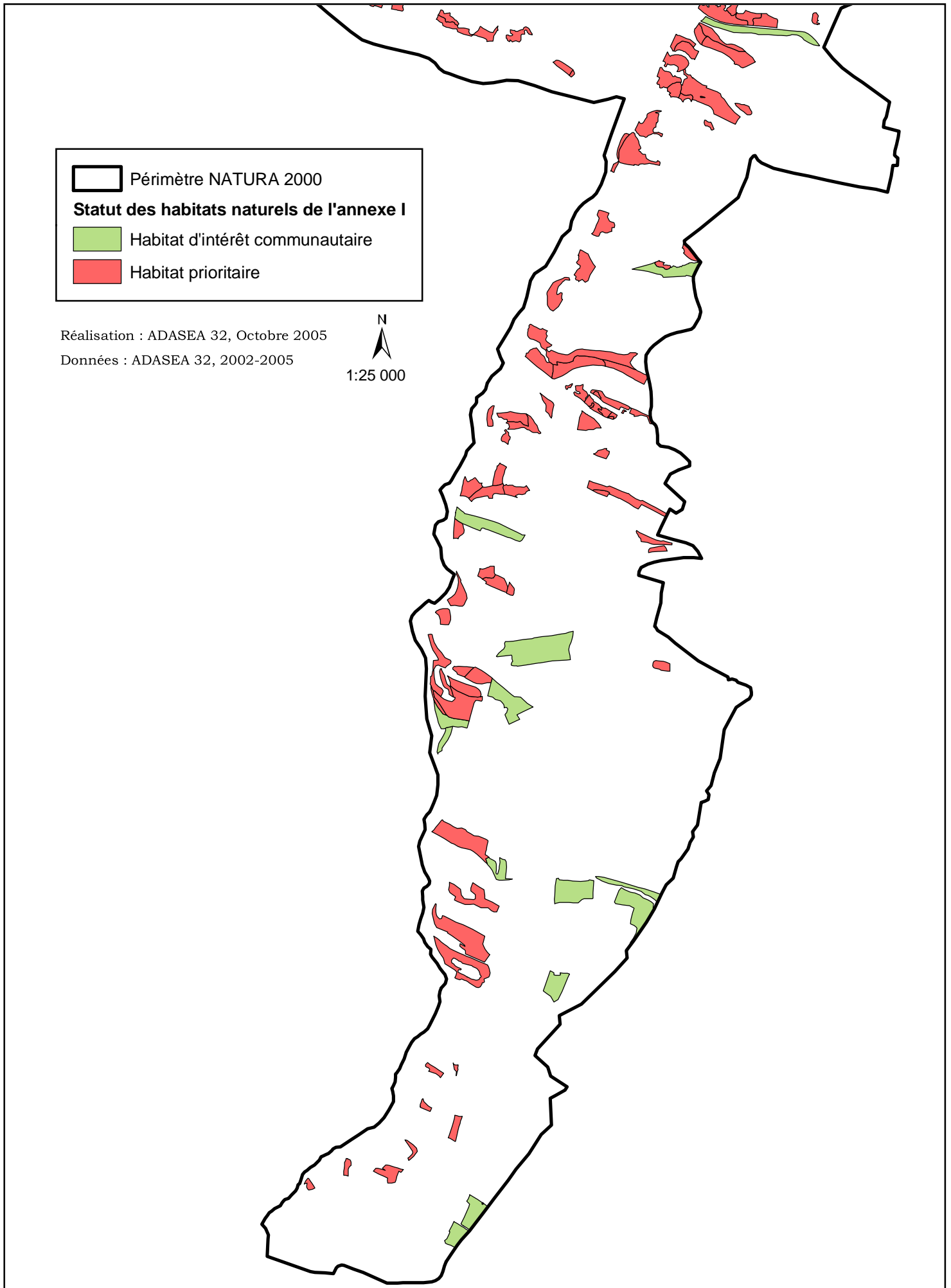


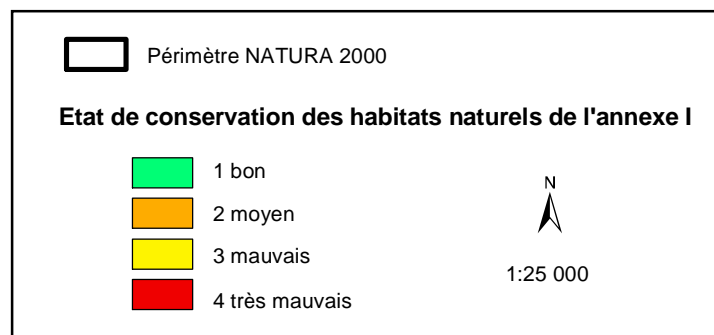
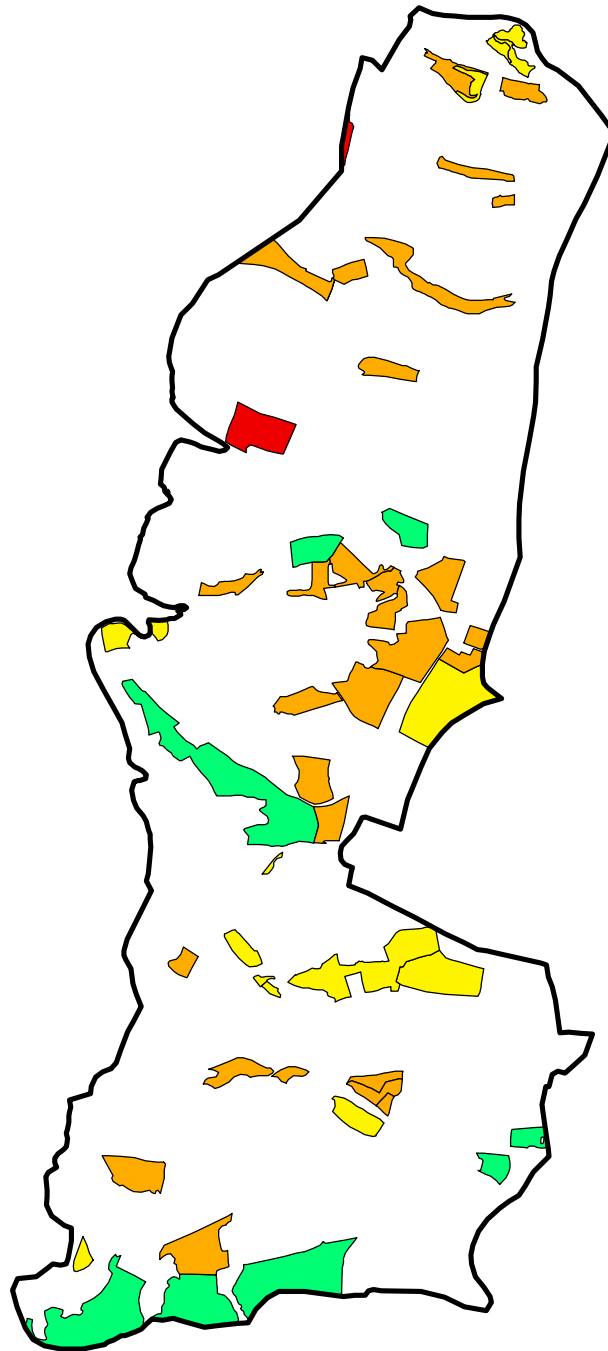


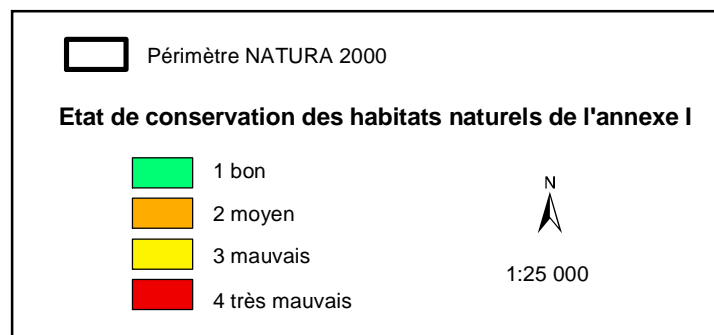
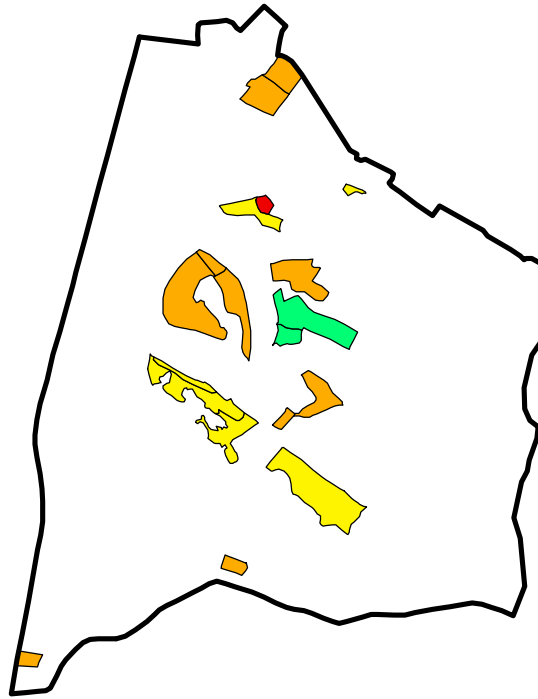


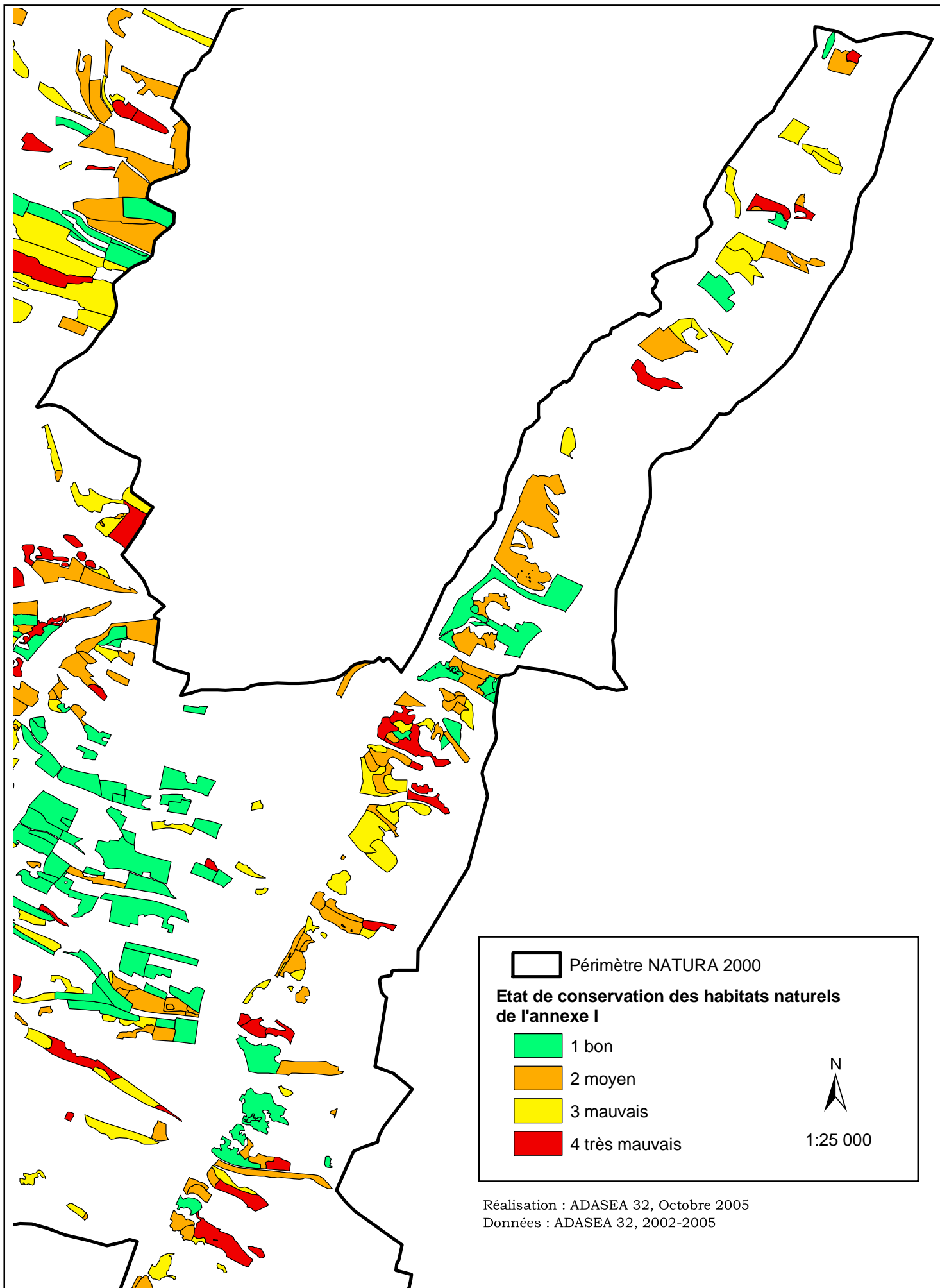




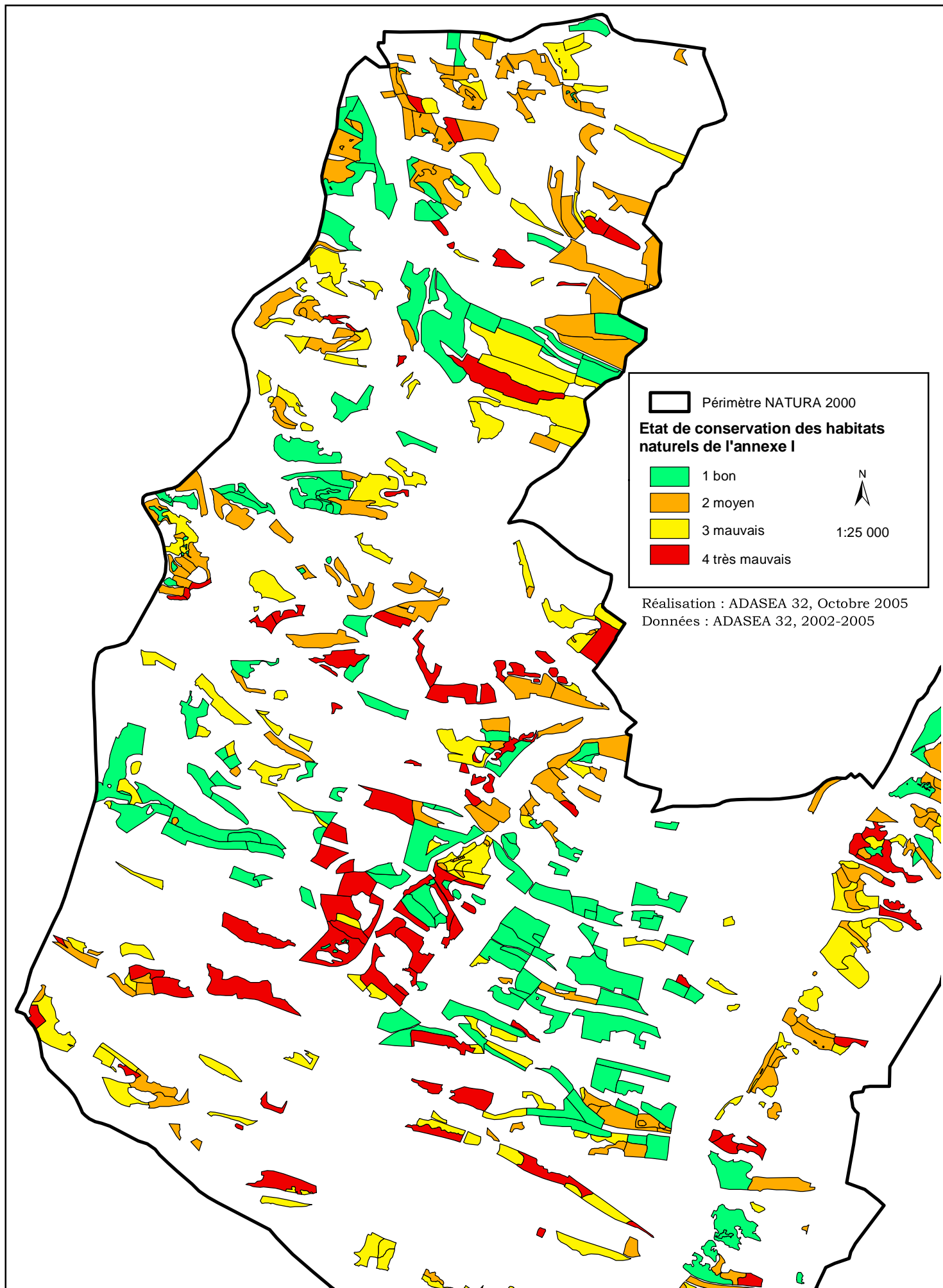




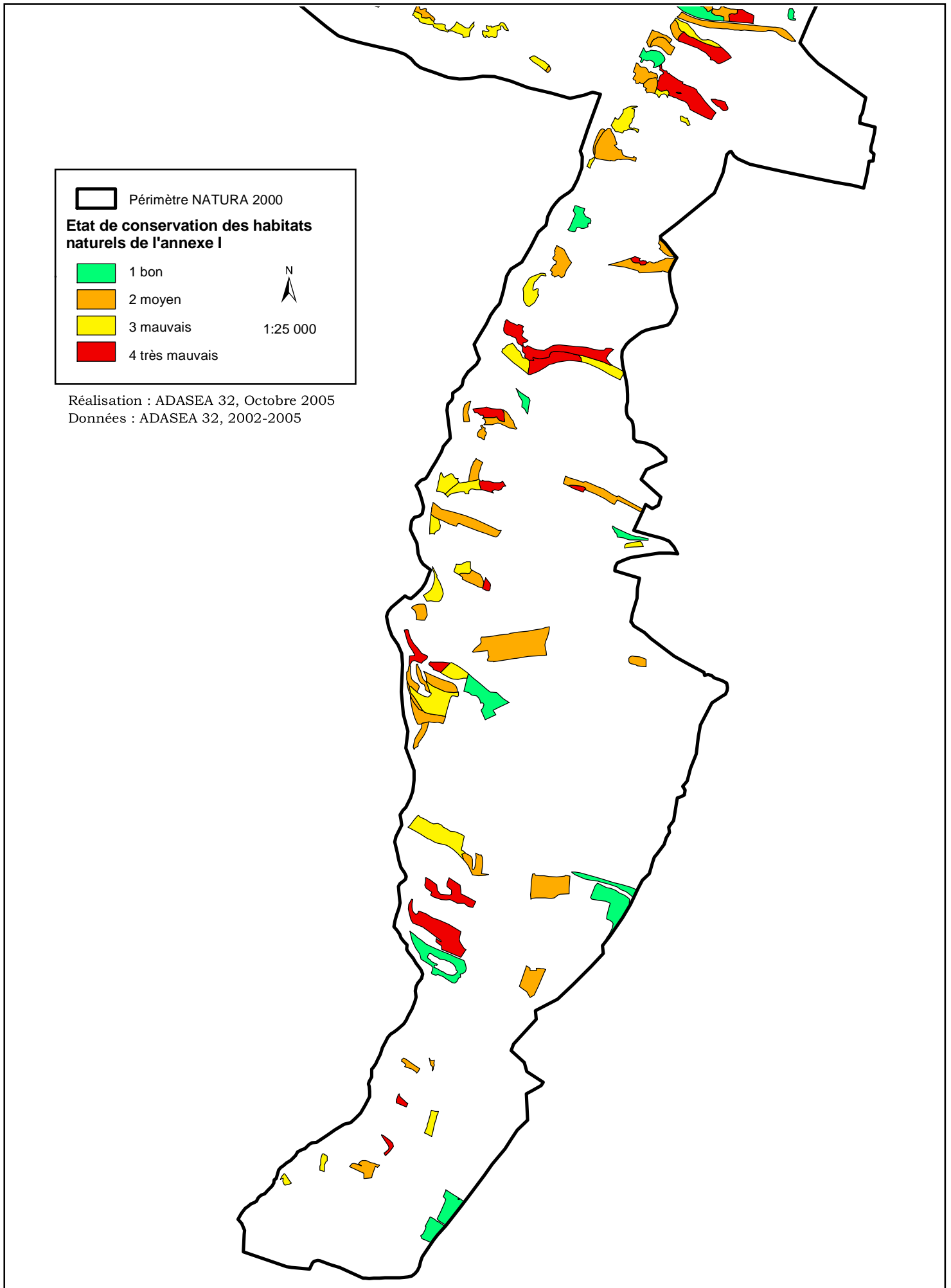


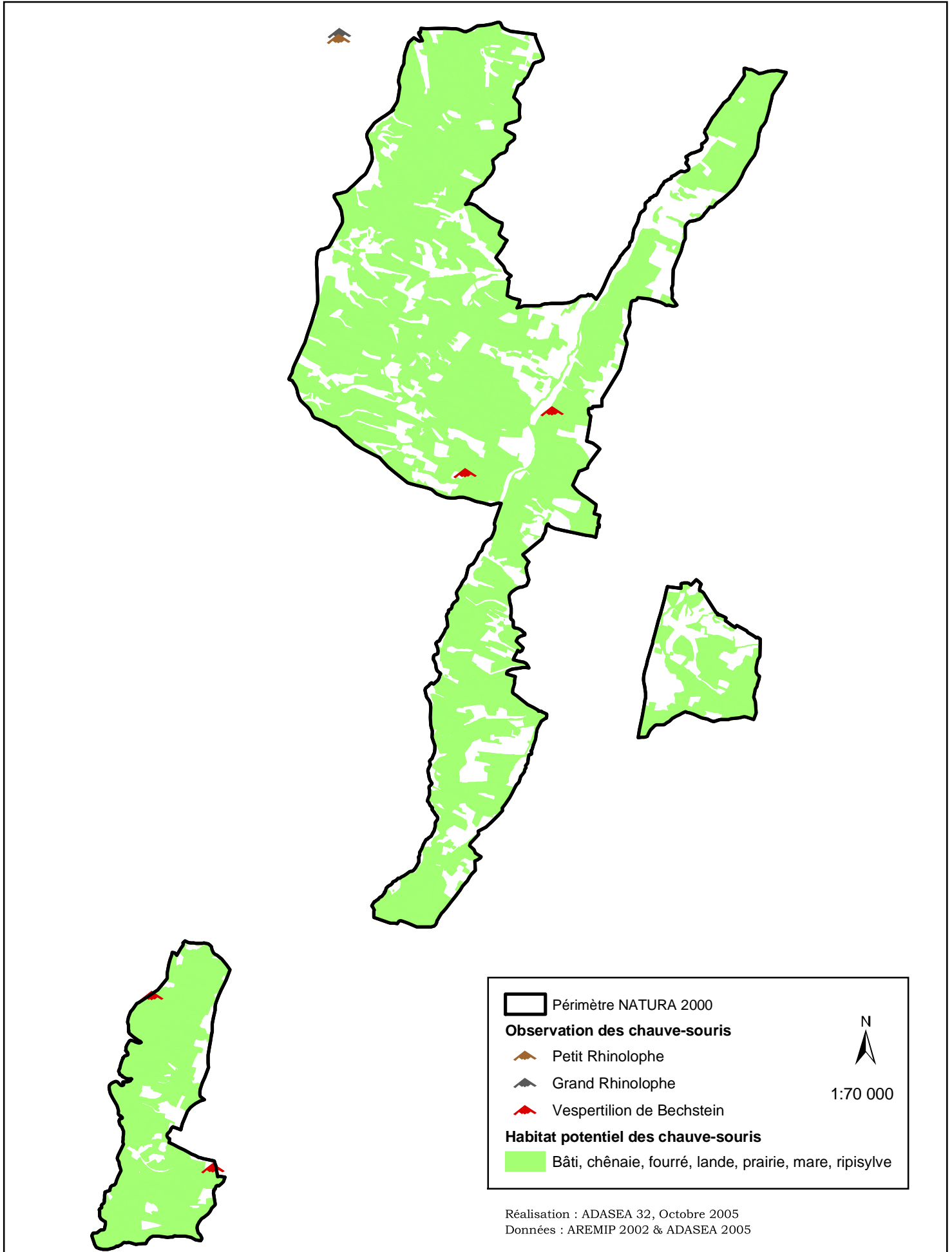


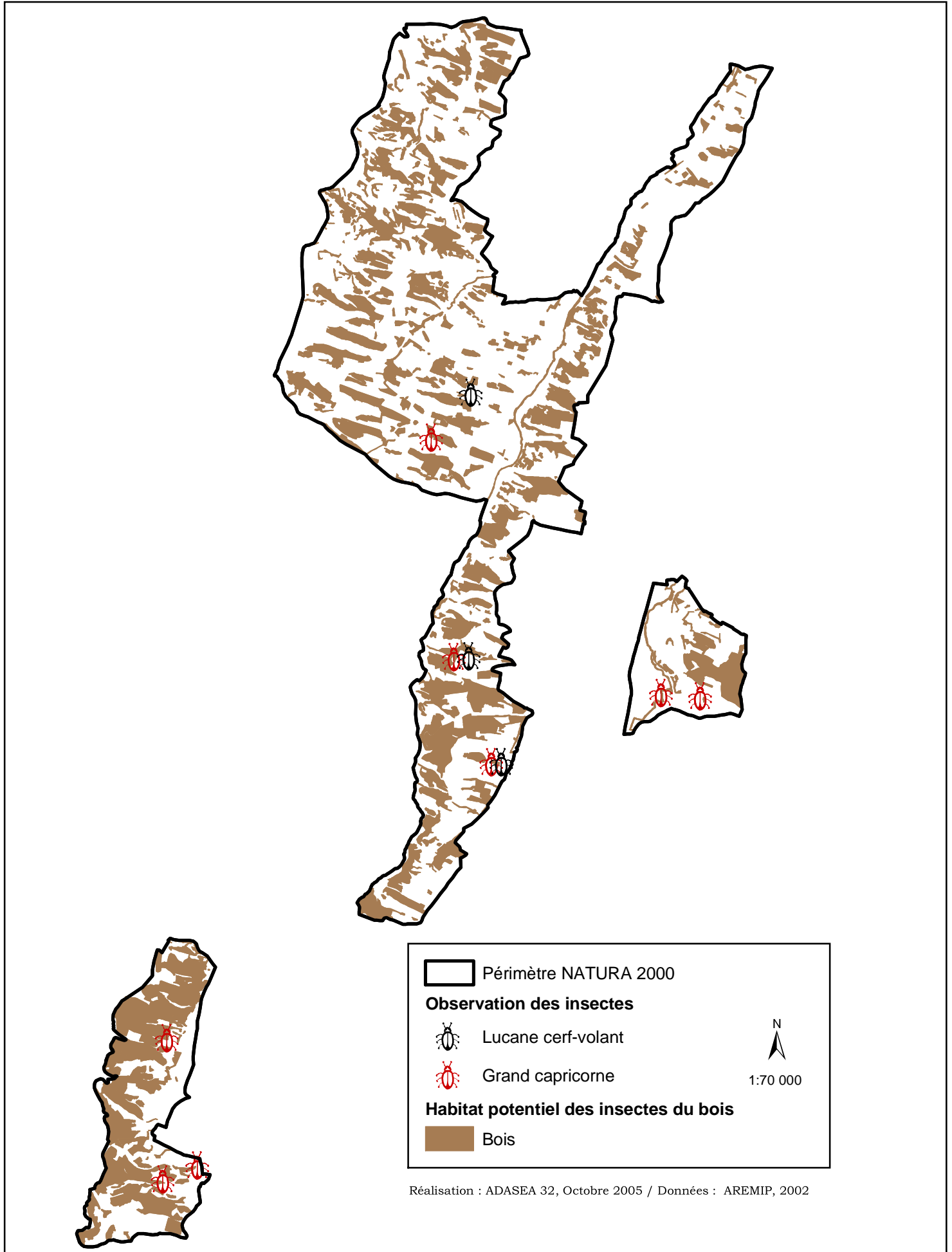
Etat de conservation des habitats naturels de l'annexe I (zone centrale 2)

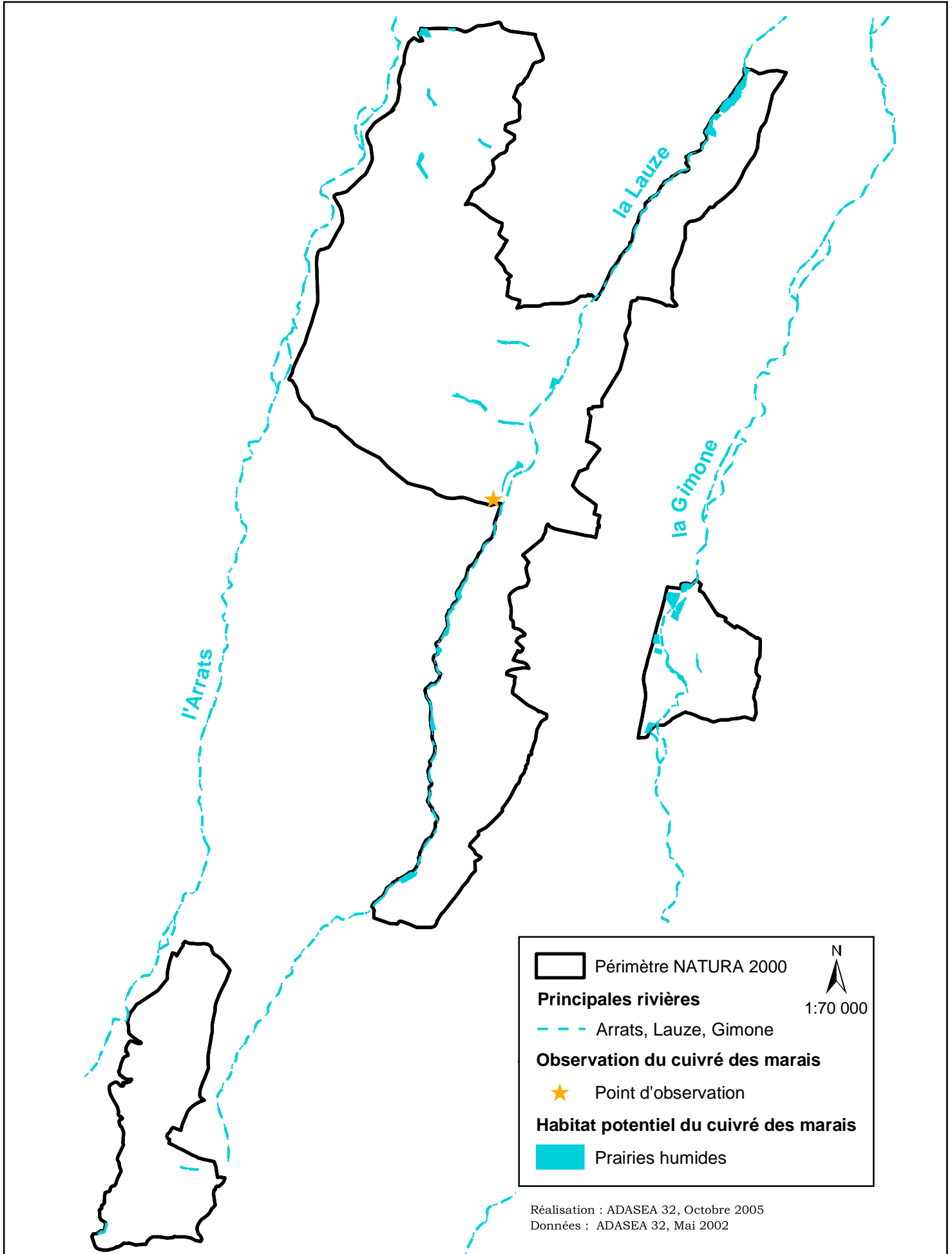


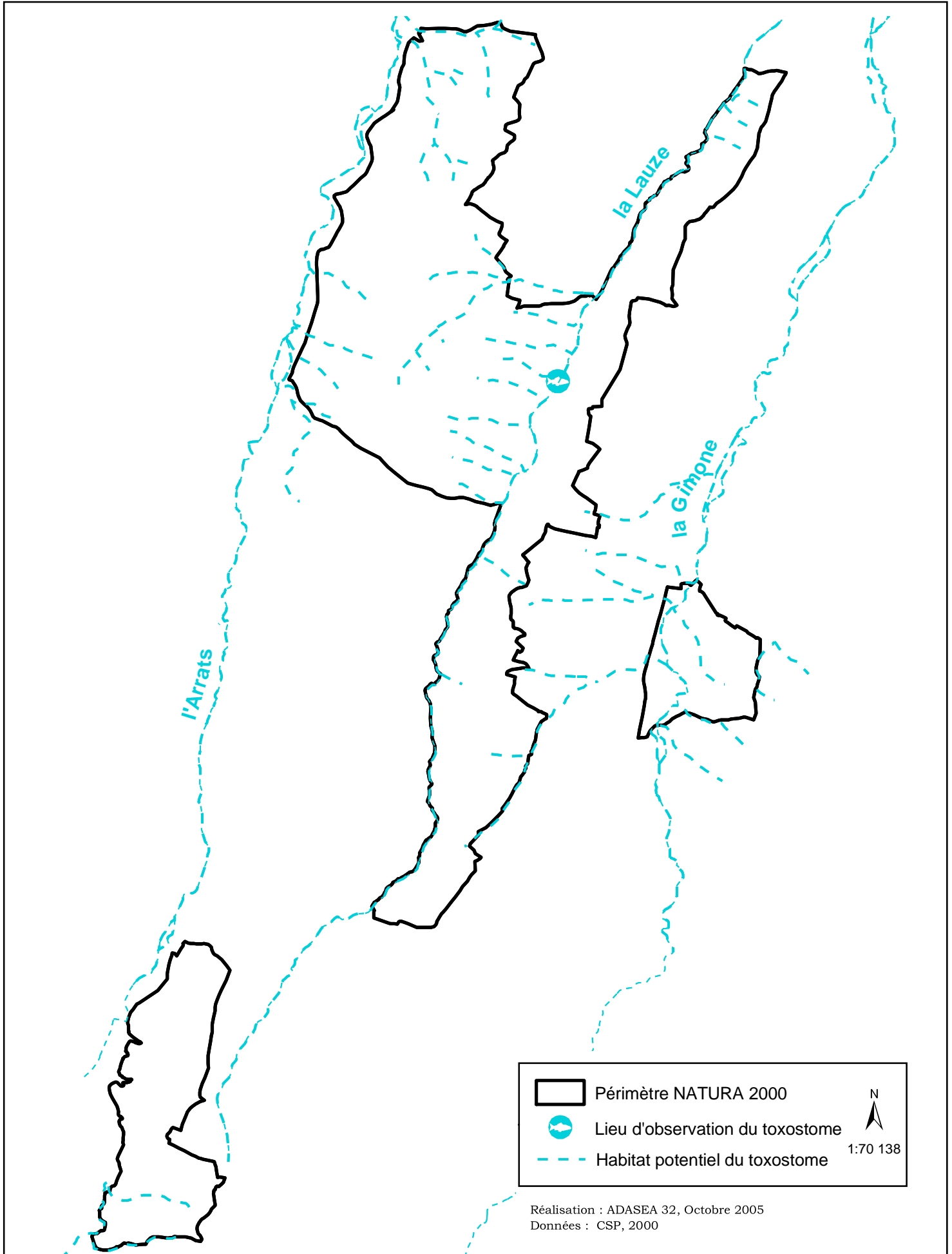
Etat de conservation des habitats naturels de l'annexe I (zone centrale 3)

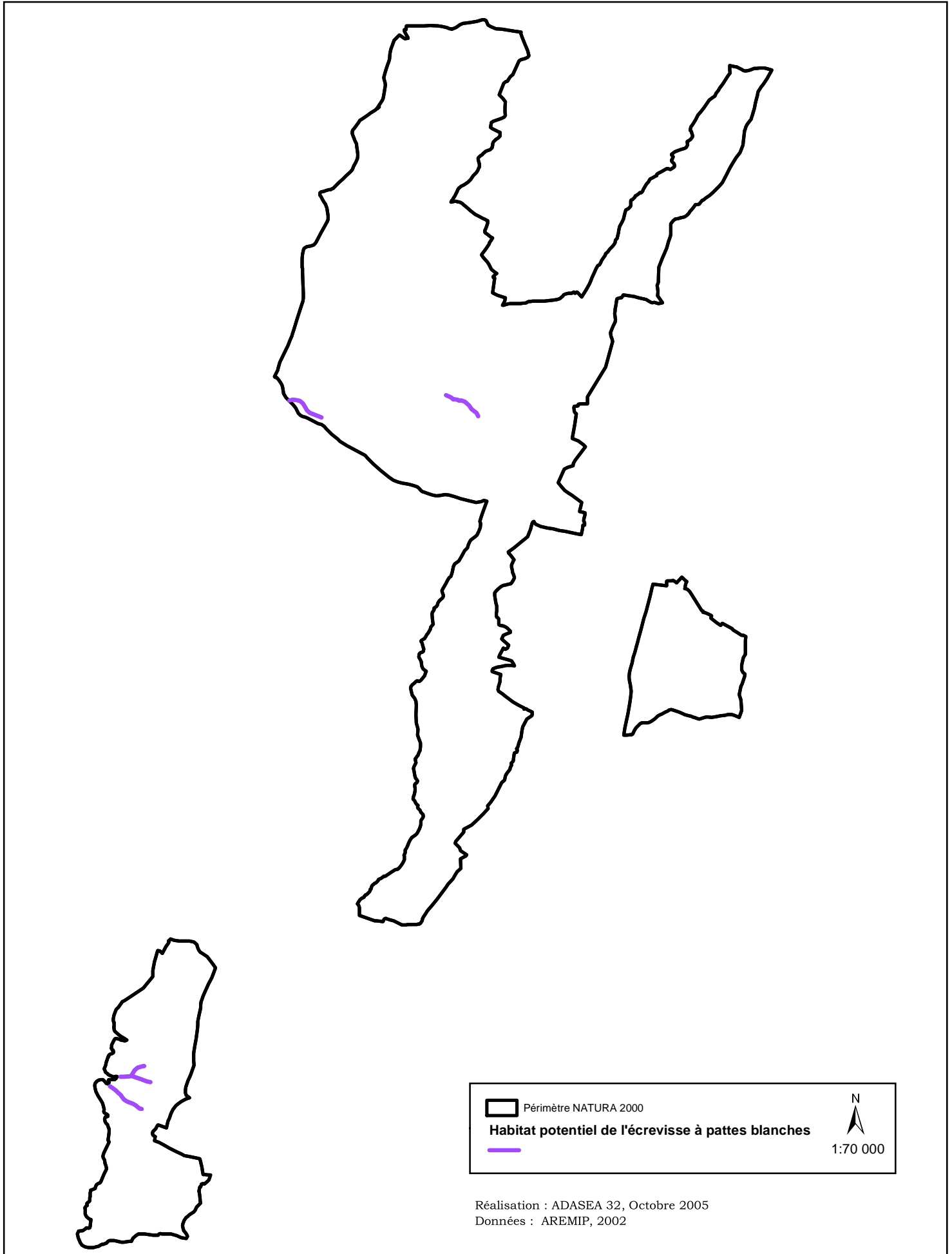


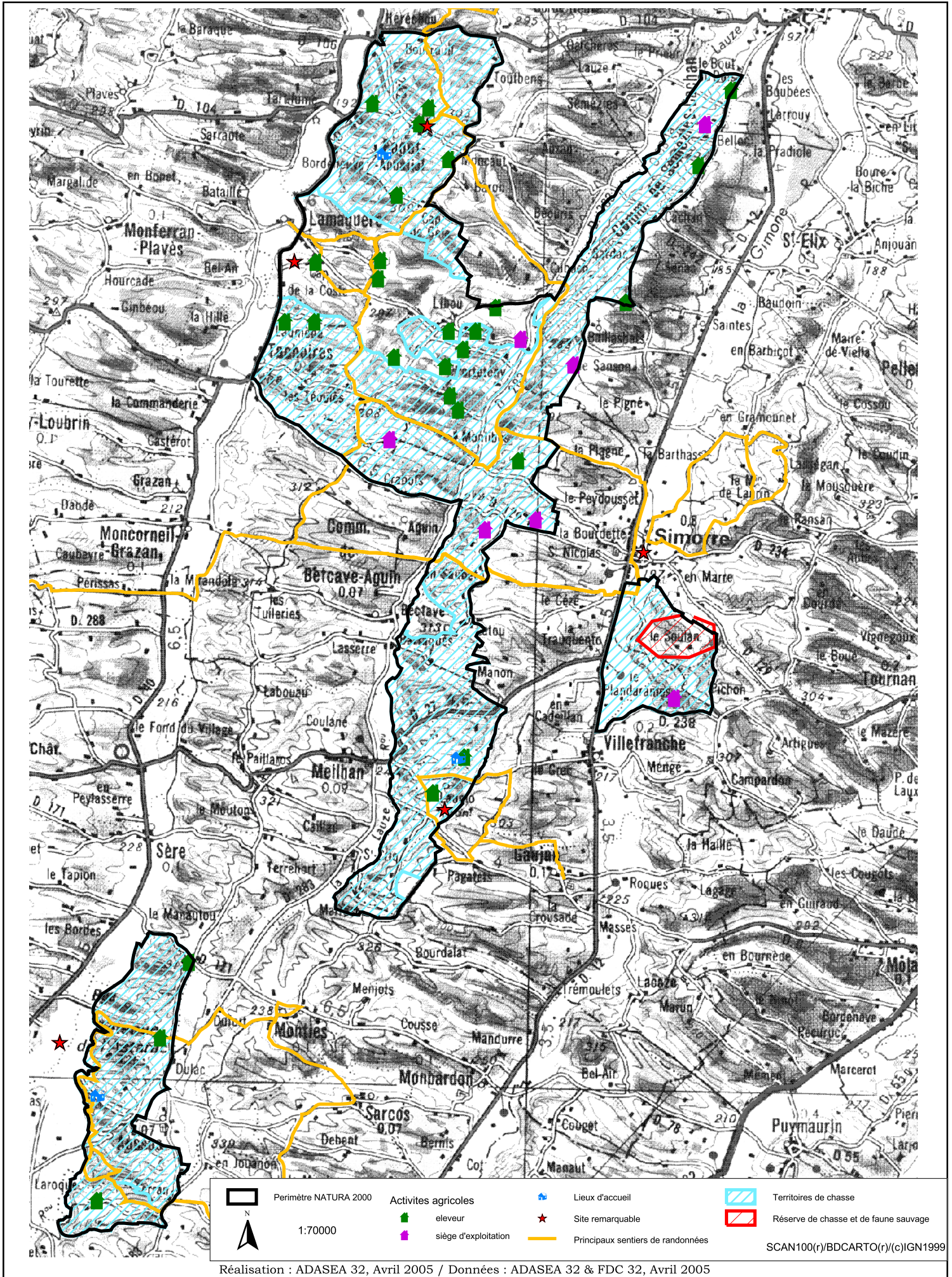


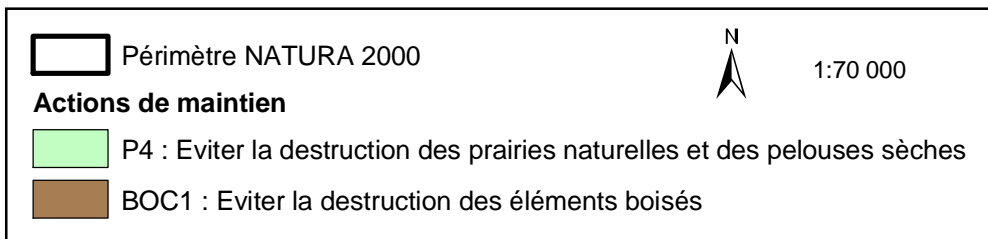
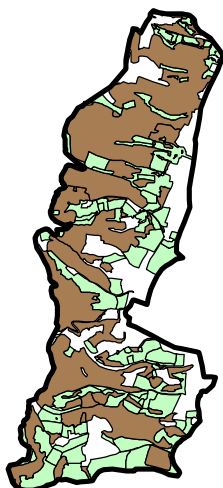
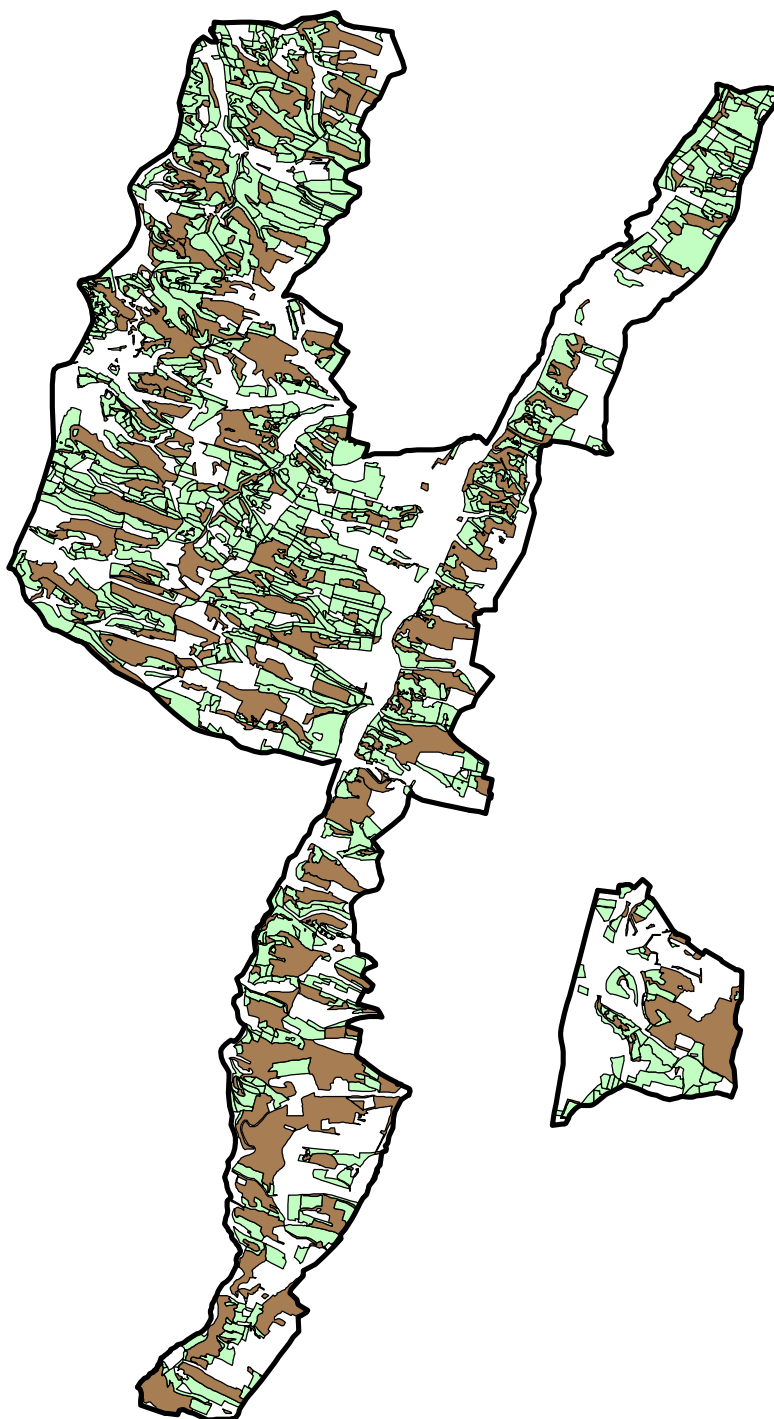


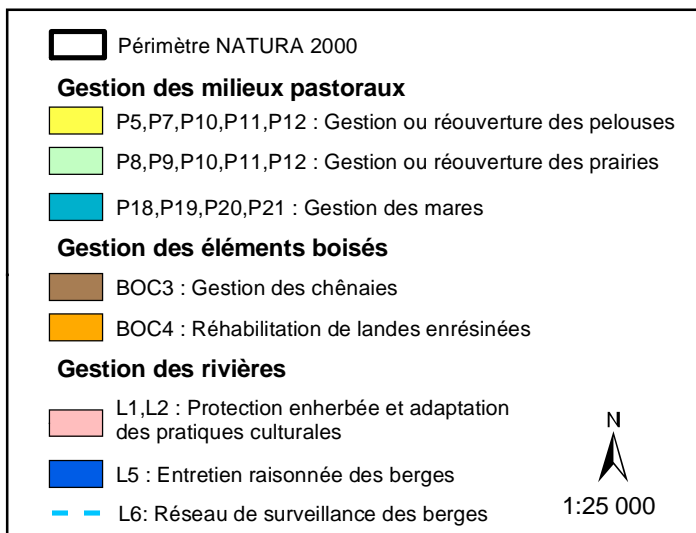
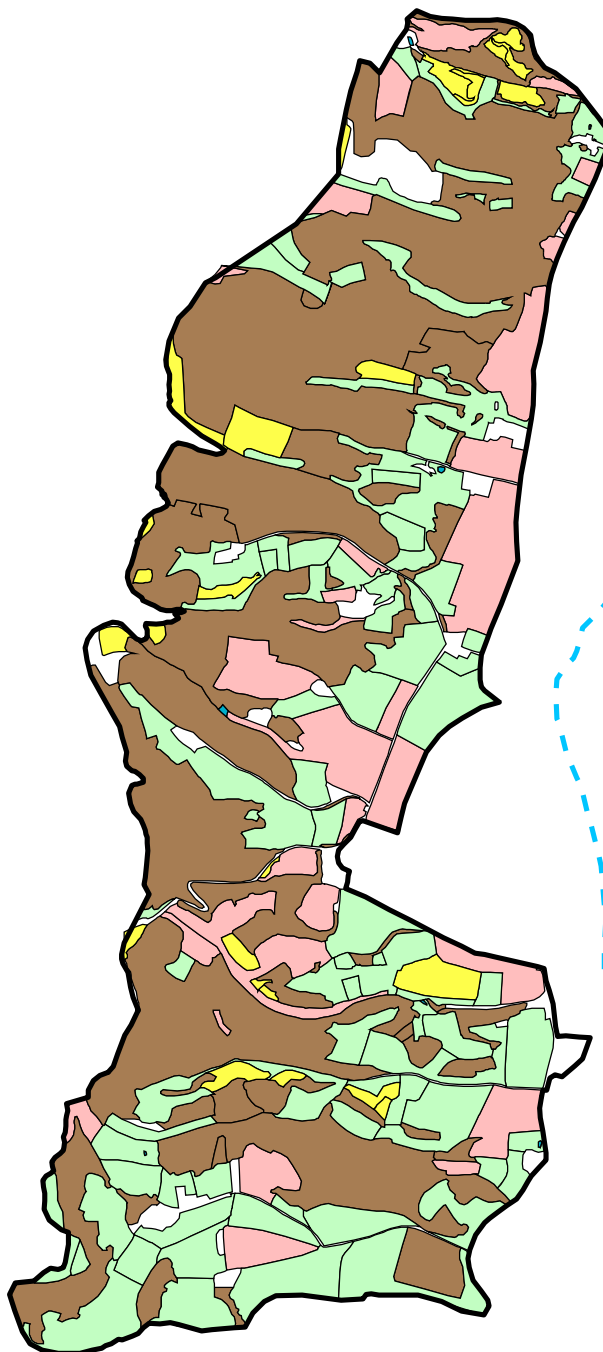


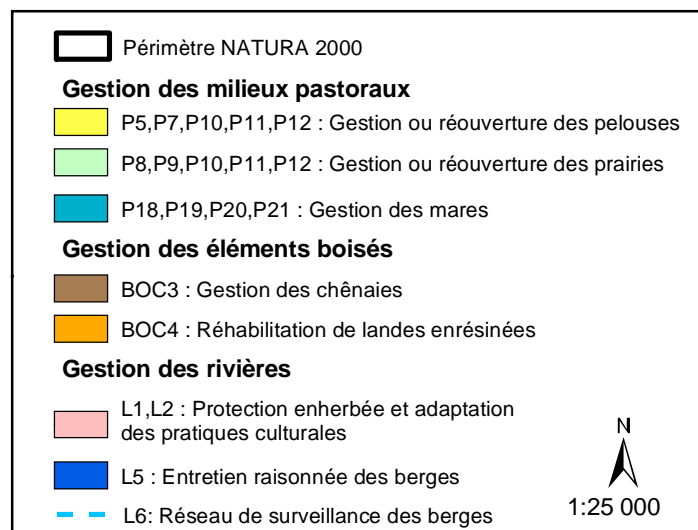
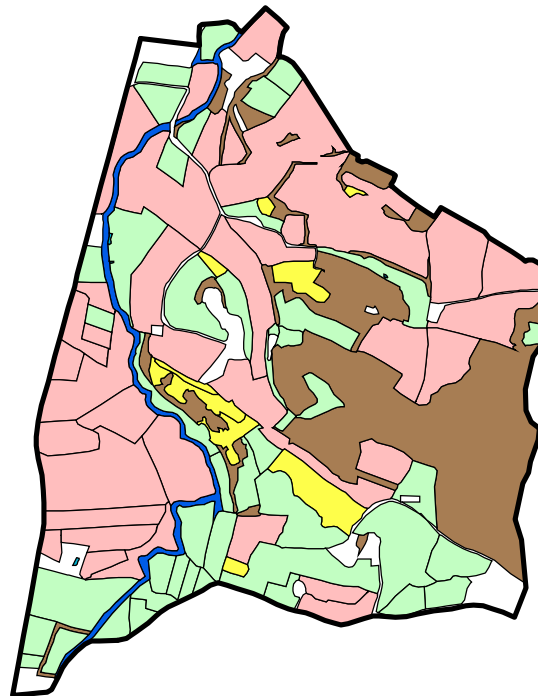


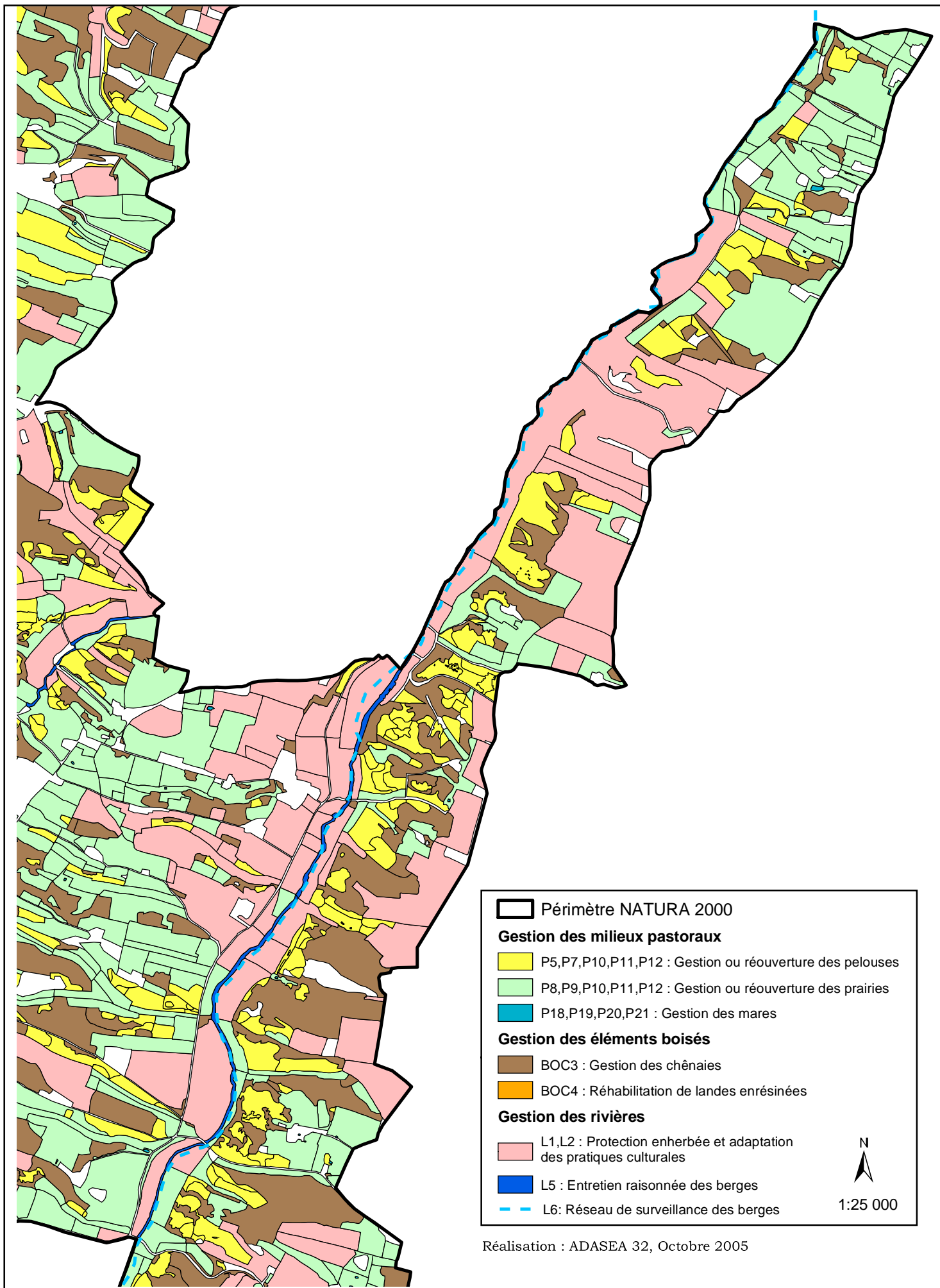


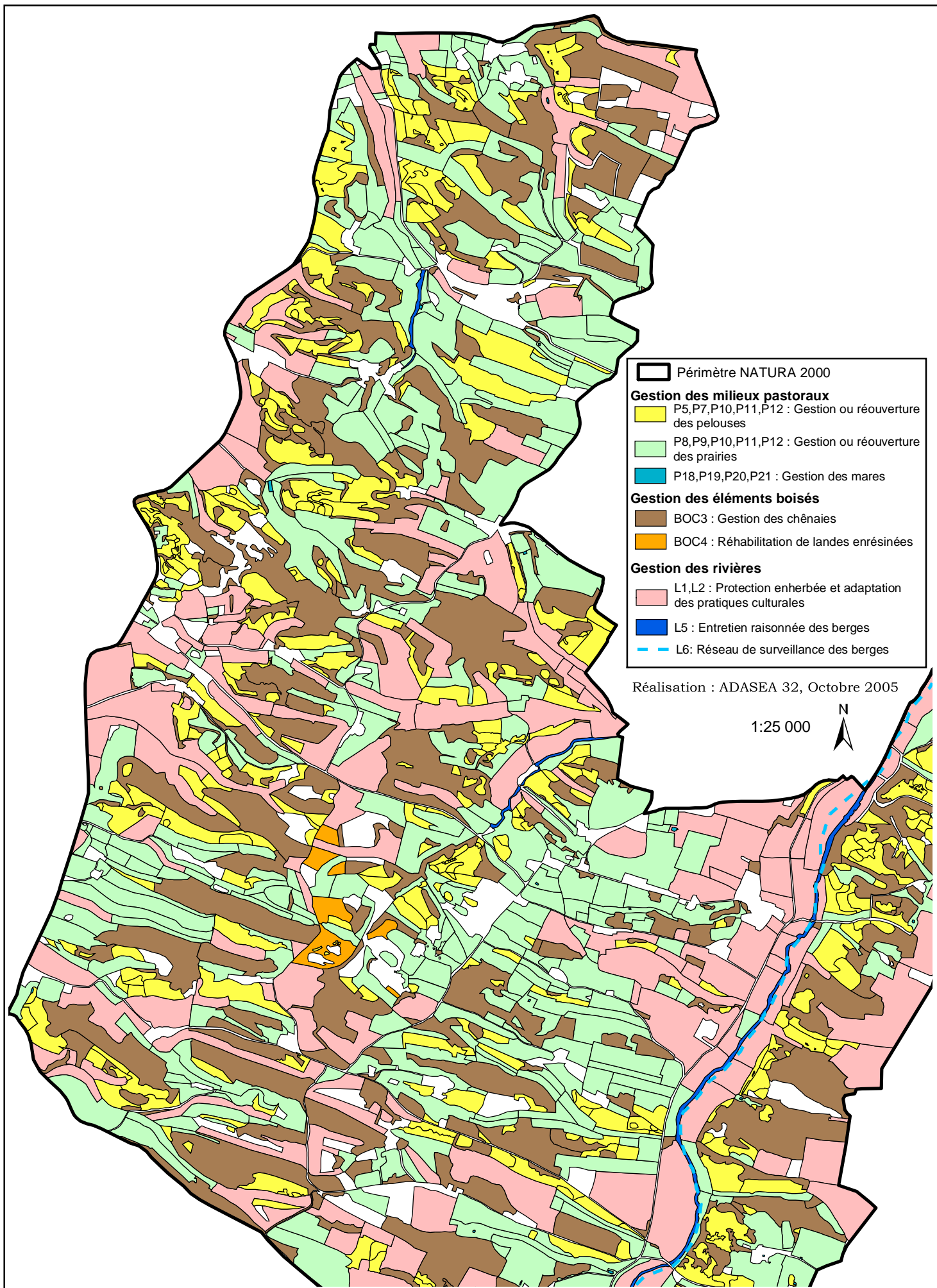


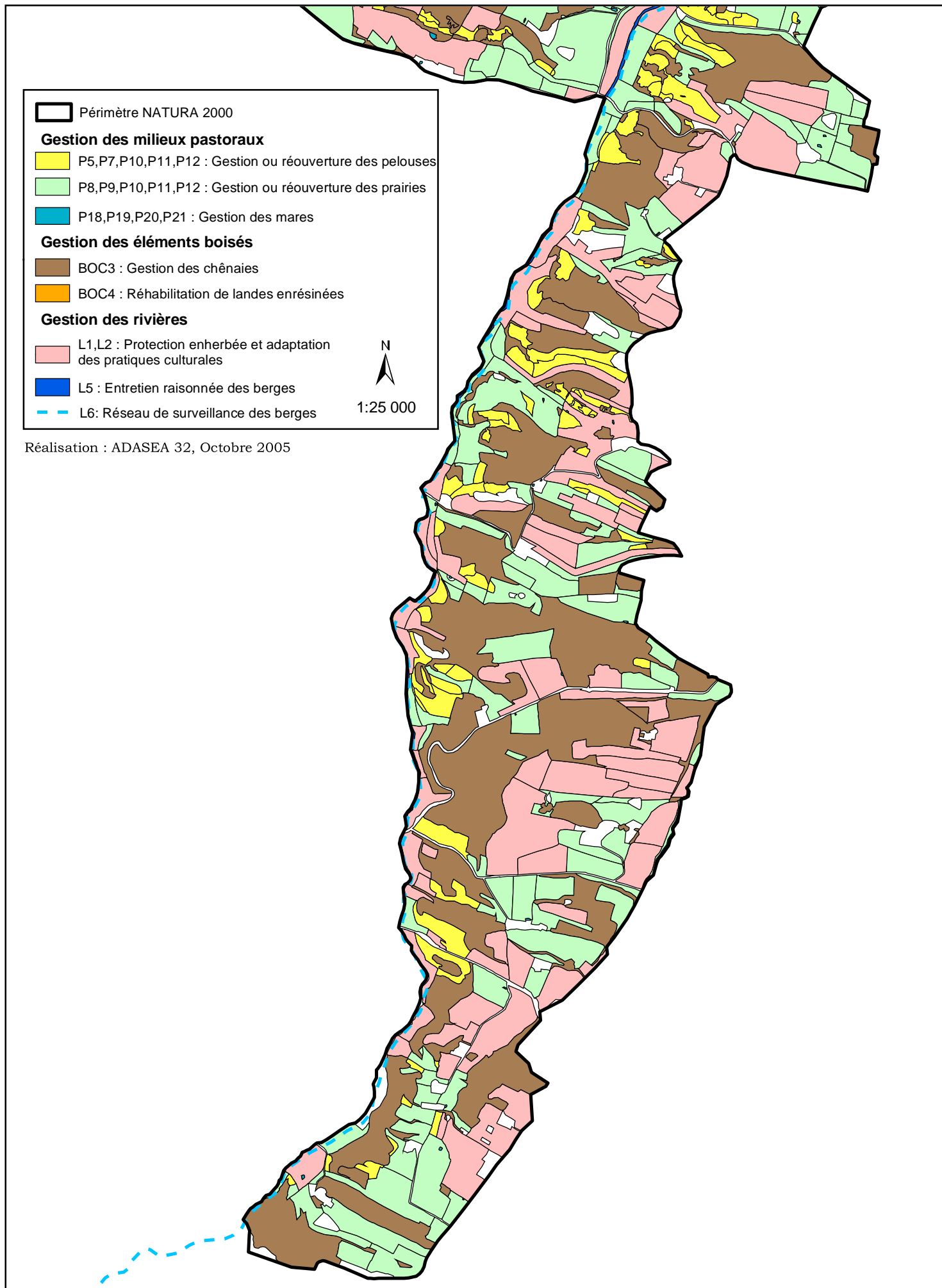












CHAPITRE III

CAHIERS DES CHARGES FG MN



Cahiers des charges des actions NATURA 2000
hors mesures agri-environnementales
relevant du Fonds de Gestion des Milieux Naturels

Récapitulatif des actions donnant lieu à des contrats NATURA 2000:

Code contrat NATURA 2000	Code Action NATURA 2000	Code Action DOCOB	Libellé de l'action	Type d'action	Montant	Page
	AFH302	P4	Eviter la destruction des prairies naturelles et pelouses sèches	Action de maintien	Néant	292
AFH004	AFH110	P7	Gestion des pelouses, landes sèches et parcours boisés	Action de gestion	69 €/ ha/ an	293
AFH004	AFH107	P10	Gestion extensive des habitats naturels herbacés humides	Action de gestion	116 €/ ha/ an	295
AFH004	AFH108	P10	Gestion extensive des habitats naturels herbacés secs	Action de gestion	108 €/ ha/ an	296
AFH004	AFH211	P12	Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées	Dépense unique	Coût réel 100%	297
AHE006	AFH062	P19	Entretien des mares	Action de gestion	77,2 €/ ha/ an	298
AHE006	AFH063	P21	Restauration et Création de mares	Dépense unique	Coût réel 100%	299
	AFH301	BOC1	Eviter la destruction des éléments boisés et des peuplements indigènes	Action de maintien	Néant	300
AFH002	AFH050	BOC2.2	Gestion individuelle des éléments boisés du paysage	Dépense unique	100 % du surcoût	301
AFH002	AFH051	BOC2.2	Remise en état des arbres remarquables	Dépense unique	Coût réel 100%	302
AFH004	AFH208	BOC4.2	Réhabilitation expérimentale de landes après enrésinement	Dépense unique	Coût réel 100%	303
		BOC5	Entretien de la ligne haute tension	Action de gestion	Néant	304
	AFH303	L3	Eviter l'épandage des effluents d'élevage sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	Action de maintien	Néant	305
AHE002	AHE205	L5	Restauration et gestion de rives boisées	Dépense unique	100 % du surcoût	306
AHE002	AHE206	L7	Restauration des gués	Dépense unique	Coût réel 100%	307
AFH004	AFH200	T5	Accompagnement de la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces	Dépense unique	Coût réel 100%	308

Code Action : AFH302 = P4 Libellé action : Eviter la destruction des prairies naturelles et pelouses sèches		Code contrat	Montant retenu : <i>Néant</i> <i>Action de maintien non rémunérée</i>
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300897 « Vallée et Coteaux de la Lauze » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir des prairies naturelles et des pelouses sèches		
Conditions d'éligibilité	Parcelles de pelouses et / ou de landes sèches, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> – Eviter le boisement, le retournement ou la mise en culture des prairies naturelles et pelouses sèches		Type d'engagement Principal
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements non rémunérés</i> • Plan de localisation		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : AFH110 = P7 Libellé action : Gestion des pelouses, landes sèches et parcours boisés		Code contrat : AFH004	Montant retenu : 69 €/ ha / an																																																																														
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300897 « Vallée et Coteaux de la Lauze » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>																																																																																
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable Maintenir les pelouses et les landes dans un bon état de conservation Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauve-souris</i>																																																																																
Conditions d'éligibilité	Parcelles de pelouses, de landes sèches, ou de parcours boisés hors SAU, sur diagnostic																																																																																
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> – Pas de retournement, nivellement, boisement, mise en culture, traitements phytosanitaires, fertilisation chimique – Conservation des éléments fixes du paysage (haies, fossés, talus de rétention d'eau, arbres isolés, alignements, mares, etc.) – Eviter le pâturage en période humide et pendant le cycle de développement des Orchidées (hiver, printemps)		Type d'engagement PRINCIPAL PRINCIPAL COMPLEMENTAIRE																																																																														
	<i>Engagements rémunérés :</i> – Entretien par pâturage obligatoire avec un chargement assurant l'entretien minimal (environ 0.6 UGB/ha), ou si possible, par entretien mécanique ou manuel – Déplacement, abreuvement et surveillance des animaux, Entretien des limites de parcelles – Enregistrement des pratiques – Ouverture ponctuelle si nécessaire et mentionnée sur le contrat		SECONDAIRE SECONDAIRE SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE																																																																														
	<i>Actions complémentaires :</i> – Si traitement par l'ivermectine du troupeau : pas d'utilisation au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe – Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles)		COMPLEMENTAIRE COMPLEMENTAIRE																																																																														
	Calendrier conseillé : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>12</th> <th>01</th> <th>02</th> <th>03</th> <th>04</th> <th>05</th> <th>06</th> <th>07</th> <th>08</th> <th>09</th> <th>10</th> <th>11</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="6" style="text-align: center;">Cycle de développement des orchidées Période humide : sensibilité des sols au piétinement</td> <td colspan="6" style="text-align: center;">Période de repos des orchidées Période de sol sec</td> </tr> <tr> <td>Pâturage</td> <td colspan="6" style="text-align: center;">possible</td> <td colspan="6" style="text-align: center;">conseillé</td> </tr> <tr> <td>Entretien mécanisé</td> <td colspan="3" style="text-align: center;">autorisé</td> <td colspan="3" style="text-align: center;">déconseillé</td> <td colspan="6" style="text-align: center;">autorisé</td> </tr> <tr> <td>Entretien manuel</td> <td colspan="12" style="text-align: center;">autorisé</td> </tr> <tr> <td>Ecobuage</td> <td colspan="9" style="text-align: center;">interdit</td> <td colspan="3" style="text-align: center;">Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire</td> </tr> </tbody> </table>			Mois	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11		Cycle de développement des orchidées Période humide : sensibilité des sols au piétinement						Période de repos des orchidées Période de sol sec						Pâturage	possible						conseillé						Entretien mécanisé	autorisé			déconseillé			autorisé						Entretien manuel	autorisé												Ecobuage	interdit									Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire		
Mois	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11																																																																					
	Cycle de développement des orchidées Période humide : sensibilité des sols au piétinement						Période de repos des orchidées Période de sol sec																																																																										
Pâturage	possible						conseillé																																																																										
Entretien mécanisé	autorisé			déconseillé			autorisé																																																																										
Entretien manuel	autorisé																																																																																
Ecobuage	interdit									Autorisé sous réserve d'une demande et d'un accord réglementaire																																																																							
Documents enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements non rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> Plan de localisation des éléments fixes <i>Pour les engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> Plan de localisation des parcelles Enregistrement des interventions : date et nature des interventions Diagnostic 																																																																																
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>																																																																																
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.																																																																																

<p>Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>	
<p>Vos engagements : à remplir par le contractant.</p>	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000</p> <p>Date : Signature du propriétaire</p>

Code Action : AFH107 = P10 Libellé action : Gestion extensive des habitats naturels herbacés humides		Code contrat : AFH004	Montant retenu : 116€/ ha / an
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300897 «Vallée et Coteaux de la Lauze» consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir les prairies dans un bon état de conservation Préserver les prairies bocagères Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauve-souris Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière Maintenir et développer les milieux ouverts et prairies aux abords des mares		
Conditions d'éligibilité	Parcelles de prairies bocagères, de prairies humides, de prairies de fauche hors SAU, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> - Pas de retournement, fertilisation, traitements phytosanitaires, nivellement, boisement, mise en culture - Conservation de éléments fixes (haies, fossés, talus de rétention d'eau, arbres isolés, alignements, mares, etc.) <i>Engagements rémunérés :</i> - Entretien de la prairie obligatoire par fauche et /ou pâturage - Si pâturage : exploitation tardive après ressuyage, chargement minimum de 0,6 UGB/ha et élimination des refus - Entretien du réseau spécifique d'écoulement de l'eau - Enregistrement des pratiques <i>Actions complémentaires :</i> - Si traitement par l'ivermectine du troupeau : pas d'utilisation au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe	Type d'engagement	PRINCIPAL PRINCIPAL COMPLEMENTAIRE SECONDAIRE SECONDAIRE SECONDAIRE SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements non rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des éléments fixes <i>Pour les engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des parcelles • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Diagnostic 		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : AFH108 = P10 Libellé action : Gestion extensive des habitats naturels herbacés secs		Code contrat : AFH004	Montant retenu : 108€/ ha / an
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300897 «Vallée et Coteaux de la Lauze» consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir les prairies dans un bon état de conservation Préserver les prairies bocagères Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les chauve-souris Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière Maintenir et développer les milieux ouverts et prairies aux abords des mares		
Conditions d'éligibilité	Parcelles de prairies bocagères, de prairies humides, de prairies de fauche hors SAU, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> - Pas de retournement, fertilisation, traitements phytosanitaires nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, stockage des tas d'ensilage sur la parcelle - Conservation des éléments fixes du paysage (haies, fossés, talus de rétention d'eau, arbres isolés, alignements, mares, etc.) <i>Engagements rémunérés :</i> - Exploitation de la prairie par la fauche et/ou le pâturage. - Si entretien par pâturage : chargement minimum de 0,6 UGB et fauche des refus - Enregistrement des pratiques <i>Actions complémentaires :</i> - Si traitement par l'ivermectine du troupeau : pas d'utilisation au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe		Type d'engagement PRINCIPAL PRINCIPAL SECONDAIRE SECONDAIRE SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements non rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des éléments fixes <i>Pour les engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des parcelles • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Diagnostic 		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : AFH 211 =P12 Libellé action : Réouverture des prairies, pelouses et landes embroussaillées		Code contrat : AFH 004	Montant retenu : Dépense unique 100 % du coût réel
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300897 «Vallée et Coteaux de la Lauze» consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Restauration des pelouses, landes et prairies		
Conditions d'éligibilité	Parcelles de prairies, de landes, de pelouses enrichies hors SAU, sur diagnostic		
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i> Pas de semis, boisement, fertilisation minérale ou organique, pas de traitements phytosanitaires, traitement chimique possible si localisé et après avis</p> <p><i>Engagements rémunérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réouverture de la parcelle : interventions mécaniques ou manuelles prévues dans le cahier des charges spécifiques établi lors du diagnostic - Dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle ou mise en tas et brûlage - Réalisation des travaux du 1^{er} septembre au 31 mars <p>Obligation d'entretenir pendant les 5 années du contrat selon préconisations du diagnostic.</p> <p><i>La dépense éligible est constituée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux - du montant du travail du contractant s'il réalise lui-même les travaux <p><i>Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat</i></p>		Type d'engagement PRINCIPAL PRINCIPAL SECONDAIRE SECONDAIRE
Documents et enregistrements obligatoires	<p><i>A la signature du présent cahier des charges :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation des parcelles sous contrat ▪ Diagnostic et cahier des charges spécifique ▪ Devis des travaux prévus <p><i>Pour le paiement de l'aide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés • Déclaration de fin de travaux si travaux prévus par le contractant lui-même 		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>		
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction.</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire)</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi..			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000</p> <p>Date : _____ Signature du propriétaire</p>		

Code Action : AFH062 = P19 Libellé action : Entretien des mares		Code contrat : AHE006	Montant retenu : 77,2 €/ ha / an
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300897 «Vallée et Coteaux de la Lauze» consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Préserver le réseau de mares et fossés Maintien de l'habitat dans un bon état de conservation		
Conditions d'éligibilité	Mares non utilisées à but productif agricole, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> - Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares - Ne pas fertiliser ni appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m - Eliminer les autres sources d'eutrophisation (parcours de volailles en périphérie, baignade du bétail) <i>Engagements rémunérés :</i> - Préconisations de gestion et d'entretien selon le cahier des charges spécifique établi lors du diagnostic - Fauche annuelle des herbacées à l'automne sur 50% de la berge et des abords - Mise en défens des 2/3 de la mare (surface et abords) <i>Actions complémentaires :</i> - Maintenir une bande enherbée de 5 m autour de la mare, si pas de protection naturelle (bois...)		Type d'engagement PRINCIPAL PRINCIPAL PRINCIPAL SECONDAIRE SECONDAIRE SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des parcelles ou localisation de la mare • Diagnostic et cahier des charges spécifiques 		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : AFH063 = P21 Libellé action : Création et Restauration des mares		Code contrat : AHE006	Montant retenu : Dépense unique 100 % du coût réel
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300897 «Vallée et Coteaux de la Lauze» consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Préserver le réseau de mares et fossés Maintien de l'habitat dans un bon état de conservation		
Conditions d'éligibilité	Mares non utilisées à but productif agricole, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares - Ne pas fertiliser ni appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m - Eliminer les autres sources d'eutrophisation (parcours de volailles en périphérie, baignade du bétail) - Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet. <i>Engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions selon le cahier des charges spécifique établi lors du diagnostic - Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 novembre - Maîtrise d'œuvre des travaux (localisation , modalités d'intervention et réception des travaux) ou diagnostic pour projet de restauration - Creusement d' une mare selon préconisation du maître d' œuvre - Ou restauration de la mare selon préconisations <i>Actions complémentaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une bande enherbée de 5 m autour de la mare, si pas de protection naturelle (bois...) - Suite à la création, entretien de la mare selon la mesure P19 	Type d'engagement	PRINCIPAL PRINCIPAL PRINCIPAL PRINCIPAL SECONDAIRE SECONDAIRE PRINCIPAL SECONDAIRE SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE COMPLEMENTAIRE
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des parcelles ou localisation de la mare • Diagnostic et cahier des charges spécifiques 		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : AFH301 = BOC1 Libellé action : Eviter la destruction des éléments boisés et des peuplements indigènes		Code contrat	Montant retenu : <i>Néant</i> <i>Action de maintien non rémunérée</i>
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300897 «Vallée et Coteaux de la Lauze» consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Préserver les vieux arbres feuillus		
Conditions d'éligibilité	Eléments du bocage situés dans le site NATURA 2000 : bois, bosquets, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> – Conserver les éléments boisés présentant un intérêt pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire identifiés lors du diagnostic préalable à la contractualisation NATURA 2000.		Type d'engagement PRINCIPAL
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements non rémunérés :</i> • Plan de localisation des éléments du bocage		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : AFH050 = BOC2.2 Libellé action : Gestion individuelle des éléments boisés du paysage		Code contrat : AFH002	Montant retenu : Dépense unique 100 % du surcoût de gestion
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300897 «Vallée et Coteaux de la Lauze» consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<p><i>Enjeu biodiversité remarquable</i></p> <p>Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Préserver les vieux arbres feuillus Maintenir et renforcer le réseau de haies, arbres d'alignements et lisières</p>		
Conditions d'éligibilité	Eléments boisés, sur diagnostic		
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des éléments fixes du paysage <p><i>Engagements rémunérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions d'entretien et/ou de restauration établies par le cahier des charges spécifique lié au diagnostic <p><i>Engagements rémunérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si interventions sur les éléments boisés par le contractant, suivre une formation pendant la durée du contrat <p><i>La dépense éligible est constituée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux - du montant du travail du contractant s'il réalise lui-même les travaux <p><i>Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat</i></p>	Type d'engagement	<p>PRINCIPAL</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>COMPLEMENTAIRE</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p><i>à la signature du présent cahier des charges :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation des éléments sous contrat ▪ Diagnostic et cahier des charges spécifique ▪ Devis des travaux prévus <p><i>Pour le paiement de l'aide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés • Déclaration de fin de travaux si travaux prévus par le contractant lui-même 		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>		
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction.</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire)</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>		
Inscrire dans cette case l'étang concerné, le type de restauration prévu, le montant de la dépense éligible prévu et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000</p> <p>Date : _____ Signature du propriétaire</p>		

Code Action : AFH051 = BOC2.2 Libellé action : Remise en état des arbres remarquables		Code contrat : AFH002	Montant retenu : dépense unique Coût réel 100%
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300897 «Vallée et Coteaux de la Lauze» consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Préserver les vieux arbres feuillus Maintenir et renforcer le réseau de haies, arbres d'alignements et lisières</i>		
Conditions d'éligibilité	Eléments boisés, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> - Elimination des rémanents - Pas d'intervention au pied des arbres sur une surface de 100m ² <i>Engagements rémunérés :</i> - Expertise des arbres et planification des interventions - Elagage des arbres selon préconisations - Intervention entre 1 ^{er} novembre et le 1 ^{er} mars		Type d'engagement PRINCIPAL PRINCIPAL SECONDAIRE SECONDAIRE PRINCIPAL
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements non rémunérés :</i> <i>Pour les engagements rémunérés : plan de localisation des parcelles,</i> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise 		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l' un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000 Date : _____ Signature du contractant		

Code Action : AFH208 = BOC4.2 Libellé action : Réhabilitation expérimentale de landes après enrésinement		Code contrat : AFH004	Montant retenu : Dépense unique 100 % du coût réel
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300897 «Vallée et Coteaux de la Lauze» consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable Restaurer les pelouses et les landes</i>		
Conditions d'éligibilité	Parcelles de pelouses ou de landes sèches enrésinées, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements rémunérés :</i> - Interventions de restauration établies par le cahier des charges spécifique lié au diagnostic <i>La dépense éligible est constituée :</i> - du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux - du montant du travail du contractant s'il réalise lui-même les travaux <i>Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat</i>		Type d'engagement SECONDAIRE
Documents et enregistrements obligatoires	<i>à la signature du présent cahier des charges :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation des parcelles sous contrat ▪ Diagnostic et cahier des charges spécifique ▪ Devis des travaux prévus <i>Pour le paiement de l'aide :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés • Déclaration de fin de travaux si travaux prévus par le contractant lui-même 		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : BOC5 Libellé action : Entretien de la ligne haute tension	Code contrat :	Montant retenu : <i>Néant</i>
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300897 « Vallée et Coteaux de la Lauze » consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>	
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces	
Conditions d'éligibilité	Parcelles situées sous la ligne haute tension	
Engagements	<i>Engagements rémunérés :</i> – Pas de traitements herbicides – Période d'intervention de préférence à l'automne	Type d'engagement PRINCIPAL PRINCIPAL
Documents et enregistrements obligatoires	<i>à la signature du présent cahier des charges :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation des parcelles sous contrat ▪ Diagnostic et cahier des charges spécifique ▪ Devis des travaux prévus <i>Pour le paiement de l'aide :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés • Déclaration de fin de travaux si travaux prévus par le contractant lui-même 	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>	
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.	
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : Signature du propriétaire	

Code Action : AFH303 =L3 Libellé action : Eviter l'épandage des effluents d'élevage sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	Code contrat	Montant retenu : <i>Néant</i> <i>Action de maintien non rémunérée</i>
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300897 «Vallée et Coteaux de la Lauze» consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>	
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir les milieux dans un bon état de conservation	
Conditions d'éligibilité	Parcelles de pelouses, de landes sèches, de prairies maigres de fauche, sur diagnostic	
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> – Ne pas intégrer, lors de la réalisation des plans d'épandage des effluents d'élevage, prairies maigres de fauche et les pelouses sèches dans les zones d'épandage.	Type d'engagement PRINCIPAL
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements non rémunérés :</i> • Plan de localisation	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>	
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.	
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire	

Code Action : AHE205 = L5 Libellé action : Restauration et gestion de rives boisées		Code contrat : AHE002	Montant retenu : Dépense unique 100 % du surcoût
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300897 «Vallée et Coteaux de la Lauze» consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces Assurer un continuum boisé en bord de rivière Préserver les vieux arbres feuillus Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces		
Conditions d'éligibilité	Parcelles situées en bords de rivières, sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements rémunérés :</i> - Interventions de restauration et de gestion établies par le cahier des charges spécifique lié au plan de gestion. - Travaux validés et suivis par une structure technique pérenne <i>Engagements complémentaires :</i> - Surveillance régulière - Respect de la ripisylve et préservation des vieux feuillus - Entretien de la ripisylve en largeur mais pas en hauteur - Pas d'intervention dans le lit de la rivière sauf enlèvement des encombrants <i>La dépense éligible est constituée :</i> - du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux - du montant du travail du contractant s'il réalise lui-même les travaux <i>Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat</i>		Type d'engagement SECONDAIRE SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE COMPLEMENTAIRE COMPLEMENTAIRE COMPLEMENTAIRE
Documents et enregistrements obligatoires	<i>à la signature du présent cahier des charges :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation des parcelles sous contrat ▪ Diagnostic et cahier des charges spécifique ▪ Devis des travaux prévus <i>Pour le paiement de l'aide :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés • Déclaration de fin de travaux si travaux prévus par le contractant lui-même 		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

Code Action : AFH206= L7 Libellé action : Restauration de gués		Code contrat : AHE002	Montant retenu : Dépense unique 100 % du coût
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300897 «Vallée et Coteaux de la Lauze» consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Restaurer des gués		
Conditions d'éligibilité	Site NATURA 2000, sur diagnostic		
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i></p> <p>Respect du diagnostic préalable et du cahier des charges des travaux Déclaration des travaux auprès de la DDAF Obtention de l'accord écrit du -propriétaire pour les travaux Pas de modifications de la berge et de la profondeur du cours d'eau en dehors des préconisations du diagnostic</p> <p><i>Engagements rémunérés :</i></p> <p>Maîtrise d' œuvre des travaux avec réception Travaux de restauration de gués utilisés pour le transit des animaux vers les pâtures et ou la circulation d'engins agricoles pour assurer la fauche et les travaux sur les pâtures</p> <p><i>La dépense éligible sera constituée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux - du montant facturé des matériaux si le contractant les a achetés directement <p><i>Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat NATURA 2000 La prise en compte de la rémunération du contractant sera égale à 40% au maximum du montant HT des devis de fournitures et de location de matériel.</i></p>		Type d'engagement PRINCIPAL PRINCIPAL PRINCIPAL PRINCIPAL PRINCIPAL
Documents et enregistrements obligatoires	<p>- à la signature du présent cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation des parcelles sous contrat ▪ Diagnostic et cahier des charges ▪ Devis des travaux prévus <p>- Pour le paiement de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés ▪ Si travaux réalisés par le contractant lui-même <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fin de travaux • Attestation du bénéficiaire avec temps passé et travaux effectués 		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>		
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction.</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire)</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000</p> <p>Date : _____ Signature du propriétaire</p>		

Code Action : AFH200 =T 5 Libellé action : Accompagnement de la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces		Code contrat : AFH001	Montant retenu : Dépense unique 100 % du coût réel
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300897 «Vallée et Coteaux de la Lauze» consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement Maintenir les pelouses, landes et prairies dans un bon état de conservation Préserver les prairies bocagères Maintenir et développer les milieux ouverts et prairies aux abords des mares Préserver les vieux arbres feuillus Maintenir et renforcer le réseau de haies, arbres d'alignements et lisières		
Conditions d'éligibilité	Equipements ou matériels nécessaires à la gestion environnementale des parcelles hors SAU situés dans la zone NATURA 2000, sur diagnostic Non cumulable avec une action de gestion qui a le même objet		
Engagements	<i>Engagements rémunérés :</i> – Achat de matériels ayant pour objectif la réalisation d'aménagements pastoraux et parcellaires <i>Ces équipements s'adressent à des parcelles hors SAU, non productives : les investissements sont liés à la gestion écologique des habitats naturels, et n'ont donc aucun but productif.</i>	Type d'engagement PRINCIPAL	
Documents et enregistrements obligatoires	<i>Pour les engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic • Devis • Plan de localisation des parcelles liés à l'investissement et des équipements s'ils sont fixes • Factures acquittées pour le paiement 		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction. Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire) Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.		
Inscrire dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000 Date : _____ Signature du propriétaire		

CHAPITRE IV

CHARTE NATURA 2000



Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 7300897 « Coteaux et Vallée de la Lauze »

(figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-26-3 en date du 26/01/2009)

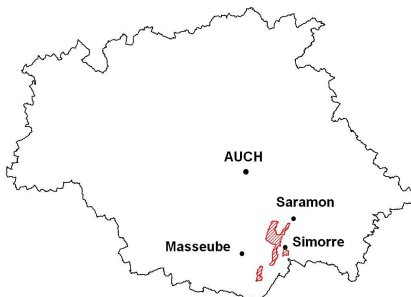
PRESENTATION DU SITE

Le site NATURA 2000 des « Coteaux et de la Vallée de la LAUZE » est situé au Sud-Ouest du département du Gers, dans la petite région des coteaux du Haut Astarac. D'une superficie de 3603 hectares, il concerne 13 communes : Aussos, Betcave-Aguin, Faget-Abbatial, Gaujan, Lamaguère, Meilhan, Monties, Saint-Blancard, Semezies-Cachan, Sère, Simorre, Tachaires, Villefranche d'Astarac.

Il est éclaté en trois entités :

- au sud de la zone, une entité composée de chênaies - charmaies associées à des prairies naturelles et landes, en bordure rive droite de la retenue de l'Astarac
- à l'est de la zone, une entité bocagère le long de la Gimone
- la zone centrale comprenant les coteaux et la vallée de la Lauze proprement dit, et complétée au Nord-Est de coteaux de la vallée de l'Arrats, très riche en landes, pelouses à orchidées et prairies.

Périmètre du site :





Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 7300897 « Coteaux et Vallée de la Lauze »

(figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-26-3 en date du 26/01/2009)

L'intérêt du site :

La vallée de la Lauze est située dans la petite région gersoise du Haut-Astarac, caractérisée par **une alternance de vallées et de coteaux très accidentés**. Ce relief particulier est issu d'une part de l'action des rivières prenant naissance sur le plateau de Lannemezan (formant un éventail de vallées orientées sud-nord) et d'autre part du découpage de ces vallées par un réseau transversal de cours d'eau. Cette double orientation s'accompagne d'un **profil dissymétrique des coteaux** : un versant abrupt à l'Ouest et une pente douce à l'Est. Cette morphologie particulière est à l'origine d'une **mosaïque de milieux remarquables**, qui constituent l'originalité des Coteaux de la **Lauze**, de la **Gimone** et de l'**Arrats**. Les **pelouses sèches** et les landes à orchidées occupent le versant Ouest des coteaux au sol maigre et calcaire. Les **prairies naturelles de fauche** s'étendent en bas de coteaux, où la terre argileuse est plus profonde malgré une forte pente. Les **cultures céréalières** se situent sur le fond de vallée et le versant Est, plus facilement mécanisables. Ces milieux s'imbriquent au sein d'un **important réseau boisé** : haies, alignements, vieux arbres isolés, massifs forestiers qui hébergent chauve-souris, oiseaux et insectes en nombre. La Lauze, rivière au régime naturel, et ses ruisseaux adducteurs contribuent à la biodiversité de l'ensemble, en créant des **zones humides** (ripisylve, prairies inondables) et hébergeant des espèces devenues rares en France, comme la **Sofie** et l'**Écrevisse à pattes blanches**. Ainsi **la richesse de la flore** se double d'une **diversité faunistique notable**.

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaire :

- Les **Pelouses sèches sur calcaire**, sites d'**orchidées** remarquables, les **landes à Genévriers, à Genêt hérissé** et les **tonsure à annuelles** associées sont très présentes sur le site. Elles présentent une flore très riche, composée de plus de 35 Orchidées, dont certaines très rares, et d'espèces très méditerranéennes comme la Lavande, l'immortelle, les Genêt scorpion et Hérisson. Elles accueillent un cortège faunistique lui aussi très varié et spécifique des milieux arides.
- Les **prairies naturelles maigres de fauche**, devenues rares en plaine, présentent un fort intérêt écologique en terme de flore et de faune associée
- **le bocage, à base de chênes, constitué de nombreux éléments (haies, arbres isolés, bosquets, bois)**, est le lieu de vie de nombreux animaux, notamment des chauve-souris d'intérêt communautaire comme **le petit et le grand Rhinolophe, le Vespertillon de Bechstein**, et des insectes liés aux vieux arbres feuillus : **Lucane Cerf-Volant et Grand Capricorne**
- Le **Cuivré des Marais est un** papillon inféodé aux prairies inondables et humides
- la **Sofie** est un petit poisson qui migre de la Gimone vers la Lauze pour s'y reproduire
- l'**Écrevisse à pattes blanches**, autrefois répandue dans les petits ruisseaux, se cantonne aujourd'hui à de rares ruisseaux affluents de la Lauze à la qualité de l'eau préservée



Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 7300897 « Coteaux et Vallée de la Lauze »

(figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-26-3 en date du 26/01/2009)

RECOMMANDATIONS (CONCERNENT TOUT LE SITE)

De façon générale, toute pratique, toute utilisation de techniques respectueuses de l'environnement permettant une gestion patrimoniale des milieux et le respect de l'environnement (eau, air, faune et flore), est à privilégier sur le site NATURA 2000.

Recommandation 1 : Avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes (liste à établir pour le site et référentiel).
Recommandation 2 : Afin d'éviter les risques de formation d'embâcles et de permettre la protection des milieux aquatiques, pas de stockage de bois en zone inondable à proximité des cours d'eau.
Recommandation 3 : Lors de l'implantation de végétaux, privilégier les essences locales.
Recommandation 4 : Eviter l'affouragement permanent du bétail sur les prairies naturelles de fauche, les prairies inondables et les landes, et à proximité des mares.
Recommandation 5 : Intégrer les engagements de la charte dans les contrats et les devis signés avec les entreprises de travaux.

ENGAGEMENTS GENERAUX

CONCERNENT TOUTES LES PARCELLES INCLUSES DANS LE SITE

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 11 : Permettre l'accès des terrains aux experts dûment mandatés, pour les opérations d'inventaires, ou d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces ayant justifié le classement, sous réserve d'en avoir été informé au moins quinze jours à l'avance par courrier avec mention de la nature des opérations, de l'identité et de la qualité de ou des agent(s) Le signataire pourra se joindre à ces opérations. Les résultats seront communiqués au signataire et au propriétaire .Les résultats sont propriétés du propriétaire et de l'Etat
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 12 : Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement de son initiative sur les parcelles incluses dans le site et non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 13 : Ne pas détruire ou détériorer certains éléments fixes du paysage ,avérés nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, identifiés par l'animateur du site au moment de l'adhésion : haies, mares, boisement de rive de cours d'eau, bosquets, vieux arbres isolés, alignements, talus, rigoles, canaux et tout autre éléments répondant à cet objectif . Ces éléments seront localisés à une échelle adaptée sur un document cartographique visé par le signataire ou le propriétaire, et annexé à la charte. En cas de destruction accidentelle ou involontaire, prévenir les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 14 : Ne pas effectuer de traitement phytosanitaire des arbres adultes, sauf traitement conforme à un arrêté préfectoral de lutte obligatoire et/ou collective contre certains nuisibles, ou traitements des boisements productifs avec des produits homologués en forêt, réalisés par des applicateurs agréés.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 15 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.



Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 7300897 « Coteaux et Vallée de la Lauze »

(figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-26-3 en date du 26/01/2009)

ENGAGEMENTS PAR MILIEUX

PRAIRIES - PELOUSES -- LANDES

Habitats naturels ou/et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 21 : Ne pas effectuer de plantation forestière sur les prairies naturelles de fauche, prairies humides, pelouses, landes
<input type="checkbox"/>	Engagement 22 : Ne pas effectuer de nivellement ou dépôt de remblais
<input type="checkbox"/>	Engagement 23 : Ne pas effectuer d'assainissement par drains enterrés (hors drains déjà en place signalés à l'animateur du site et localisés sur document annexe) sur les prairies naturelles
<input type="checkbox"/>	Engagement 24 : Ne pas effectuer de traitements phytosanitaires sauf pour éliminer des espèces indésirables relevant de l'arrêté départemental de lutte contre les espèces indésirables ou sous les clôtures.

HAIES, BOSQUETS, ALIGNEMENTS, ARBRES ISOLES, RIPISYLVES

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 31 : Ne pas effectuer d'intervention de coupe entre le 1er avril et le 15 août afin de ne pas perturber la période de reproduction de la chauve-souris Vespertilion de Bechstein.
--------------------------	---

Jachères

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 41 : Ne pas broyer les jachères et les Bandes enherbées de Compensation Agri-Environnementale (BCAE) du 1er avril au 15 août
<input type="checkbox"/>	Engagement 42 : Ne pas entretenir le couvert des surfaces gelées par désherbage chimique sauf traitement localisé et ciblé sur les ronces et les ligneux indésirables en accord avec l'animateur NATURA 2000.

MARES, ETANGS, POINTS D'EAU

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 51 : Le curage ne peut être effectué qu'après obtention des autorisations administratives requises auprès du Service de Police de l'Eau et après accord avec l'animateur du site sur les conditions de réalisation.
<input type="checkbox"/>	Engagement 52 : Ne pas effectuer de traitement chimique du plan d'eau et à moins de 10 m en périphérie. Dans tous les cas, respecter les préconisations réglementaires rappelées sur l'étiquette des emballages des produits phytosanitaires (définition en fonction du type de produit utilisé des Zones de Non Traitement ZNT, Voir réglementation en vigueur)



Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 7300897 « Coteaux et Vallée de la Lauze »

(figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-26-3 en date du 26/01/2009)

COURS D'EAU, FOSSES :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 61 : Le curage du fossé ou du cours d'eau ne peut être effectué qu'après obtention des autorisations administratives requises auprès du Service de Police de l'Eau et après accord avec l'animateur du site sur les conditions de réalisation.
<input type="checkbox"/>	Engagement 62 : Ne pas effectuer de traitement chimique du fossé ou du cours d'eau et à moins de 10 m en périphérie. Dans tous les cas, respecter les préconisations réglementaires rappelées sur l'étiquette des emballages des produits phytosanitaires (définition en fonction du type de produit utilisé des Zones de Non Traitement ZNT, Voir réglementation en vigueur)

Milieux forestiers

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 71 : intégrer les engagements de la charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière
<input type="checkbox"/>	Engagement 72 : Mettre en œuvre les préconisations d'exploitation formulées conjointement par le CRPF et l'animateur NATURA2000 sur simple demande préalable du propriétaire pour les coupes non soumises à autorisation de l'administration ou non prévues par des documents de gestion agréés.
<input type="checkbox"/>	Engagement 73 : Ne pas effectuer de substitution artificielle des peuplements autochtones sauf autorisation dûment délivrée par l'administration compétente.
<input type="checkbox"/>	Engagement 74 : Ne pas effectuer de destruction par défrichement des chênaies.
<input type="checkbox"/>	Engagement 75 : Ne pas effectuer d'exploitation forestière du 1er avril au 15 août pendant les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire (notamment le Vespertilion de Bechstein), pour des zones de nidification avérée ou autre zone localisée et pour lesquelles le propriétaire ou l'exploitant aura reçu une information de la structure animatrice. Ces zones seront localisées à une échelle adaptée sur un document cartographique visé par le signataire ou le propriétaire, et annexé à la charte.

ENGAGEMENTS ZONES SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

<input type="checkbox"/>	PRAIRIES NATURELLES MAIGRES DE FAUCHE	Engagement 210 : Pas de travail du sol Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue Pas d'épandage d'effluents d'élevage.
<input type="checkbox"/>	PELOUSES, LANDES et TONSURES CALCAIRES	Engagement 211 : Pas de travail du sol Pas de fertilisation Pas de semis Pas d'épandage d'effluents d'élevage.



Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 7300897 « Coteaux et Vallée de la Lauze »

(figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-26-3 en date du 26/01/2009)

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La signature de cette charte n'exonère pas le signataire des obligations réglementaires rappelées ci après et qui s'imposent indépendamment du site NATURA 2000.

L'article L110-1 du code l'environnement rappelle que la totalité des éléments constituant notre environnement fait partie du patrimoine commun de notre nation. Qu'à ce titre, leur gestion, protection et restauration concourent aux objectifs de développement durable nécessaire aux générations futures. Toute action doit être menée suivant les principes de précaution, d'action préventive et de correction, de participation et de pollueur-payeur.

Les articles visés ci dessous sont couverts par des dispositions pénales...

Eau, milieu naturel et écosystèmes aquatiques

L'application de la loi sur l'eau impose une protection équilibrée et durable de la ressource en eau au titre de l'intérêt général, Son objectif est de permettre de satisfaire ou concilier, l'ensemble des usages de l'eau. Tout aménagement, Installation, Ouvrage, Travaux ou Activités(IOTA) sont susceptibles de ressortir de l'application des procédures d'autorisation ou de déclaration prévues par les articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement. Ils doivent respecter les principes définis par l'article L. 211-1 du même code afin d'assurer une bonne gestion de la ressource en eau. Pour de plus amples informations contacter le Service Départemental de l'eau.

La forêt

Suivant la taille du massif forestier ,toute opération qui a pour conséquence de passer de l'état de bois (constitué ou à venir) à un autre utilisation des sols (culture, habitation, parc etc.) est soumis à autorisation préfectorale (Articles L311 à L315 du code forestier).

Suivant la surface concernée, à l'exception des coupes prévues dans un document agréé et des coupes définitives de peupliers, l'article L10 de la loi forestière soumet à autorisation administrative toute coupe prélevant plus de la moitié du volume. Après coupe rase d'une certaine taille , l'article L9 oblige la reconstitution du peuplement en absence de régénération naturelle satisfaisante. Pour tout renseignements contacter la Direction départementale de l'Agriculture et de la forêt.

Mise en œuvre de produits phytosanitaires

L'utilisation des produits de traitement est notamment réglementée par l'Arrêté du 12 septembre 2006. Il définit des zones non traitées (ZNT) en bordure des points d'eau. D'autre part, chaque produit phytosanitaire bénéficie d'une autorisation de vente dont les conditions d'emploi et de protection sont rappelées sur l'étiquette.



Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 7300897 « Coteaux et Vallée de la Lauze »

(figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-26-3 en date du 26/01/2009)

Protection et gestion des espèces

Un titre entier du code de l'environnement est consacré à la protection de la faune et de la flore. L'article L 411-1 interdit la destruction, la capture ou l'enlèvement, le transport et la vente pour toute espèce animale ou végétale protégée. Ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces. Ces espèces sont visées par arrêtés ministériels.

De plus, sauf autorisation administrative particulière, l'article L 411-3 interdit l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, d'espèce à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique ou non cultivée.

Par ailleurs, le titre IV du code de l'environnement régit le classement et la destruction des espèces nuisibles.

Dépôts de déchets

L'article L.541-2 du code de l'environnement précise que le producteur de déchets est responsable de leur élimination. L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit l'incinération des déchets et tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères. L'épave d'un véhicule est assimilée à un déchet.

Usage du feu

En dehors des périodes d'interdiction imposées par des conditions climatiques exceptionnelles, seules sont autorisées les incinérations de végétaux coupés ou sur pieds réalisées à des fins agricoles et forestières, ainsi que l'usage des barbecues et feux d'artifice dans le respect des recommandations et réglementations en vigueur. Les incinérations domestiques sont interdites. Pour de plus amples informations contacter votre Mairie.

Circulation motorisée

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (article L362-1 du code de l'environnement).



Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 7300897 « Coteaux et Vallée de la Lauze »

(figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-26-3 en date du 26/01/2009)

AVANTAGES DE L'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 apporte la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

S'engager à travers la signature d'une charte Natura 2000 procure en contrepartie certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques. Elle permet de bénéficier de l'assistance technique de l'animateur dans la conduite de ses projets d'aménagements ou la mise en œuvre de travaux.

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral .

Toutes les parcelles non bâties (à l'exception des vignes, carrières sablières et tourbières) et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 ou un CAD (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État (cf. schéma en annexe 2).

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte est un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

